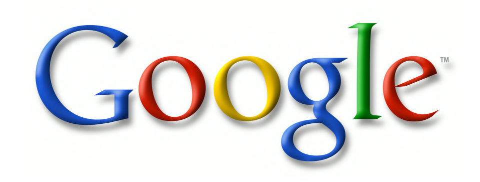
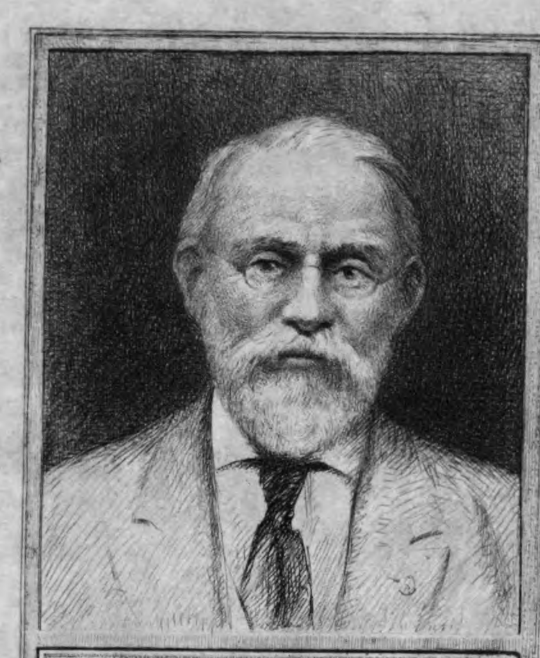



Mémoires
Société d'émulation du Jura





MÉMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

SIXIÈME SÉRIE

QUATRIÈME VOLUME.

1899



LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

—

1899



NOTICE SCIENTIFIQUE

SUR

JULES MARCOU

PAR

L'Abbé BOURGEAT

DOCTEUR ÈS-SCIENCES

NOTICE SCIENTIFIQUE

SUR

JULES MARCOU

Parmi les personnalités scientifiques que la mort a frappées dans le courant de l'année qui s'achève, il en est une qui touche de près au Jura et qui s'est fait remarquer par une grande originalité. Je veux parler de Jules Marcou, dont la mort faussement annoncée il y a quelques années par les journaux d'Amérique, où il s'était fixé, n'est malheureusement que trop réelle cette fois. Géologue éminent, Marcou mérite une notice de ses compatriotes ; je laisse à d'autres le soin de raconter sa vie que j'ignore dans les détails, mais je désirerais rappeler en quelques mots ses travaux et faire ressortir la grande part qu'il a eue au mouvement scientifique du siècle.

Jules Marcou naquit à Salins en 1824. Il parvint à l'adolescence à l'époque où Thurman Thirria et de Montmolin intéressaient le monde par leurs belles études sur le Jura. On a tout lieu de croire que la gloire de ces savants et l'entraînement qu'ils provoquèrent l'attira vers la géologie, car il entra de bonne heure à notre Muséum de Paris qui jouissait encore alors d'une grande réputation. Malheureusement cette institution nationale n'en n'était plus aux

beaux jours de Cuvier et d'Haüy. L'esprit administratif l'avait envahie et commençait à l'étouffer. D'inexorables règlements cachaient à la jeunesse studieuse les richesses scientifiques qui s'y trouvaient accumulées et n'en permettaient l'étude qu'à quelques privilégiés, étrangers pour la plupart au pays. Aussi Marcou s'y sentit bientôt mal à l'aise. S'il se contint au début, ses plaintes ne furent que plus amères dans la suite. Voici, en effet, dans quels termes il parlait plus tard du Muséum au sujet d'une visite qu'y fit en 1847 le baron prussien Léopold de Büch, pour étudier les intéressantes collections que Jacquemont, l'un de nos plus savants explorateurs, avait rapportées de l'Inde :

« Ce qu'il y a de curieux et en même temps de malheureux, c'est que les collections recueillies par Jacquemont et qui sont parvenues à Paris dès 1833, n'auront servi ni au progrès de la science, ni à la réputation du célèbre voyageur. Elles dorment enfouies dans les tiroirs de la galerie de géologie du Jardin des Plantes. Dans tout autre pays, on se serait fait un point d'honneur de publier immédiatement de pareils trésors géologiques ; mais en France, où les rouages administratifs règlent tout, en étouffant dans leurs étreintes inévitables les trois quarts des découvertes, il s'est trouvé que les fossiles de Jacquemont ont d'abord été cachés et scellés hermétiquement par la triste administration du Jardin des Plantes, puis que le géologue qui avait accepté la mission du frère de Jacquemont de coopérer à la publication du voyage dans l'Inde, en y donnant les résultats géologiques obtenus par tant de fatigues et d'efforts, ne put jamais obtenir de voir ces collections. Et cependant ce géologue est assez célèbre, puisqu'il est aujourd'hui secrétaire perpétuel de l'Institut et sénateur, c'est vous dire que c'était le savant Elie de Beaumont. Bref, la partie géologique du beau voyage de Jacquemont a été sacrifiée à une rivalité administrative.

« Heureusement qu'un septuagénaire prussien est parvenu à vaincre l'apathie ou le mauvais vouloir de l'administration du Jardin des Plantes, et, en juin 1847, Léopold de Büch visita la mystérieuse collection. Comme j'étais alors employé au laboratoire de géologie, où je déterminais les fossiles secondaires et paléozoïques à 50 centimes par heure, et que d'ailleurs j'avais eu l'honneur d'être introduit à Léopold de Büch quelques jours avant sa visite, je pus voir par-dessus l'épaule de l'illustre savant une grande partie des fossiles himalayens de Jacquemont et l'impression qui m'en est restée est qu'il y avait là de superbes ammonites ressemblant énormément sinon identiques à celles de l'Argovien de la Suisse et de l'Albe. Deux années plus tard, de Büch publia le résultat de cette visite... Sans ce bon père de Büch, comme on l'appelait, personne ne saurait aujourd'hui que Jacquemont a rempli de fossiles jurassiques plusieurs tiroirs de la galerie géologique du Muséum ».

On comprend, en lisant ces lignes, tout ce qu'une nature indépendante et curieuse comme celle de Marcou dut souffrir dans un tel milieu ; mais on se demande aussi ce que notre jeune géologue aurait écrit s'il avait débuté quarante ans plus tard et constaté la funeste influence que la politique et le cumul exercent de plus en plus sur la science.

Quoi qu'il en soit, ce fut peut-être un bonheur pour Marcou de n'avoir rencontré que des galeries closes. Si les collections lui avaient été généreusement ouvertes, il eût été probablement tenté de croire, comme tant d'autres, que l'étude des tiroirs pouvait remplacer celle des terrains. Le champ de ses recherches se serait borné aux fossiles ou aux roches du Muséum. Au lieu d'un géologue original et indépendant, il serait devenu un géologue classificateur, c'est-à-dire l'être le plus encombrant que la science puisse rencontrer sur son chemin.

Rebuté par les règlements du Muséum, Marcou se tourna vers le sol, le seul véritable maître qu'un géologue puisse avoir. Sa robuste santé lui permit de parcourir rapidement nos montagnes et d'y recueillir en peu de temps une ample moisson de faits. En 1846, l'année même qui précéda la visite de Léopold de Büch, il inaugura la série de ses nombreuses publications par trois notes adressées à la Société géologique de France sur les terrains du Jura.

La première traitait des terrains keupériens et jurassiques, surtout de ceux des environs de Salins.

La seconde avait plus spécialement pour objet les deux groupes Kimméridiens et Portlandiens de la montagne, qui ont donné lieu à de si nombreuses discussions.

La troisième comprenait l'étude du terrain néocomien qui fait suite au jurassique et qui est fort développé dans la vallée de Nozeroy.

Ces trois mémoires révélèrent un observateur sérieux et indépendant et placèrent d'emblée Marcou parmi les géologues les plus éminents de l'époque.

Au lieu de faire comme tous ceux qui débutent, et qui dans leur naïve confiance aux maîtres ne cherchent qu'à retrouver les fossiles que ceux-ci ont indiqués ou à justifier les classifications qu'ils ont faites, Marcou avait étudié le Jura comme on étudie un sol vierge. Il avait observé ce qui s'y rencontrait sans se préoccuper de faire cadrer ses observations avec les classifications reçues. Aussi ses notes présentent-elles un cachet d'originalité et une portée de vue qu'on est étonné de rencontrer à cet âge. Ce n'est plus pour chaque terrain quelques rares fossiles, les fossiles caractéristiques, comme on dit dans l'école, que Marcou cherche à signaler ; mais ce qui l'intéresse, ce qu'il tient à mettre en lumière, ce sont les rapports étroits qu'il a constatés entre la faune et la nature des roches. Il insiste aussi sur la fameuse question des facies qui a pris tant d'importance dans ces dernières années. Au lieu de croire que les étages

géologiques se présentent toujours avec les mêmes caractères pétrographiques et paléontologiques dans le Jura, il reconnaît formellement que le jurassique supérieur présente des changements sérieux lorsqu'on le suit de Porrentruy vers Salins.

Toutefois, malgré sa grande indépendance de caractère, il ne put s'empêcher de sacrifier quelque peu aux idées de l'époque. Ayant remarqué que dans la partie du Jura, comprise entre Salins et Besançon, les astartes se trouvent à deux niveaux superposés, il ne trouva rien de mieux pour concilier ce fait avec l'idée des fossiles caractéristiques que d'admettre que ces fossiles n'avaient vécu que durant la formation du premier niveau, que, s'ils se trouvaient dans l'autre, c'est parce que des charriages les y avaient amenés en les arrachant aux mers du Jura-Bernois. Elie de Beaumont lui ayant aussi demandé si les gryphées virgules n'existent pas dans les hautes cîmes, il répondit que non, comme si le fait de ne pas voir tel fossile dans une région autorisait un géologue à dire qu'il fait défaut. Marcou aurait mieux fait de dire que cette exogyre n'était jamais tombée sous ses yeux et qu'elle devait être au moins fort rare puisqu'il n'avait pu la trouver, comme on l'a fait dans la suite. Mais son affirmation s'excuse par la jeunesse de l'auteur et la rareté du fossile. Elle est bien plus pardonnable dans la bouche d'un débutant que dans celle de vieux géologues qui, en dépit des démentis que les observations leur infligent chaque jour, multiplient les lacunes, c'est-à-dire, suppriment les terrains toutes les fois qu'ils ne rencontrent pas le fossile caractéristique qu'ils cherchaient.

En 1847, Marcou communiqua aussi deux autres mémoires à la Société géologique. Le premier, qui portait sur les hautes sommités du Jura, comprises entre la Dôle et le Reculet, est surtout remarquable par la justesse avec laquelle l'auteur fait connaître l'intime liaison des trois groupes Séquanien, Kimméridien et Portlandien,dont il a cons-

taté que les assises se ressemblent et sont formées « de calcaire compacte, gris blanchâtre, oolithique et bréchiforme par place, tout à fait semblable au groupe CORALLIEN ». Si l'on eût, il y a 30 ans, aussi bien étudié ces terrains que Marcou en 1847, ou si l'on eût, tout au moins, consulté son mémoire, on n'aurait pas perdu tant de temps à faire osciller d'un niveau à l'autre les malheureuses formations coralliennes de Valfin et d'Oyonnax. Il est vrai qu'alors beaucoup d'académies n'étaient pas dans les idées de Marcou, et que cela suffisait pour que le sol eut tort.

Le second mémoire avait pour objet le soulèvement de nos montagnes. Marcou y admet l'influence du massif alpin ; mais il croit que ce n'est pas sous cette influence seule que le Jura a acquis son relief.

Des discordances de stratification plus apparentes que réelles, qu'il avait observées dans le voisinage des Rousses, lui font admettre qu'une partie du haut Jura formait déjà un îlot dans la mer Crétacée. Ces vues de Marcou sur l'orographie de nos chaînes donnèrent lieu à quelques remarques de la part de Rozet, d'Elie de Beaumont et du géologue suisse Desor. L'auteur y revint plus tard dans une discussion avec Rozet et le professeur Lory.

En 1848, Marcou consacra son temps à une rédaction plus complète et plus détaillée de ses observations antérieures sur le Jura. Il en fit une véritable thèse qui fut insérée dans les mémoires de la Société géologique de France, sous le titre de *Recherches géologiques sur le Jura salinois*. Dans ce travail, presque tous les terrains du Jura sont passés en revue, depuis le département de l'Ain jusqu'à l'Albe vurtembergeoise. L'auteur y fait preuve d'une vaste érudition et appuie ses assertions sur de nombreuses coupes ; mais il commence à tomber dans l'ornière des classifications de détail. On remarque aussi que ce long mémoire, quoique rédigé avec assez de vie, présente les redites et les longueurs de tous les

gros volumes. Les idées maîtresses s'y trouvent parfois perdues dans de longues énumérations de fossiles. Malgré ces quelques défauts, les *Recherches* resteront toujours un modèle à suivre et une mine à creuser pour quiconque voudra étudier consciencieusement le Jura.

Est-ce vers cette époque ou plus tard que Marcou quitta le Muséum, je ne saurais le dire. Mais, dès l'année 1849, il pousse ses recherches du côté des Etats-Unis. Vers le milieu de la même année (18 juin), il fait une première communication sur les mines de houille de Chesterfield, près de Richemond, en Virginie.

Il les attribue au lias à cause de la flore et des posidonies qu'il y a rencontrées. En 1850, il fait quelques observations au sujet d'une lettre de Forsten et de Whitney, touchant les formations des bords du lac Supérieur. En 1853, il annonce à la Société géologique que le gouvernement américain organise trois expéditions pour explorer les Montagnes Rocheuses à l'effet d'établir le grand chemin de fer du Pacifique reliant les autres provinces à la Californie.

Dans la même séance, il présente une carte géologique résumant ses propres travaux et tous ceux qui ont paru sur les Etats-Unis.

Il ne m'appartient pas de juger cette carte, n'ayant jamais visité l'Amérique ; mais, à en juger par les cartes plus récentes, par celle en particulier de Mac-Gee, qui a été reproduite dans l'*Annuaire géologique* de 1886, on voit que l'œuvre de Marcou est restée dans ses grandes lignes. Les études plus récentes n'ont guère fait qu'en préciser les détails, si ce n'est pour la région des montagnes rocheuses qui était alors peu connue. Les années qui suivirent furent encore marquées par de nouvelles communications de notre compatriote sur l'Amérique. En 1854, il publia une section des Montagnes Rocheuses et y fit connaître l'existence du Crétacé. En 1855, il fit connaître à la Société

géologique de France la nature de la région comprise entre la Rivière Rouge et le Rio Grande del Norte. La même année, il publia une notice explicative de sa carte. En 1858, il édita à nouveau cette carte avec quelques planches de fossiles et une longue notice en anglais. La même année, il ajouta de nouveaux documents à ceux qu'il avait publiés sur les Montagnes Rocheuses, et se plaignit devant la Société géologique de France de ce que quelques-uns de ses travaux sur l'Amérique eussent été publiés à son insu.

A cette dernière date, Marcou avait momentanément quitté les Etats-Unis pour venir professer à l'Ecole polytechnique de Zurich, en conservant son titre de géologue de l'Union. Zurich était un milieu qui devait convenir à sa nature exubérante. Il se trouvait là en présence d'une nature grandiose et dans un pays où la discussion libre a toujours été regardée comme un droit. Aussi en profita-t-il pour dire toute sa pensée et pour formuler toutes ses critiques dans ses célèbres lettres sur les Roches du Jura.

Les circonstances, du reste, donnaient un stimulant à sa verve et se chargeaient de justifier ses attaques. Notre enseignement géologique français, déclinant peu à peu, en était arrivé à ne plus guère s'intéresser aux grandes études de stratigraphie. Avec d'Orbigny, d'Archiac et Hébert, la paléontologie ou mieux l'abus des fossiles caractéristiques, avaient presque complètement étouffé les autres branches de la géologie. Tous les efforts que l'on faisait n'avaient guère d'autre but que de retrouver partout au Midi comme au Nord, en Amérique comme en Europe, les subdivisions et les fossiles des assises d'Angleterre.

Les termes anglais, la classification anglaise étaient à l'ordre du jour; et, parce qu'on remarquait que cette classification s'appliquait sans trop de peine aux terrains des environs de Paris, qui s'étaient déposés dans la même mer que ceux des environs de Londres, on la transportait comme un costume de théâtre sous toutes les latitudes et dans

tous les bassins géogéniques. Il en résultait souvent que le costume allait mal, qu'il se brisait même parfois sous la résistance des roches, tant il était difficile de retrouver partout le Bradford-clay, le Cornbrasch, le Kellovay-roch et les autres sudvisisions britanniques dont les géologues parisiens avaient la bouche pleine. C'était au Jura surtout que la résistance était vive de la part des assises géologiques. Formées dans une autre mer que celle du bassin de Paris, elles présentaient, quoique contemporaines, des caractères si différents que les pauvres géologues de la capitale se mettaient à la torture pour les faire entrer dans leur cadre géologique, ou rejetaient comme mal faites les observations les mieux conduites lorsqu'elles ne s'harmonisaient pas avec leurs idées préconçues.

A cette époque, enseignait à Munich un géologue plein de jeunesse et de sève. C'était Albert Oppel. Oppel avait étudié comme Marcou les formations étrangères au bassin de Paris et, comme Marcou, il avait constaté qu'il était impossible de les soumettre à la classification d'outre-Manche. C'est à lui naturellement que Marcou adressa ses lettres. Elles sont au nombre de dix, toutes pétillantes d'esprit, toutes pleines de malices, toutes justes dans leur ensemble malgré les exagérations auxquelles la passion entraînait quelquefois leur auteur. Marcou n'y ménage ni Murchison, qui veut dogmatiser, ni d'Archiac, qui fait un abus constant de son compas anglais, ni d'Orbigny qui ne voit en géologie que les fossiles, ni même Oppel, lorsqu'il trouve ses divisions mauvaises ou ses idées inadmissibles. Si Marcou y eut eu tort pour le fond, comme il l'avait trop souvent pour la forme, on lui aurait peut-être pardonné ses épigrammes; mais, comme il avait raison et qu'il devançait de beaucoup son temps, il se fit par ses lettres un grand nombre d'ennemis.

L'époque où il les écrivait était celle où le célèbre anglais Darwin commençait à poindre. Marcou en parle avec éloge

et reconnaît en lui un vrai naturaliste, parce que c'est un homme qui a étudié la nature « sous tous les climats et sous toutes ses faces » ; mais il est bien loin de partager sa manière de voir au sujet de l'origine des espèces. Voici, en effet, comment il résume ses appréciations sur ce sujet à la fin de sa dixième lettre :

« Ainsi, Darwin pense que la quantité innombrable de familles, de genres et d'espèces d'êtres organiques qui peuplent le monde, descendent tous, chacun d'après le groupe auquel il appartient, des mêmes parents et qu'ils ont été tous modifiés dans le cours des temps. Il regarde tous les êtres, non comme provenant de créations spéciales, mais bien comme des descendants en lignes directes de quelques êtres peu nombreux qui vivaient longtemps avant le dépôt de la première couche du terrain silurien. Plus loin, Darwin ajoute : Je crois que les animaux descendent tous de quatre ou cinq ancêtres, et les plantes d'un nombre égal et même plus petit. L'analogie nous conduit même plus loin, dit-il, il est possible que tous les animaux et tous les végétaux descendent d'un seul prototype. J'avoue que c'est fort et que Darwin est bien avare de créations. C'est limiter à bien peu le pouvoir de la puissance créatrice ou tout au moins l'interpréter dans un sens qui n'est ni large, ni en harmonie avec les forces productrices contre lesquelles se heurte continuellement l'observateur. Quoi, tous les végétaux peuvent descendre d'une carotte et tous les animaux d'une huître. Il sera très difficile à l'auteur de faire entrer de pareilles idées dans l'esprit de l'English Nobility. Un duc et pair d'Angleterre n'a pas encore placé dans sa généalogie normande, saxonne, galloise, celtique, que son prototype, c'est-à-dire que son premier père était un nègre, un singe, un paleotherium, un trilobite, un spirifer, une morue ou un hibou (owl.). Il est vrai que ce n'est pas une raison pour que ce ne soit pas.

« Comme j'ai aussi passablement voyagé, je vous de-

mande la permission de dire l'impression que j'ai reçue de la vue et de l'étude de la nature. Je crois aux centres de création, et, bien plus, je pense que toutes les espèces, animaux et plantes,ont été créés par groupes et non isolément.

« L'union fait la force. Comme vous le voyez, si Darwin réduit les forces créatrices à leur plus simple expression, je suis porté, au contraire, à leur attribuer une puissance qu'on pourra croire trop grande. Qui sait? La vérité est peut-être entre ces deux manières de voir.

« Charles Darvin et Charles Lyell ont surtout une foi très grande dans la migration des espèces et dans les facilités que chaque être a pour se plier aux modifications de climat et de position. Tout en admettant ce pouvoir, je suis loin de lui attribuer un rôle si grand que ces illustres savants. Cela tient probablement à ce que Lyell et Darwin ont beaucoup navigué. Lorsqu'on est à bord d'un navire, c'est-à-dire de la plus grande machine que Dieu ait mise entre les mains des êtres pour émigrer, on est assez porté à voir flotter tout ce qui vous entoure. Je n'ai pas fait le tour du monde comme Darvin ; mais dans mon voyage à moitié du tour du monde, j'ai été frappé surtout des barrières et des difficultés énormes qui empêchent les êtres de changer de région, de subsister et de changer d'alimentation. C'est que j'ai traversé toute l'Amérique du Nord à cheval et à pied ; et que lorsqu'on chemine dans les solitudes terrestres, on éprouve d'autres difficultés que sur l'Océan »

On voit, par cette citation, que M. Marcou n'était pas transformiste, mais qu'il n'opposait guère qu'un argument de bon sens au système de Darwin. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'à mesure que les découvertes se sont multipliées, les géologues sont restés, pour la plupart, de l'avis de M. Marcou, tandis que les zoologistes se sont plutôt tournés du côté de Darwin. Est-ce parce que les géologues observent la nature morte sous ses formes inflexibles et les zoologistes, la vie sous ses formes apparemment changeantes, je

ne saurais le dire. Mais la remarque faite par Marcou touchant l'influence que le mode de vie peut avoir sur les idées est importante à retenir. Il est curieux aussi de noter que Darwin, qui en appelait au témoignage de la géologie, pour prouver la progression des types, rencontre en elle plutôt un adversaire qu'un auxiliaire dévoué.

Les lettres de Marcou correspondent à l'apogée de son talent et marque l'époque de sa plus grande activité scientifique. Les dix années qui suivent sont encore marquées par des nombreuses communications à la Société géologique de France. Ce n'est qu'après cela que son ardeur se ralentit.

En 1861, il signale le Jurassique dans l'empire Birman, dans la vallée du Mackensie, dans la partie occidentale des Montagnes Rocheuses, dans la Bolivie, dans le Groënland et dans l'Hindoustan.

En 1862, il publie une carte géologique de la terre et rédige une liste additionnelle du *taconique system* ou de la faune primordiale de l'Amérique du Nord.

En 1864, il fait connaître le résultat d'une longue excursion qu'il vient de faire dans le Nebraska, en compagnie de Capellini de Bologne, pour relier ses études du Lac-Supérieur à celle du Rio-Grande del Norte.

En 1865, il entretient la Société sur les Cataractes du Niagara qu'il vient de visiter pour la sixième fois.

En 1866, il envoie une note sur le *permien* ou *dyas*, une étude sur des armes et outils de l'homme préhistorique trouvés en Amérique et le résumé de ses récentes observations sur la Californie.

En 1867, il fait connaître le résultat de ses recherches au Nebraska et donne successivement quelques détails sur le voyage d'Agassiz à l'Amazone, sur les études géologiques de Geinitz dans la principauté de Reuss et sur une exploration scientifique de la Chine méridionale par S. Bikmore. Il engage aussi quelques escarmouches avec d'Archiac au sujet du Devonien anglais.

En 1868, il fait une critique de la carte géologique de la province de Victoria, en Australie, qui vient de paraître et formule son jugement sur la grande carte géologique des Iles Britanniques. Il signale, en outre, les résultats du voyage fait autour du monde par la frégate autrichienne *Novara*.

En 1869, nous le voyons fournir une première note sur un météorite, tombé le 11 juillet 1868, à Lavaux, près d'Arnans, une seconde sur l'origine de l'étage tithonique, et une troisième sur les derniers travaux du *dyas* et du *trias* de Russie.

En 1870, il fait insérer au Bulletin de la Société trois autres notes : l'une, sur un bassin houiller de l'époque jurassique découvert aux îles Loffoden, l'autre sur les anciens glaciers d'Auvergne, la troisième sur la découverte en Nouvelle Zélande de silex taillés et d'ossements de Dinornis.

En 1871, enfin, il signale des stries glaciaires près de Salins et de Passenans.

Mais à partir de cette date, il semble que les années commencent à peser sur notre vigoureux compatriote. Ses publications deviennent plus rares et moins sérieuses.

Il réédite encore, en 1875, sa carte de la terre, et ajoute quelques observations à une communication de Gaudry, touchant l'histoire des temps quaternaires. Il publie aussi en 1881 une note sur les colonies des terrains taconniques près du lac Champlain. Mais il faut venir en 1885 pour trouver de lui une note qui rappelle ses premières années. C'est un travail rédigé en anglais sur le système taconnique ou silurien inférieur des Etats-Unis. Les années qui suivent reportent sa pensée vers le Jura, il les consacre à une notice biographique (en 1889) sur les géologues qui ont étudié cette région jusqu'en 1870.

Enfin, en l'année 1897, retrouvant quelque chose de sa vieille ardeur, il publiait encore une note sur le Tithonique et le Wéaldien, et, en 1898, un travail fort intéressant sur

les équations *personnelles et nationales* dans les classifications stratigraphiques.

Ce travail fini, la mort est venue le visiter sur cette terre d'Amérique qui était devenue comme sa seconde patrie.

A la belle période de ses études, c'est-à-dire en 1858 et 1859, Marcou ne s'était pas contenté des communications qu'il faisait à la Société géologique de France ; mais il avait encore envoyé deux notes aux archives de Genève. L'une d'elles portait sur le *Dias ou Permien* et sur *le Trias*, qu'il tenait à souder dans un projet nouveau de classsification ; l'autre avait pour objet le Néocomien du Jura et était une réponse aux critiques que le célèbre géologue Lory, de Grenoble, avait faite de son premier travail sur le néocomien des hautes chaînes. Cette seconde note rappelle par sa verve les lettres sur les roches du Jura. Malheureusement, dans le litige, le bon droit ne semble pas s'être trouvé toujours du côté de Marcou. Lory soutenait que le néocomien était en concordance avec le jurassique, Marcou le niait. Les apparences étaient pour Marcou, car souvent entre le jurassique et le néocomien les marnes valanginiennes sont étranglées et font croire à une discordance, mais ce n'est qu'une apparence due aux phénomènes de compression ou de refoulement qui ont donné lieu au relief du Jura. Il s'observe non seulement sur les marnes valanginiennes, mais encore sur l'oxfordien et peut-être même sur le Lias. Je dois ajouter cependant que dans une étude récente sur l'asphalte et le bitume un éminent géologue suisse, M. Jaccard, est revenu un peu aux idées de Marcou en admettant qu'au temps du néocomien il y avait déjà des ilots du jurassique qui faisaient saillie hors de la mer.

Quoi qu'il en soit, les deux géologues qui discutaient alors étaient les deux natures les plus faites pour se comprendre et s'estimer. Lory, avec sa rude et solide nature de Breton, rappelait par plus d'un côté la fougueuse indé-

pendance de Marcou. Tous deux s'étaient connus jeunes au Jura ; tous deux y avaient débuté par des travaux de premier ordre ; tous deux l'avaient ensuite quitté pour explorer des régions moins connues, Lory allant aux Alpes, Marcou aux Montagnes Rocheuses ; tous deux enfin sont morts vers la même époque sans avoir cessé d'étudier et de demander à l'observation directe du sol la solution des problèmes qui s'agitent en géologie.

Maintenant que je suis arrivé au terme de cette notice sur les travaux de Marcou, il me reste à formuler deux souhaits. Le premier, c'est qu'elle soit reprise et développée par quelqu'un de ceux qui ont le mieux connu cet éminent géologue.

Le second est que notre Jura, qui a pris une si grande part aux travaux scientifiques de ce siècle, puisse s'honorer longtemps d'avoir de semblables géologues avec la fougue en moins. Que dans ces temps où les caractères s'en vont, le sol du Jura reste fécond en savants sérieux et indépendants ; qu'il fournisse des naturalistes sachant préférer l'étude de la nature à celle des laboratoires, et placer au-dessus des honneurs qui passent, la vérité qui reste.

BOURGEAT.



LE MONASTÈRE

DE LA

VISITATION SAINTE-MARIE

DE SAINT-AMOUR

1633-1793

PAR

Maurice PERROD

Le Monastère de la Visitation Sainte-Marie

DE SAINT-AMOUR

1633-1793

Le Monastère de la Visitation de Saint-Amour est l'un des cinq de cet Ordre en Franche-Comté et le second par la date de sa fondation (1). Il n'existe plus depuis la Révolution ; de lui, rien ne reste que de vastes bâtiments, transformés par chacune des générations qui s'y abritent en passant et qui finiront par les rendre méconnaissables ; rien non plus qu'un souvenir de plus en plus vague et qui va s'effaçant dans la mémoire des habitants de Saint-Amour.

Ailleurs, dans les Monastères de la Visitation d'Annecy et de Bourg-en-Bresse, aux Archives départementales du Jura, à celles de la commune de Saint-Amour, on conserve des documents nombreux provenant de cette pieuse maison ; autres souvenirs poudreux et pâlissants !

Voulant tenter de faire revivre quelque chose du passé, j'ai désiré de les consulter. Partout on les a mis à ma disposition avec une complaisance rare et que je suis heureux de remercier ici.

Evidemment, bien des pièces qui nous intéresseraient ont péri ! Mon travail ne saurait être complet ; tel qu'il est, il

(1) Besançon, 1630 ; Saint-Amour, 1633 ; Gray, 1634 ; Salins 1643 ; enfin Dole, 1646.

se présente plutôt comme un inventaire chronologique et raisonné des documents qui subsistent ; tel qu'il est, je souhaite qu'il puisse paraître intéressant ou être utile à quelques-uns.

La fondation du Monastère de la Visitation de St-Amour est due à Madame de la Bévière.

Corneille Saint-Marc parle ainsi de cette pieuse personne dans son ouvrage sur Saint-Amour : « Jeanne de Seyturier, veuve de Philibert, seigneur de Dananche, résidait à Saint-Amour, où elle fonda le monastère de la Visitation. *Armes :* D'azur, à deux faulx d'argent emmanchées d'or posées en sautoir et affrontées » (1). Et dans un autre chapitre du même ouvrage : « La pieuse dame de Dananche se mit en correspondance avec la baronne de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation » (2).

Guichenon, dans son histoire de la *Bresse et du Bugey*, donne la généalogie de la famille de Seyturier. Madame de Seyturier habitait Bourg-en-Bresse. Nous n'avons sur elle que peu de détails ; nous savons seulement que « meüe de « piété » et désirant que « pour la plus grande gloire de « Dieu et augmentation de son service, il y eust un monas- « tère des dévotes religieuses de la Visitation Sainte-Marie « en la ville de Saint-Amour au Comté de Bourgogne », « elle proposa son institution à dévote sœur Marie-Héleyne « de Chastellux, mère supérieure au monastère de lad. « Visitation estably en la ville de Bourg, avec offre de con- « trybuer de ses moyens à son possible pour l'érection et « établissement dud. Monastère et cette proposition... mise « en délibération au chapitre des sœurs religieuses » et acceptée, un accord définitif fut conclu.

(1) C. Saint-Marc : *Tablettes historiques, etc., de Saint-Amour*, page 369.

(2) Page 198. Nous ne nions pas l'existence de cette correspondance, mais nous n'en n'avons trouvé trace ni mention nulle part.

L'acte est du « unziesme jour de mars mil huit cent « trente-trois, après midy » et reçu « gratuitement par « Claude-François Beauregard, notaire royal héréditaire aud. lieu », c'est-à-dire à Bourg. Il est passé entre les « supé« rieure, conseillères et religieuses dud. couvent... et... « Messire Charles Emmanuel de Seyturier, baron de Mont« didier et aux autres lieux, traitant par commission et « ayant charge,... attendu sa malladie et indisposition... « de dame Jehanne de Seyturier, vefve de noble Philibert « de la Bévière, vivant escuyer, seigneur de Dananche » (1).

La fondatrice s'engage « à délivrer la somme de douze « mille livres tournoises, monnoye de France à la charge « de faire recevoir audit monastère de Saint Amour pour « religieuses trois demoiselles de Seyturier ses nièces » (2).

Le lendemain, 12 mars, elle ratifie ce qu'a conclu pour

(1) Cote 2. Les papiers de la Visitation de Saint-Amour « retirés dud. monastère par les administrateurs du district d'Orgelet, le 19 may 1791 » furent déposés aux Archives départementales un peu plus tard. Ils furent sommairement examinés par Thabey, « membre dud. district, commissaire nommé de cette part, assisté des sieurs Renaud, maire, Jean Boulier, premier officier municipal, et Alexantre François Chanel, notable de la municipalité de Saint-Amour, le susdit jour et an »; puis inventoriés par Thabez, Guillaumot et Grammont, membres du district, assistés de « Paget, curé, Bernard-Dompsure, premier officier municipal, Magnin, procureur de la commune dud. Saint-Amour, les 25, 26, 27, 28, 29 et 30 may 1790. Cotés et classés, ils furent, lors sans doute de leur transfert à Lons-le-Saunier avec beaucoup d'autres, dérangés et souvent confondus avec ceux appartenant à d'autres fonds. Le classement n'en a pas été refait; nous ne pouvons indiquer que les numéros de l'ancienne classification, quand les documents en portent, ce qui n'est pas leur cas à tous.

(2) Cote 2 Quelques jours après, le 22 mai, elle compléta cet acte en décidant et en faisant accepter par Mme de Chastellux « qu'au cas où ses trois nièces viendraient à décéder, ou à changer de volonté, ou que les religieuses ne les trouvassent pas propres à la religion, elle placerait d'autres nièces du nombre qui auroit défailli, durant l'année de leur noviciat incluse tant seulement ».

elle son neveu et fait remettre à la sœur de Chastellux, « deux contrats de rente en » principaux de trois mille « livres chacun, qui lui sont dues par Messire Jean « de Seyturier, chanoine de Saint-Pierre de Mâcon, son « frère,... et les neuf mille livres restantes seront payées, « après sa mort, par ses héritiers avec les revenus de six « mille livres seulement, à compter du jour de l'établisse- « ment dud. monastère » (1).

Il fallait avoir aussi du Comte de Saint-Amour et du magistrat de cette ville l'autorisation de s'établir sur leur territoire et sous leur juridiction limitée par les privilèges et exemptions de charges, libéralement accordés aux établissements religieux par le pouvoir public.

Messire Jacques Nicolas de la Baume, comte de Saint-Amour (2), permit bien volontiers aux « dames religieuses « de la Visitation de pouvoir établir, ériger, et bâtir une « église, couvent et monastère des filles religieuses de « l'ordre approuvé par le Saint-Siège apostolique, sous le « nom de la Visitation Notre-Dame, dans l'enclos de la « ville de Saint-Amour, leur donnant licence et pouvoir « d'acheter dans lad. ville les fonds et places qui leur se- « ront nécessaires pour l'érection et bâtiment de leur dit « couvent et monastère, moyennant son dédommagement « pour l'amortissement des dites places et fonds étants de

(1) Acte du 11 mars. Cote 1.

(2) Jacques Nicolas de la Baume, comte de Saint-Amour, était né le 16 janvier 1603; il avait hérité de son père, Emmanuel Philibert de la Baume, en 1622. Il était gouverneur de Dole, chevalier d'honneur au Parlement de cette ville, gentilhomme ordinaire du roi d'Espagne, chevalier de la Toison d'or. Sergent général de bataille, il commandait l'infanterie espagnole à la bataille de Lens, contre Condé. Il y fut blessé et fait prisonnier : Saint-Amour lui fournit même 300 livres pour l'aider à payer sa rançon. Il appartenait à la famille de la Baume, qui est une des vieilles familles du Bugey (voir Guichenon), qui, en 1550, acheta la seigneurerie de Saint-Amour, de la maison de Damas qui la tenait des Laubépin.

« son direct, affin que lui, ses successeurs ou ayant cause « ne reçoivent aucun préjudice à leurs droits, autorités, « redevances et revenus et sous la condition qu'elles ne « pourront acquérir à titre onéreux ou lucratif aucuns « fonds ou héritages de quelque nature qu'il soit, dans et « rière le territoire, seigneurerie et dépendances d'icelle, « soit que lesdits fonds et héritages soyent de sa directe « ou d'autres seigneurs, ou de franc allods et que s'il arri- « voit qu'elles en acquissent aucun par l'un ou l'autre des « moyens susdits elles seroient tenues les aliéner et mettre » en autre main dans un an après qu'elles seront interpel- « lées de ce faire, à peine de commise, à moins que led. « comte de Saint-Amour ne consentit à la rétention et « acquisition desdits héritages » (1).

Le Magistrat de Saint-Amour avait été déjà pressenti l'année précédente ; il ne fit pas difficulté d'accorder ce qu'on lui demandait. Ce ne devait pas aller d'ailleurs sans qu'il en éprouvât quelque sentiment de satisfaction : après les Augustins, les Capucins, puis, les Annonciades, enfin les Visitandines. Ces fondations amenaient à Saint-Amour la vie et la richesse, des constructions nouvelles s'élevaient, la population augmentait. Enfin, le Conseil ayant reçu « le « sixièsme jour décembre de l'an passé mil six cent trente-deux « une requête de » dame Jeanne Seyturier, dame Da- « nanchey... à messieurs les eschevins, conseil et bourgeois « de la ville de Saint-Amour, tendant par icelle à ce que il « leur pleut permettre aux relligieuses de l'ordre de la Visi- « tation... lad. requeste.. mise ès mains du conseil de lad. « ville le vingtiesme desd. mois et an (mars 1633)... lad. « ville reçoit lesd. dames religieuses pour pouvoir y faire « bastir et construire led. couvent soubs le bon vouloir et « plaisir de Son Eminence le Cardinal Archevesque de « Lion... et aux conditions suivantes : premièrement que

(1) Cote 2.

« lesd. dames relligieuses ne pourroient demander à la ville « aucun ordinaire de sel ny acheter aucun bois sur les che- « mins et pavé de lad. ville, item quelles seroient tenues « de preferrer les filles dud. Saint-Amour et vefves d'iceluy « à toutes autres soit pour relligieuses ou servantes, item « quelles ne pourroient rien faire qui puisse préjudicier « aux droits de lad. ville, et finalement quelles ne pour- « roient demander autre chose en lad. ville et que à ces « conditions desquelles ayant heu deheue communication « elles auroient pris place en lad. ville pour passer quel- « ques mois et comme lad. ville est désireuse que le tout « reddonde à la plus grande gloire de Dieu, au bien et utilité » du public elle auroit requis lesd. relligieuses de s'obliger « deheument à lad. ville d'observer, et effectuer ponctuel- « lement lesd. restrictions, clauses, modifications portées « par lad. délibération et sus-énoncées... » (1).

A quoi les religieuses souscrivirent immédiatement et s'engagèrent par un acte en règle, qui nous donne la composition du monastère dès son origine : « Messire Philibert « Colombet, prêtre, docteur ès saints-décrets, doyen de « l'église collégiale dud. Saint-Amour et official de l'offi- « cialité ordinaire de l'archevèché de Lion rière le Comté « de Bourgogne, leur directeur ; honorable Claude Cha- « puis, docteur en médecine, leur père temporel ; révé- « rende mère Françoise-Augustine Brun, supérieure ; sœur « Marie-Jacqueline Faure, assistante ; sœur Marie-Anne de « la Fage ; Claude-Xaxérine des Egouniers ; Marie-Fran- « çoise de Villeneuf, conseillères » (2).

« Messire Alphonse-Louis Duplessis de Richelieu, car-

(1) Archives communales de Saint-Amour : série G, n° 106. Archives départementales : fonds non classé de la Visitation, cote 1.

(2) Archives communales. GG, 106. L'approbation définitive du Conseil est du 2 février 1634, ce qui explique cette circonstance que les religieuses ont « pris place en lad. ville pour passer quelques mois ». Voir aussi plus loin le Récit de la fondation du monastère.

« dinal archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules, « grand aumônier de France « donna aussi son appro- « bation à la communauté nouvelle », à la charge, pour « les religieuses d'être à perpétuité sous la juridiction, « visite, obéissance et toutes autres supériorités et direc- « tion dud. Seigneur Eminentissime Cardinal Archevêque « et de ses successeurs Archevêques de Lyon et sous la « condition que la clause de préférence et réserves faittes « par les édhevins de Saint-Amour, en leur acte de con- « sentement, ne pourra déroger aucunement ny préjudi- « cier aux libertés, droits et privilèges desd. religieuses « ny aux constitutions de leur ordre » (1).

L'œuvre de Mme de la Bévière était donc définitivement établie à Saint-Amour. Elle devait y durer plus de deux siècles et la Révolution seule, plus forte en son travail de transformation que les guerres de la conquête, pourra l'en faire disparaître.

Nous avons vu plus haut les noms des premières religieuses du nouveau monastère et de leurs premiers protecteurs.

En première ligne, vient celui de Philibert Colombet. Il appartenait à l'une des plus anciennes familles du pays, éteinte depuis le milieu du siècle dernier et dont le nom ne survit plus que pour désigner un des hameaux d'alentour, autrefois leur propriété : *la Grange-Colombet*. Les Colombet ont toujours rempli les charges importantes de l'administration communale ; nous les trouvons aussi à diverses époques établis à Saint-Amour comme médecins, comme avocats, comme familiers ou chanoines ; ils étaient

(1) Cote 3. Le cardinal archevêque de Lyon était le frère d'Armand du Plessis de Richelieu, le grand cardinal. Successivement doyen du chapitre de Saint-Martin, de Tours, évêque nommé et aussitôt démissionnaire de Luçon, chartreux, archevêque d'Aix et enfin de Lyon, puis cardinal, etc., mort en 1653.

apparentés aux de Branges, ainsi qu'à beaucoup d'autres des principales familles du pays. Les plus connus de tous sont Nicolas Colombet, neveu de Philibert, docteur en Sorbonne, prieur de Coligny et enfin principal du collège de Bourgogne à Paris, qui mourut fou ; et son frère Guy Colombet, doyen du chapitre de Saint-Amour, puis curé de Saint-Etienne-en-Forez, où il décéda en 1708. Il laissait une grande partie de sa fortune à l'hôpital de Saint-Amour, qui conserve encore son portrait comme celui d'un fondateur et d'un insigne bienfaiteur(1).

Claude Chapuis, docteur en médecine, était tout dévoué aux bonnes œuvres. Nous n'avons sur lui que trop peu de

(1) Les Colombet portaient : « de geules à trois colombes d'argent 2 et 1 » (d'Hozier, page 272). Je crois que leur famille était alliée à celle des Seyturier, qui, quoiqu'en dise C. St-Marc, habitaient Bourg. Ce serait peut-être par leur intermédiaire que Mme de Seyturier aurait été amenée à fonder un couvent à Saint-Amour.

Par une autre coïncidence, au moins curieuse, la famille de Seyturier s'allia à celle des de Branges également parents des Colombet. Je n'ai pas fait de recherches spéciales, mais dans le fond de la Visitation, aux archives départementales, j'ai trouvé l'acte de vente de la seigneurerie de Pélagey et d'autres domaines, faite le 11 février 1748, ponr le prix de *48.000 livres et 500 livres d'étrennes*, à Jacques-Philippe-Hyacinthe Bernard, de Saint-Amour, par dame Jehanne Charlotte de Seyturier, veuve de Gaspard-Marie de Branges, écuyer... et Joseph-Marie de Branges, aussi écuyer, son fils.

Un peu plus tard (1741), les Seyturier vendirent aussi la seigneurerie de Dananche, aux Gaillard, de Saint-Amour, marchands, originaires de Monjoux-en-Faucigny (Savoie), dont le premier, Thomas Gaillard, avait été reçu bourgeois de Saint-Amour en 1678, et dont un autre, Philibert Gaillard, fut anobli le 14 avril 1745.

Cette seconde famille de Dananche, qui n'a rien de commun avec celle des Seyturier, porte d'azur à un agneau pascal d'argent, tenant dans sa patte droite une houlette de même, et passant sur un roc aussi de même.

Antoine Colombet, le père de Philibert, était avocat à Bourg-en-Bresse ; il a publié en 1551 plusieurs ouvrages de droit estimés de son temps : *Conciliatores super codicem ; Colonia celtica lucrosa*.

détails. Il fonda en 1632 le chapitre de Saint-Amour, s'occupa beaucoup des Capucins et des Annonciades. Il s'intéressa aussi aux Visitandines. On rapporte de lui la réponse héroïque qu'il fit au duc de Longueville qui assiégeait St-Amour en 1636. C'était le 1er ou le 2 avril, Chapuis revenait de Lyon où il avait accompagné les religieuses Annonciades fuyant les horreurs de la guerre ; il trouve les troupes du roi de France investissant la ville; il réclame au duc un sauf-conduit qui lui permette de rentrer auprès de ses malheureux concitoyens qu'il voit voués à une perte assurée, et comme Longueville l'engage à disposer ses compatriotes à se rendre : je ne peux, dit-il, que les encourager à faire leur devoir et mourir avec eux, s'il le faut (1). En mourant, il légua sa bibliothèque et son portrait aux religieux capucins de Saint-Amour ; ceux-ci, en quittant le pays, en 1795, donnèrent le tableau à leur médecin, le docteur Curnillon ; quant à la bibliothèque, vendue à un épicier, elle fut rachetée par le docteur Gauthier, de Saint-Amour, puis dispersée depuis.

La mère Françoise Brun était assistante au monastère de Bourg ; son histoire ainsi que celle de la mère Jacqueline Favre est assez connue par ailleurs pour que nous n'ayons pas besoin d'y insister ici ; quant aux autres religieuses, des recherches patientes ne nous ont rien appris sur elles. Etaient-elles, non comme le veut Saint-Marc, tirées du monastère de Chambéry ou de celui d'Annecy, mais de celui de Bourg ; la chose, du reste, a peu d'importance.

Les religieuses de la Visitation de Saint-Amour nous ont laissé un récit très détaillé de la fondation de leur monastère, écrit à leur point de vue, évidemment, mais si intéressant que, pour le donner ici, nous ne l'avons abrégé que fort peu et toujours à regret.

(1) Voir Maurice Perrod : *Saint-Amour, de 1636 à 1678*, pages 5 et 6.

Il est extrait du *deuxième Livre des Vœux, commencé en 1664,* où il occupe les trente-deux premières pages. Ce Livre des vœux a été emporté du couvent, lors du départ des religieuses en 1792, par l'une d'elles, la sœur Géronyme Guillot, qui le rapporta au monastère de Bourg-en-Bresse quelques années plus tard, quand elle vint se joindre à cette communauté renaissante. Il y est demeuré avec plusieurs autres épaves de la maison de Saint-Amour. Le *premier Livre des Vœux,* n'existe plus nulle part, à notre connaissance ; il y a seulement aux Archives départementales du Jura, des fragments ou plutôt des doubles faits chaque année de quelques parties du second livre. Nous les avons utilisé comme celui-ci pour maints renseignements toutes les fois que l'occasion s'en est offerte.

Relation de ce qui s'est passé dans les premières années de la fondation de notre monastère de Saint-Amour.

« La fondation de ce monastère de Saint-Amour, plus
« au long.

« Cette fondation fust commencée en l'année 1633, par
« le moyen de Madame Jeanne de Cetturier, vefve de feu
« noble Philibert de la Bévière, seigneur de Dananche, qui
« est un chasteau sur la frontière, prouche de deux lieues
« de Saint-Amour. Cette dame a esté de tout temps de
« grande piété et vertus, fort charitable aux pauvres, et
« faisait de grandes aumôsnes ; elle n'avait qu'une fille
« unique, que Dieu tyra à soi, de laquelle étant non pa-
« reillement affligée, ne prenant consolation qu'en la
« lecture des bons livres, notamment en ceux de notre
« Bienh.-Père, goustant fort la douceur de son esprit, ce
« qui l'excitait beaucoup à fonder une maison de notre
« ordre, parce qu'il était tout de charité et que ce bien-
« heureux en était instituteur.

« Incontinent après le trépas de Monsieur de Dananche,
« son mari, elle se résolut de mettre à chef cette bonne
« œuvre, et pour cela communiqua son dessein à des per-
« sonnes capables, notamment des relligieux ; l'on ne man-
« qua pas de lui opposer beaucoup de difficultés, lui re-
« présentant que son entreprise étoit fort grande, qu'elle
« auroit bien peyne d'en venir à boust, qu'il vaudroit
« mieux qu'elle se rendist fondatrice de quelque maison
« relligieuse qui estoit déjà establye dans Bourg ou à Saint-
« Amour, où des Ursulles seroient plus facilement ressue
« que nous à cause de l'instruction. Mais rien ne put ébran-
« ler son premier dessein disant que ce qu'elle donneroit,
« elle voulut qu'il fust employé à establir un nouveau Mo-
« nastère et qu'elle ne vouloit point d'autres relligieuses
« que celles de la Visitation. Pour cest effect, elle s'adressa
« à une très honorée sœur Marie Héleyne de Chastellux
« pour lors supérieure de notre Monastère de Bourg-en-
« Bresse, luy communiqua ses bonnes volontés et le désir
« qu'elle avoyt de nous establyr dans Cuiseau (1) ou Saint-
» Amour et que pour celle elle donneroyt douze mille
« livres dont elle paieroyt les arrérages de neuf mille pen-
« dant sa vie, et les trois autres milles après sa mort,
« mais que là dessus elle vouloit que l'on reçut trois des
« demoiselles ses nièces, si on les jugeoit propres pour la
« relligion, ce qui lui fust accordé, et que l'on lui donne-
« roit le titre de bienfaitrice, et auroit le privilège d'entrer
« quatre fois l'année dans notre monastère, demeurant trois
« jours chaque fois. L'on fist tout moyen possible pour la

(1) Cuiseaux, petite ville à 6 kil. de St-Amour, département de Saône-et-Loire, diocèse d'Autun, avait autrefois un Chapitre dont l'histoire est intéressante, d'autres établissements religieux ou civils que ne font pas soupçonner son peu d'importance actuelle. Elle garde encore de curieux restes de ses vieux remparts et d'anciennes maisons qui lui donnent un aspect pittoresque peu commun.

« porter à estre bienfaictrice à notre monastère de Bourg, « luy promettant qu'elle y auroit les mêmes privilèges qu'en « celui-ci, qu'elle seroit mieux dans une bonne ville, lui « représentant les difficultés qu'il y a de s'establir ès « petites, où nous avions grande répugnance d'aller, l'as- « surant que monseigneur le cardinal de Lyon, notre digne « prélat, ne permettroit jamais de s'establir dans Cuiseau, « estant un trop petit lieu, bien qu'elle en avoit tiré les « permissions et y étions fort désirées, mais nous ne le « voulûmes point accepter; et, comme l'on traitoit de « cette affaire, un prélat lui écrivit que, si elle vouloit « aller dans une belle ville, être fondatrice d'un monas- « tère, on lui donneroit beaucoup de privilèges. Cela n'eût « point le pouvoir de l'ébranler, demeurant ferme, et ne « voulut point changer son premier dessein de nous mettre « à Saint Amour. Elle en fust pourtant divertie, parce « qu'on l'assura qu'elle ne pourroit obtenir les permissions « de la ville qui, estant petite avait déjà assez de maisons « relligieuses; cependant elle print courage, et les fist de- « mander par Messieurs de Beauregard et de Serrière, ses « frères, lesquels l'obtinrent sans difficulté, comme aussy « celle de Monsieur le comte de Saint-Amour. La dite « dame les envoya aussitôt à notre susdite mère, à laquelle « on conseilla de les accepter parce que le pays estoit bon « et fertile; ce qu'elle fist après avoir fait visiter la ville « de Saint-Amour. Elle consola fort cette bonne dame, lui « promettant de seconder ses bonnes volontés et qu'elle « pourroit venir passer son contrat quand il lui plairoit, « mais comme elle fust sur le poinct de partir, elle tomba « malade, craignant fort de mourir devant que faire ce « bon œuvre, elle ne voulust plus différer, priant Monsieur « le baron Cornau, son prouche parent de venir à Bourg « stipuler son contrat pour elle, avec Messieurs ses frères « qui estoient présents, et tout se passa selon son désir, « avec contentement de part et d'autre.

« Monsieur le chanoine Gringoz, notre père spirituel, « porta ledit contrat à Messieurs nos supérieurs de Lyon « lesquels sans difficulté l'approuvèrent et donnèrent per- « mission de nous establyr à Saint-Amour où notre sœur « Françoise-Marguerite, tourière, fust envoyée pour cher- « cher une maison capable de nous loger. Elle en trouva « une qui appartenoit à honorable Philibert Colombet, « prouche l'esglise parochiale, que l'on jugea assez com- « mode pour un commencement. Notre dite sœur la fist « vider, car il y avoit des locataires, la faisant accomoder « convenablement pour nous, à quoy elle fust fort aydée « de notre sœur Marie-Hélène Boulier qui, estant de la « ville,nous servit beaucoup.Elle avait dessein d'être parmy « nous, et bien qu'elle prétendist d'être du chœur, elle « ne laissa pas de faire l'office de tourière en ce commen- « cement jusqu'à ce que nous en eussions trouvé une.

« Cependant, ma très honorée sœur la supérieure de « notre monastère de Bourg disposa ce qu'y estoit néces- « saire ; elle envoya la garniture de six lits et quelques « parements pour orner notre autel et pour dire la sainte « messe et, ayant reçu nos obéissances, (1) nous partîmes. « Cette chère mère prist la peyne de nous venir conduire « et eust pour compagne notre sœur Claude-Françoise « Rossan. Pour la fondation, fut envoyée pour supérieure « notre très honorée sœur Françoise-Augustine Brun ; pour « assistante, notre sœur Marie-Jacqueline Favre, et nos « sœurs Claire-Marie Sarron, Anne-Marie de Montcorbier, « Claude-Catherine Deshugonnières, Marie-Françoise de « Villaumur, et deux prétendantes qui avoient faict leur « essai dans notre monastère de Bourg, dont l'une estoit « notre sœur Marie-Amour de Setturier, nièce de madame

(1) *Obédience* ou lettre d'un supérieur par laquelle il est permis à un religieux ou une religieuse, à titre de faculté, on enjoint, en forme de commandement, de sortir d'un monastère pour aller dans un autre.

« notre bienfaitrice ; l'autre estoit notre sœur Françoise-
« Séraphine Tribillet, sœur de Monsieur le lieutenant Tri-
« billet, de cette ville de Saint-Amour. Nous y allâmes en
« carosse et fûmes accompagnées de monsieur notre père
« spirituel, de la Verjonnière, de Monsieur et Madame de
« Serrière et autres bons amis de notre maison. Madame
« notre bienfaitrice désira que nous allassions passer en
« son chasteau de Dananche. Le lendemain 21 de may de
« l'année 1633, elle vint à Sainct-Amour avec nous, où
« estant entrées, nous fûmes conduites en l'église paro-
« chiale pour faire nos dévotions devant les corps de sainct
« Amour et de sainct Viator, et là nous donnâmes notre
« obéissance à Monsieur l'official Colombet, doyen du cha-
« pitre auquel Monseigneur le Cardinal, nostre digne
« prélat, avoit ordonné de nous recepvoir et d'estre nostre
« notre père spirituel, lequel ayant lu notre obéissance
« nous dist qu'il nous recepvoit de bon cœur de la part de
« mondict Seigneur, et que pour témoisgnage de réjouis-
« sance qu'ils en recepvoient tous, ils chanteroient le *Te*
« *Deum* que ce bon vieillard entonna. Il fust continué par
« Messieurs du chapitre, après quoy nous fûmes conduittes
« en nostre maison suivies de quantité de personnes et
« presque tous ceux de la ville nous vinrent visiter, notam-
« ment les religieux et ecclésiastiques et les principaux de
« la ville, et tous générallement tesmoignoient une grande
« joye de nostre establissement.

« Le soir, après que nous fûmes retirées, nous accomo-
« dâmes nostre chappelle et ornâmes nostre autel convena-
« blement pour y dire la sainte messe. Les révérends pères
« capussins nous prêtèrent un tabernacle et les augustins
« un calice. Le lendemain, jour de la très adorable Trinité
« nostre establissement se fist; Monsieur l'official Colombet
« nous dit la sainte messe fort solennellement et Messieurs
« du chapitre répondaient en musique. Il donna notre
« saint habit à nos deux susdites prétendantes. Le révérend

« père Faustin fit une très belle prédication sur ce sujet et « dès lors nous eûmes le Très-Saint-Sacrement. L'on entra « trois jours parmy nous, après quoy, nous eûmes la « clôture, rangeant notre maison le plus régulièrement « possible. Notre chère mère Marie-Hélène de Chastellux « demeura quinze jours parmy nous, pour donner com- « mencement à ce nouvel édifice, avec grande utilité et « édification, puis elle s'en retourna avec sa compagne.

« Nous fûmes bien assistées pour le spirituel ; Messieurs « du chapitre s'offrirent tous les jours pour nous dire la « sainte messe, moyennant 26 écus que nous leur don- « nions. Le Révérend Père Paul, de la Sainte Compagnie « de Jésus, nous choisit l'un d'entre eux qu'il jugea plus « propre pour nous confesser, qui estoit Monsieur le cha- « noine de Boy, qui avait de très bonnes qualités pour « cet employ. Les susdits Messieurs du chapitre nous « venoient souvent dire des messes extraordinaires et chan- « ter la musique aux fêtes solennelles; notre église était « fort fréquentée ; il y avait pour l'ordinaire, beaucoup de « communions ; on venoit souvent ouïr notre office, les « litanies et *stabat*.

« Ce bon peuple commença à prendre dévotion à notre « bienheureux Père, demandant de ses reliques et aimoit « à voir son tableau qui estoyt dans notre chappelle, y « ayant recours en leurs besoins, et quelquefois on y faisoit « dire des messes et neufvaines. Une femme nommée « Jeanne Cordier reçut guérison par l'application de ses « relicques, qu'elle mist en ses aureilles, qui luy faisoient « des douleurs si extraordinaires qu'elle en estoyt comme « enragée ; à l'instant elle fust guérie et fist une neufvaine « devant son tableau en actions de grâces. Une fille nommée « Marguerite Rofhin, ayant le visage couvert de très mau- « vaises dartres, quy se rendoient incurables, les remèdes « n'y servaient de ryen. Elle fist une neufvaine au bienheu- « reux, à la fin de laquelle elle fust guérie. Ce qui fist

« qu'ils prinrent une telle estime de notre maison que « lorsqu'ils avoient quelque affaire ils la venoient recom« mander aux prières, se confiant beaucoup aux interces« sions de ce bienheureux, et toujours nous apportoient « quelques présents et nous faisoient de bonnes charités « en ce commencement. Et quand nostre susdite sœur, qui « nous voulut servir de tourière, leur racontoit nos exer« cices, les larmes leur tomboient des yeux de dévotion, « et comme elle alloit achepter les petites choses qui nous « estoyent nécessaires comme de l'huile, du sel et choses « semblables, lui disoient de ne pas aller plus loin et lui « en donnoient de telle sorte qu'elle ne revenoit guère de « la ville sans nous apporter quelque chose. Il y avoit une « bonne femme qui apportoit fort souvent de l'huile en la « lampe qui éclairoit devant le Saint-Sacrement. Nous « n'avions qu'une petite cloche, que madame notre bien« faitrice nous avoit donnée, laquelle estant rompue, ma« demoiselle Chappuis, avec cette bonne femme dont nous « venons de parler, s'en allèrent de leur propre mouve« ment, faire une quête de métal et nous en apportèrent « presque suffisamment pour faire nos trois cloches, qui « estaient très belles, surtout celle du couvent. En ce com« mencement, il nous manquait plusieurs choses de mé« nagerie (1) et nous n'avions pas dequoi l'achepter, car le « peu d'argent que nos chères sœurs de Bourg nous « avoient prêté s'en estoit presque tout allé au raccomo« dement de notre maison, mais la divine Providence y « pourvut, ainsi qu'il se verra cy-après.

« Dieu inspira notre bonne sœur Claude-Marie Voysin, « vefve de feu Monsieur le greffier Charlot, de St-Amour, « d'entrer parmy nous, et luy en donna un si fort mou« vement, qu'elle ne voulut pas même attendre pour

(1) Dans le sens de meubles de ménage ; un peu plus loin et à diverses reprises le même mot va être employé dans le sens d'épargne.

« achever l'année de son deuil ; et quoyqu'elle fust âgée « d'environ cinquante-deux ans, elle n'appréhendoit point « les peines de la Religion, bien que plusieurs personnes « l'en dissuadaient, et comme elle n'avoit point d'enfant, « elle nous donna, avec sa personne, presque tous ses « biens ; et devant que d'entrer elle commença à tout dé- « bagager de sa maison pour l'envoyer dans la nostre, ses « ustensiles, coffres et autres meubles, et incontinent « qu'ils furent entrés, toutes choses trouvèrent leur place « pour estre employées ; les officières avec permission pre- « noient chascune ce qui leur estoit convenable en leurs « charges. De sorte que cette bonne vefve fust bien éton- « née pensant que toutes ces choses qu'elle avait envoyées « seroient serrées et qu'elle auroit la satisfaction de les « remettre elle même à la supérieure et dit fort agréable- « ment : il estoit tems de venir. Elle fust la première qui « prist nostre sainct habit 3 ou 4 mois après nostre esta- « blissement et a faict la saincte profession et est demeurée « fort contente. Par son moyen nous fûsmes assez bien « meublées et accommodées. Nous nous gardâmes de ses « fonds, une vigne et quelques prés ; ainsy nous nous fai- « sions une petite ménagerie.

« La bonne odeur de nostre maison n'estoit pas seule- « ment dans la ville mais encore aux envyrons et commensa « à nous venir des prétendantes de part et d'autre, mesme « des villes comme Dole et Salins. Le Révérend Père Chif- « flet, de la Compagnie de Jésus, grand dévot de nostre « bienheureux Père, estant alors dans Dòle, Dieu luy donna « une si extraordinaire affection pour notre maison, « qu'il nous procuroit tout le bien qui lui était possible, « et nous adressoit des prétendantes ; ce que nous tenions « pour une Providence de Dieu bien particulière, puisque « pas une de nous n'avait le bonheur de le connaître. « Ainsy partout, Dieu suscitoit quelqu'un pour nous assis-

« ter, ainsy qu'il se voyt en notre chère sœur Marie-Agnès « Gérard, laquelle estant sur le point d'entrer en un mo- « nastère de Besançon, où elle avoit des parentes, elle eut « quelque petite appréhension qui la fit différer, et comme « elle communiqua son dessein à un vertueux ecclésias- « tique, fort estimé, qui lui dit que c'estoit la volonté de « Dieu qu'elle vint à Saint-Amour, ce qu'elle fist et prist « notre saint habit et fist la sainte profession, à son grand « contentement.

« Le premier achapt que nous fimes, fust d'un beau « tabernacle doré ; et nous voyant un peu commodes et notre « nombre s'augmenter de jour à autre, nous fismes des- « sein d'achepter une maison et choisimes celle qui étoit « au plus haut de la ville. A quoi nous fûmes beaucoup « aydées et excitées par le bon Monsieur Chappuis, qui « estoit un homme de toute piété et de religion, estant fon- « dateur de presque toutes celles de la ville et même du « chapitre. Il prist fort à cœur nos petites affaires et ma- « demoiselle sa femme, en quoy ce nous fust un très grand « bonheur d'avoir leurs affections. Ils nous promirent de « nous donner une vigne quy est joignant le jardin de la « dite maison, mais comme nous estions sur le poinct de « faire cet achapt le sieur Chapuis s'aperçut que le plus « riche de la ville faisoit moyen de l'achepter. Il s'en alla « incontinent quérir l'homme à qui appartenoit la maison « avec un notaire et les amena à notre parloir et l'on passa « le contrat. Nous en donnâmes deux mille deux cent « livres ; nous achetâmes encore deux petites maisons joi- « gnant des escuries qui aboutissait à une ruelle...... » Le tout pour y construire la chapelle, le chœur, les parloirs et la chambre des tourières ; le logement des sœurs se trouve dans la maison qui fut réparée un peu. « Le père « Donna, capussin qui est très bon architecte » donna le plan ; lui et M. Chapuis surveillèrent les ouvriers.

Le 22 janvier 1635, jour de saint Vincent, les 17 reli-

« gieuses, précédées du clergé, sortirent processionnelle-
« ment de leur première maison ». Elles allaient deux à deux, un cierge à la main ; les dames de la ville, Madame de Seyturier en tête, les accompagnaient. Arrivées dans leur église, « le père Chrysosthôme, capussin, leur fit une « belle prédication à la fin de laquelle on chanta le *Te* « *Deum* en actions de grâces ».

Peu après, les religieuses achetèrent, pour 600 livres, un jardin « dernier les murailles de la ville » où les *messieurs de ville* leur donnèrent permission de percer une porte pour arriver commodément.

Toutes ces acquisitions furent payées comptant, par « un « trait spécial de la providence de Dieu sur cette commu- « nauté, qui envoya des filles avec des dottes » qui furent employées à cela d'abord, puis ensuite mises en partie de côté pour faire une « petite ménagerie ».

« Nous primes aussy un confesseur à nous, qui estoit « M. Saut, à qui nous donnions cinquante escuz pour nous « confesser et dire la messe ».

Leur père spirituel étant devenu infirme, elles le remplacèrent par M. le chanoine Vieux « des mieux califiés de « la ville ».

Tout à cette époque n'était que perfection et sainteté chez les sœurs et même chez les novices pleines de bonne volonté, à tel point que dès qu'une sœur « pour être en- « couragée dans l'observance » promettait quelque prière ou sacrifice à saint François-de-Sales, « elle sentoit une « odeur très suave qui lui fesoyt juger que c'étoit notre « bienheureux père qui lui fesoyt connaître par là combien « cette pratique lui estoyt agréable ; nous avons santy « souvant ces mesmes odeurs et mesme dans notre monas- « tère de Bourg dès lors qu'on commença à parler de « cette fondation ».

En 1636 « environ l'Assantion », cinq religieuses furent envoyées à Mâcon pour saluer Madame de Chantal qui re-

venait de Paris à Annecy. Aussitôt après leur retour elles procédèrent à la réélection de la mère Brun qui venait d'achever son premier triennal.

Mais, à peine installés, elles allaient être obligées de s'éloigner en abandonnant derrière elles leur monastère nouveau au hasard de la guerre.

Les Français avaient commencé d'envahir le pays pour le conquérir. St-Amour, ville forte, ne devait pas tarder de recevoir leur visite intéressée.

« Six mois après, l'armée ennemie forte et puissante « antra dans le Conté et toutes les frontières furent d'abort « dans si grand trouble et allarmes que chacun commensa « à débaggager et plusieurs à prendre la fuitte. On ne « voyet que pleurs et désolations ; notre paine estoit « extrême ne sachant à quoy nous résoudre ; d'un côté « nous appréhendions de demeurer dans le péril, de l'autre « nous voyons une grande peyne de sortir notre commu- « nauté. En ce temps là notre bienheureuse mère estoyt « en voyage et nous ne pouvions avoir son advis. L'on « nous avertissoyt de toutes parts de nous sauver. Nos « chères sœurs de Bourg nous mendèrent de ne pas rester « dans le danger et qu'elles nous offroyent leur monastère « pour notre retraite..... » Madame de Seyturier par « l'entremise de son père et de plusieurs gentilshommes de Bresse, les voulait voir retirer ailleurs en sûreté. Bref, elles ne savaient à quoi se résoudre. Elles pensèrent même un moment à mûrer leurs portes et leurs fenêtres ; puis songèrent à se retirer dans le monastère des Annonciades. Celles-ci qui le leur avaient offert, ne voulant et ne pouvant recevoir que les religieuses professes et non les novices, ce projet fut abandonné. Elles se décidèrent enfin à partir pour Bourg. Elles prièrent auparavant « messieurs de la « ville de vouloir bien mettre de nos meubles et surtout « notre beau tabernacle doré dans le chateau ; mais ils « nous dirent qu'il n'y avoit point d'assurance ; qu'il

« seroyt aussi bien dans notre autel ; que possible les « églises seroyent conservées, et que mesme, ils feroyent « moyen de conserver notre maison ».

Elles laissaient quatre sœurs tourières pour veiller sur la maison et le peu de mobilier qu'elles ne pouvaient emporter, avec promesse qu'on retireroit ces sœurs au château, en cas de péril extrême. Elles leur ordonnèrent « de mettre « touts leurs plus beaux meubles en une chambre et de « la faire murer et qu'elles missent dans une cache tous « leurs ustensiles de ménagerie et un coffre plein de meu« bles », la susdite cache étant si bien faite, « qu'on ne la « pourroy jamais trouver ». Nous envoyâmes devant nous « nos lits, nos abits et des ornements de notre sacristie et « quelque peu de nos provisions si ce n'est le blé et le vin, « car en temps de guerre, on ne laysse point sortir de ces « danrées là ». (1)

Sur le point de partir, les religieuses hésitèrent, puis reculèrent quelques-unes étant « tombées à cœur failly ».

Mais voici qu'au milieu de la nuit « il arrivât à la ville « une allarme extraordinaire ; sur le minuit l'on tira plu« sieurs coups de mousquets sy que nous fûmes si fort « effrayées que nous ne savions ce que nous faisions et que « l'on n'entendoit que priéres et clameurs à Dieu et prîmes « le lendemain une résolution antière de sortir ; ce qui la « fortifia beaucoup, fût que l'on nous vint dire ce mesme « jour qu'il arrivoit cantité de gendarmes dans la Bresse, « et que cettoit pour antrer au Conté et prendre les petites « villes pandant que l'autre armée estoit devant Dole. »

Elles décidèrent donc de se mettre en route. Monsieur de Cressia leur envoya son carosse, elles trouvèrent encore d'autres voitures, et le lendemain, ayant toutes communié, elles dirent adieu à leurs amis qui vinrent les voir au parloir, « la larme à l'œil ».

(1) Pour tout ce qui concerne ce siége, voir : M. Perrod : *Saint-Amour de 1636 à 1678*, *passim*.

« Nous sortimes, continuent-elles, accompagné de Mon-
« sieur notre confesseur et quelques-uns des amis de notre
« maison. Nous allâmes assez loin à pied parce qu'une
« sœur tourière faisoit accommoder les chariots........
« Notre nombre étoit de 24, à savoir 16 professes du
« voile noir, 3 du blanc, 3 novices, 2 du petit habit....
« Nous arrivâmes ainsy en notre cher monastère de Bourg,
« le 9 juin 1636 ».

Elles y restèrent six semaines vivant avec la communauté ; puis six mois ensuite vivant à leurs frais, bien que « mangeant dans le même réfectoire ».

Le siège de Dole étant levé et Saint-Amour pris, elles désirèrent rentrer à Saint Amour, mais elles n'en purent obtenir la permission de M. de Thianges, quoi qu'elles fissent pour l'avoir. Elles n'attendaient, disaient-elles, pourtant d'autres nouvelles de Saint-Amour que de savoir la ville prise et rasée. Puis elles surent que la peste venait de se joindre aux horreurs de la guerre ; que cette « malladie « contagieuse s'y prit avec tant de furie qu'on nous assure « qu'an moins de deux mois il y mourut 2.500 person- « nes », ce qui est un chiffre notablement exagéré, la ville n'ayant jamais eu cette population totale. L'une des sœurs tourières qui était restée à la garde de la maison mourut de la contagion « dans une petite tour qui est à un « coing de notre jardin », le 3 octobre 1636 ; c'était la sœur Tiennette « qui nous servoit depuis sing ou six mois seulement ». La seconde, sœur Marie-Elisabeth Pery, prit le mal en nettoyant la chambre de sa compagne et mourut peu après ; leur confesseur prit aussi la peste et leur maison demeura à l'abandon. La contagion ayant envahi Bourg, elles durent quitter la communauté qui les abritait de peur de fournir au mal un foyer trop propice, par cette agglomération de personnes. Elles se séparèrent donc le 6 octobre 1636 et s'installèrent dans une maison « proche des R. P. jésuites. » On les mena en carosse à leur nouveau logis.

« Quand ce vint à souper nous n'avions rien de prêt ; nous « nous assîmes par terre et nous fallut contenter d'un peu « de pain et de fromage ». Elles ne laissèrent pas cependant de faire tous leurs exercices comme si elles eussent été bien établies ; trois sœurs mêmes furent reçues à la profession.

Leur affliction fut au comble quand elles apprirent que « notre pauvre ville de Saint-Amour fut des premières « assiégées et prise par assaut avec tant de furie et de « cruauté que c'est une chose incroyable. Tout fut mis à « feu et à sang, une partie de la ville bruslée, une grande « part rasée et réduite en masure... », elles perdirent tout ce qu'elles avaient, leur monastère fut pillé de fond en comble ; leur confesseur fût fait prisonnier, y demeura neuf mois, puis délivré après rançon, vint les retrouver à Bourg.

Il ne fallait plus songer à retourner « dans le petit pa- « radis terrestre de Saint-Amour et il fallait quitter la « maison proche des bastions de la ville exposée à estre « dérobée.....». Elles allèrent loger dans la maison de M. de Lavernée, mais elle était en si mauvais état que leur médecin leur défendit d'y demeurer, de peur des maladies, l'archevèque de Lyon leur procura alors une retraite à Montluel.

Elles s'y rendirent aussitôt en « pitoyable équipage », ne trouvèrent pour les recevoir que « de menues gens et « pas une demoiselle de calité », rien que les quatre murs aussi et pas de ressources (1). Animées par l'exemple et les paroles de leur supérieure, la mère Brun, et de son as-

(1) « La disette et la misère de ces pauvres réfugiées étoient quel- « quefois telles qu'elles se voyoient obligées de se partager un œuf à « la main et de coucher dans des chétifs galletas, sur la paille, où « notre chère sœur se trouvoit souvent couverte de neige, comme elle « nous l'a raconté, et qu'elles vivoient très contentes et joyeuses dans « leurs nécessités, si bien que le Seigneur les éprouva par des fortes « maladies..... ».

Abrégé de la vie et des vertus de la sœur Jeanne-Barbe Chapuy ; *Circulaire* de 1694.

sistante la mère Favre, elles se mirent à l'ouvrage pour gagner leur pain quotidien. Elles reçurent 3.680 livres d'aumônes des divers monastères de France, y ajoutèrent bien 1.000 livres de leur travail et purent subvenir ainsi à leurs besoins les plus pressants, réparer leur maison et l'aménager en monastère régulier.

Survint la peste qui les obligea à changer de domicile une 4e fois depuis le commencement de leur exil. M. Dutanay, gentilhomme du voisinage, leur offrit sa maison de campagne et se retira, lui et sa famille, dans la maison de son jardinier. Elles demeurèrent environ trois mois dans ce logis d'emprunt et rentrèrent ensuite dans le leur.

Presque aussitôt, elles faillirent être incendiées par un de « ces feux de joye qui se font à la Saint-Jean..... cer-
« tains jeunes gens se divertissant firent sauter quelque
« bluette de feu contre notre maison... qui s'allumât... ;
« Notre Seigneur fit bien voir que les bons anges la gar-
« doient, car à même temps que le feu commençoit à
« prendre, l'on frappa trois gros coups à la porte en
« dedans de la dite maison, ce qui fit prendre garde à
« ceux qui estoient proches qui antendirent ces coups.....»
et qui portèrent un prompt et efficace secours.

En quittant Saint-Amour, elles étaient 23. Deux moururent à Bourg pendant les quatre ans qu'elles y restèrent ; et 8 autres à Montluel pendant les 14 ans qu'elles y demeurèrent. Pendant les huit dernières années, elles entretinrent à Saint-Amour une sœur tourière qui fit au monastère les réparations les plus urgentes, recouvrir les toits, travailler les vignes et le reste.

Enfin en 1653, elles décidèrent d'y renvoyer un essaim. Celui-ci partit de Montluel le 15 août, sous la conduite de la mère Françoise Brun, « qui après être resté quelques
« semaines s'en retourna, et laissa pour gouvenner en sa
« place, ma très honorée sœur Marie-Jacqueline Favre,
« comme assistante ».

La nouvelle supérieure fit tous ses efforts pour remettre les choses en état et y réussit si bien qu'après une année, malgré un hiver rigoureux qui avait gêné les travaux, la maison n'était plus reconnaissable.

L'année suivante, les autres sœurs demeurées à Montluel, au nombre de six, vinrent rejoindre leurs aînées, sous la conduite toujours de la mère Brun, qui, après être demeuré quelques semaines au monastère, s'en retourna ayant vu élire comme supérieure la mère Favre.

« L'on fit aussy partage de nos fonds antre les deux cha-
« pitres, qui signèrent de part et d'autre, demeurant ré-
« ciproquement constantes, avec promesse de ne se jamais
« rien demander les unes aux autres. » (1).

Nous lisons d'autre part dans le *Livre des vœux* du Monastère de Montluel :

Première fondation de notre Monastère de Montluel en 1640, par la très honorée mère Françoise-Augustine Brun, décédée le 16 janvier 1659, âgée de 60 ans, dont 38 ans de profession.

« Cette très honorée mère était professe de notre premier
« Monastère d'Annecy, elle fut envoyée pour la fondation
« denotre Monastère de Dijon en 1622 ; après avoir merveil-
« leusement édifié nos sœurs de Dijon, ses supérieures l'en-
« voyèrent en 1633,pour l'établissement de notre Monastère
« de Saint-Amour. Lorsqu'en 1637, la guerre entre la
« France et l'Espagne étant déclarée, le Comté de Bourgo-
« gne fut le théâtre où se jouèrent de sanglantes tragédies,
« nos sœurs de Saint-Amour se prévalurent des offres de
« nos sœurs de Bourg ; elles y envoyèrent les effets de leur
« sacristie et autres, puis, s'y retirèrent ; mais, au bout de

(1) Voir aussi : « *Histoire des fondations de l'Ordre de la Visitation Ste-Marie*, par notre très honorée sœur, la mère Françoise-Marie de Chaugy, composée ès année 1637 et 1638 » 1 vol. in-folio, manuscrit, au Monastère d'Annecy ; et *Fondations manuscrites de nos Monastères*, 20 volumes in-4°, au même monastère.

« six mois, la peste s'étant déclarée, elles furent obligées « de quitter nos sœurs de Bourg leur local étant trop petit. « M. Lelong, agent du prince de Condé, leur procura une « maison à Montluel, où elles obtinrent la permission de « s'y retirer comme réfugiées. Le voyage fut assez pénible « et la pauvreté du commencement bien grande ; elles pré- « parèrent une petite chapelle où l'on dit la première messe « le jour de la Présentation 1640.

« Notre sainte mère instruite de leur pauvreté leur en- « voya 820 francs au nom du premier monastère d'Annecy, « c'était la pension des deux dernières années de sa vie, « que la sainte recevait de Mgr de Bourges, son frère. Plu- « sieurs de nos maisons suivirent son exemple, ce qui les « aida un peu. La petite famille commençait à peine à res- « pirer, que la peste se déclara avec tant de fureur à Mont- « luel, qu'il fallut accepter l'offre de M. de Thanay qui leur « abandonna un de ses châteaux durant la contagion. Tandis « que nos sœurs y suivaient fidèlement nos saints exercices, « le bon Dieu veillait amoureusement sur leur maison res- « tée abandonnée à Montluel. La veille de Saint-Jean-Bap- « tiste, comme on faisait les feux d'usage sur une place « très rapprochée, le feu prit à leur toit. Or, tandis qu'il « commençait à brûler, les personnes qui se trouvaient « dans la rue entendirent frapper trois grands coups, en « dedans de la porte de clôture, comme on était sûr qu'il « n'y avait personne, on fut épouvanté ; mais levant les « yeux, on comprit que le céleste gardien du Monastère « avertissait du danger. Un charpentier enfonça une fenêtre « et, contre toute apparence, le feu fut éteint avant qu'il « eût pu causer un vrai dommage, ce que nos sœurs attri- « buèrent à la protection du grand saint Joseph. Après « leur retour à Montluel, une partie de la ville souhaita « leur établissement définitif. Mais comme on y fit de « grandes oppositions, la très honorée mère Françoise- « Augustine obtint que Mme la duchesse de Montmorency

« présentât son humble requête au prince de Condé. Cette « requête avait été conçue en si bons termes, qu'après en « avoir pris connaissance, le prince dit à celui qui la lui « avait remise : « Cette supérieure a la tête d'un homme « sur les épaules d'une femme ; j'accorde les permissions « qu'elle me demande. En une fête de la Très-Sainte- « Trinité, comme la communauté faisait la procession après « vêpres, au moment où la croix sortait du chœur, trois « colombes parurent et la suivirent tout autour du jardin, « ce qui fut regardé comme un présage, ou comme un « signe, que les trois adorables personnes de la Sainte- « Trinité prenaient cette communauté sous leur spéciale « protection. A la déposition de la très honorée mère Fran- « çoise-Auguste Brun, ce fut la très honorée sœur Marie- « Judith Gilbert, du premier Monastère d'Annecy, qui fut « élue supérieure.

« Elles firent bâtir un Monastère dont la construction « absorba toutes leurs ressources. Ce mauvais état de « leurs finances les obligea à se disperser dans divers mo- « nastères de notre saint ordre en 1751. »

A cette époque la communauté de Saint-Amour était si nombreuse qu'elle ne put recevoir aucune des sœurs de Montluel, mais elle paya la pension pour quatre religieuses dans d'autres monastères (1).

(1) La destruction du monastère de Montluel, qui touche si vivement « tout l'Institut, nous est doublement sensible, ayant été établi par « les anciennes supérieures de notre maison, lorsque les guerres, la « prise du comté et la maladie contagieuse les obligèrent à errer de « maisons en maisons, pendant l'espace de dix-sept ans, durant les- « quels elles se réfugièrent enfin à Montluel, y bâtirent un monastère « qu'elles laissèrent rempli de très fidèles épouses de Jésus-Christ, et « revinrent ensuite, l'année 1653, se remettre en possession de leur « première maison de Saint-Amour où il n'était resté que les quatre « murailles, tout le resté ayant été pillé ou brûlé, Nous avons donné « à ces chères sœurs de Montluel, les secours que nous avons pu ; « nous étions même disposées à en recevoir plusieurs dans notre

Le Monastère actuel de Montluel n'a rien de commun avec le premier fondé par les sœurs de Saint-Amour. Il fut établi en 1820 par de pieuses demoiselles de Montluel ; le monastère de Lyon leur envoya quatre religieuses pour commencer.

Dans le récit de leurs premières années, nos religieuses ne parlent pas de leurs rapports avec la fondatrice de leur Ordre, Jeanne-Françoise de Chantal. Dans sa correspondance pourtant, elle nomme plusieurs fois le monastère de Saint-Amour et deux lettres lui sont entièrement consacrées, l'une adressée aux religieuses du monastère, l'autre à la supérieure seule.

« A nos très chères sœurs du monastère de Saint-Amour,

29 juin 1633,

« Mes très chères sœurs et filles bien aimées en Notre-Seigneur, que je supplie de vous combler des richesses de « son Saint-Amour, je vous remercie des témoignages que « vous me rendez de votre dilection envers moi, qui vous « assure que j'y répondrai toujours de tout le cœur et de « toutes les affections que Dieu me donnera, en vous ché-

« maison, quoique notre communauté soit fort nombreuse ; mais il a « été jugé plus à propos que nous leur fournissions des pensions ; « c'est pourquoi nous en payons à quatre. »

(Circulaire de 1752). Pour en finir avec le monastère de Montluel, mentionnons l'acte du 7 janvier 1645, par lequel « les supérieures et « religieuses du monastère de la Visitation de Sainte-Marie érigé dans « la ville de Montluel déclarent qu'à la diligence de dame Jeanne de » Seyturier, elles ont été établies audit Saint-Amour et qu'elles veulent « et entendent que dorénavant elle soit censée et réputée pour vraye « et légitime fondatrice de leur dit monastère ; qu'elle jouisse pleine-« ment et entièrement des honneurs, droits et autorités qui lui sont « dues et appartiennent en ladite qualité ainsy que de coutume en pa-« reil cas, rayant qualité de Bienfaitrice qui lui avoit été donné par « le contrat d'établissement. »

Arch. dép., cote un.

« rissant très sincèrement et très cordialement, comme « mes filles bien aimées. Je suis bien consolée de voir les « bons désirs que Dieu vous donne à toutes de cheminer « fidèlement dans la vraie observance ; vous serez bien « heureuses si vous faites de la sorte, mes chères sœurs, et « suivrez en cela l'exemple de votre bonne mère, de laquelle « je suis bien ayse de voir que vous avez l'estime que vous « lui devez et que vous la chérissiez avec une entière con- « fiance et amour, vous avez bien raison, car c'est une « âme que j'ay toujours aimée et reconnue pour une vraie « fille de la Visitation. Suivez bien simplement et humble- « ment la direction qu'elle vous donnera à chacune en par- « ticulier et à toutes en général et je vous assure que vous « marcherez bien droitement en la voie de votre sainte vo- « cation. C'est ce que je désire de tout mon cœur en me re- « commandant à vos ferventes prières, mais je dis de toutes. « Je demeure pour jamais, après vous avoir conjurées de « vivre en parfaite union les unes avec les autres, mes très « chères filles, etc. — Dieu soit béni (1). »

A la Mère Françoise Brun,
Supérieure du Monastère de Saint-Amour.

5 juillet 1633.

« Ma très chère fille, je ne puis ni ne dois jamais doub- « ter de votre dilection envers moi, qui, réciproquement, « vous puis assurer que la mienne persiste en sa fidélité « sans jamais varier ; en un mot donc, ma très chère « fille, nous devons nous tenir assurées l'une de l'autre « pour toujours. J'espère que Dieu qui vous a envoyé en « ce lieu là, tirera de gloire du service que vous lui ren-

(1) *Lettres inédites de la sainte mère Jeanne-Françoise Frémyot, baronne de Chantal*, etc., par Edouard de Barthélemy. Paris, Lecoffre, 1860. Tome Ier, page 256, 257.

L'original de cette lettre est à la Visitation de Poitiers.

« drez ; et je suis bien consolée de vous savoir dans la
« charge d'une de nos maisons, parce que je crois que
« vous y maintiendrez toujours l'exacte observance, comme
« vous me le promettez et que je vous en conjure de tout
« mon cœur. Ma très chère fille, faites en sorte que nos
« bonnes sœurs vivent en grande paix et union ensemble
« et avec vous, afin que, par ce moyen, elles se puissent
« disposer pour recevoir les grâces de Notre Seigneur, qui
« leur sont nécessaires pour arriver à la parfaite union
« de leurs âmes avec sa divine bonté que je supplie de
« verser abondamment ses plus désirables bénédictions
« sur ce nouvel établissement, pour le faire croître et
« fructifier en toutes saintes vertus. Tout ce que vous
« me mandez qui s'est passé, en cette occasion, me donne
« sujet de beaucoup bénir et remercier sa divine Ma-
« jesté, puisque le peuple de ce lieu là est si bon et vous
« affectionne tant, ce qui est une chose fort désirable ;
« tâchez de leur correspondre, ma très chère fille, en tout
« ce qui vous sera possible et croyez que tant que je vivrai je
« serai toujours, ma très chère fille, etc. Dieu soit béni (1) ».

Nous savons peu de choses sur la vie du Monastère, depuis le retour des religieuses de Montluel. Nous trouvons en 1656, dans un acte par ailleurs sans intérêt, la mère Françoise Augustine Brun qualifiée de « Supérieure de deux monastères et couvents de la visitation Sainte-Marie de Saint-Amour estant présentement estably à Montluel » (2).

En 1656, cependant, et depuis trois ans déjà, la supérieure du monastère de Saint-Amour était Marie-Jacqueline Favre, du monastère d'Annecy ; la mère Brun n'intervint dans l'acte que nous venons de citer, qu'au temporel et pour une affaire commencée jadis par elle, ce qui lui

(1) Ibidem. p. 255 et 256. L'original est à la Visitation d'Annecy.
(2) Arch. dép., pièce cotée 13, du 4 février 1656.

imposa de prendre la qualité de supérieure. Ensuite nous trouvons comme supérieures Françoise Angélique de la Pesse, élue en 1658, réélue en 1661 ; Marie Jacqueline de la Charme. élue en 1664, réélue en 1667 ; Françoise Jeanne Marchet, du monastère d'Annecy, élue en 1670, réélue en 1673 ; Claude-Joseph Guyénard, élue en 1679 ; Jacqueline de la Charme, une seconde fois élue en 1679 ; puis Claude-Joseph Guyénard, à son tour en 1681, et enfin Françoise-Madeleine Arnoux, élue en 1688 et 1691.

C'est celle-ci qui s'occupa de faire dessiner et enregistrer les armoiries du monastère. Elles sont ainsi décrites par d'Hozier : « *Le champ d'or, au cœur de geulle persé de deux flèches empennées d'argeant, passées en sautoir à travers du cœur, chargé d'un nom de Jésus d'or enfermé dens une couronne d'espines de sinople, les espines ensanglantées de gueulle, une croix de sable fichée dens l'oreille du cœur* ».

Ces armoiries furent définitivement enregistrées le 11 mars 1701. Entre temps, il avait fallu payer le droit « d'amortissement » qui se monta à 29 livres 10 sols, ce qui parut un peu cher aux religieuses ; elles se firent un peu attendre pour le payement de ce droit ; on leur envoya même l'huissier d'Orgelet pour les y contraindre. Tout cela est raconté par une correspondance entre la supérieure et Claude Bret, leur procureur au siège du baillage. Et quand tout est terminé, celui-ci leur écrit, en manière de consolation :

« Il sera beau de voir de si ravissants blasons pour vos
« armes. Il est vray qu'on ne sauroit trop mettre de beaux
« ornements pour le sacré cœur de Jésus que vous avez
« l'honneur de mettre dans votre cachet. Je deffie les plus
« belles armes dans le monde aller sans hors de compa-
« raison aussi bien que dans le ciel » (1).

(1) 1697. Cote 5.

La Voyante de Paray, sœur Marguerite Marie, était morte en

Un dénombrement de la ville de Saint-Amour en 1687, donne comme population pour le monastère de la visitation « 48 religieuses tant choristes que sœurs laies, 2 pentionnaires, 3 servantes... » (1).

Dès les premiers jours de leur installation, les religieuses organisèrent chez elles le service divin. Leur premier aumônier fut M. Colombet, que nous avons vu qualifié de : *leur père spirituel*. Nous avons une « Convention pour dire « la messe basse et faire tous les autres services de la « Visitation par le Sr. Gollier, Claude François, de Poligny, « demeurant à Saint Amour, moyennant cent huictante « livres, monnoye de France pour chacun an ». L'acte est du 9 mars 1666 (2). Il fut renouvellé le 15 septembre 1667. L'abbé Gollier enfin fut nommé chanoine de Saint-Amour le 21 octobre 1673. Nous ignorons par qui il fut remplacé.

Les fondations commencèrent aussi de venir pour permettre au nouvel établissement, non seulement de vivre, mais encore de grandir.

L'une, du 15 avril 1687, fut faite par demoiselle Héleine de Montauban, veuve de feu noble Amour de la Griffonnière, co-seigneur de Pirajoux et dudit lieu; « à « condition que lesdites dames de la Visitation recevront « ladite damoiselle de Montauban, pentionnaire audit mo- « nastère de Saint-Amour, la nouriront, coucheront, chau- « feront et sera servie comme une religieuse... moyen- « nant cent huictante livres monnoye de Bourgogne pour « chacun an... les religieuses promettent aussi et s'obligent

1690. La dévotion au Sacré-Cœur était donc toute nouvelle encore. La première image du Sacré-Cœur vénérée par la bienheureuse ellemême, à Paray, est de 1685.

(1) Arch. comm. de Saint-Amour, série J J., nº 17. Naïvement irrévérencieux, il ajoute après les trois servantes : « ... 3 vaches et 3 pourceaux ».

(2) Cote 252.

« à faire enterrer lad. dame de Montauban aud. monastère
« et en habit de religieuse si toutefois elle y meurt et en
« considération de leur bonne votonté lad. demoiselle
« promet achetter sous huict jours un parement d'autel
« de valleur de cent cinquante francs en dite monnoye » (1).

Le 29 octobre 1672, par contre, elles furent obligées de déchirer le contrat précédemment passé entre elles et Anne Martin, veuve de Noël Lambert, peintre de Lyon, qui leur avait fait donation de tous ses biens. Cette dame s'étant retirée « ne se pouvant faire et accomoder à une vie reti-
« rée et de clôture, après les divers essais qu'elle en a
« fait » (2).

Philibert Don, marchand à Saint-Amour, donne un « chazal de maison prouche les hasles, » avec un petit jardin en dépendant, du coté du matin « à condition que ces dames lui promettent de « faire le jour même de son décès, ainsi que pour hon. Philiberte Masson, sa femme, le même service pour chacun d'eux que pour une sœur du monastère en reconnaissance de ce bienfait » (3).

Le 2 septembre 1693, Mademoiselle Jeanne Domet, veuve de Jean Baptiste Pourcellier, marchand apothicaire à Lons-le-Saunier, donne tous ses biens au monastère de la Visitation de Saint-Amour à condition « qu'elle sera nourrie
« et entretenue pendant sa vie naturelle durant, suivant
« sa condition audit monastère saine, malade, en paix et
« en guerre comme membre dud. monastère, qu'elle y
« aura une chambre à feu et qu'elle jouira pendant sa vie
« des meubles qu'elle a apportés aud. monastère et dont
« elle a donné inventaire ; qu'elle ne sera pas obligée à la
« clôture étroite d'une religieuse, mais qu'elle pourra sor-
« tir quelquefois... s'obligeant lesdites dames religieuses

(1) Cote 93.
(2) Cote 91.
(3) Arch. départem. Acte du 23 avril 1683, non coté.

« de prier pour elle après sa mort et d'habiller douze « pauvres à son enterrement et de l'habiller elle-même en « religieuse... » (1).

La lettre circulaire du 28 septembre 1694, le plus ancien document de ce genre qui nous soit resté, nous donne peu de détails sur la vie extérieure du Monastère ; par contre, il nous initie à quelque chose de son existence intime et c'est avec une simplicité, un abandon qui tiennent à l'époque sans doute et que nous ne retrouverons plus ensuite.

Dans l'octave des Rois, d'abord, la Supérieure, mère Claude Joseph Guyénard, qui venait d'être réélue après deux triennaux et un intervalle de six ans, tomba dangereusement malade. Hors de péril, elle eut une rechute qui fut aux sœurs « un grand rabat de joie » et dont elle fut longue à se remettre. Puis vint « la disette des grains ». La supérieure ne se découragea pas; elle avait mis son monastère sous la protection de la Vierge Marie dont la maison possédait une « dévote figure ». Le jour de son élection, elle avait envoyé ses sœurs baiser la main à cette statue et l'avait fait ensuite « porter en procession par « tout le monastère, afin de l'obliger d'en prendre un « soin spécial, que nous expérimentons bien en divers « événements, notre nombreuse famille ayant toujours le « nécessaire et tâche de soulager la misère des pauvres, « très grande en cette ville par la disette des grains que « le Seigneur qui vivifie et mortifie... a fait succéder à une « année d'abondance... » La guerre aussi leur fit sentir quelques-unes de ses conséquences puisqu'elles prient sans cesse « la puissante reine de la paix d'en moyenner une « ferme et stable... en attendant cette grâce, avoir celle « de pouvoir jouir du privilège que notre grand monarque, « par sa bonté royale, a daigné accorder à notre institut

(1) Arch. dép. non coté.

« touchant l'exemption du Don gratuit ; on nous en a « fait difficulté en cette province, parce qu'elle est depuis « peu conquise; aidez-nous de vos prières, pour obtenir « du ciel ce que nous refuse la terre... » Elles n'ont qu'une consolation, c'est d'avoir vu faire la profession à leur unique novice, la sœur Bénédicte de Saint-Point, nièce de feu Monsieur le Commandant de Sillery. Celle-ci fut presque aussitôt remplacée au Noviciat par une autre postulante et nous trouvons, à la fin de l'année 1694, le monastère habité par quarante religieuses du voile noir, sept du blanc, une novice, trois sœurs tourières et quatre séculières.

A la mère Guyénard, succéda, en 1700, Françoise Ursule Duport, réélue en 1703 pour un second triennal et remplacée après trois ans par Jeanne Charlotte Duport, « élue pour supérieure avec un applaudissement général ».

Née à Bourg-en-Bresse, celle-ci était la sœur cadette de celle à qui elle succédait. Entrée jeune à la Visitation de Saint-Amour, elle y avait été successivement réfectorière, économe et directrice du Noviciat, ses supérieures ayant « moins d'égards à sa jeunesse qu'à son talent ». Elle fut aussi chargée de surveiller et de diriger les travaux de construction ou de réparation de l'église du monastère. « Ce « n'étoit point assez pour cette fervente sœur de répondre « avec douceur à une foule d'ouvriers, elle les recevoit « avec cordialité... Son plaisir étoit de partager leurs « fatigues; elle portoit elle-même avec eux des pierres, du « sable, des thuiles; elle étoit toujours couverte d'une « abondante sueur. Mais tous ces travaux lui étoient in- « finiment doux dans la pensée qu'elle contribuoit à édi- « fier la maison du Seigneur » (1).

Jusqu'en 1730, Jeanne Charlotte Duport et sa sœur

(1) **Abrégé de la vie et des vertus de notre très honorée mère Jeanne Charlotte Duport.**

Françoise Ursule sont élues à tour de rôle ; « ce sont, disent « les religieuses, des alternatives très agréables pour « nous ; la douceur que nous goûtons sous leur aimable « gouvernement fait régner une grande paix et tranqui- « lité dans notre communauté, et notre empressement à « y demeurer est une preuve de l'estime que nous en fai- « sons » (1).

C'est, ainsi que nous allons le voir, durant leur double gouvernement que s'accomplit la transformation matérielle du monastère.

Le premier soin de mère Ursule fut auparavant de terminer une affaire urgente.

Les monastères de la Visitation établis en Franche-Comté avaient négligé une formalité administrative dont ils ne tardèrent pas cependant à sentir la nécessité et qu'ils se hâtèrent d'accomplir. Je veux parler de la permission du roi pour s'établir, se construire, acquérir et vendre, faire en un mot tous les actes de la vie civile et surtout jouir en paix de l'exemption de tous impôts sauf ceux concernant les biens de mainmorte, n'être pas soumis au logement des gens de guerre, ce véritable fléau de notre malheureuse province depuis la conquête. Le roi accueillit favorablement leur requête et ses lettres patentes furent enregistrées au Parlement de Besançon le 22 septembre 1700, devenant ainsi exécutoires d'une façon définitive.

Les religieuses de Saint-Amour en furent averties, pour ce qui les concernait, par la supérieure du monastère du faubourg Saint-Jacques qui avait fait les démarches nécessaires, qui prit la peine de leur expliquer ce qu'elles allaient avoir à payer pour le droit d'amortissement, ce droit ne concernant que les fonds en dehors de la clôture mais non « le couvent, église et jardins renfermés, les parloirs et « logement des tourières et celuy du confesseur, sacristins

(1) Circulaire de 1713.

« ou gens de services pourvu qu'ils soient proches de la « maison ou tenant à l'église; tout cela est amorti par « les dites lettres » (1).

Cela coûta au monastère de Saint-Amour soixante-dix livres, somme considérable, dont la supérieure de Paris dit qu'elle aurait bien voulu épargner la moitié, ce qu'il lui a été impossible de faire « bien qu'elle y ait employé plu- « sieurs de ses puissants amis. » Elle termine du reste en disant : « Agréez, ma très chère et très honorée sœur, que « nous vous offrons deux louis comme une petite et foible « marque de l'affection de mon cœur qui voudroit bien « pouvoir satisfaire l'inclination que j'aurois de vous pro- « curer quelques bienfaits considérables ».

Cette exemption d'impôts ordinaires était particulièrement sensible aux religieuses de Saint-Amour : elles avaient commencé de construire les vastes bâtiments dont nous voyons aujourd'hui les restes considérables. La ville ne regardait pas d'un bon œil ces agrandissements. Toutes les fois que les religieuses achetaient une maison pour l'habiter ou la reconstruire ou même la démolir en entier, c'était autant de soustrait aux impôts ordinaires et au logement des gens de guerre. La charge totale n'en était pas proportionnellement diminuée; elle était seulement partagée en une fraction de moins et pesait plus lourdement sur les autres ; aussi les habitants et le magistrat, gardien de leurs intérêts, protestèrent-ils souvent contre les agrandissements des couvents de la Visitation, des Annonciades, des Augustins, etc. Les Visitandines avaient acheté en 1697, pour bâtir leur église sur cet emplacement, de vieilles maisons appartenant à la ville, une partie des vieux remparts et une vieille tour carrée, partie des anciennes défenses, qui se trouvait juste à l'extrémité de la rue

(1) Lettre de la Supérieure du Monastère de Paris à celle du Monastère de Saint-Amour. Arch. dép.

Sainte-Marie dont on a si malencontreusement traversé leurs bâtiments. Le Conseil leur fit signifier par huissier d'avoir à cesser le travail commencé « pour le bâtissement « de leur église... et le démolissement de la tour Bou- « chard et du reste des anciennes murailles de ladite ville ». L'affaire s'arrangea à l'amiable et, à notre connaissance, n'eut pas de suite. Elle devait renaître trentre-trois ans plus tard, en 1738, au sujet d'une acquisition nouvelle faite au sieur Pellot, gentilhomme, de deux vieilles maisons « joignant et mitoyennes avec leurs parloirs, un « petit jardin en dépendant qui leur avoit appartenu « anciennement et qu'elles avoient été obligées de céder « par accomodement pour une place pour achever le « chœur de leur église, et une chenevière... » (1)

Moins accomodant, cette fois, le magistrat, après avoir protesté, ne céda qu'en faisant payer son consentement. Il eut en échange : « partie du terrain sur lequel sont « assises lesd. maisons... les religieuses s'obligeant en « outre de faire construire, dans l'espace de deux années, « sur la partie qu'elles se sont réservées, des bâtiments de « trente pieds de profondeur dans œuvre et dont la façade « sur la place publique fera un ornement, comme aussi « de ne faire occuper lesd. bâtiments que par des bour- « geois sujets au logement de nos troupes et gens de guerre « et en outre aux autres charges, conditions, etc. . » le tout confirmé par lettres patentes du Roi, en date du 9 octobre 1732 (2).

En 1740, nouvelles et encore semblables difficultés pour la construction des bâtiments en bordure de la rue de Guichon. Les religieuses furent contraintes d'y réserver des logements pour les bourgeois ainsi qu'il avait été exigé en 1732.

(1) Archives départementales ; pièce non cotée.
(2) Archives départementales ; pièce non cotée.

Mais revenons en arrière, au point où nous en sommes resté. Rien de bien intéressant, du reste, jusqu'en 1718. Les lettres circulaires notent « que l'infirmerie reste vide « pendant les grandes froidures de 1709 et tout l'été sui- « vant... », que « par un pressentiment que nous croyons « nous être venu de Dieu, nous achetâmes... l'année « avant la disette... contre notre ordinaire, un amas de « bled assez grand pour suffire pour notre entretien et « pour celui d'un grand nombre de pauvres pendant deux « années (1) ». Les sœurs aussi sont animées du meilleur esprit : « Plusieurs de nos sœurs ont des pentions de leurs « parents, mais bien loin de regarder ces pentions comme « un bien particulier pour elles, tout est mis en commun ; « elles portent même l'exactitude si loin là-dessus, qu'elles « croiroient agir en propriétaires si elles demandoient « permission pour s'en servir pour l'ornement et l'em- « bellissement de leurs offices » (2).

Enfin la communauté « est toujours nombreuse par « rapport au petit endroit où nous sommes encore établies ; « nous sommes encore à présent quarante-et-une professes « du voile noir, cinq du blanc, deux novices, deux pré- « tendantes, deux sœurs tourières, deux filles de service, « et quinze pensionnoires y comprenant la fille de M. le « comte de Serrière qui nous a demandé le petit habit « avec tant d'insistance que nous le lui avons accordé » (3).

Ces religieuses demandaient des ressources à leur travail de chaque jour : « Aucune ne travaille pour son par- « ticulier, toutes s'occupent pour le commun à faire les « ouvrages qu'on nous demande du dehors, nous trou- « vons dans cette conduite une ressource si considérable « que quoique nos revenus soient d'ailleurs assez médiocres

(1) Circulaire de 1713.
(2) id. de 1711.
(3) id. id. page 3 et 4.

« nous ne laissons pas de vivre assez aisément pour des « religieuses à qui le nécessaire doit suffire » (1).

En 1713, malgré la mort des sœurs Anne Marie Boulard (2) et Louise Henriette de Balay (3), le monastère avait augmenté ; il comptait « quarante-cinq professes du « voile noir, cinq du blanc, deux novices pour ce rang, « deux prétendantes pour le chœur, une sœur du petit « habit, trois sœurs tourières, et dix-sept pensionnaires » (4).

En 1715, elles étaient quarante-huit du voile noir, sept du blanc, une novice, une sœur du petit habit, une prétendante, quatre tourières et douze pensionnaires (5). Toutes dans une union parfaite et un détachement absolu du monde, « détachement si entier qu'elles n'ont aucune « communication avec le dehors. Nos parloirs sont pres- « que toujours déserts, et l'on y voit si peu de monde que « quelques personnes de distinction nous ont témoigné leur « étonnement d'y voir régner un silence qui égale presque « celui qu'on doit garder dans les lieux destinés à la « prière » (6).

(1) Circulaire de 1711, page 4.

(2) Née en 1655 dans un petit village près de Saint-Amour. Entrée au monastère en qualité de sœur tourière en 1686, et morte le 17 février 1713.

(3) Louise-Henriette de Balay Marrignat, d'une ancienne famille noble de la province ; née en 1648, successivement pensionnaire puis religieuse à la Visitation de Saint-Amour. On raconte qu'un jour un pauvre vint demander au parloir la sœur Louise, la pécheresse ; c'était ainsi que dans son humilité elle lui avait donné son nom quelque temps auparavant. Elle mourut le 4 juin 1713, après 30 ans de profession religieuse.

(4) Circulaire de 1713.

(5) Circulaire de 1715.

(6) A plusieurs reprises, les supérieures expriment le même sentiment : « Nous vivons en ce petit endroit, dans un si grand éloigne- « ment du monde que pour l'ordinaire nos parloirs sont absolument « vides... » Circulaire de 1713.

« Renfermée dans notre petit Saint-Amour, éloignée de toutes con-

Les sœurs depuis longtemps désiraient terminer leur église, et surtout la rendre plus commode. La mère Duport y donne tous ses soins. Elle écrit, en 1715, « nous venons « enfin par accomodement de terminer une difficulté que « tous nos mouvements et nos soins n'avoient pu finir « depuis dix ou douze ans ; une partie de notre chœur étoit « élevée plus que l'autre de sept à huit piés, ce qui le ren- « doit également difforme et incommode. La cause de cette « difformité étoit que le bas appartenait à une dame de « cette ville que toutes nos sollicitations et celles de nos « amis n'avoient pu gagner. Il est à présent sur un même « niveau, ce qui le rend beau et bien grand ; cette répa- « ration nous a engagé à ce faire une seconde, c'est d'é- « largir la grille du chœur, elle n'étoit que de dix à douze « piés ; elle est maintenant de quinze piés... Une dame de « considération a bien voulu nous préférer à tout autre « dans la vente qu'elle nous a faite de sept pans d'une belle « tapisserie de Flandres, ou sont représentés tous les mys- « tères de la Sainte-Vierge. L'ouvrage, quoique ancien, ne « laisse pas d'avoir beaucoup d'éclat, et ne servira pas peu « à l'ornement de notre église... Nous espérions de jour « en jour faire travailler à un rétable pour notre grand « autel, mais la crainte où nous sommes de n'avoir pas un « ouvrage de bon goût, a fait que nous avons passé nos « trois années à délibérer et à prendre des dessins sans « nous être encore déterminés à rien » (1).

Elles sortirent pourtant bientôt de cet état d'indécision

« naissances, nous nous bornons à jouir de la douce tranquilité que « notre retraite nous donne... » Circulaire de 1733.

Cette année 1715, le monastère perdit une jeune religieuse originaire de Lyon, Anne-Dorothée Febvre ; élevée à la visitation de Montluel, elle vint de bonne heure à celui de Saint-Amour, y fit profession et y mourut d'une fluxion de poitrine à l'âge de 19 ans. Elle fut la première enterrée dans le nouveau « charnier ».

(1) Circulaire de 1715, pages 1 et 2.

et la circulaire de 1718 nous donne la description du travail accompli : « Le Dieu qui mortifie et vivifie nous donne « bientôt la consolation de finir le Rétable et le Taber- « nacle que nous avons fait élever dans notre église... « Vous nous sçauriez sans doute mauvais gré si nous ne « vous donnions icy un léger crayon de cet ouvrage qui a « eu l'approbation des personnes du meilleur goût.

« L'autel est un tombeau dont la base et la corniche « sont de marbre de Gênes, blanc et veiné. Le corps du « tombeau est d'un marbre noir et blanc. Dans le milieu, « on a ménagé un reliquaire qui paroit dans un enfonce- « ment formé par un cadre de marbre blanc. Cet autel est « élevé sur trois marches. La première et la troisième sont « d'un marbre rouge brun et jaspé ; la seconde avec le « plafond est d'un marbre noir, de même que le gradin qui « est relevé par une gorge dorée d'un goût nouveau. Ses « deux bouts servent de socq à de petits piédestaux où sont « posés des anges à genoux qui par leur posture courbée « et toute leur attitude expriment fort bien le respect « qu'exige la majesté du Dieu qui repose sur nos autels.

« On voit sortir de dessous la corniche de ces piédestaux « deux courbes de marbre feint faites en consoles et enri- « chies de festons dorés, qui après s'être repliées sur la « gorge du gradin s'élèvent pour porter une espèce de « petit fronton à quatre faces, orné de pendeloques qui « couronnent le Tabernacle placé au milieu du gradin. Là « est l'Agneau occis, le Livre et les Sceaux. Sur ce fron- « ton on aperçoit trois petites figures dont les attitudes « sont différentes, et qui supportent l'arche d'alliance. « Elle est d'une forme singulière, recouverte par deux « têtes de chérubins dont les ailes s'étendent dans une « gloire. Cet ouvrage, qu'on a voulu rendre plus léger, « est à jour. Le fonds de l'Arche d'alliance est d'un Lapis « contre fait ; tous les ornemens qui l'accompagnent sont « dorés.

« Aux côtés de l'autel sont deux grandes colonnes avec « leurs piédestaux et leurs socqs qui portent un entable- « ment de l'ordre composite. Les piédestaux, élevés de « six pieds, sont de marbre noir et blanc avec des pan- « neaux de marbre des Pyrénées incarnat et blanc. Les « colonnes, qui ont 14 piés de hauteur, sont d'un marbre « jaspé. Les bases et chapitaux sont dorés. Les pilastres « et les arrière-cors sont de marbre noir et blanc.

« A coté des colonnes, on a ménagé deux portes, l'une « desquelles conduit à la Sacristie. Leur chambranle est « de marbre noir et blanc ; ils sont surmontés par des « culs de lampe ornés de festons sur lesquels on a placé « deux figures dorées, l'une de Saint-Augustin, l'autre de « notre Saint-Fondateur. Deux grandes consoles qui ac- « compagnent le rétable jusqu'à l'entablement garnissent « le mur qui est derrière les figures de volutes ; de ces « consoles sortent des guirlandes de fleurs soutenues par « des anges qui en couronnent nos deux grands patriarches. « Vis-à-vis de l'entablement, des anges volans placés sans « symétrie et qui paroissent détachés du corps de l'ouvrage « descendent pour adorer notre divin Roy sur son trône.

« Le tableau de la visitation est enfermé dans un riche « quadre et posé sous l'entablement. Dessous est un « attique composé d'une plinthe de marbre feint et d'une « grande gorge dorée qui fait retour sur les colonnes. Là, « on voit deux grands anges tenans des encensoirs à la « main. Au milieu sont des consoles couchées qui portent « un vase fait en cuvette et garni de fleurs.

« Tout cet ouvrage est terminé par une architecture en « perspective qui est faite avec tant d'art qu'elle détache « entièrement le rétable du mur. Là, le peintre a repré- « senté, sur des nuages, l'élévation de la Sainte-Vierge « dans le Ciel. La voûte et les murs du sanctuaire sont « aussis embellis de peintures enrichies en plusieurs en- « droits de traits d'or. Ce mélange de peinture, de marbre,

« de dorure, frappe agréablement et contente l'œil quand « on entre dans notre Eglise.

« La grille du chœur, le communicatoire et surtout la « chaire du prédicateur soutiennent par leur beauté la « magnificence du rétable.

« Quoique nous devions beaucoup au pinceau délicat « du sieur Sarabas, peintre du Roy, et demeurant à Lyon « et à l'habileté du sieur Masson, architecte, demeurant à « Tornus, nous devons infiniment plus aux lumières d'une « personne distinguée et par la supériorité de ses talens « et par la bonté de son cœur, et par son zèle pour la « maison de Dieu.

« Son nom, qu'il nous oblige de taire, est gravé pro- « fondément dans tous nos cœurs. Comme il n'a paru « sensible qu'à nos prières, je prie votre charité de vou- « loir bien s'unir à nous pour luy donner cette marque de « notre éternelle reconnaissance (1).

« Pendant qu'on travailloit à notre rétable, nous avons « fait orner notre Chœur. Il est parqueté de feuilles à seize « panneaux. La muraille du fond est garnie d'un lambris « de noyer de treize pieds de hauteur, sur lequel on a « élevé un Fronton en cyntre.

« On a pratiqué une tribune vis-à-vis notre grille ; rien « de plus commode pour nos malades qui pourront y « aller de plein pied de l'infirmerie pour s'y confesser et « communier..... Nous aurions fort souhaité pouvoir « faire encore les autels des deux chapelles dont la nudité « dépare le sanctuaire... (2) » mais les bonnes religieuses

(1) J'ignore de qui il peut s'agir ici et rien n'a pu me mettre sur la trace de son nom. Peut-être s'agit-il du reste d'un ami ou protecteur du monastère étranger à Saint-Amour.

(2) Le tableau de la visitation et les marbres dont il est question dans cette description sont actuellement dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'Eglise paroissiale de Saint-Amour, où ils ont été transportés à l'époque de la suppression du monastère, ainsi que le verrons plus loin.

ne se trouvaient pas en état de faire cette dépense ; elles devront attendre quelques années encore avant d'en avoir la consolation. Ce devait être l'œuvre de la mère Cécile du Deschaux qui le décrit elle même ainsi dans la circulaire de 1738 : « Les rétables sont d'un dessin particulier, ils « remplissent toute la face des chapelles qui ont vingt « pieds de large et s'élèvent jusqu'aux vitreaux. Le plan « est cintré, les autels sont à tombeau, d'un marbre noir, « les panneaux sont incrustés d'un marbre de brèche « violette, et au milieu un reliquaire rond de cuivre doré ; « les marche-piés sont de pierre de Tournus et leurs pla- « fonds d'un parquet de bois, travaillé très proprement... » Je passe une foule d'autres détails qui n'ont plus pour nous rien de bien intéressant, puisqu'il ne s'agit que de chapelles accessoires de l'Eglise principale et que rien ne subsiste de tout cet ouvrage ; j'arrive à d'autres renseignements qui nous touchent davantage puisqu'ils concernent des tableaux aujourd'hui encore conservés dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Saint-Amour. Celui d'abord de l'autel des âmes du Purgatoire, qui est « une « vierge tenant son Divin enfant, auquel elle présente les « âmes souffrantes, lesquelles sont peintes au bas du ta- « bleau dans les flammes purifiantes; leurs anges tuté- « laires semblent aussi plaider leur cause auprès de la « divine miséricorde d'une part, tandis que de l'autre ils « leur montrent les couronnes qui leur sont destinées ».

Ce tableau encadré de marbre, accompagné d'autres peintures et décorations avait été fait pour répondre aux désirs d'une bienfaitrice du monastère, qui du reste y était morte religieuse peu auparavant, la sœur Rose-Marie Gavain.

« Dans la chapelle de Saint-François-de-Sales, il y est « représenté dans un grand tableau orné de même que « l'autre, son attitude lui fait présenter à ses filles peintes « à ses pieds, un grand livre ouvert, et soutenu par des

« anges, où ces paroles de l'Exode sont écrites : *Hæc sunt*
« *quæ jussit a deo facta est.....* »

« Nous avons encore fait placer dans nos chapelles deux « riches cadres en sculpture, dorés en sable, dans l'un « desquels est représenté le miracle de saint Régis, opéré « en faveur de votre chère sœur Marie-Thérèze Montplai- « sant, duquel il est fait mention dans l'office de ce « saint..... » Dans l'autre se trouve une Nativité, en attendant, ce qu'elles purent faire plus tard, de pouvoir exposer en public « un autre miracle opéré par l'invoca- « tion de notre vénérable fondatrice en faveur de notre « chère sœur Marie-Elisabeth de la Pérouse, les informa- « tions juridiques en ont été faites, par ordre de la Cour « romaine ; une jeune dame, une parente, nous a chargé « d'en faire faire le portrait à ses frais..... » Ce tableau, dit la circulaire de 1752, leur avait été offert par les religieuses de la Visitation d'Annecy.

De plus, elles firent repeindre, redorer et « gisser » à nouveau toutes les parties de l'église, du chœur et des chapelles qui avaient beson d'être rafraîchies (1).

La consécration de l'église eut lieu peu après, en 1738, par Mgr de Navarre, évêque de Sidon, et suffragant de de Lyon. La cérémonie en fut magnifique et dura six heures. Tout le clergé de la ville y assistait (2).

La circulaire de 1739 nous donne un long récit de cette cérémonie.

Mgr Navarre, évêque de Sydon, et supérieur ecclésiastique du monastère de Saint-Amour, tint à venir faire cette consécration lui-même.

(1) Circulaire de 1738, *Passim*. La circulaire parle d'un peintre de Lyon, le sieur Blangely, qui a peint les autels, du sieur Huguenot, qui a fait les décorations, et de l'architecte Reynier, qui a dirigé les travaux ; elle ne mentionne pas le nom des artistes auteurs des tableaux qui nous intéressent le plus.

(2) Circulaire de 1771.

Les sœurs se préparèrent à un aussi grand jour par une pieuse retraite, jeûnèrent la veille, et firent la garde nocturne devant les reliques qui devaient être déposées dans le tombeau du maître-autel. Le lendemain, 9 octobre, la cérémonie se fit en présence d'une foule nombreuse de fidèles et de vingt-huit prêtres assistants. « La grande « messe fut chantée en musique et se finit à deux heures « et demi après midi. Monseigneur fit poliment des remerciemens à Messieurs du Chapitre, les invitant d'aller « chanter vêpres à leur paroisse que pour lui il alloit se « retirer dans sa chambre..... Sur les cinq heures du « soir, il fit servir l'unique repas qu'il devoit prendre en « ce jour ; tous Messieurs les officiants du sacre s'y trouvèrent et ne s'acquittèrent pas moins bien de leurs devoirs. Sa Grandeur ordonna qu'on fit reposer la communauté le lendemain matin (1) ».

Tous les ans les sœurs faisaient le 12 octobre l'anniversaire de la consécration de leur église (c'est-à-dire le dimanche dans l'Octave de cette consécration); elles avaient, ce jour-là, l'exposition du Saint-Sacrement et un sermon (2).

(1) Circulaire de 1739.

(2) Circulaire de 1739. Celle de 1732 nous donne quelques renseignements utiles sur les dimensions et l'ornementation générales de l'édifice :

« Dans le sanctuaire sont deux grilles, faites en cintre, l'une réelle, « l'autre peinte...... ; toute la nef est garnie d'un boisage haut de « 13 pieds, y compris le séant; les panneaux sont séparés par des « pilastres ornés d'ouvrages en sculpture.....;une tapisserie de haute « lice, où sont représentés les principaux mystères de la Vierge, remplit tout le tour de l'Eglise, au-dessus du boisage, sur lequel est un beau vernis...

« Cette église contient tant dans sa nef que dans le chœur et le « frontispice 77 pieds dans œuvre en longueur et 24 pieds en largeur. « Les deux chapelles qui sont en bas du chœur ont 20 pieds de largeur et 12 de profondeur. Tout le bâtiment de ladite Eglise, est « distingué au dedans par 12 piliers, ornés de leurs chapitaux, qui « soutiennent une corniche de pierres blanches de l'ordre dorique, « qui règne dans l'Eglise et dans les chapelles. Au-dessus sont neuf « grands vitraux. »

Pour subvenir à tant de dépenses, le monastère avait eu recours à la charité de ses bienfaiteurs. On rapporte en particulier un don de 800 livres fait dans ce but par Madame de Moisia, pensionnaire de la maison (1). Les religieuses s'imposèrent aussi des sacrifices; elles y employèrent « les petits dons charitables » qu'elles avaient reçu et « le prix de la vente de quelques petits joyaux de « nos sœurs novices (2) ».

En même temps, les supérieures qui se succédèrent à cette époque étendirent leurs soins aux autres bâtiments de la maison ; elles ont fait faire : une salle de travail bien éclairée, une basse-cour, un pigeonnier à trois étages, « établissements incontestablement nécessaires et dont elles commencent déjà à sentir l'utilité »; une chambre d'apothicaire près du laboratoire, « l'ancien cabinet où l'on tenoit les drogues étant plus propre pour des nids à rats que pour l'usage de la pharmacie ». (3).

Mais ce qui leur fit le plus de plaisir, et ce qu'elles s'appliquèrent le mieux à utiliser, ce fut une source de bonne eau « par rapport à la conservation même de nos sœurs ; « nous avons la consolation de nous voir dédommagées de « toutes les peines que nous avons essuyées pour y réussir, « par le plaisir de les voir en meilleure santé (4).

Malgré tout l'état du monastère restait précaire. A plusieurs reprises les supérieures s'en plaignent. C'était le temps des essais financiers de Law ; la banqueroute de sa banque jeta la perturbation dans la fortune publique et le contre-coup s'en fit ressentir jusqu'au fond de notre lointaine province : « ..... le dérangement de notre temporel « par l'inondation des billets de la banque qui ont puni « tout le Royaume d'un peu de confiance qu'ils avoient

(1) Circulaire de 1762.
(2) Circulaire de 1738.
(3) Circulaire de 1738.
(4) Circulaire de 1738.

« surprise. Ce commerce suspect, mais forcé, ne nous laissa « bientôt pour tout fonds, qu'un papier stérile..... Les « billets de banque nous avoient mises à bas; notre com« munauté ne pouvait subsister que par le gain de ses « ouvrages ». (1).

La communauté se composait en 1718 de 49 professes du voile noir, 8 du blanc, 1 sœur du petit habit, 1 prétendante, 3 sœurs tourières, 1 fille pour le rang des sœurs domestiques et 6 pensionnaires. Elle avait perdu dans les six années précédentes 4 sœurs du voile noir, 1 tourière et 1 pensionnaire (2). Deux de ces sœurs nous sont connues par l'*Abrégé de leur vie et vertus*, qui accompagne les circulaires de 1718 et 1719 : la sœur Marie-Jacqueline de Champollon, d'une ancienne noblesse du Bugey et la sœur Marie Nouveau, originaire de Salins.

En 1715, fut réélue la mère Françoise-Ursule Duport. C'est sous son administration que se place un évènement dont nous n'avons pu, malgré de patientes recherches, pénétrer le secret, et que nous rapportons à titre d'indication en souhaitant pour nous ou pour un autre quelque heureux hasard qui nous donne la clef de ce mystère.

Par une lettre de cachet du 25 décembre 1715, Madame la marquise d'Antigny fût arrêtée et conduite au monastère de la Visitation de Saint-Amour, par le sieur de la Thibaudière, *ayde major de Lyon* ; elle devait y rester une année et de là être conduite au monastère de la Visitation de Besançon, par le sieur Farque, *lieutenant de cavalerie réformé*, en vertu d'une autre lettre de cachet du 19 août 1716.

Voici du reste la lettre de l'archevêque de Lyon à la supérieure du monastère de Saint-Amour à ce sujet :

« Suivant les ordres de la cour, Madame, je vous en-

(1) Circulaire de 1774, page 21.
(2) Circulaire de 1718.

« voye Madame d'Antigny ; recevez là et exécutez ce que « vous trouverez porté par la lettre de cachet. Je souhaite « qu'elle soit traittée avec toute la politesse qui est deue « à une dame de son rang et de son nom ; mais ne souffrez « pas qu'elle voye personne dont vous ne puissiez me « rendre compte et empêchez qu'elle ne reçoive aucunes « lettres et qu'elle n'en écrive sans qu'elles passent aupa- « ravant par vos mains et quand vous les aurez, vous me « les enverrez. Je régleray sa pension et celle de sa femme « de chambre et le tout passera par mon canal. Informez « moy de tout ce qui arrivera à sa réception chez vous.

« Je suis Madame, avec estime, votre très humble et « obéissant serviteur,

L'archevêque de Lyon. »

« A Lyon, ce 22 octobre 1715. »

Peut-être y a-t-il simplement là-dessous une question de religion. Le Jansénisme commençait d'inquiéter les pouvoirs publics et d'être réprimé par eux. Les religieuses de Saint-Amour, dans leur retraite, s'en émurent. » Nous « sommes infiniment sensibles, disent-elles (1), aux trou- « bles qui agitent la Sainte Eglise et nous ne cessons d'a- « dresser nos vœux à son céleste époux pour le supplier « de se hâter de lui faire ressentir les effets de sa puissance « absolue..... Nous sommes et nous serons toujours « inviolablement attachées à la Chaire de saint Pierre et « parfaitement soumises aux décisions de notre Saint-Père « le Pape. Par la grâce de Dieu, loin d'avoir quelque part « aux nouveautés, que nous voyons avec douleur faire tant « de progrès, la plus part d'entre nous ignorent de quoi « il s'agit, notre parti étant, sur ce point, de prier et de « garder le silence. »

D'autre part, en 1735, nous verrons le monastère de

(1) Circulaire de 1719.

Saint-Amour être encore une fois choisi comme lieu de détention ou de retraite forcée pour une religieuse tombée dans des erreurs concernant la foi.

Il fut encore à peu de distance le théâtre de deux faits merveilleux qui ont marqué dans ses annales et dont le souvenir, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire un peu plus haut, a été perpétué par deux tableaux que nous avons gardés : le miracle de Saint-François Régis et celui de Sainte-Jeanne de Chantal.

« Le Seigneur toujours admirable dans ses saints a ma-
« nifesté la puissante intercession du bienheureux Jean-
« François Régis, de la Compagnie de Jésus, en faveur de
« notre chère sœur Marie-Thérèse de Montplaisant, nièce
« de notre très honorée mère; elle étoit atteinte depuis
« quatre année d'une fièvre quotidienne à laquelle s'étoit
« jointe une tumeur au ventre si douloureuse, qu'on ne
« pouvoit la toucher sans la faire souffrir cruellement... » ; tous les remèdes étant essayés, le médecin déclara qu'il désespérait de la guérison, « il dit à monsieur notre con-
« fesseur qu'il ne croyait pas qu'elle passeroit la nuit
« (5 juin 1718) et qu'il ne la quittât, crainte qu'il n'y eut
« pas du temps pour lui donner les saintes huiles. »

Les douleurs de tête redoublèrent à un tel point que la malade ne pouvait souffrir même la lumière *d'une chandelle* « et qu'une sœur étoit obligée de lui presser presque continuellement la tête, pour tempérer tant soit peu la violence de son mal. »

La supérieure suggèra alors à la malade de recourir à l'intercession de quelque saint de sa dévotion.

« Un moment après, se trouvant seule elle eut le mou-
« vement de recourir au bienheureux Régis, dont l'image
« étoit attachée à son lit et tirant des forces de sa foiblesse,
« elle se mit en devoir de la prendre, mais en vain, car
« elle retomba sur son lit, ne pouvant soutenir sa tête.
« Elle se reprocha son peu de courage, et par un second

« effort, détacha enfin l'image et se voua avec tant de foy « à ce bienheureux qu'au même instant elle fut parfaite- « ment guérie..... Elle marcha sans appui, immédia- « tement après, pour aller à la bénédiction du Très-Saint- « Sacrement et dès ce temps-là elle n'a eu aucun ressenti- « ment de la fièvre qui l'accabloit depuis quatre années ; « la tumeur qu'elle avoit fût de même dissipée » (1).

Ce fait fût canoniquement constaté par M. Collod, curé de la ville « et d'un mérite distingué », commis à cet effet par l'archevêque de Lyon, et la relation en fût envoyée à Rome pour servir au procès de canonisation du bienheureux François Régis (2).

Ce bienheureux était du reste honoré particulièrement au monastère de Saint-Amour. Peu auparavant, la sœur Françoise-Rosalie Bernard avait été guérie, après une neuvaine en son honneur, d'une extinction de voix, causée par des « oppressions de poitrine » et rebelle à tous les remèdes ordinaires (3).

La vénérable Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice de la Visitation et qui avait eu des bontés particulières pour le monastère naissant de Saint-Amour, lui témoigna aussi peu de temps après de sa constante sollicitude plus forte que la mort.

Depuis fort longtemps, la sœur Marie-Elisabeth Dronier de la Pérouse, issue d'une noble famille de Saint-Claude, souffrait des maux violents et continuels qui s'aggravèrent beaucoup vers la fin de l'année 1722. Elle était travaillée

(1) Circulaire de 1719.

(2) Circulaire de 1719.

(3) Saint-François Régis, jésuite, né en 1595 à Font-Couverte, (Aude) ; mort en 1640 à La Louvesc (Ardèche) ; se consacra à l'œuvre des missions, montra une charité et une patience admirables dans ses travaux et convertit un grand nombre de Calvinistes. Il a été canonisé en 1737 par Clément XII ; sa fête se célèbre le 16 juin de chaque année.

« des fièvres doubles tierces qu'elle gardoit des trois mois « de suite, des dysenteries fréquentes, des insomnies pé« nibles, des dégouts mortels pour toute espèce de nourri« ture, des vomissements journaliers, etc... » ; elle fut enfin obligée de s'arrêter dans le mois de mai 1723; elle perdit alors entièrement l'usage de la parole, ne put se soutenir debout, demeura percluse; un sujet de pitié pour tous ceux qui l'approchaient.

Enfin, « la malade eut le mouvement de recourir aux « intercessions de la vénérable mère Jeanne-Françoise « Frémiot de Chantal, notre fondatrice; elle écrivit à feue « notre très honorée mère Jeanne-Charlotte Duport, qu'elle « désiroit faire une neuvaine à cette grande servante de « Dieu, et la pria de permettre que la Communauté la « fit se joignant à elle, ce que nous fîmes; les huit pre« miers jours son mal s'augmentoit beaucoup, le neu« vième jour, qui se trouva le treizième décembre 1723, « la malade communia le matin dans son lit, comme à son « ordinaire; à huit heures du même jour, elle écrivit à « l'infirmière d'aller prier la Supérieure de la venir bénir « avec les Reliques de la mère de Chantal et fit signe qu'on « la laissa seule; sa foi et sa confiance aux intercessions « de notre vénérable mère de Chantal lui méritèrent ce « que les secours humains n'avoient pu lui procurer ; pen« dant la messe de Communauté, un tremblement extraor« dinaire l'a saisi ; comme elle avoit les mains libres, elle « prit alors de l'eau où trampoient des reliques de notre « digne Fondatrice que l'on avoit mise proche d'elle ; au « moment même elle se trouva parfaitement guérie, re« couvra la parole, se mit à genoux pour remercier Dieu « et sa bienfaitrice, dont elle tenoit l'image entre ses « mains, se leva, s'habilla seule, marcha d'un pas ferme, « vint au chœur sans l'aide de personne au dernier évan« gile de la messe et assista à Nones à genoux... »

« Le procès-verbal de cette guérison miraculeuse fut

« dressé l'année ensuite, 1724, par ordre de Monseigneur « de Villeroy, archevêque de Lion. Ce fait fut trouvé si « digne de faire honneur à la mère de Chantal, qu'il fut « ordonné à Rome de nouveau d'en faire un procès juri- « dique d'autorité apostolique, ce qui fut exécuté en « 1730 » (1).

Lors de la première constatation du miracle, la supérieure et les religieuses avaient dû se transporter à Lyon pour les informations canoniques; quand il fut question d'une seconde enquête, la mère Marie-Eugénie de Meximieux, qui avait remplacé la mère Duport, ne voulut pas consentir à ce qu'elle croyait « une infraction à leur aimable clôture »; elle s'adressa aux sœurs d'Annecy et par leur crédit obtint que la Commission spéciale vînt à Saint-Amour pour les informations nécessaires. Cette commission se composait de « Messieurs Navarre, vicaire général, « Tévenet, sacristain de la Martinière, de la Tour, Favre, « chanoine de l'Eglise collégiale de St-Nizier, de Lyon, et « M. le curé de la paroisse Saint-Vincent de la même ville; « pendant dix jours ils travaillèrent à recevoir les diffé- « rentes dépositions » (2).

La même religieuse, sœur M. E Dronier de la Pérouse, fut une fois encore guérie par la même intervention de la bienheureuse de Chantal, quelques années après le premier miracle. La circulaire de 1733 donne à cet égard des détails très circonstanciés, mais n'indique pas qu'on ait donné une suite juridique à la constatation de ce fait.

Une autre dévotion aussi était en faveur dans le monastère de Saint-Amour, comme dans tous les monastères de

(1) Une autre relation du même miracle dit « Qu'elle vint au chœur, « de ses pieds, et sans aide de personne; à l'heure du repas, elle vint « au réfectoire et y mangea la portion commune sans être incommo- « dée; le médecin ne put s'empêcher d'avouer que cette guérison lui « paroissoit évidemment miraculeuse... » Circulaire de 1725.

(2) Circulaire de 1733.

la Visitation; nous voulons parler de celle du Sacré Cœur de Jésus. Son histoire n'est plus à faire et nous n'en retiendrons que ce qu'elle peut avoir de particulier à notre sujet.

La fête du Sacré Cœur fut célébrée pour la première fois à Saint-Amour, d'une manière solennelle, en 1718. « Il « nous seroit difficile de vous expliquer la joye singulière « que nous avons ressentie à la réception du mandement « de Monseigneur de Villeroy, notre archevêque, pour la « publication de la fête du Sacré-Cœur de Jésus, avec per- « mission d'exposer la Saint-Sacrement dans toutes les « communautés des religieuses de son diocèse. Il ordonne « que le peuple entende la messe ce jour là, et il exhorte « les fidèles par des paroles toutes de feu, à rendre leurs « hommages à ce divin Cœur. Sa confrairie en étoit érigée « dans notre église depuis quelques années ; un grand « nombre de personnes continuent de s'y faire inscrire et « nous voyons avec consolation les progrés de cette dévo- « tion ; une personne de piété a fondé une grand'messe « dans notre église pour le jour qu'on célèbre la solennité « de la fête de ce Sacré Cœur » (1).

La mère d'une religieuse qui devait devenir la supérieure du monastère peu d'années après fit aussi une fondation dont voici la teneur :

« Je soussignée meue de déuotion anver Jésus Christ « mon sauueur caché sous les espèces du S. Sacrement « souhaytant de contribuer an quelques choses pour le « fère adorer et pour satisfaire et reposer les mépris et « mauvais traitemens qu'il resoit dan le sacrement d'amour « donne de bon cœur aux religieuses de la Visitation de « Sainte-Marie de Saint-Amour la somme de cinq cent « livres pour du reuenu de laditte sommes que je fixe à « uingt cinq livres pour chaque année et que je souhayte « être continué sur ce pié là san con puisse la racheté « qu'après la mort de ma fille Marie Eugénie de Meximieux

(1) Circulaire de 1731.

« religieuse audy monastaire afin que du dit reuenu on
« dise à perpétuité dan l'église des dittes dames religieuses
« une messe basse an l'honneur du Sacré Cœur de Jésus
« tout les premier uendredy de chaque mois de l'année
« et qu'après ladítte messe soit donné la bénédiction du
« S. Sacrement les dames religieuses chante le *Pange lin-*
« *gua* et l'antienne qu'elles on coutume de chanter après
« ladítte hymne. Je prie mon fils d'exécuter exactement
« mes uolontés à ce sujet soitan de bon cœur qu'il ait
« part au mérite de cette bonne œuure et qu'elle soit
« appliqué pour le repos de mon âme et celle de fut mon
« mary. Fest à Saint-Amour ce sept juin mil sept cent
« uingt.

« DE LASALLE MEXIMIEUX DE BAGLION » (1).

En 1745 enfin,dans une circonstance particulière,la ville de Saint-Amour fut spécialement vouée au Sacré-Cœur :

« Le fléau de la mortalité du bétail, allumé dans pres-
« que tout le royaume et aux portes de Saint Amour » les mit « au moment d'essuyer des pertes considérables ». Les religieuses firent vœu de réciter tous les jours un chapelet devant l'image de Notre-Dame d'Onoz, et elles furent préservées du fléau.

La ville aussi, qui craignait d'être atteinte, recourut à la protection du ciel. « M. le Maire et tout le magistrat se
« porte d'affection à vouer la ville de Saint-Amour au
« Cœur de Jésus. Ces messieurs s'unirent tous par une
« délibération qu'ils signèrent et nous envoyèrent un
« double pour faire une neuvaine de messes et de proces-
« sions à l'honneur du Cœur de Jésus dans notre église,
« où il y a une chapelle où le Cœur de Jésus est en relief
« dans une gloire dont les ornemens sont en dorure et en
« sculpture dans un grand goût ».

(1) Archives départementales. Fonds de la visitation de Saint-Amour ; cote 260. Voir aussi la circulaire de 1738, page 9.



Tous les jours de la Neuvaine, la procession partait de la grande église en chantant le *Miserere,* le premier et le dernier, on apporta « les reliques de Saint-Amour et de « Saint-Viatour qui sont dans une belle châsse dorée...l'on « ouvrit la châsse et nous eûmes la consolation de baiser les précieux ossements de ces deux saints martyrs ». Saint-Amour fut entièrement préservé du fléau (1).

Pour en finir avec les dévotions particulières dont leur église était le sanctuaire choisi, mentionnons encore le culte du Saint-Rosaire. On vénérait à Onoz une copie d'une image miraculeuse de la Vierge Marie, apportée là par le P. Arsène Odoardi, religieux italien qui vint y mourir. Les sœurs avaient obtenu une copie de cette image par l'intermédiaire de M. Guyot, curé d'Onoz, « extrêmement digne « de foi, qui ne donne point dans le vulgaire et qui a été « témoin nombre d'années de la vertu consommée du saint « religieux » (2).

Les sœurs avaient une grande confiance en N. D. d'Onoz, et l'avaient fait partager par les habitants de Saint-Amour. « Nous voyons avec admiration toutes les dames et les « demoiselles de la ville s'assembler tous les dimanches « dans notre église pour y dire tout haut le Rosaire, après « lequel Monsieur le Curé monte en chaire pour y faire « une Oraison très dévote, à laquelle nous sommes fort « empressées d'assister... » (3).

Nous n'avons plus ensuite de renseignements intéressants sur la vie du monastère jusqu'en 1731, année où elles perdirent M. Collod, leur bon et pieux confesseur. Il avait, depuis 1691, remplacé en cette qualité M. Colombet, official de l'archevêque de Lyon, d'une famille bien connue, « il joignait à une profonde doctrine, un rare discerne-

(1) Circulaire de 1756.
(2) Circulaire de 1746.
(3) Circulaire de 1745.

« ment des esprits (1). » M. Collod était doyen de l'église collégiale de Saint-Amour et, disent les sœurs, « digne « d'être préféré entre dix mille... ; la pureté de sa foi le « mit hors d'atteinte du plus léger soupçon sur les déci- « sions de Notre Saint Père le Pape... » (2). En toutes circonstances, les religieuses se louent de ses bons services et vantent son esprit, son cœur et sa vertu.

Il fut remplacé par M. Paget, chanoine de la Collégiale de Saint-Amour, qui eut une triste fin :

« Trois jours avant sa mort, Messieurs les médecins ju- « gèrent qu'un mouvement violent lui étoit nécessaire « pour ébranler les humeurs; ils ordonnèrent qu'on le « mit dans un carosse au moment qu'ils lui faisoient aval- « ler des bales de plomb; presque toute la ville s'assembla « pour voir cet homme mourant; un prêtre se tenoit prêt « et muni des Saintes Huiles pour les lui administrer en « cas d'accident... ; il monta de lui-même dans l'équipage « dont le mouvement n'eut pas plus de succès que les « autres remèdes qui furent tentés inutilement... » (3) Il mourut le 14 juillet 1744.

Après lui vinrent MM. Merle, chanoine, en 1760, Conche et Favier, tandis que MM. Bompart et Bernardin, puis les religieux capucins du couvent de Saint Amour étaient confesseurs extraordinaires (4).

La sœur Jeanne Charlotte Duport étant morte le 21 septembre 1724, dans l'exercice de sa charge, sa sœur Françoise Ursule Duport, déjà supérieure en 1700, 1703, 1712 et 1715 fut élue pour la remplacer; elle demeura dans cette place pendant trois ans d'abord et fut réélue en 1727 pour la durée d'un second triennal qu'elle ne devait point terminer puisqu'elle fut surprise elle-même par la mort en 1729.

(1) Ciaculaire de 1725.
(2) Circulaire de 1719. Voir aussi celle de 1715.
(3) Circulaires de 1733 et de 1745.
(4) Circulaires de 1760, 1762, 1774, 1777,1781, etc.

Marie-Eugénie de Meximieux fut choisie pour lui succéder (1). Née en 1695, elle était fille du marquis de Meximieux-Mongeffond, dont le frère Dom de Mongeffond, général des Chartreux, si célèbre dans son ordre, est mort à Grenoble en odeur de sainteté. Sa mère était de la maison des comtes de Baglion de la Sale et sœur de ce saint évêque de Mende qui se distingua par un dévouement héroïque pour les malades alors que la peste désolait son diocèse.

Mademoiselle de Meximieux fut placée à l'âge de cinq ans, pour y faire son éducation, au monastère de la Visitation de Belley ; sa grand'tante, Louise-Françoise de Mongeffond, en avait été jadis supérieure et avait mérité, dans cette charge, les éloges de Madame de Chantal ; deux de ses tantes y avaient rempli le même emploi et s'y trouvaient encore. Elle n'y passa que trois ans, puis, quelque temps après, fut envoyée au pensionnat du Couvent de Saint-Amour que gouvernait alors la mère Jeanne-Charlotte Duport. C'était en 1706 et le 18 décembre ; les sœurs du monastère de Saint-Amour ont conservé religieusement le souvenir de cette date : « Ce jour, disent-elles, doit être « mis au rang des heureux et des signalés pour nous, jour « où Dieu nous donna en sa personne toutes les espérances « qu'elle a si bien remplies dans la suite... Cette jeune « plante, arrosée des eaux de la grâce, croissoit à l'ombre « du sanctuaire, et poussoit des branches qui devoient un « jour couvrir l'arche sainte... A l'âge de quinze ans elle « eut le bonheur de recevoir le saint habit... La noblesse « du pais, que cette cérémonie attira à Saint-Amour, ad- « mira le courage d'une jeune personne qui sacrifioit avec « joie les plus flatteuses espérances et dont la fermeté n'étoit « point ébranlée ni par les adieux les plus tendres, ni par « les larmes d'une mère accablée de douleur. » Dans le

(1) Pour tout ce qui concerne Marie-Eugénie de Meximieux, voir la *lettre circulaire* du 24 juin 1771, à laquelle nous faisons de larges emprunts.

noviciat, un des mieux composés qui ait jamais été..., « elle « se fit promptement remarquer et mérita, après un an « d'épreuve, les suffrages de toute la communauté qui dé- « siroit avec impatience de s'assurer la possession d'un si « grand sujet, avec la consolation qu'on se promet de tant « de talents réunis et fixés à la vertu. La victime parut au « pied de l'autel avec cette sainte allégresse qui donne du « prix au sacrifice et qui fixe les complaisances du Dieu « jaloux. Madame la marquise de Meximieux fit tous ses « efforts pour s'élever au-dessus des sentiments de la nature « par la vertu de la grâce et, toutefois, elle ne put s'em- « pêcher de dire que Dieu exigeoit plus d'elle que d'Abra- « ham, puisqu'il s'étoit contenté de la préparation du cœur « de ce patriarche, et qu'il exigeoit d'elle la consommation « du sacrifice le plus rigoureux.

« Cette illustre Dame, déférant aux instances de sa fille, elle « employa la pension viagère qu'elle lui destinoit, à fonder « à perpétuité la Bénédiction du très saint Sacrement pour « les premiers vendredis du mois à l'honneur du sacré- « cœur de Jésus : fondation qui est toujours exactement « remplie ».

Marie-Eugénie de Meximieux fut successivement maîtresse des pensionnaires et économe avant d'être choisie comme supérieure. Comme économe elle donna la mesure de son habileté. La communauté « réduite aux dernières « extrémités par le système des billets de banque, avoit « besoin d'une ressource extraordinaire pous se soutenir « et se relever : elle le trouva dans la sagacité, la prudence « et les travaux de notre très honorée sœur Marie-Eugénie. « La maison vit bientôt ses espérances réalisées avec usure « on ne s'apperçut plus de la disette qu'on avoit souf- « ferte..... ; on eut cru que le peu de bien qui nous restoit « se multipliait entre ses mains » (1).

(1) Circulaire de 1770.

Dès son élection à la première charge de la maison, elle se mit à l'œuvre que sans doute elle rêvait depuis longtemps : l'agrandissement des bâtiments devenus trop étroits ; ce fût là le souci constant des vingt-quatre années qu'elle occupa, en quatre fois différentes, la supériorité. La sœur du Deschaux et la sœur Dronier du Villars, qui la suppléèrent dans ses triennaux, ne firent que continuer la réalisation de ses projets. On peut dire en toute vérité qu'elle a été la supérieure par excellence du monastère de Saint-Amour qui a atteint, sous son habile direction, la plénitude de sa prospérité.

C'est elle qui fit construire ces vastes bâtiments aujourd'hui morcelés, divisés à l'infini et qui font deux rues entières de la ville de Saint-Amour, fournissant des logements à plus de cinquante familles. Elle soutint pour cela de nombreux procès dont les minutes, sans intérêt aujourd'hui, remplissent encore plusieurs cartons aux archives départementales. Elle fit aboutir envers et malgré tout le double projet d'agrandir le clos de la Visitation et de trouver une fontaine qui fournît abondamment au monastère l'eau potable dont il avait besoin.

La première de ces affaires fût la plus difficile. Le Magistrat de Saint-Amour et le Comte de Saint-Amour y étaient également opposés : ces acquisitions, nous l'avons dit déjà, faisaient passer aux conditions de biens de main-morte, c'est-à-dire affranchissaient des charges communes des fonds qui y contribuaient jusqu'alors, ce qui augmentait d'autant la part contributive des autres.

Les Visitandines firent valoir toutes les raisons possibles et finirent par l'emporter. Nous n'avons plus leur requête au roi à ce sujet, mais nous possédons encore le rapport approbatif du Parlement de Besançon ; en voici les principaux passages :

« Nous, avocats et procureurs généraux soussignés, après « avoir examiné la requête présentée au Roy par les reli-

« gieuses de la Visitation de Saint-Amour pour obtenir la
« permission d'acquérir un emplacement de 4 journaux
« attenant leur maison, après avoir vérifié les motifs sur
« lesquels cette demande est fondée, nous pensons que les
« circonstances les plus favorables se réunissent pour dé-
« terminer sa Majesté à lever les obstacles qui s'opposent à
« l'exécution de ce projet.

« Quelques rigoureuses que soient les loix qui pronon-
« cent l'incapacité des gens de main-morte pour acquérir,
« elles cèdent quelquefois à des motifs de nécessité, lors-
« qu'il est question de soutenir des établissements d'une
« utilité reconnue ; communément les monastères ne sont
« pas de ce genre, mais sans égard à ce préjugé général, le
« monastère de la Visitation de Saint-Amour, mérite par
« des considérations particulières toute la faveur que l'on
« doit aux établissements les plus utiles au public.

« C'est la seule maison religieuse du diocèse de St-Claude,
« où l'on recoive des pensionnaires, l'éducation des jeunes
« personnes du sexe fait une partie de leurs occupations :
« c'est un soulagement considérable pour la famille de ce
« diocèse qui ne peuvent vacquer à ce soin, de trouver une
« retraite où l'on cultive en quelque sorte sous leurs yeux,
« l'éducation de ce qui leur est le plus cher ; s'il falloit re-
« courir à des monastères étrangers, le défaut de confiance
« décourageroit souvent les familles, ou même la trop
« grande dépense leur rendroit cette éducation onéreuse et
« impossible ; il est de l'intérêt public de soutenir un éta-
« blissement qui procure des avantages aussy sensibles et
« de remédier aux incommodités auxquelles il est exposé.

« Les religieuses de ce monastère n'avancent rien que
« de vray lorsqu'elles assurent que l'air malsain de la ville
« de Saint-Amour et l'emplacement de leur maison plus
« dangereux encore, les exposent à des maladies fréquentes
« et inévitables : le peu d'étendue de la clôture de leur
« maison, paroit une des causes particulières du mauvais

« air qu'elles y respirent. Nous n'avons rien appris qui ne « confirment la vérité des attestations qu'elles en ont pro« duit ; l'acquisition qu'elles proposent pour remédier à « cet inconvénient, n'est point de la même nature que ces « vains projets que nous voyons souvent naître de la seule « convenance ou de l'étude immodérée de s'agrandir et « que nous censurons avec la plus grande sévérité. Les « motifs légitimes et favorables qui se présentent icy nous « paraissent suffisants pour déroger aux loix prohibitives « sans blesser les vues qui les dirigent..... » (1).

L'administration municipale céda à son tour, moyennant des conditions énumérées dans l'acte suivant :

« L'an mil sept cent cinquante-six et le 20 du mois de « septembre, Mesdames les religieuses de la Visitation de « cette ville ayant fait proposer aux Magistrats que leur « jardin et verger étoient trop peu étendus et ne suffisent « pas pour prendre l'air dans le temps des récréations à « une communauté aussi considérable que la leur, ce qui « influe beaucoup sur leur santé ; et demandant pour y re« médier qu'il leur soit permis d'achepter deux journaux « de terre à matin de leur clôture et au delà du chemin « pour les faire clore, et où elles iront par le moyen d'un « souterrain qu'elles feront sous le chemin (2).

« A cette proposition, le magistrat voulant traiter favo« rablement les dittes dames religieuses consentant sous le « bon plaisir du roy qu'elles acheptent les deux journaux « de terre dont est parlé cy dessus pour les clore et y en« trer de la manière qu'il est dit, mais comme il convient « que cette ville soit dédomagée, puisque les dits deux « journaux de terre ne rentreront plus dans le commerce, « le dit magistrat ne donne son consentement qu'à condi-

(1) Archives départementales. Pièce du 19 avril 1857, non cotée.

(2) Les religieuses firent le passage, non pas sous le chemin, en forme de souterrain, mais par dessus en forme de pont couvert et clos sur les côtés, pont qui subsiste encore aujourd'hui.

« que les dittes dames payeront à cette ville la somme de « quatre cent livres entre les mains du receveur et donne- « ront encore un drapeau en taffetas d'Angleterre avant de « commencer aucune clôture, et dans le cas où les dittes « dames désirassent achepter un ou deux journaux de plus « en suivant du même côté, le magistrat y donne encore « son consentement moyennant le payement à faire à « cette ville de quatre cent livres et de deux sacs de « petits grains, ainsy signé sur le livre des délibérations : « de Dompsure, Paget, de Dananche, Coste, Faisand, Merle, « Brossette, Conche et Chatelard, secrétaire (1). »

Le Parlement de Besançon sanctionne le tout moyennant cette réserve : « Nous avons crû seullement devoir exiger « préliminairement des religieuses l'accomplissement d'une « condition essentielle qui consiste dans le consentement « du Seigneur de Saint-Amour. L'article de la déclaration « soumet les gens de main-morte à cette formalité : Nous « avons invité le monastère de la Visitation à faire les « diligences nécessaires pour remplir cette condition qu'il « avoit omise et nous en avons les assurances qui lui ont « été données par le comte de la Baume, seigneur de « Saint-Amour, dans une lettre que nous joignons à cet « avis ». (2)

Toutes les formalités indispensables furent terminées au mois de septembre 1757, et les religieuses entrèrent en jouissance de ce vaste terrain encore maintenant entouré de murs et connu sous le nom de clos de la Visitation.

L'affaire dite du Puits de la Visitation, bien qu'entreprise par la mère de Meximieux se termina sous le gouvernement de la mère du Deschaux qui la remplaça pendant trois ans, de 1736 à 1739 à la tête de la maison. Cela n'alla pas sans beaucoup de difficultés :

(1) Arch. départ., pièce non cotée.
(2) Arch. départ., pièce non cotée.

« Le maître fontenier assuroit chaque jour d'être au « moment de découvrir la source.....mais quand on avoit « creusé bien profond, la terre s'ébouloit..... ; c'étoit tou- « jours à recommencer. Lorsqu'on fut enfin parvenu à « creuser à soixante pieds de profondeur sans trouver de « l'eau, les ouvriers perdirent courage..... ; enfin... « dans le temps qu'on s'y attendoit le moins, la source « d'eau fut découverte à quatre-vingt-trois pieds..... ; « quelque sécheresse qu'il y ait, les sept pieds d'eau ne « manquent jamais..».. » (1).

En 1733, la mère de Meximieux eut à s'occuper d'une affaire semblable sans doute à celle dont avait été chargée la mère Duport en 1715 : la garde d'une janséniste, en vertu d'une lettre de cachet.

Il s'agissait cette fois d'une religieuse : la sœur de Bardonnenche, religieuse bénédictine du couvent de Sainte-Cécile, à Grenoble.

Au commencement de juillet 1733, elle reçut, en effet, et la personne en question et la lettre suivante :

« De par le roy,

« Chère et bien amée nous vous mandons et vous ordon- « nons de recevoir dans votre maison la sœur de Jésus de « Bardonnenche religieuse de la communauté de Saint- « Benoist de la ville de Lyon, et de l'y retenir jusqu'à « nouvel ordre de notre part moyennant la pension qui « vous sera payée par lad. communauté de Saint-Benoist « sy ny faites faute car tel est notre bon plaisir. Donné à « Compiègne le vingt-cinq juin mil sept cent trente-trois.

« LOUIS ».

« Chauvelin ».

L'Archevêque de Lyon dont dépendait cette religieuse écrit à la supérieure du monastère la lettre explicative qui suit :

(1) Circulaire de 1754.

« A Lyon ce 8 juillet 1733.

« Le roy a jugé à propos, Madame, d'envoier dans votre
« communauté une des religieuses de celle de Saint Benoit ;
« et comme c'est pour fait de religion et de doctrine,
« vous veillerés à ce qu'elle ne gâte rien dans votre mo-
« nastère ; c'est pourquoi vous défendrés de ma part à
« toutes vos religieuses sous peine de désobéissance, de ne
« lui point parler en particulier à aucunes pensionnaires
« ny domestiques, ny avoir une communication quelle
« qu'elle puisse être, excepté pendant le tems de la récréa-
« tion où vos religieuses pourront lui parler toutes ensem-
« ble, mais jamais seule à seule, et encore à votre pré-
« sence, sans souffrir qu'on parle de doctrine. Vous don-
« nerés aussi toute votre attention à ce qu'elle ne reçoive
« aucune visite au parloir sous quelque prétexte que ce
« puisse être sans un ordre par écrit de moi ; qu'elle n'é-
« crive ny ne reçoive aucune lettre qu'auparavant elle ne
« m'ait été communiquée ; et comptant beaucoup, Madame,
« sur votre zèle et votre vigilance principalement en cette
« occasion-cy, vous me donnerés avis exactement toutes
« les semaines de ce qui se sera passé à l'égard de cette
« religieuse ; et de quelle manière elle se sera comportée.
« Je suis de tout mon cœur, Madame, votre très humble
« serviteur.

« L'arch. de Lyon ».

Puis deux jours après, cette autre missive :

« A Lyon ce 10 juillet,

« J'ay oublié, Madame, dans ma dernière lettre, de vous
« avertir que vous ayés à faire une visite exacte des papiers
« de la religieuse de Saint-Benoit qui a été envoyée dans
« votre communauté, vous prendrez à cet effet l'aumônier
« de votre maison et un autre ecclésiastique habile et de
« confiance avec lesquels vous vérifierez et examinerés tout
« ce qui peut y avoir de mauvais sur les affaires du tems,

« vous me les enverrés avec un inventaire exact. Si cette
« religieuse y trouve quelque chose à redire montrés luy
« mes ordres là dessus et qu'aucune occasion ne vous fasse
« plier dans une occasion aussy essentielle que celle-cy en
« quelque manière que ce soit. Je suis de tout mon cœur,
« Madame, votre affectionné serviteur,

« L'arch. de Lyon »

Cette prison dura quatre années. Nous avons la seconde lettre de cachet qui ordonne de mettre aux mains de ceux qui la présenteront la religieuse incarcérée « car tel est notre bon plaisir. Donné à Versailles le dix may mil sept cent trente sept ». Signé : Louis, et plus bas : Amelot.

On trouve enfin, dans le dossier de la même affaire, conservée par les religieuses, une lettre de M. le président de Bardonnenche, datée du 21 juin, et qui est évidemment de la même année. Elle est adressée à la supérieure du monastère.

« Madame,

« J'envoye la femme de chambre de mon épouse avec
« deux domestiques pour prendre ma tante et la conduire
« en cette ville dans ma litière ; j'ay remis à la femme de
« chambre vingt-cinq louis d'or valants six cents livres.
« Par le retour de M. le comte de Saint-Amour j'auray soin
« de vous faire tenir les deux cent livres que je vous reste
« devoir pour la pention de ma tante. Sans une infinité
« de contre tems qui me sont survenus tout à la fois je
« n'aurais pas manqué à m'acquitter envers vous, Madame,
« en deux fois de cette somme ; ayés pour agréable de
« m'accuser la réception de cette somme de six cent livres
« je vous prie et rendez moy la justice d'être persuadée que
« je seray toute ma vie avec une considération aussy sé-
« rieuse que respectueuse, Madame, votre très humble et
« très obéissant serviteur,

« Bardonenche ».

« Grenoble ce 21 juin ».

« Il faudra s'il vous plaist, Madame, faire enregistrer « sur vos registres la lettre de cachet et me faire la grâce « de m'en envoyer un décharge signé de vous, Madame, « et des dames de votre conseil. J'espère que ma tante ne « fera point séjourner ma litière dont j'ay un extrême « besoin; notre impatience de la revoir demande qu'elle « revienne incessamment ».

Au verso de la même lettre, la supérieure a écri le brouillon de la décharge demandée par le président :

« Nous soussignées etc. avons remis entre les mains de « M. de Bardonenche, président au Parlement de Grenoble, « s[r] Eleine de Jésus de Bardonenche, en conséquence de « l'ordre que nous recevons de la Cour ce jour d'huy, par « lettre de cachet du 10 may dernier; qui révoque le premièr ordre que nous avions reçu de la Cour pour rece« voir lad. dame de Bardonenche dans notre maison, par « autre lettre de cachet, du 25 juin 1733. » Le reste manque.

Des recherches faites à Grenoble ne nous ont rien appris sur cette religieuse janséniste ; dont il en est encore question par deux fois dans les circulaires du monastère de Saint-Amour.

En 1738, les religieuses écrivant à leurs sœurs des autres maisons de leur Ordre se félicitent de leur paix et du calme où elles vivent. Elles ont fait, disent-elles, la triste expérience du contraire « en la personne d'une dame de Saint« Benoit de Lyon, qui nous a été confiée pendant quatre « années..... allarmée par la crainte que ses sentiments « erronnés n'altérassent insensiblement la pureté de la foi « dans notre communauté....., le premier objet de notre « zèle fut de travailler à nous débarasser d'un tel sujet, et « sans nous rebuter des obstacles ni du peu de succès des « démarches de nos amis à Paris, pas même du néant de la « Cour à notre placet, nous formâmes le dessin d'écrire « dans notre simplicité au Cardinal ministre et le Ciel se

« rendant favorable aux prières de nos sœurs, Son Emi-
« nence goûta nos raisons, la Cour révoqua enfin sa pre-
« mière lettre de cachet par une autre..... » (1).

Le 25 avril 1749, autre sujet d'alarmes, toutes temporelles, cette fois, le monastère fut sur le point d'être incendié. Les sœurs domestiques avaient pris l'habitude « qu'elles croyaient leur être d'une nécessité indispensable » d'entasser du bois dans un réduit voûté au fond de la cheminée de la cuisine.

Ce jour là « l'on avoit ballié la cheminée » et malgré le soin avec lequel la cuisinière avait couvert son feu, l'économe en faisant sa tournée du soir, trouva la provision de bois toute embrasée. « Comme la communauté sortoit de
« Matines, elle fut à portée de faire avertir au moment
« notre très honorée mère qui donna ses ordres. » Du dehors aussi on avait vu le feu, et l'on « heurtoit déjà à la
« porte de leur clôture ; M. le comte de Saint-Amour en-
« voya quatre de ses domestiques ; M. le maire et plusieurs
« amis de notre maison qui se promenoient sur la place,
« voyant notre danger, s'empressèrent de nous procurer
« des charpentiers et gens connus pour venir à notre se-
« cours..... » Au bout de quelques heures, l'incendie fut entièrement *abattu*. Les sœurs évitèrent même un autre danger qu'elles paraissent avoir craint autant que le feu :
« Si M. le comte de Saint-Amour n'avoit pas eu l'attention
« de se tenir sur la place pour avoir l'œil qu'on ne battit
« pas la générale, nous aurions été accablées d'un régi-
« ment de Suisses qui étoit à Saint-Amour ce jour là » (2).

La mère de Meximieux compléta son œuvre en assurant la régularité et la solennité des offices religieux au monastère.

C'est elle qui provoqua la fondation, par Madame La-

(1) Circulaire de 1738. Voir aussi la circulaire de 1754, page 20.
(2) Circulaire de 1749.

quette Péronin, des prières des quarante heures « pour « les trois derniers jours de carnaval de chaque année, « pour la somme de 200 livres » (1).

La mère du Deschaux qui lui succéda pendant trois ans reçut une autre fondation qui vaut d'être rapportée :

« Nous soussignée supérieure au monastère de la Visi- « tation Sainte-Marie de Saint-Amour, de l'avis de nos « sœurs assistante et conseillères, voulant favoriser les « pieuses intentions de maître Claude Rodet, ancien domes- « tique de cette maison, avons reçu la somme de soixante « livres pour fonds d'une fondation de cinq messes basses « à l'honneur des cinq playes de Notre Seigneur Jésus- « Christ qu'il désire être célébrées dans notre église à per- « pétuité le jour des fêtes de saint François de Sales, de « saint Joseph, de l'Annonciation de la Sainte Vierge, de « la fête du corps de Dieu et de saint Claude son patron, « ce que nous avons accepté et promettons de le faire « effectuer en foy de quoy nous signons la présente ce vingt « huitième janvier mil sept cent trente-sept.

« Sœur Marie Cécile Dudeschaux, supérieure. Claude « Rodet » (2).

Ce fut elle encore qui par le traité suivant avec le Chapitre de l'église collégiale de Saint-Amour établit d'une façon définitive la célébration des quatre grandes fêtes de la maison :

« Les révérendes supérieure et conseillères du monas- « tère de la Visitation Sainte-Marie de cette ville de Saint- « Amour, désirants faire la fondation perpétuelle d'une « messe solennelle avec les vespres la veille et le jour le « vingt un aoust feste de la bienheureuse Jeanne-Françoise « Frémiot de Chantal mère, première supérieure et fonda- « trice de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie ; auroient « priées Messieurs les doyen, curé, chanoines de l'Eglise

(1) Arch. départ., pièce non cotés, du 14 janvier 1735.

(2) Arch. départ., pièce non cotée.

« collégiale dud. Saint-Amour de vouloir bien célébrer « lad. messe, avec les vespres la veille et le jour sous offre « qu'elles ont faittes de payer aux dits sieurs pour contri- « bution dud. service annuellement et perpétuellement la « somme de trente livres.

« En considération de quoy nous soussignés doyen, curé, « chanoines de l'église collégiale de Saint-Amour d'une « part, et les révérendes supérieure et conseillères du mo- « nastère de la Visitation Sainte-Marie de Saint-Amour « d'autre, sommes convenus de ce qui suit, sçavoir :

« Que nous doyen, curé, chanoines susd. nous nous « obligeons envers les dites supérieure et conseillères et « promettons d'aller tous les ans le vingt un du mois d'aoust « célébrer et chanter la messe solemnelle avec les vespres « la veille et le jour à perpétuité, et de fournir les livres « de chant à ce nécessaire, sous la rétribution de trente « livres annuellement outre les cinquante livres que lesd. « supérieure et conseillères nous payent annuellement pour « rétribution des messes solennelles de la Sainte Trinité, « du Sacré Cœur de Jésus, de la Visitation de la Sainte « Vierge, de Saint François de Sale avec les vespres le jour « et la veille de cette dernière feste, conformément à ce « qui s'est pratiqué depuis mil sept cent trente-quatre jus- « qu'à ce jour ; les quelles deux sommes reviennent à celle « quatre vingt-livres payables par lesd. révérendes à chaque « vingt un du mois d'aoust dont le premier terme écherra « au mois d'aoust de l'an prochain mil sept cent cinquante « trois, en fournissant par nous les livres de chant à ce « nécessaire.

« Et nous supérieure et conseillères du monastère eu « égard aux conditions cy dessus insérées, nous nous obli- « geons et promettons aux susd. doyen, curé et chanoines « dud. Chapitre de leur payer annuellement et perpétuel- « lement la somme de quatre vingt livres, sçavoir trente « livres pour la fondation de la bienheureuse mère de

« Chantal, et cinquante livres pour les quatre grandes « messes solemnelles avec les vespres dénommés cy-dessus. « Fait double à Saint-Amour ce vingt trois aoust mil sept « cent cinquante deux.

« Conche, *prêtre doyen ;* Paget, *chanoine;* Merle, *prêtre ;* « Bernard, *prêtre ;* Perrod, *prêtre chanoine ;* Morel, *prêtre ;* « Doms de Genod, *prêtre chanoine ;* Merle, *prêtre chanoine ;* « Merle, *prêtre chanoine* (1).

En 1762, elle établit aussi la dévotion du premier vendredi du mois avec « l'exposition du T. S. Sacrement dèz « la première messe qui se dit au commençant de notre « Oraison et après celle de la communauté notre confes- « seur dit tout haut les cinq *Pater* et *Ave*, pour gagner les « indulgences, qui sont suivis de l'amande honorable et de « la bénédiction du T. S. Sacrement » (2).

Sur la fin de sa carrière, la mère de Meximieux eut la consolation et la joie de célébrer les deux fêtes de la béatification et de la canonisation de Jeanne de Chantal.

La première se fit à Saint-Amour d'abord le 13 décembre 1751, jour anniversaire de la mort de la bienheureuse. Les sœurs chantèrent un *Te Deum* d'actions de grâces qui fut suivi de la bénédiction du T. S. Sacrement et « des feux « d'artifices qui instruisirent le public du juste sujet de « leur réjouissance » (3). Puis les trois derniers jours de mai de l'année suivante elles célébrèrent un *Triduum* solennel.

Les religieuses s'y étaient préparées par « un renouvelle- « ment entier et parfait dans la pratique de leurs saintes « observances ». Elles lurent au réfectoire la vie de leur fondatrice par le R. P. Fichet, et « quoique le style et le « langage en soient fort gaulois, cette lecture ne laissa « pas... » de leur être d'une consolation et d'une utilité infinie, puis un recueil tiré des Epîtres de la bienheureuse

(1) Cote 271.
(2) Circulaires de 1754 et 1774.
(3) Circulaire de 1752.

de Chantal. Elles perfectionnèrent leur méthode de chant, sur le conseil de leur confesseur, M. Favier, qui avait remarqué, ainsi que plusieurs personnes l'avaient fait, depuis nombre d'années, qu'elles ne chantaient pas sur le même ton que leurs sœurs d'Annecy ; M. l'abbé Masson, chantre de l'abbaye royale de Gigny, très habile musicien, leur vint donner des leçons tout exprès. Elles ornèrent somptueusement leur église, placèrent derrière l'autel, devant le tableau de la visitation, une toile qu'elles venaient de faire peindre à Paris, où la bienheureuse était représentée, « élevée sur des nuées; devant elle est S. François de « Sales, de hauteur naturelle, qui lui montre de la main « la Gloire où est peint le grand Geovah ; au-dessus de la « bienheureuse est un ange qui la couronne.. ».

Le jour de la fête de la Sainte-Trinité, veille du Triduum, le son des cloches de la ville et des monastères annonca la fête du lendemain. A quatre heures, le cortège du chapitre se mit processionnellement en marche de l'église collégiale pour se rendre à celle du monastère. Les chanoines étaient tous en chapes, dont 7 en chapes de drap d'or faites exprès pour la cérémonie par les religieuses et dont l'une celle du célébrant, avait été donnée par une novice à l'occasion de sa profession et avait coûté mille livres.

M. de Faltan, grand prieur de la royale abbaye de Gigny, y était aussi avec son chantre, M. Masson, dont la belle voix « dédommagea les sœurs de la musique qu'elles n'auraient « pu se procurer qu'à grands frais, n'en n'ayant point « dans cette ville ».

Après le *Veni Creator*, M. Merle, curé de Saint-Amour, lut en chaire le décret de béatification et fit une pathétique exhortation ; on chanta ensuite le *Te deum*, puis après la bénédiction « Messieurs de la Collégiale s'en retournèrent « comme ils étoient venus, en chantant des hymnes approuvées par Mgr notre Prélat et composées par M. Fa- « vier, notre confesseur ».

Les trois jours suivants, le chapitre célébra solennellement la messe et chanta les vêpres. Il y eut aussi un grand concours d'autres prêtres et du peuple.

Le premier jour, le panégyrique de la bienheureuse fut prêché par M. Merle, curé de Saint-Amour; le second par le R. P de Clairdan, recteur du collège des jésuites de Salins; le troisième par le Père Gabriel Ange, vicaire des Révérends pères capucins de Saint-Amour.

En terminant son discours, le premier jour du *Triduum*, M. Merle s'était invité lui-même et avait invité ses auditeurs à une semblable fête pour l'époque de la canonisation de la bienheureuse de Chantal.

Cela ne devait pas tarder beaucoup :

Jeanne de Chantal fut canonisée par le pape Clément XIII, le 16 juillet 1767. Monseigneur Méallet de Fargues, qui venait fréquemment à Saint-Amour et qui s'y trouvait ce jour-là, officia dans l'église de la Visitation et présida au *Te deum* qui y fut chanté par le chapitre (1). Puis il fixa lui-même la fête solennelle au 17 octobre, se réservant de venir y pontifier, ce qu'il fit en effet.

La fête, plus solennelle encore que celle de la béatification, dura huit jours. Les sermons furent donnés successivement par M Merle, chanoine et curé de Saint-Amour; M. de Pesteil, chanoine de l'abbaye de Saint-Claude; le gardien des capucins de Saint-Amour; M. de Massebeau, vicaire général de l'évêque de Saint-Claude; M. le chanoine Cancalon; le P. Ildebrand, capucin du couvent de

(1) Le Monastère de Saint-Amour reçut fréquemment la visite de l'Evêque de St-Claude et d'autres prélats. Celui-ci y venait au moins tous les trois ans et présidait ordinairement la cérémonie de l'élection de la Supérieure. Nous trouvons sa présence signalée notamment dans les circulaires de 1656, 1741, 1853, 1759, 1764, 1774, etc. A plusieurs reprises il y fit même de longs séjours, plus de trois mois, y reçut des visites des prélats voisins ou ses amis et fit même une fois, dans l'église du monastère, une cérémonie d'Ordination.

Salins; un capucin de Saint-Amour ; M. Cousin, chanoine de Saint-Amour, et enfin M. Paget, chanoine et confesseur des dames annonciades de Saint-Amour, qui devait peu après le devenir aussi des visitandines.

La mère Marie de Meximieux, qui avait fait toutes ces choses, s'éteignit enfin pieusement le 18 décembre 1770. « Toute la ville, disent les sœurs, partagea notre douleur « et Monseigneur notre évêque nous témoigna la douleur « qu'il y prenait et la haute estime qu'il avait pour celle « qui faisait couler nos larmes. » (1).

En dehors des faits que nous avons dû rapporter un peu au long, nous ne voyons à signaler dans l'existence extérieure du Monastère, depuis 1731, époque à laquelle nous avons quitté l'analyse chronologique des circulaires que peu de choses vraiment intéressantes, sauf une : la visite de P. Bridaine aux religieuses à l'occasion d'une Mission qu'il vint prêcher à Saint-Amour.

Mentionnons auparavant qu'en 1733 le monastère célébra avec un grand apparat le centenaire de sa fondation et venons à notre récit.

En 1744, donc, le père Bridaine vint donner à Saint-Amour une mission. Il ordonna pendant son séjour deux processions solennelles ; l'une en l'honneur du S. Sacrement et que les religieuses comparent, dans la circulaire de 1745, au jour du Jugement dernier, tellement elles furent saisies au moment de la bénédiction par le bruit d'une décharge « bien distribuée » de mousquets ; dans l'autre on porta les reliques conservées dans tous les sanctuaires de la ville. Celles du monastère sur « un petit char de triomphe simple mais propre ». Elles avaient notamment un reliquaire de bois doré dans lequel était une relique du bois de la vrai Croix, « cinq autres reliquaires qui renferment les reliques de notre saint Fondateur, un bras

(1) Circulaire de 1771.

« de sainte Vérécoude, martyre, que le père d'une de nos « sœurs nous a apporté de Rome, avec une partie consi- « dérable du voile de sainte Rose de Viterbe et plusieurs « autres reliques précieuses... » Les religieuses manifestèrent le désir de voir et surtout d'entendre le célèbre prédicateur. Il promit un jour à leur confesseur, M. Paget, de les venir voir « au sortir de son dîner ». Elles l'attendirent plus de trois quarts d'heure, se préparant par la prière et la méditation à recevoir ses avis. Le P. Bridaine se défendit d'abord de parler, puis céda par condescendance, dit-il, s'approcha de la grille du chœur où les sœurs le virent « comme un ange venu du ciel pour leur « en apporter les oracles ». « Aimez et observez bien vos « règles, leur dit-il, elles sont pour vous le chemin du « Paradis ; soyez obéissantes à vos supérieures, elles vous « tiennent la place de Dieu ; fuyez les amitiés particulières « comme la peste des communautés ; bannissez les parloirs « par lesquels l'esprit du monde entre dans les maisons « religieuses ; je sçai que dans le vôtre tout est en bon « ordre ; je vous souhaite la persévérance, je me recom- « mande à vos prières ». Et il se retira en leur donnant sa bénédiction. Les bonnes sœurs furent déconcertées d'abord, puis finirent à la récréation suivante par rire de bon cœur de leur déconvenue (1).

En 1753, le 11 juillet, un orage terrible s'abattit sur Saint-Amour. Au monastère, « quatre grands et beaux « vitraux faits à neuf... furent fracassés ; 19 grandes croi- « sées de l'appartement des pensionnaires, quoique baron- « nées et grillées, furent si abimées qu'il n'en resta pas « six carreaux ; le vignoble de Saint-Amour fut presque « tout comme arraché et inondé par les eaux d'une lavange « affreuse. La moisson en partie en terre y fut ensevelie « et labourée... » Les sœurs durent s'imposer des sacri-

(1) Circulaire de 1745.

fices et redoubler d'ardeur à l'ouvrage pour fournir à tant de réparations (1).

En 1757, les religieuses prirent part aux prières publiques faites pour remercier le Ciel d'avoir préservé le roi Louis XV lors de l'attentat commis sur lui par Damien.

« Dans les divers châtiments dont la divine justice se « sert pour venger sa cause, nous avons regardé comme « un de ses effets les plus rigoureux, l'attentat d'une main « sacrilège sur la personne sacrée de notre auguste Roi. « Notre communauté, dans la dernière consternation à « cette nouvelle, offrit des vœux publics et ardens à la fin « de chaque office, en attendant que l'éloignement où nous « sommes de la ville épiscopale pût faire parvenir jusqu'à « nous les ordres de Monseigneur notre évêque, pour les « prières des 40 heures. Ce fut dans ces moments précieux, « où l'exposition de J. C. sur nos autels donna à notre « amour une ardeur plus sensible, que nous réunîmes nos « actions de grâces au Tout Puissant, à celles de tout le « Royaume de France, du secours comme miraculeux qui « a prévalu à la malice de nos ennemis et nous a conservé « notre grand Monarque » (2).

L'état du Monastère reste sensiblement le même pendant cette période. Nous le trouvons composé de la façon qui suit :

46 professes du voile noir, 6 du voile blanc, 1 novice, 5 sœurs du petit habit, 3 prétendantes, 3 sœurs tourières et 20 pensionnaires, en 1731 ;

43 professes du voile noir, 5 du blanc, 4 novices, 6 sœurs du petit habit, 3 tourières, 14 pensionnaires, en 1733 ;

38 professes du chœur, 2 prétendantes, 8 sœurs domestiques, 4 tourières et 20 pensionnaires, en 1738 ;

(1) Circulaire de 1754.
(2) Circulaire de 1757.

37 professes du voile noir, 2 novices pour le chœur, 7 sœurs domestiques, 3 tourières, une prétendante et 17 pensionnaires, en 1739 ;

39 professes du voile noir, 2 novices, 1 prétendante, 7 sœurs domestiques, 3 tourières, 15 pensionnaires, en 1741.

En 1743, 38 professes du voile noir, 7 sœurs domestiques, 1 prétendantes, 4 tourières et 9 pensionnaires ;

En 1745, 39 professes du voile noir, 1 novice, 2 prétendantes, 7 sœurs domestiques, 5 tourières, 3 dames pensionnaires et 22 pensionnaires ;

En 1746, 40 professes du voile noir, 7 du blanc, 1 novice, 5 tourières, *dont 3 sont fort âgées*, 2 prétendantes ;

En 1748, 40 professes du voile noir, 8 du blanc, 1 novice, 1 prétendante, 3 tourières et 9 pensionnaires ;

En 1749, 39 professes du voile noir, 1 novice, 8 sœurs domestiques, 3 tourières et 15 pensionnaires ;

En 1751, 43 professes du voile noir, 8 du blanc, 2 novices, 2 prétendantes, 2 tourières et 13 pensionnaires. Le monastère est si rempli qu'on a dû refuser les sujets qui se sont présentés ;

En 1752, 43 professes du voile noir, 2 novices, 9 sœurs domestiques, 2 tourières et 19 pensionnaires ;

En 1754, 39 professes du voile noir, 9 du blanc, 2 tourières, 19 pensionnaires ;

En 1757, 36 professes du voile noir, 3 novices, 9 sœurs du voile blanc, 3 tourières et 13 pensionnaires ;

En 1762, 41 professes du voile noir, 10 du blanc, 2 novices, 3 tourières et 12 pensionnaires ;

En 1764, 44 sœurs du voile noir, 9 du blanc, 1 novice, 3 tourières, 12 pensionnaires ;

En 1768, 42 professes du voile noir, 8 du blanc, 1 novice, 3 tourières et 10 pensionnaires ;

40 professes du voile noir, 8 du blanc, 1 novice, 2 prétendantes, 3 tourières et 8 pensionnaires en 1771.

Nous arrivons ainsi à l'année 1774 où fut élue celle qui devait, à part un court intervalle voulu par la règle, être la dernière supérieure du monastère de Saint-Amour. Je veux parler de Madame Marguerite-Marie de Thoisy (1). Monsieur Méallet de Fargues, premier évêque de St-Claude, vint lui-même, comme il le faisait souvent, présider à son élection. Il passa cette fois deux mois et demi à Saint-Amour, alla presque chaque chaque jour dire la messe dans l'Eglise de la Visitation et fit aux sœurs plusieurs exhortations qui leur plurent infiniment (2).

La circulaire qui annonce son élection aux autres maisons de l'Ordre fait mention de l'existence à Saint-Amour d'une précieuse relique qui leur avait été donnée par l'abbé Cordier, curé de la Pacquotière, en souvenir de son frère, l'abbé Cordier, qui avait été autrefois confesseur des religieuses de la Visitation de Saint-Amour ; c'est « la pre-« mière copie de la sainte règle que notre grand Patriarche « (saint François de Sales) avoit écrite de sa propre main, « pour nos premières mères » (3).

Celle de 1777, rapporte que M. Merle, curé de Saint-Amour, ancien confesseur du monastère, procura aux sœurs « la répétition des beaux sermons du Père Etienne Loriot, vicaire des capucins de Lons-le-Saunier, qui donnait ici (à Saint-Amour) la mission ».

Nous avons un cahier de quelques pages, daté de 1776, où une religieuse, après 28 autres cantiques *très naïfs* en a copié un autre très long sur l'air de *la Princesse de Montbéliard* dont les couplets avaient « été tirés au sort le « jour de la Présentation Notre-Dame, à l'assemblée d'après « Vêpres ; nous avions eu le bonheur de gagner le Jubilé « renouvellant nos sacrés vœux. » En tête de chacun des

(1) Elle était d'une famille de l'Auxois, annoblie en 1412.

(2) Circulaire de 1774.

(3) Circulaire de 1774. — Nous ignorons ce qu'est devenu ce précieux manuscrit.

53 premiers couplets de ce cantique qui en compte 56, on a indiqué le nom de la sœur que le sort avait désigné pour le chanter. Nous avons ainsi la liste complète des religieuses peuplant le monastère à cette époque.

En 1780, la mère de Thoisy, fut remplacée, à l'expiration de ses deux triennaux, par Louise-Félicité Riboux. Ce fût celle-ci qui fit les dernières constructions et réparations dans le monastère avant sa suppression.

La mère de Thoisy avait auparavant, en 1775, formé le projet d'acheter un filet d'eau pris sur les fontaines publiques de la ville. Le puits autrefois creusé ne suffisait pas pour les arrosages ni pour les besoins de la maison vaste et peuplée plus qu'autrefois. Le marché conclu est du 10 février 1775, au prix de 300 livres. La fontaine fut placée dans le jardin, « qu'elle rend fertile dans le temps même « des sécheresses, par la facilité qu'elle donne à la sœur « jardinière de l'arroser, et à quelque distance du bassin « où l'eau se décharge, il y a un réservoir où l'on peut con- « server des poissons, ce qui devient une grande ressource ; « il y a différents robinets pour distribuer l'eau dans les « endroits où elle a paru absolument nécessaire » (1).

Restait encore le chœur des religieuses qui n'avait subi, nous l'avons vu précédemment, que des aménagements provisoires, même lors de la construction et des deux réparations de l'Eglise, « il est simple, dit la circulaire de « 1781, mais un grand air de majesté l'annonce pour la « maison de Dieu : des trophées d'église, travaillés avec « toute la délicatesse de l'art et distribués avec goût, font « naître des mouvements que la Religion inspire et que la « foi soutient. Le fonds d'un gris bleu, sur lequel est un « très beau vernis, ainsi que sur toutes les moulures. Le « plafond seul est blanc, au milieu duquel il y a une gloire « où paroit suspendu un Saint-Esprit. Tout cet ouvrage est

(1) Circulaire de 1781.

« achevé selon les bons connaisseurs qui en paroissent sa-
« tisfaits. Tout le chœur est garni d'un boisage à hauteur
« d'appuy ».

Le monastère était donc terminé à la veille seulement de disparaître. Il se composait essentiellement de vastes bâtiments en quadrilatère construits autour d'un cloître dont les arcades murées dessinent encore leurs courbes dans les murs des maisons de la rue Sainte-Marie ; derrière s'étendait un jardin, puis, séparé par la route sur laquelle les sœurs avaient jeté le pont que l'on sait, un vaste enclos mûré qui porte encore leur nom. La basse-cour, le pigeonnier, la volière y avaient leur place. Devant, ouvrant sur la place publique, à l'endroit précis où commenee de ce côté la rue, leur grande et belle église. Sur les côtés, des maisons en bordure de la rue de Guichon ou de la Place, où se trouvaient leur cuverie, les buanderies et toutes les dépendances du monastère, comme aussi des logements qu'on les avait obligées de construire et qu'elles louaient aux habitants. Un plan de la maison, dressé après le partage des bâtiments après leur vente comme biens de la nation, existe encore dans les minutes de Me Genton. Comme il est sans légende explicative et se borne à donner la configuration des murs, il était inutile de le reproduire ici. Cependant il n'est pas sans intérêt; on se rend facilement compte, quand on l'a sous les yeux, de ces vastes constructions qui avaient demandé près de deux siècles pour s'élever à la façon d'une ruche et qui avaient coûté au moins 200.000 livres (1).

Les religieuses vivaient là, heureuses dans leur vocation, formant une petite ville dans l'autre, s'occupant de leur perfection, élevant quelques enfants confiés à leurs soins (2),

(1) Archives communales Série G G, n° 107.

(2) Je n'ai rien pu trouver qui se rapportât à ce pensionnat ; sinon des traditions orales vagues, souvent sans fondement et toujours sans importance.

insoucieuses du bruit du dehors, dont elles n'avaient que par moments de vagues échos.

Elles ne semblent pas avoir entendu venir l'orage qui les devait disperser et abattre leur toit. Du moins elles n'en sentirent jamais la menace dans toute sa gravité ; aussi combien durent-elles être surprises par l'arrêté des premiers jours de maï 1789, qui désignait pour l'assemblée populaire du 12, à 9 heures du matin, leur église comme lieu de réunion, « en raison de l'insuffisance de l'hôtel « ordinaire de la ville ». Il s'agissait pour cette fois d'entendre la lecture, pour l'approuver, *du cahier des doléances et plaintes du Tiers-Etat* et de nommer des représentants à l'assemblée du Tiers à Orgelet, qui devait, elle, nommer des députés aux Etats-Généraux.

Puis, les évènements se précipitent, on demande à la supérieure un inventaire des biens du monastère, en conformité du décret de l'Assemblée nationale, du 13 novembre 1789. La mère Marguerite de Thoisy le dresse et le donne daté du 26 février 1790.

« Nous n'avons, dit-elle, dans notre maison, aucuns « meubles précieux, ny qui soyt estimé sinon la simplicité « et pauvreté ; nous avons chacune une croix d'argent.....

« Nous tenons ordinairemennt 20 à 25 pentionnaires ; « leurs pentions, depuis 1786, sont de 180 livres ; avant « cette époque elles ont été successivement de 45 écus et « de 150 livres ; l'augmentation des denrées du pays a dé- « terminé celle des pentions, sur lesquelles notre commu- « nauté n'a jamais désiré d'autres avantages, que de ce « rendre utile au publique et d'imprimer dans le cœur des « jeunes personnes dont on nous a confié l'éducation, des « sentimens de religion, de probité, et de patriotisme » propres à en faire de vrais chrétiennes et bonnes citoyen- « nes..... »

Les revenus annuels étaient de 13.614 livres 5 sols, 2 deniers, et les charges de 4 383 livres 11 sols 5 deniers ; ce

qui donnait, au compte de la supérieure, 9.230 livres 13 sols et 9 deniers pour faire vivre dans tout le détail, plus de 70 personnes, non compris, il est vrai, le produit du travail des religieuses ; « quelques dots employées suivant le besoin ont comblé le déficit annuel ».

A peine quelques mois après (2 novembre 1790) les biens ecclésiastiques et des maisons religieuses sont déclarés biens de la nation et mis sous séquestre.

Le 30 janvier 1791, une délibération du conseil municipal de Saint-Amour ordonne qu'un commissaire sera nommé pour assister au monastère de la Visitation, à l'élection d'une prieure et d'une économe, en conformité de la loi du 14 octobre 1790. Malgré des recherches minutieuses, on n'a pu rien retrouver qui mit au courant de ce qui se passa au monastère ce jour-là. Pour le reste aussi nous en sommes réduits à quelques sèches mentions d'événements dont nous aurions voulu le détail.

C'est ainsi que nous savons qne le 14 juillet 1792, les religieuses furent contraintes de prêter le serment civique ; que le monastère fût mis en vente le 19 août de la même année (1) ; qu'il fût acheté par un marchand de biens qui le revendit au détail ; que le 20 octobre 1792, le directoire du département rendit un arrêté autorisant les religieuses expusées de leur couvent à garder le crucifix d'argent que portait chacune d'elles ; qu'au mois d'août 1793 enfin, leur église fut définitivement désaffectée, que les marbres et les tableaux en furent arrachés et transportés à l'église paroissiale où ils sont encore en partie ; le pieux sanctuaire dépouillé devint la salle populaire où le sieur Thabey, procureur de la commune de Franc-Amour lisait chaque décadi, le *Moniteur* et les actes du gouvernement *à haute et*

(1) Les propriétés rurales avaient été mises en vente auparavant déjà, les 19 janvier 1791 ; 19 et 28 février 1791 ; 3 mars 1791 ; 25 nivose an II, etc. Voir le *Registre d'acquisition des biens nationaux de 1re origine*, aux Archives départementales.



intelligente voix, ainsi que le lui prescrivait un arrêté du Conseil, au mois d'août 1793 ; où le 2 pluviose an III, fût célébrée, « à cause de la rigueur de la saison », la fête anniversaire « de la juste punition du dernier roi des Fran-
« çais et de tous les travaux de la Convention qui ne cesse
« de s'occuper du bonheur du peuple, de lui inspirer une
« juste horreur de la tyrannie sous quelque masque qu'elle
« se montre ; le tout accompagné de discours analogues
« à la cérémonie et terminé par des hymnes à la liberté
« et par des chants patriotiques exprimant l'horreur de la
« tyrannie..... » (1).

Sous les voûtes paisibles, cela remplaçait la psalmodie et le chant des cantiques !

Pendant ce temps les sœurs se dispersaient de tous côtés. C'est à peine si à Saint-Amour nous retrouvons la trace de quelques-unes. Nous avons : l'*Etat des ci-devant Religieuses domiciliées dans le canton de Franc-Amour et jouissant d'une pension sur le trésor de la nation, en vertu du 2 complémentaire an II*. Nous y lisons les noms de Jeanne-Octavie-Godefride Branges, Marguerite Thoisy, Françoise Boulat, que nous savons être des visitandines de Saint-Amour, bien qu'elles ne soient désignées que sous la *qualité éteinte* de religieuses ; celui d'autres encore qui ont pu appartenir au même monastère ou à d'autres. Nous possédons encore le *Tableau*, beaucoup plus complet, *des ex-religieuses, sœurs converses et chanoinesses domiciliées à Franc-Amour*. Nous en tirons les indications suivantes, pour la Visitation de Saint-Amour.

Noms de famille et prénoms : Claudine-Marguerite Thoisy, 70 ans ; Anne-Toinette Conche, 50 ans ; Aimée-Marie Balay, 53 ans ; Jeanne-Octavie-Godefride Branges, 31 ans ; Marie-Claudine Degland, 70 ans ; Christine Merle, 69 ans ; Jeanne-Coquard, 56 ans ; Jeanne-Claudine Lequié, sœur converse, 50 ans ; Claudine Pin, id., 74 ans ; Denyse Guillerminet, id.,

(1) Registre des délibérations de la commune.

31 ans ; Claudine Pyrat, id., 50 ans ; Françoise Boula, id., 69 ans; Marie-Françoise Boula, id., 50 ans : Jeanne-Marie Marc, id., 52 ans.

Mariées : Néant

Serment d'Egalité et de Liberté : toutes l'ont prêté.

Observations sur la conduite politique et révolutionnaire :
« La municipalité de Franc-Amour, après avoir pris touttes « les instructions possibles sur la vie politique et révolu- « naire des ex-relligieuses cy contre énoncées, déclare qu'il « ne luy est revenu aucunes plaintes contre elles et qu'elles « se sont toujours conformées aux lois ».

Nous perdons ensuite la trace des religieuses; nous savons seulement que l'une d'entre elles, la sœur *Géronyme Guillot,* dont nous avons parlé déjà, rentra au monastère de Bourg dès que celui-ci se rouvrit. Elle avait sauvé en partant différents papiers, le 2e *Livre des vœux*, une mitre ayant appartenu à Saint-François de Sales et qu'on conservait à Saint-Amour, toutes choses qui sont aujourd'hui au monastère de Bourg Plusieurs peut-être firent-elles comme elles. On en cite aussi quelques unes, mais sans preuves suffisantes, qui moururent dans leur famille au commencement du siècle, et enfin la sœur Deleschaux retirée à Lons-le-Saunier avec quatre de ses compagnes, y formait longtemps encore après la Révolution, comme une petite communauté (1).

Depuis, aucune tentative n'a été faite pour relever le monastère de Saint-Amour.

Pour ouvrir une rue, on a démoli leur église profanée et dont plus rien ne subsiste que des débris, des marbres, des tableaux, des reliquaires, quelques beaux mais trop rares ornements, conservés dans l'église et la sacristie de l'église paroissiale; on a, pour le même motif, détruit deux côtés de leur cloître extérieur ; le réfectoire sert de salle

(1) Voir : Chanoine Chamouton : *Le P. Agathange*, p. 63.

de réunion pour le cours municipal de dessin. On y voit encore les escaliers de la petite chaire où montait la religieuse ou l'élève chargée de faire la lecture pendant les repas; un hotel, une école, des magasins, des auberges. divers particuliers se sont installés dans les vastes bâtiments morcelés mais qui conservent encore en leur aspect général et quelques-unes de leurs parties moins détériorées quelque chose de leur beauté ancienne; seule n'a pas changé de place ni d'usage la fontaine du cloître intérieur; toujours elle coule, non plus au milieu des fleurs et dans le silence recueilli, mais parmi les promiscuités et les bruits de la rue, avec je ne sais quel murmure mélancolique et doux :

Sunt lacrymae rerum !

Maurice PERROD.

Liste des Supérieures du monastère de la Visitation de Saint-Amour

Depuis sa fondation jusqu'à sa suppression.

1° Marie-Augustine Brun (du monastère de Bourg).	1633-1636
(Le monastère est transféré à Montluel en 1636, il n'en revient qu'en 1653).	
2° Marie-Jacqueline Favre (du Monastère d'Annecy).	1653-1656
3° Françoise-Angélique de la Pesse (du Monastère d'Annecy)	1658-1661
4° Marie-Jacqueline de la Charme. . .	1664-1667
5° Jeanne-Françoise Marcher (du Monastère d'Annecy	1670 1673
6° Claude-Joseph Guyénard.	1676
Marie-Jacqueline de la Charme. . .	1679
Claude-Joseph Guyénard	1682-1685
7° Françoise-Madeleine Arnoux . . .	1688-1691
Claude-Joseph Guyénard.	1694-1697
8° Françoise-Ursule Duport.	1700-1703
9° Jeanne-Charlotte Duport.	1706-1709
Françoise-Ursule Duport	1712-1715
Jeanne-Charlotte Duport.	1718-1721
Françoise-Ursule Duport.	1724-1727
10° Marie-Eugénie de Meximieux de Mongeffond	1729-1732
11° Marie-Cécile du Deschaux. . . .	1735
Marie-Eugénie de Meximieux de Mongeffond	1739-1742

12°	Marie-Constance Dronier du Villars.	1745-1747
	Marie-Eugénie de Meximieux de Mongeffond	1750-1753
	Marie-Constance Dronier du Villars.	1756-1759
	Marie-Eugénie de Meximieux de Mongeffond	1762-1765
	Marie-Constance Dronier du Villars.	1768-1771
13°	Marguerite-Marie de Thoisy. . . .	1774 1777
14°	Louise-Félicité Riboux	1780-1783
	Marguerite-Marie de Thoisy . . .	1786-1789

L'ANCIENNE

CONFRÉRIE LAÏQUE

DE LA CROIX

D'ARBOIS

L'ANCIENNE
CONFRÉRIE LAÏQUE DE LA CROIX
D'ARBOIS

Il est hors de doute que la première et la plus ancienne de toutes les « Confréries » c'est la Paroisse proprement dite. La vie paroissiale est la vie chrétienne par excellence, comme le clergé séculier est la milice ordinaire de l'Eglise. Méconnaître ces deux affirmations, c'est aller à l'encontre de la vérité attestée par la Tradition et par l'Histoire.

C'est seulement lorsque le nombre des fidèles s'accroit, lorsque le clergé paroissial ne peut plus, à cause de cette multiplication de devoirs, donner à chacune des âmes la sollicitude spéciale, le soutien particulier qu'il pouvait leur apporter d'abord, que naissent d'elles-mêmes les Confréries.

Ce sont des groupements spéciaux destinés à suppléer dans une certaine mesure l'action du prêtre; ce sont des chapelles ajoutées à une église trop petite pour la foule grandissante qui s'y presse. Et souvent alors, l'Eglise les confie pour en prendre soin, à ce que j'appellerai, avec un Sulpicien bien connu, ses « services auxiliaires », aux Ordres religieux, aux Compagnies ou aux Congrégations.

Evidemment, ce sont les siècles de foi profonde qui verront se multiplier ces groupements nouveaux, se créer ces confréries, comme aussi ceux où la religion est plus spécialement attaquée et cela en vertu de la loi morale autant que physique suivant laquelle toute action sollicite

une réaction qui lui soit égale. C'est pour ce double motif qu'au lendemain de la Réforme, on vit partout se créer des confréries nombreuses pour les fidèles vivant dans le monde et aussi des Congrégations nouvelles, véritables confréries de l'intérieur, à vie plus fermée et par là plus intense que les autres. Cette double efflorescence à tige commune reste l'honneur du seizième siècle; elle atteste la vitalité du sentiment religieux au temps où nous vivons.

Comme toutes les villes et villettes de Franche-Comté, Arbois, jadis, avait ses confréries ; celle du S. Esprit, la plus vieille de toutes, celles des Ames du Purgatoire, du Mont-Carmel, du Grand-Chandelier, de S. Crépin, de S. Sébastien, de S. Vernier, de S. Eloy, de S. Just, des Hommes et aussi celle de la Croix, de beaucoup la plus considérable.

Cette confrérie de la Croix, appelée encore de la Miséricorde, d'un nom qui lui sert de définition, ou des Pénitents noirs, ce qui lui donne sa couleur dans le tableau varié de cette époque, se retrouve sous les mêmes noms, avec des règlements un peu divers, mais tous tendant au même but, dans beaucoup d'autres localités : à Dole, à Salins, à Lons-le-Saunier, pour ne citer que les plus importantes, même à Château-Chalon.

Son objet était la sanctification de ses membres par l'observance d'exercices religieux obligatoires et par la pratique spéciale de la charité envers les pauvres et les malades.

Elle avait été fondée à Arbois, en 1586. Celle de Dole date de 1579 et celle de Lons-le-Saunier de 1592. Toutes avaient pris pour modèle une association plus ancienne existant à Rome.

Le procès-verbal de la visite faite à la Confrérie de la Croix d'Arbois, le 15 mai 1761, par Monseigneur de Choiseul, archevêque de Besançon, Prince du S. Empire, accompagné de Monseigneur de Rans, évêque de Rosis, son suffragant, et de Monsieur l'abbé Bossu, son secrétaire,

fait mention qu'il lui a été présenté, entre autres documents, « la Bulle de Sixte-Quint pour l'érection de la Confrérie... du 7 des Kalendes de Mars 1586, *ad instar* de celle de Dole. » (1).

Les confrères faisaient d'abord leurs exercices dans l'église paroissiale dédiée à S. Just, mais, comme ils le disent eux-mêmes un peu plus tard, « sans cesse interrompus et dérangés par ceux de la paroisse et de la familiarité, ils supplièrent en 1601 les souverains de la Province, d'accorder à la Confrérie une ancienne maison ou chasal qui leur appartenait à Arbois, dans la rue dite du Bourg, pour construire une chapelle » (2).

Les souverains de la Province, c'est-à-dire Albert et Isabelle Claire Eugénie, infans d'Espagne et Comtes de Bourgogne, leur accordèrent ce *Chasal* avec le jardin contigu «... à peine de nullité dudit accord et d'être la dite maison et cave en dessous réunies à notre domaine si, de la construction de la chapelle, iceux supplians ne font apareoir dans deux ans prochainement venans... et de par chacun an, à leurs frais, dire de notre vivant deux messes du S. Esprit, afin que Dieu veuille prospérer nos bonnes et louables intentions ; et notre trépas avenu, deux messes de *Requiem* pour le salut de nos âmes, tant que la chapelle et confrerie durera, et poseront les dits supplians, en la chiève verrurie, derrière led. autel et au portail de la chapelle, nos armoiries, en commoration dud. accord... » (3).

Cette donation était faite par des lettres patentes données le 13 mars 1601 « au camp devant Ostende », enregistrées au Conseil des finances de Bruxelles le 7 décembre 1601 et à la Chambre des comptes de Dole, le 13 août 1602.

Le même jour, on présenta aussi à l'archevêque de

(1) Arch. dép. E. 749. Delibération de ce jour.
(2) Mémoire contre le sieur Perrey. E. 751.
(3) Ibidem.

Besançon la bulle du pape Innocent XII, du 5 décembre 1692, portant concession d'indulgences pour les jours de communion générale, « à laquelle sont jointes les lettres de fulmination de Mgr l'archevêque, du 24 mars 1693 » ; la bulle d'agrégation de la dite confrérie à l'Archi-confrérie de S. Marcel de Rome, du 8 août 1727 « duhuement fulminées » ; le tout formant les titres constitutifs de l'association.

Les confrères avaient d'abord fait aménager le « *chasal* » qui leur avait été donné, sans que rien nous reste sur cette première installation.

Vers le milieu du XVIIe siècle, ils y apportèrent des améliorations notables qui finirent par équivaloir à une reconstruction complète.

Ayant sollicité l'autorisation de faire bénir ce sanctuaire restauré, l'archevêque de Besançon le leur permit, après avoir fait faire une enquête où nous lisons la description suivante due à l'abbé Gallois, prêtre et chanoine de l'église de Notre-Dame, d'Arbois, qui s'y transporta le 17 décembre 1743 :

« ... les murs et la voûte ont été glissés de gis blanc et dans un très décent état..., le pavé a été pareillement fait à neuf, de cadette bien piquée et bien jointe, les fenêtres garnies de grands carreaux de verre blanc, il y a un autel dressé dans le fond de la chapelle, lequel est de bois ainsy que son marchepied et, néanmoins, assez solide et suffisant pour y célébrer la sainte messe, avec un marbre béni ; à côté de l'autel, il y a deux boisures avec sculpture et bas relief, où il y a deux crédences, sur l'une desquelles est l'image de S. François de Paule et l'autre celle de S. François d'Assise, et, dans la même boisure, il y a deux portes qui donnent entrée de droite et de gauche dans la sacristie et le chœur..., enfin, sur ledit autel, il y a un tabernacle de sculpture et bas relief en architecture sur lequel domine un rétable doré, sur lequel il y a trois tableaux, celuy

du milieu est un Christ accompagné de la S. Vierge, de S. Jean, avec un confrère qui embrasse la croix ; celuy de la droite représente S. Claude et celuy de la gauche S. Antoine et dessous chacun des tableaux, il y a différentes représentations, sçavoir celles de la Cène, de l'apparition de N. Seigneur après sa résurrection à la Ste Vierge et l'autre de N. Seigneur dans le jardin des Olives... » (1).

La chaire du prédicateur fut placée seulement quelques années plus tard, en 1752, où nous la trouvons faite par François Lambertoz et terminée « la Renommée avec ses attributs venant d'être posée et vérifiée par lui... » (2).

Cette reconstruction n'alla pas sans leur causer bien des ennuis ; ils eurent notamment, avec M. Perrey, de Salins, depuis 1734, un long procès au sujet d'ouvertures dans le mur qui leur était mitoyen et aussi à cause des eaux pluviales descendant des toits de M. Perrey, inondant la cave creusée sous la chapelle et troublant le locataire dans la jouissance de cet immeuble, l'une des ressources financières de la Confrérie. Puis, comme de coutume, tout finit, après des plaintes réciproques, des mémoires justificatifs et des plaidoiries, par un accord où chacun mit du sien.

Vers cette époque, le milieu du dernier siècle, qui fut celle de sa plus grande prospérité, la Confrérie de la Croix, d'Arbois, se trouvait dans la situation suivante dont nous trouvons l'exposé dans le Mémoire réclamé par le subdélégué de la Province et à lui fourni officiellement le 29 août 1764.

Elle comptait alors 100 membres..., « il y a aussi des dames en pareil nombre et ce sont des personnes les plus

(1) Arch. dép. du Jura. E. 748.
(2) id. E. 751. — Ils y appelaient des prédicateurs en renom. Nous trouvons qu'en 1781 ils ont payé « ... 9 livres au P. Pichegru, prieur des jacobins de Bourg-en-Bresse, pour honoraires du sermon qu'il a prêché le jour de l'Exaltation de la sainte croix (E. 749).



considérables de la ville et de tous les états... Les fonds sont, en capitaux, 19642^{l} 12^{s} 4^{d} qui produisent d'intérêts 802^{l} 8^{s} 10^{d}; plus 100^{l} de loyer de la cave sous la chapelle. Les quêtes et les aumônes du tronc produisent 15^{l} environ. Les autres aumônes, legs et frais de réception produisent environ 300 livres, ce qui est très casuel dans une ville aussy pauvre que celle d'Arbois. L'entretien des bâtiments et des effets de la secristie se monte par an à la somme environ de 200^{l}; le luminaire, 100^{l}; la rétribution de l'aumônier, 100^{l}; le sacristain, 20^{l} ». (1).

Et ils ajoutaient :

« Au reste les revenus n'ont jamais été destinés ny employés en faveur des mendians, encore moins en faveur des vagabonds et gens sans aveu, au contraire, dans l'érection et dans les status qui s'observent en lad. confrérie, et dans les actes concernant les intentions et libéralités de ses bienfaiteurs, il est diversement exprimé que les revenus seront consacrés aux secours des habitants de lad. ville, malades, infirmes, prisonniers, pauvres honteux, veuves, orphelins, auxquels on procurera la subsistance et la nourriture et des vêtements et qu'on exercera encore la charité envers les jeunes garçons et les jeunes filles pauvres *en leur faisant enseigner à lire et écrire* (2), en leur faisant apprendre des métier et professions pour les tirer de l'oysiveté et leur donner par là le moyen de s'établir et se marier » (3).

Mais, du reste, pour se rendre un compte exact, pour se

(1) La livre valait environ, de notre monnaie, 0.99. Il faut tenir compte de la variation de ce que les économistes appellent la « puissance d'achat » de l'argent, puissance qui a bien diminuée depuis un siècle et demi.

(2) C'est à dessein que nous soulignons ces mots qui ne le sont pas dans le texte et afin de faire mieux remarquer que ce n'est pas d'hier que date le souci de répandre l'instruction dans les classes laborieuses.

(3) Arch. dép. E. 749.

faire une idée vivante de ce qu'était cette confrérie, il suffit de lire ses statuts.

Nous les donnons ici en entier, non pas d'après leur toute dernière rédaction faite par le secrétaire, M. Laurenceot, sur la donnée fournie, en 1760, par le père Jacques, capucin, mais d'après le brouillon même de cette rédaction qui a été soumis à l'Assemblée générale de cette année là. Il est un peu plus confus peut-être que l'édition définitive, mais il est aussi plus naïf et par là plus intéressant pour nous.

Nous avons eu soin, d'ailleurs, pour lui conserver autant que possible sa physionomie originale, de placer entre crochets les additions ou corrections ajoutées ou faites par l'assemblée, dans le cours de la délibération où ce règlement fut voté. Elles se reconnaissent aisément à l'écriture ou à leur position en surcharge sur l'original que gardent les Archives départementales (1).

« La Confrérie de la Croix établie par l'authorité du S. Siége apostolique, n'ayant pour objet que le zèle et la charité envers le prochain et l'exercice des bonnes œuvres, tous les fidels de l'un et l'autre sexe [ecclésiastiques, séculiers et réguliers] peuvent être admis au nombre des confrères et sœurs, pourvu qu'ils aient les qualités requises et qu'ils aient fait les poursuites ordinaires.

« Pour être admis au nombre des confrères, il faut être de bonne vie et mœurs, probité, religion catholique, apostolique et romaine, et d'un état à pouvoir vivre honorablement (2).

« On ne peut recevoir aucun confrère ou sœur sans avoir fait ses poursuites qu'il ne peut commencer qu'après y avoir été admis par délibération du conseil à pluralité des suffrages.

(1) Arch. dép. E. 750.

(2) Dès lors qu'il s'agit de faire la charité, il faut commencer par n'en n'avoir pas besoin soi-même.

« Les poursuittes se feront pendant six mois pendant lesquels les officiers feront de scrupuleuses et exactes informations sur la conduite du postulant ; après l'expiration du tems, s'il persiste à vouloir entrer dans la confrérie, il priera le Prieur, [ou à son défaut celuy qui la présidera à sa place], de le proposer et alors il sera délibéré sur son refus ou sur sa réception, suivant que le cas le requerra. L'officier qui présidera au conseil luy annoncera le résultat de la délibération et s'il est reçu, le prieur, à l'assemblée qui sera déterminée par la délibération, le présentera au pied de l'autel où, avec l'aumonier, il luy donnera l'habit avec les cérémonies ordinaires.

« La cérémonie de l'installation commencera par le *Veni Creator* et finira par le *Te Deum* qui sont chantés, mais elle ne sera faitte qu'après que le récipiendaire aura justifié qu'il a payé 56 francs comtois ou passé, par devant notaire, à ses frais, obligation portant promesse de payer la dite somme dans trois mois avec des sûretés suffisantes.

« On ne recevra aucun enfant de famille sans l'exprès consentement par écrit de son père, ny aucune femme sans celuy de son mari, et s'ils ne payent comptant, lesd. père et mari s'obligeront solidairement avec leur enfan ou femme, dans lad. obligation, pour lad. somme ainsy que pour les messes.

« On ne recevra aucun religieux ou religieuse s'ils ne se présentent avec le consentement par écrit des supérieurs ; et en ce cas, ils payeront la somme ordinaire et prêteront caution pour les messes qu'ils seront obligés de faire célébrer, lad. caution ne pourra être qu'un séculier solvable ; et comme les religieux ne peuvent assister aux enterremens et processions et par là même n'ayent pas de flambeau, ils n'en payeront point.

« On ne recevra aucun insolvable ny autre sur lesquels il puisse y avoir quelque soupçon qu'ils ne seront pas en état de payer au tems fixé et de faire célébrer les messes

des confrères défunts ou paraissent pouvoir être à charge à la Confrérie (1).

« Ceux qui auront été admis seront obligés de se confesser et communier le jour de la cérémonie de sa réception et installation et afin qu'il s'y prépare, celuy des officiers qui luy annoncera sa réception, l'avertira de s'y préparer. Et pour cette raison on règlera la cérémonie en tems suffisant.

« Il y aura des archives fermées à trois clefs, dont l'une sera remise au prieur, une au secrétaire et l'autre au trésorier; et n'en seront tirés aucuns papiers qu'en laissant une copie d'iceluy, certifiée de celuy qui l'aura tiré où il sera fait mention du sujet pour lequel on l'a tiré et de l'employ qu'en en veut faire; s'il faut l'employer dans quelque procès, il faut en faire compulser une copie pour cela, plutôt que de déplacer l'original.

« Les confrères s'exerceront autant qu'ils pourront ès œuvres de miséricorde.

(1) Il n'est point ici fait mention du prix de la réception. Nous trouvons ce renseignement dans une délibération du 30 décembre 1762 : « On met aux voix si l'on doit diminuer le prix d'entrée à la Confrérie, parce que il paraît trop élevé et qu'il s'en présente moins qu'il n'en décède. La majorité décide qu'on suivra l'ancien usage et que, depuis cinquante ans et au-dessous, on ne recevra personne à moins de 33 l. 6 s. 8 d., avec 1 l. pour le flambeau..... Lorsque ceux qui se présenteront auront cinquante ans complets, le prix de la réception sera réglé par le Conseil. Les prix de la réception et du flambeau seront payés comptant. » E. 748.

Et un peu plus tard, le 13 septembre 1774, on examine s'il ne serait pas à propos de diminuer le prix de la réception des confrères dont le nombre diminue « au point qu'il ne se trouve presque personne aux offices et enterremens et processions. » Il a été délibéré ce qui suit : « Jusqu'à 50 ans, les postulans payeront autant de francs comtois (*le franc comtois valait 18 sols*) qu'ils auront d'années, plus 4 livres pour le flambeau. Après 50 ans, autant de livres monnoye de France qu'ils auront d'années (*13 sols 4 deniers*) et le flambeau jusqu'à 60 ans; après 60 ans, au gré du Conseil, plus le flambeau. » E. 748.

« Ils auront attention à conserver leur réputation par une conduite exemplaire et irrépréhensible.

« Ils assisteront aux offices de la Confrérie.

« Ils seront exacts aux dévotions prescrites par les Bulles.

« Ils assisteront aux enterrements des confrères, aux offices des morts qui seront chantés pour eux et s'ils ne peuvent y assister, ils le réciteront en particulier s'ils le scavent ou peuvent, sinon ils réciteront le Rosaire pour le défunt.

« Ils feront célébrer pour chaque confrère qui décédera chacun une messe [dans le mois du jour de la distribution des billets qui seront datés à cet effect].

« S'ils n'ont payé comptant les sommes ordinaires, ils auront soin de les payer dans le tems fixé par les statuts.

« Ils assisteront aux processions de la Confrérie (1).

« Ils seront revêtus scavoir les confrères de leurs sacs et cordons et les sœurs [vêtues de noir ou de brun], avec leurs voiles à tous les offices de la Confrérie.

« L'usage étant de porter des cierges aux enterrements et aux processions, il sera continué.

« On s'assemblera à la Confrérie où les cierges seront distribués seulement aux confrères et consœurs qui n'en remettront point à ceux qui ne sont point de la Confrérie.

« Et après la procession ou enterrement, chacun retournera processionnellement à la Confrérie pour y remettre les cierges [sans pouvoir les renvoyer par d'autres ny quitter les autres qu'après le retour à la chapelle]. Ceux qui scandaliseront le public ou leurs confrères par leur conduite seront avertis charitablement par ceux des officiers qui en seront informés, et s'il est incorrigible, il sera cité au con-

(1) « Les personnes, soient hommes ou femmes qui ne sont pas de la Confrérie et qui voudront assister à la procession, pourront le faire, à condition qu'ils porteront leurs propres cierges et que les hommes se revêtiront de sacs de confrères et que les femmes seront voilées comme les dames de la Confrérie. » Délibération du 23 mai 1761.



seil pour être réprimandé et averti de nouveau et s'il persiste, sera rayé du rôle et ne sera plus admis aux exercices ; on ne lui délivrera plus de billets pour les messes. Si cependant il vient à résipiscence, il se pourra présenter au conseil pour y témoigner son sincère repentir et après l'avoir éprouvé pendant un tems suffisant laissé à l'arbitrage du Conseil, s'il se soumet à la pénitence que le conseil jugera à propos de lui imposer, il pourra de nouveau être admis, lorsqu'il aura subi la pénitence qui devra être proportionnée au scandale, et à la charge encore de faire une aumône à la Confrérie, qui sera taxée par le conseil et payée avant sa réadmission.

« Ceux qui ont desjà été installés dans d'autres Confréries de la Croix pourront estre receu sans poursuittes s'ils en justifient et qu'ils se soient toujours bien comportés, avec cette différence que ceux qui n'auront pas payé les droits les payeront icy avant leur réception et ceux qui les auront entièrement payés ailleurs seront tenus seulement de payer le flambeau et la moitié de la somme ordinaire, [pourvu qu'ils ne soient pas d'un âge trop avancé].

« Ceux qui se seront retirés volontairement de la Confrérie, s'ils n'ont pas payé, y seront contraints au payement et s'il arrivoit qu'ils se repentent et qu'ils se présentent, ils pourront être admis à la condition qu'ils se soumettront de payer d'avance tout ce qu'ils doivent à la Confrérie, avec les prestations comme s'ils ne s'étoient pas retirés ; qu'ils feront conster qu'ils ont fait célébrer touttes les messes des confrères décédés depuis leur réception et qu'ils se soumettront et payeront [avant d'être réadmis] une aumône qui sera arbitrée par le conseil au profit de la Confrérie.

« Ceux qui décéderont sans avoir payé entièrement ce qu'ils doivent à la Confrérie ou sans avoir ordonné par testament de le payer, de façon que la Confrérie ne perde absolument rien avec eux, n'auront point de messes [et s'ils ont ordonné le payement, elles ne seront ordonnées qu'après le payement effectif].

« Ceux qui décéderont sans avoir fait célébrer les messes et qui en devront trois à leur décès, n'auront non plus aucunes messes, pourvu cependant que les billets d'avertissement ayent été distribués un mois avant la mort du confrère qui se trouvera en retard.

« Si quelques confrères doivent des messes à leur décès sans se trouver dans le cas de l'exclusion cy dessus, comme s'il n'en doit que deux, ou si en devant un plus grand nombre, les billets n'ont pas été distribués un mois avant sa mort, il sera sursis de faire célébrer les messes qui luy sont dehues jusqu'à ce que son héritier ayt fait conster qu'il a fait célébrer celles qui étoient dehues par le défunt; après quoy les billets seront distribués pour luy.

« Personne ne sera présenté à la Confrérie sans joindre son baptistaire à son placet.

« Ceux qui se trouveront en dessous de l'âge de cinquante ans pourront être admis s'ils ont d'ailleurs les qualités requises.

« Ceux qui auront l'âge de cinquante ans et au dessus pourront être aussy receus s'ils ont les qualités requises ; s'ils se présentent en qualité de bienfaiteurs de la Confrérie et des pauvres ; s'ils font paroître par leur générosité, non seulement qu'ils le sont effectivement, mais encore qu'on a vraisemblablement lieu d'espérer qu'ils le seront à la suite encore davantage.

« Ceux qui, n'estants pas domiciliés en cette ville, voudront se faire recevoir à la Confrérie payeront une somme plus forte que les autres, parce qu'ils ne peuvent rendre, à cause de leur absence et éloignement, aucuns services, ny supporter les charges ordinaires de la Confrérie.

« Ceux des confrères qui auront été élus pour quelque office seront tenus d'en remplir les devoirs pendant un an s'ils n'ont des raisons suffisantes et des excuses légitimes qu'ils seront tenus de proposer au conseil qui suivra immédiatement l'assemblée où aura été faite l'élection, qui

jugera si elle est recevable ou non et on s'en rapportera à cette décision, à peine d'être regardé comme désobéissant et puni d'une amende qui ne pourra être moindre de 6 l. 23 s. 4 d.

« La Confrérie doit être gouvernée par des officiers qui sont élus à pluralité des suffrages dans une assemblée générale.

« Le prieur en exercice ou en son absence celuy qui le représente, doit avertir, le 12 septembre de chaque année, tous les confrères et toutes les sœurs, chacun chez eux, de se trouver le landemain, à une heure déterminée, dans la chapelle de la Confrérie. C'est l'usage ancien d'y chanter les vêpres la veille de la feste de l'Exaltation de la Sainte Croix.

« Cette assemblée est encore annoncée au son de la cloche sonnée à la volée par trois fois de quart en quart d'heure et le dernier coup se sonne à l'heure marquée.

« Après avoir sonné le dernier coup, on chante les vespres après lesquelles on chante le *Veni Creator Spiritus*, ensuite on procède aux élections des officiers à pluralité des suffrages; le prieur qui doit sortir préside aux élections et le secrétaire écrit les suffrages.

« Après que le *Veni Creator* est chanté, on députe un des officiers de l'année qui finit pour recevoir les suffrages pour les élections des officières des dames qui font seules lad. élection en même temps que les confrères font celle de leurs officiers.

« Les élections étant faites, on chante le *Te Deum* et la *Collecte*.

« Aucun confrère ou sœur ne doit sortir de la chapelle avant que le *Te Deum* soit fini.

« Les dames éliront une prieure, une sous-prieure et trois autres officières.

« Les confrères éliront un prieur qui sera celuy qui a exercé l'année précédente les fonctions de sous-prieur ; ils éliront un sous-prieur qui sera ecclésiastique si le prieur est séculier et séculier si le prieur est ecclésiastique.

« Ils éliront deux conseillers ecclésiastiques et quatre conseillers laïcs.

« L'ex-prieur sera du nombre desd. conseillers de façon que s'il est ecclésiastique, on n'élira qu'un autre conseiller ecclésiastique pour le second. S'il est laïc, il ne sera élu que trois conseillers laïcs et l'ex-prieur qui sera le premier et les trois à élire feront les quatre dont on vient de parler.

« Ils éliront un receveur ou trésorier et un secrétaire qui auront aussy voix délibérative au conseil.

« Ils éliront un aumônier, un avocat, un procureur et notaire et un receveur des messes qui tous auront voix délibérative.

« Aucun ne pourra remplir deux offices qui seront incompatibles sauf celuy de procureur et notaire dont les offices sont communément réunis dans la même personne en cette ville.

« Le conseil sera donc composé de quatorze officiers et on ne pourra prendre aucune délibération qu'il n'y en ait la meilleure part dans l'assemblée qui sera au moins de huit officiers et, en cas qu'il s'en trouve moins, les affaires qui exigent des délibérations seront renvoyées à un autre conseil. [Le prieur ou celui qui le représentera informera d'abord les nouveaux officiers de l'élection qui a été faite, chacun en ce qui le concerne, et le secrétaire l'affichera au chœur des confrères, afin que élus puissent proposer leurs excuses, s'ils en ont, au conseil suivant].

« Au premier conseil qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale, on y examinera les excuses proposées par les officiers qui refuseront d'accepter leurs offices et si elles sont jugées relevantes, il en sera substitué un en sa place, sinon sera délibéré qu'il servira pendant l'année à peine de 6 l. 13 s. 4 d. d'aumône [et s'ils refusent de la payer, ou de servir, seront rayés du rôle des confrères et il en sera élu un autre pour officier à sa place].

« Il sera au même conseil procédé à l'élection des officiers subalternes à la pluralité des suffrages.

« Seront élus un marguiller, un sacristain, deux choristes, deux porte-croix, deux portiers, six mandes (1), deux questeurs et les auditeurs des comptes des revenus, des aumônes et des messes. Lesd. auditeurs seront tous les prieurs des années dont les comptes se rendent et en outre autant des officiers actuels qu'il y aura d'anciens prieurs ; enfin on choisira parmi tous les confrères autant d'auditeurs qu'il y aura de prieurs et d'officiers. C'est-à-dire que si l'on rend les comptes de quatre années, il y aura quatre ex-prieurs, quatre officiers actuels, [du nombre desquels sera le prieur en exercice lorsque le compte se rend], et huict autres auditeurs choisis parmi les confrères.

« Les officiers veilleront à ce que les statuts soient observés, ils rapporteront au conseil les contraventions dont ils se seront aperçus [afin d'y pourvoir].

« Ils feront ouvrir le tronc en leur présence et feront mention de la somme quy y sera trouvée, dans le registre des délibérations.

« Ils feront faire inventaire des effects, titres et papiers de la confrérie ainsy que des meubles, vases sacrés, linges, livres, missels, et ornemens et le feront vérifier chaque année ; ils auront soin d'ajouter à l'inventaire ce qui sera donné ou acheté. Cet inventaire sera déposé dans les archives, après qu'on en aura tiré des copies pour remettre à ceux qui par leurs offices en sont chargés, qui signeront leur receu sur l'original.

« Ils feront aussy, chacun dans leur quartier, les informations sur les bonne vie, mœurs, conduite, probité, religion, réputation, âge, qualité, facultés et de l'état de ceux qui se présenteront à la confrérie et en feront rapport au conseil, feront écrire par le secrétaire toutes les délibérations et les feront lire au conseil qui suivra immédiate-

(1) Les *mandes* étaient des confrères, reçus gratuitement et chargés des offices matériels de la Confrérie : ce sont comme les *frères convers* des congrégations régulières.

ment et ainsy de conseil à autre, pourquoy il y aura un registre.

« Il y aura encore un registre dans lequel seront enregistrés par un officier autre que le secrétaire et le prieur tous les mandements qui auront été délibérés.

« Les mandements ne pourront être acquittés par le trésorier s'ils ne sont signés du secrétaire, de celuy qui a commission d'enregistrer les mandements et du prieur ou de celuy qui présidera à sa place à l'assemblée où le mandement aura été délibéré et cela lorsque les mandemens se trouveront excéder la somme de trois livres.

« Pourront les receveurs acquitter les mandemens de trois livres et au-dessous sur la simple signature de prieur. On ne fera aucune entreprise de bâtiments, réparations, ornemens, meubles ny autres dont la dépense excédera trois livres sans la délibération du conseil.

« Si les entreprises, bâtiments, réparations, ornemens et autres dépenses à faire montent à une somme un peu considérable, le conseil surseoira de délibérer et fera convoquer, à la diligence du prieur, par les mandes, une assemblée qui sera composée du conseil actuel et de tous les anciens officiers, qui tous seront avertis chacun chez eux, à jour certain et à heure fixe.

« Ils seront obligés, étant avertis, de s'y trouver s'il n'y a empêchement légitime.

« L'assemblée sera au moins de moitié de tous ceux quy auront été avertis, sinon en sera convoquée une autre.

« Si cependant la chose requerrait célérité, il seroit prise par provision une délibération sur tout ce qui ne pourroit être différé.

« Dans les assemblées extraordinaires dont on vient de parler, seront aussy invités les confrères qui paroissent les plus intelligents et les plus au fait des affaires quy sont à traiter.

« On ne commencera aucun procès et on ne se deffendra

sur aucuns sans délibération du conseil et si l'affaire est de conséquence, elle sera portée à une assemblée de tous les officiers anciens et actuels pour en délibérer.

« Les officiers ne régleront aucune aumône sur placet ny autrement que sur les informations faites par les officiers du qnartier, pourquoy aucun ne sera pourvu que quinzaine après la présentation de son placet au conseil qui les distribuera aux officiers de chaque quartier pour informer des facultés et besoins, des mœurs et conduite de ceux qui demandent, pourquoy les assemblées et conseils se se tiendront deux fois par mois : le samedy avant le premier dimanche de chaque mois, à deux heures, et le jour d'ouvrier qui suivra immédiatement le quinze de chaque mois, à une heure quy sera indiquée.

« Il ne sera prettée ny placée aucune somme quelque modique qu'elle soit sans délibération et ne sera prise aucune délibération pour ce, sans informations prudentes sur les moyens et facultés de ceux qui demandent et encore on ne prettera rien sans avoir des sûretés suffisantes et sans contrat notarié aux frais de ceux quy feront l'emprunt.

« Le receveur ou trésorier [sans autre délibération], fera payer au terme ceux qui doivent à moins qu'il ne leur soyt accordé du délai par délibération.

« Le trésorier quy exerce gratuitement la charge ne pourra être chargé du dernier terme s'il n'en n'est payé, quand même il n'auroit fait aucune poursuitte à ce sujet.

« Il avertira le conseil des remboursements quy auront été faits ainsy que des legs et autres aumônes afin d'aviser sur ce qu'il convient de faire dans les circonstances.

« Chaque année, au conseil où se fait l'élection des auditeurs, le trésorier et le receveur des messes présenteront sur le bureau les comptes de l'année quy aura fini au dernier jour de décembre précédent; le secrétaire y écrira la présentation du compte, la délibération qui nomme les

auditeurs et leurs noms et le pouvoir qui leur est donné par le conseil d'arrêter le compte et après avoir mis la date, il signera.

« Les auditeurs procéderont à l'audition et clôture desd. comptes incessamment; de façon qu'ils puissent être clos [finis et signés des receveurs et des auditeurs] dans le courant du même mois de septembre de chaque année.

« Et au conseil du premier dimanche d'octobre, lesd. auditeurs et receveurs se trouveront tous pour présenter lad. clôture du compte, faire rapport des objets qui leur auront paru mériter quelques mesures, demander poursuitte et de leur observation être délibéré ce quy conviendra. Pour pouvoir faire au conseil les observations nécessaires avec plus d'ordre et moins de confusion, lesd. auditeurs tiendront chacun par devers eux des notes de leurs observations.

« Pour procéder à l'audition des comptes, seront remis aux auditeurs le livre des délibérations... [*Suivent des détails longs et sans intérêt sur la comptabilité de la confrérie*].

« Aux jours de communion générale de la confrérie on fera tenir dans la chapelle un confesseur pour la commodité des confrères qui voudroient se confesser ou réconcilier [et on y fera dire des messes].

« Afin que chacun puisse se trouver aux offices de la confrérie, on ne sonnera le premier coup des vêpres qu'à l'issue de celles de la collégiale; et après les vêpres quy se disent tous les premiers dimanches du mois on donnera la bénédiction du S. Sacrement.

« On ne fera à la suite (1) aucun exercice ny procession

(1) C'est-à-dire dorénavant. « Des abus et scandales.... et indécences passés même sous les yeux des officiers... » s'étaient produits en 1742 ou 1743, pendant la procession du Jeudi saint qui se faisait alors le soir. Par une délibération du 27 décembre 1743, le Conseil avait décidé non pas de supprimer cette procession, pour éviter le

de la confrérie pendant la nuit, les processions commenceront à sept heures précises, les stations quy se font sont réglées à trois, l'une à la paroisse, l'autre à la collégiale et l'autre aux Minimes (1). On ne fera point les heures d'adoration le jeudy à la confrérie pendant la nuit, elles finiront au retour de la procession, le S. Sacrement sera caché et l'église fermée et les heures d'adoration recommenceront le matin à quatre heures du lendemain et continueront jusqu'à l'office qui sera commencé à six heures précises afin de pouvoir finir lorsqu'on commence celuy de la paroisse ; pour ne point détourner les confrères d'y assister et pour se conformer, en ce point, au décret de M. l'archevêque qui ordonne l'assistance aux offices de paroisse, on ne fera aucun office, service ny exercice de la confrérie pendant les offices de paroisse (2).

« Lorsque quelque confrère fera des aumônes considérables, outtre les devoirs ordinaires, on fera faire un service particulier pour luy. Si quelqu'un qui n'étoit pas confrère en faisoit, on fera de même un service et on assistera à son enterrement, si on est informé à temps.

« On ne permettra à l'avenir aucune tragédie, comédie, ny aucun autre exercice profane dans la chapelle.

retour de pareils désordres, mais de la faire de jour aussi bien que celle du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Des confrères, attachés aux usages anciens, réclamèrent ; un vote de l'assemblée générale demeura sans résultat, les suffrages étant également partagés. Le Conseil en référa alors pour maintenir sa décision, à l'archevêque de Besançon, qui la confirma pleinement et leur fit savoir, en 1744, par M. Tinseau, son vicaire général, que désormais les processions se feraient « à telle heure qu'il plairait aux confrères, mais de telle sorte qu'elles fussent rentrées dans la chapelle avant la nuit close ». E. 749, n° 1.

(1) La Collégiale de Notre-Dame, qui sert actuellement de halle aux grains. Les Minimes, établis à Arbois en 1660, s'occupaient de prédication et avaient un cours de philosophie.

(2) Plus d'une confrérie moderne pourrait peut-être s'inspirer de ces sentiments et faire siennes ces loüables dispositions !

« On ne permettra l'entrée du chœur des confrères pendant les exercices qu'à ceux de la confrérie et à ceux qui ont été admis à faire leurs poursuittes, pour quoy on tiendra exactement les portes du chœur fermées et les portiers resteront à la porte et n'en permettront l'accès à d'autres.

« Les confrères auront soin de n'y conduire ny inviter personne sous quelque prétexte que ce soit...

« Dans les jours de solemnité, celuy du prieur ou du sous-prieur quy sera ecclésiastique sera tenu d'officier soit aux offices, soit aux processions, s'il n'a empêchement légitime ; en ce cas, il en avertira l'aumônier.

« Les confrères seront ensevelis par les mandes qui sont obligés de porter les morts et de faire touttes les commissions et avertissemens nécessaires pour le bien et avantages de la confrérie au premier ordre du prieur ou de celuy quy le représente. Deux d'entre eux, à l'alternative et par mois, seront tenus de se trouver pendant le conseil à la porte de l'endroit où se fera l'assemblée pour y être prêts à recevoir et exécuter les commissions qui auront besoin d'être faites sur le champ. Ils avertiront chacun dans leur quartier pour les enterrements et pour les offices des morts et pour les messes, pour les heures d'adoration [et les débiteurs pour les payemens]. Et ils feront généralement tout ce quy leur sera ordonné concernant la confrérie et, en cas d'empêchement, ils y suppléront par d'autres, sinon serons rayés du rôle. Et à leur mort, ils auront les mêmes honneurs, services, offices, messes et prières que les autres confrères, s'ils se sont acquittés de leur devoir et ont fait célébrer les messes dehues et ont payé le flambeau.

« Le marguiller aura une des clefs de l'église, l'ouvrira et fermera, sonnera les offices, allumera et éteindra les cierges et en aura soin ; fera balayer l'église, le sanctuaire et le chœur tant par terre qu'à la voûte.

« Le prieur aura l'autre clef de l'église.

« Le sacristain aura la clef des vases sacrés et des orne-

mens et linges, missels, livres, et des cierges de la confrérie et en aura soin ; avertira de ce quy est nécessaire pour y pourvoir et les préparera pour les offices.

« Les deux choristes serviront à l'autel le célébrant [et aideront au marguillier et au sacristain].

« Les porte-croix porteront le crucifix aux enterremens et processions lorsque personne ne voudra faire des aumônes pour avoir l'honneur de le porter (1).

« Les quêteurs feront la quête pendant les offices dans la chapelle et à la porte à l'issue des offices et remettront les sommes données par aumônes au receveur qui en tiendra registre ou journal de jour à autre.

« Les dames prieure, sous prieure et les trois autres officières auront soin que les linges soient toujours bien blanchis et entretenus en état ainsy que les ornemens ; elles visiteront le tout de tems à autre et lorsqu'il y aura quelques linges à blanchir, ou à raccomoder ou à faire à neuf ou des ornemens, elles y travailleront et appelleront pour les aider celles des autres dames qu'elles croiront capables d'y travailler.

« Elles auront aussy chacune un quartier dans lequel elles feront les commissions, recherches et informations qui auront été confiées à leurs soins par le conseil, auquel elles en rendront compte.

« Elles visiteront les sœurs malades ainsy que les autres femmes [et filles] pauvres de leur quartier pour en rendre compte.

« Et comme les officiers, officières et mandes doivent avoir soin chacun d'un quartier, la ville et les faux-bourgs ont été divisés en cinq quartiers.

I. — La ville divisée en deux quartiers. Le premier sera appellé le quartier de S. Just et commencera depuis le bas des Arcades et passera à travers la grande place, aboutira

(1) Membre de phrase sans doute incomplet, assurément incompréhensible.

au bout du coin du pont de S. Just, à l'angle de la maison de François Trouvey dit la France, dans lequel quartier sera compris le prieuré St. Just et les maisons qui sont sur le cimetière et au voisinage de l'église, la grande rue depuis le bas des Arcades jusqu'à la Porte Haute, la rue Picandet et ruelle du Kipet (?), les rues du vieil hospital et de Bourgogne, la petite place, les rues Mercière et de la Boucherie, ainsy que la partie de la rue des Carmélites qui est du côté du Levant.

« Le second quartier qui s'appellera le quartier de Notre-Dame sera composé du surplus de la ville, depuis le bas desd. Arcades exclusivement jusqu'à la maison dud. Trouvey inclusivement qui en fera partie et dans ce quartier se trouvera comprise le surplus de la Grande Rue jusqu'à la Porte Basse, l'autre côté de la rue des Carmélites, la rue des Ursulines, celle du vieil chateau et la rue de Notre-Dame.

« Le faubourg de Faraman et les villages qui sont de ce côté feront le troisième quartier.

« Les fauxbourgs de Courcelles, de Changin, avec les villages qui sont de ce côté feront le quatrième.

« Les fauxbourgs de la rue Dessous, Verreux, Larnay, Montfort et Champerroux et les villages qui sont de ce côté feront le cinquième.

« Il y aura deux officiers, une officière et un mande par chaque quartier et ceux-là, après leur élection, opteront le quartier qui sera le plus à leur portée.

« Le prieur commencera ensuite d'adopter, ensuite le sous-prieur, ensuite les conseillers clercs, après eux, les conseillers laïcs ; celuy des conseillers clercs qui sera le plus âgé optera le premier et ensuite l'autre ; il en sera de même à l'égard des laïcs.

« Il sera fait une liste générale de tous les confrères [et des dames], quy seront rangés en cinq classes; lesquelles classes se diviseront suivant les quartiers et non suivant le

nombre; et il sera remis à chacun des officiers, officière et mande une liste de leur quartier.

« Il en sera de même pour les pauvres quy seront aux aumônes de la Confrérie, dont les noms seront remis aux officiers du quartier pour faire les informations.

« L'ordre des processions [et enterremens] sera, scavoir le crucifix porté par un confrère accompagné de deux confrères qui porteront chacun un cierge avec un écusson.

« Suivront deux dames voilées [et vêtues de noir ou de brun] aussy chacune avec un cierge, après elles les autres confrères couverts de leurs sacs, etc.

« Si c'est une procession du S. Sacrement ou l'enterrement d'un confrère, il sera réservé quatre confrères pour porter quatre autres flambeaux et écussons aux quatre coins du dais si c'est une procession, ou aux quatre coins du cercueil si c'est un enterrement.

« Si c'est l'enterrement d'une dame, il en sera réservé quatre pour porter les écussons à coins du cercueil comme il est dit ci-devant.

« Les mandes [habillés en confrères] porteront les corps morts et pendant l'enterrement prieront pour le défunt.

« Seront retranchés de la liste des pauvres ceux quy peuvent gagner leur vie par leur travail; quant aux autres, ceux d'Arbois seront préférés aux étrangers, les pauvres honteux [et surtout les malades] à tous les autres.

« Au retour de l'enterrement, on fera les prières ordinaires et on avertira du jour qu'on chantera l'office pour luy ».

Nous avons maintenant fait connaissance avec la Confrérie d'Arbois. Nous pouvons aisément nous la représenter dans sa vie intime et religieuse; il nous reste à l'étudier dans l'exercice extérieur de la charité, son but après celui de la sanctification de ses membres par des pratiques régulières de piété.

La chose nous sera facile : ses délibérations conservées

nous permettront de la voir à l'œuvre, de la prendre pour ainsi sur le fait. On comprendra que dans la surabondance des matériaux, nous n'ayions choisi qu'un exemple ou deux de chaque genre et aussi que souvent, nous ayions, par un sentiment de discrétion bien facile à expliquer, remplacé par de simples initiales les noms propres dont la connaissance d'ailleurs est inutile.

D'après ses statuts, la Confrérie de la Croix agissait auprès des pauvres honteux ou publics, des enfants, des orphelins, des infirmes, des malades et des prisonniers.

Par *pauvres*, disons le tout de suite, elle n'entendait pas ceux qui vont de porte en porte solliciter la charité privée ou qui dans la rue importunent les passants de leurs plaintes si souvent mensongères. Elle n'aimait pas les *professionnels* de la mendicité et s'explique très clairement à ce sujet dans une délibération du 13 septembre 1779.

« ... Sur les abus et le peu de soulagement que ressen-
« tent les vrais pauvres d'une distribution générale qui se
« faisait chaque mois, il a été unanimement délibéré de
« supprimer cette distribution générale.

« Mais pour y suppléer et rendre plus fructueuses les
« aumônes qui doivent remplacer la somme qui étoit dis-
« tribuée ainsy généralement le plus souvent aux mendians
« de profession qui souvent en ont moins besoin que des
« personnes effectivement dans la pauvreté ou dans un
« besoin momentané et pressant,

« Il a été délibéré qu'au lieu de cette distribution gé-
« nérale le produit s'en remettroit à furg et mesure que
« les besoins desdits pauvres paroitroient les plus pres-
« sants et les plus considérables ; pourquoy messieurs les
« officiers de cette confrérie ont été invités de prendre con-
« noissance et de s'assurer par eux-mêmes de l'état vraye-
« ment misérable des familles et personnes pauvres pour
« fournir autant qu'il seroit possible à leurs besoins, et à
« cest effet, M. le prieur et à son deffaut M. le sous-prieur

« a été authorisé de délivrer mandement auxd. pauvres « jusqu'à la somme de trois livres ».

Les dons étaient le plus souvent remis en nature ou s'ils l'étaient en argent, c'était pour une nécessité déterminée, urgente et on veillait à l'emploi de la somme.

Mais quelques extraits des registres des délibérations nous en apprendront beaucoup plus. J'ai pris à tâche de reproduire, non pas tous les cas intéressants, mais un exemple de chacun d'eux.

« Vu le placet donné par Pierre B. de cette ville, tendant « à implorer les secours de la Confrérie pour luy aider à « faire les frais d'un voyage qu'il doit faire à Plombières « pour prendre les eaux quy luy ont été ordonnées pour « rétablir les forces de ses deux jambes quy ont été cassées, « ce qui l'empêche de travailler et le réduit à la mendicité, « il a esté délibéré qu'il luy seroit expédié mandement de « la somme de trois livres quy luy sera payée par au« mosne ». 6 avril 1760.

« Vu le placet donné par Claude-Louis J., pauvre homme « chargé de famille et qui est d'une des plus anciennes fa« milles d'Arbois, tendant à obtenir une aumône pour le « soulager dans les prisons de Chalon où il est détenu de« puis deux ans et demi par Madame Duclos pour avoir « payement de la somme qu'il luy doibt pour fermages « échus, le procès étant pendant au Parlement de Dijon « pour le résiliement prétendu du bail par ladite dame, « sera expédié audit J. mandement de la somme de douze « livres quy luy seront payées par aumosne. » 4 mai 1760.

« Il sera fourni du pain aux pauvres familles les plus en « nécessité pour leur faciliter les moyens d'aller glaner « pendant les moissons prochaines. » 6 juillet 1760.

« Sera payée la somme de six livres par aumosne à Just « M. pauvre honteux, malade convalescent, dont la femme « est décédée à l'hôpital, laissant deux enfans dont un seu« lement âgé de six mois. » 13 septembre 1760.

« Jean-Claude R., demandant les secours de cette Con-
« frérie pour se faire raccommoder une coste qu'il s'est
« enfoncée depuis environ un an, et qu'on luy demande
« douze livres pour le guerrir, sur quoy il a esté délibéré
« qu'il seroit payé par aumosne la somme de douze livres
« à celuy qui guérira ledit R., après l'entière guérison ».
6 décembre 1761.

« Il sera fait mandement de six livres, moitié de celles
« accordées, lesquelles seront payées à M. le chanoine
« Grillon pour remettre à Fournier qui a guéri ledit R. ».
11 juillet 1762.

« Vue la requête présentée par Jean Denis P. tendant à
« obtenir les secours de la Confrérie pour faire donner le
« lait à son enfant dont la mère est décédée à l'hôpital le
« 25 juillet dernier, il a esté délibéré qu'il sera procuré
« aux enfans une nourrice à laquelle M. Degoy payera
« par chaque mois, tant qu'elle sera nécessaire auxd. en-
« fans la somme de quatre livres dix sols, qui sera mise
« chaque mois dans le rôle des aumosnes ordinaires de la
« Confrérie ». 1er août 1762.

« Le petit Mh. orphelin de père et de mère demande à
« cause de sa pauvreté une aumosne pour se faire guérir
« de la teigne ; il a esté délibéré qu'il luy sera donné par
« aumosne ce qui lui en coutera pour se faire guérir ».
7 novembre 1762.

« Sera donné par aumosne la somme de trois livres par
« mois pourra la nourriture du plus jeune des enfans na-
« turels d'Anne G. qui s'est absentée et a abandonné ses
« trois enfans. La ville se charge du puîné ; l'aîné peut
« gagner sa vie. » 5 décembre 1762.

« Le nommé D. pauvre chapelier qui a sept enfans et sa
« femme, désirant s'en retourner dans son pays, demande
« une aumosne pour achetter un cheval pour conduire une
« petite voiture sur laquelle il mettra ses enfans qui sont
« en bas âge. Commission est donnée à M. le prieur et à
« M. Bontems de régler cette affaire ». 7 août 1763.

« Sera accordée à Jeanne L. pauvre honteuse et malade, « la somme de trois livres pour l'assister dans ses besoins « qui sont d'autant plus pressans qu'elle a déjà vendu à « ce sujet une partie de ses nippes. » 9 novembre 1763.

« Il sera fait par aumône, mandement à Pillot, de la « somme de quatre livres pour payement d'une paire de « souliers qu'il a fait pour un pauvre honteux, homme de « famille, dont les besoins sont connus. » 4 mars 1764.

« Mandement de trois livres par mois à une personne de « famille de la ville dont les besoins sont connus de MM. du « conseil. » 3 juin 1764.

« Il a été délibéré de faire faire une veste et une culotte « de baze avec un sarroz de toile au petit orphelin de « G. P. et de lui fournir quatre livres pesant de pain bis « par semaine ». 29 décembre 1775.

« Sur le placet de Désiré P., de cette ville, il a été dé- « libéré de lui acheter une chemise. » 3 août 1777.

« Il a été délibéré d'acheter un tour à filer le cotton et « *le pretter seulement* à la fille orpheline du nommé N. ». 6 avril 1782.

« Sur le placet de la veuve de Claude-Philibert M., por- « tant qu'il plaise au bureau d'apprendre un métier à sa « fille, il a été délibéré de lui acheter un rouet à filer la « laine avec une paire de cardes. » 2 novembre 1782.

« Il a été délibéré de donner par aumône à Marguerite F., « veuve G., 24 livres pour acheter un métier à faire la toile, « moyennant quoy, elle sera rayée de la liste des pauvres « honteux. » 1er mars 1783.

« M. Degoy demande le prix d'un fer à repasser que le « conseil a accordé à la femme de Renobert T. par égard « à sa nombreuse famille et à sa misère. » 21 mai 1785.

« On accorde au nommé D., demeurant à Arbois, une « somme de 12 livres pour payer les frais du voyage qu'il « va faire à Besançon pour faire faire l'opération de la « pierre à un de ses enfans. » Août 1785.

Parfois les « placets » étaient appointés par néant :

« Vu le placet présenté par Jeanne-Françoise G. tendant « à obtenir une somme pour luy aider à faire les frais « d'une procédure en séparation qu'elle se propose d'ins- « truire contre son mary, il a été délibéré que cette re- « quête sera rendue sans y répondre. » 1er mai 1774.

« Sera mis néant sur le placet de Joseph V. qui deman- « de que la Confrérie paye les frais nécessaires pour rehaus- « ser la cheminée de sa maison qui s'est écroulée sur le « couvert. » 5 avril 1783.

« La femme de Jacques B. ayant fait demander des se- « cours à la Confrérie pour aider à nourrir l'enfant de son « fils cadet délaissé par la mort de sa mère, messieurs ayant « fait payer une somme de 16 livres pendant et pour deux « mois précédens, n'ont pas jugé à propos de continuer « ladite aumône, attendu que la famille n'est pas pauvre « et que le père, s'il vouloit travailler, pourroit facilement « secourir et nourrir son enfant. » Août 1785.

« Catherine P. a présenté un placet pour avoir des se- « cours pour acheter des habits et autres nippes. Messieurs « ont fait répondre par néant, attendu que la suppliante « n'a pas profité des secours de la Confrérie en d'autres « circonstances et qu'elle a fait perdre les avances faites à « Fanchon Papillard qui été chargée de lui apprendre le « métier de tailleuse en linge pendant trois ans. » 1er janvier 1786.

Deux autres aumônes sont aussi particulièrement remarquables, car elles témoignent d'une largeur d'idées peu commune à toutes les époques. Il s'agit d'étrangers, d'alsaciens « arrivés dans cette ville depuis un mois, croyant en « repartir le lendemain » tombés malades et que la Confrérie rapatrie à ses frais. Cela se passait en 1764. L'année suivante, au mois de mai, « il a été délibéré qu'il seroit fourny par « aumosne, aux frais de la Confrérie, du pain à « une pauvre calviniste et à ses enfans pendant quinze « jours pendant lesquels elle séjournera dans cette ville ».

Souvent aussi la confrérie se contentait de prêter et le faisait parfois même à des personnes d'un rang assez élevé. Mais toujours, elle prenait ses suretés!

« Il sera pretté six livres à la femme de Louis R., « dont « le mary est malade depuis un an, pour faire cultiver la « vigne qu'il fait et M. Le Faivre en a répondu pour ledit « R. qui est illétéré, plus les frais d'une obligation et la « dite somme sera rendue aux vendanges prochaines ». 1 juin 1760.

« Il sera encore pretté la somme de six livres à Piere « P. à la caution de M. le curé qui s'obligera au bas du « mandement pour ledit P. qui est illétéré ; ladite somme « sera rendue dans un an ». 1 juin 1760.

« Lecture faite du placet donné par L., tendant à obte- « nir en prêt 400 livres pour faire venir les provisions « d'office d'huissier au baillage dont le feu huissier L., « son père, s'est, avant son décès, démis en sa faveur par « procuration *ad resignandum*, il a été délibéré que la « somme ne luy seroit pas prettée, ce, non seulement « parce qu'il n'a pas de fonds disponible à ce sujet, mais « encore parce que L. ne pourroit donner les sûretés suffi- « santes ». 1 novembre 1761.

On prête sous caution à Thérèse C., « 12 livres pour « payer le chirurgien Coulon qui vient de la guérir d'une « mauvaise gale ». 9 novembre 1763.

« On a prêté sous toutes garanties possibles, à M. le « chevalier Louvet et à M. son fils, chanoine en l'église « royale et collégiale de cette ville, pour un mois, la « somme de deux mille livres, *à peine de poursuittes « le lendemain en cas qu'ils ne s'exécuteraient pas* ». 9 novembre 1769.

Toutes les fois que les confrères se décidaient à faire apprendre un métier à quelqu'un de leurs pauvres, c'était toujours après s'être assuré que ce malheureux ne pouvait, par suite d'infirmités, s'employer aux travaux de la culture :

« On fera apprendre un état à Marguerite R., qui pour « des incommodités naturelles ne peut travailler aux tra- « vaux de campagne ». 7 septembre 1762.

Ce même souci revient à différentes occasions dans les délibérations. Il semble que les bons confrères aient eu le souci de ne point créer des déclassés, cette plaie de notre époque!

Cela ne les empêchait pas de songer à répandre l'instruction dans les couches profondes du peuple; autre préoccupation qui, bien qu'on en dise parfois, n'est pas particulière à notre siècle. Durant tout le cours de l'existence de cette confrérie, qui a vécu plus de trois cents ans, les membres ont pris soin de faire instruire les orphelins et les enfants pauvres. Chaque mois, ils payaient une somme considérable, relativement aux autres aumônes, à un maître d'école. Ils ont eu à leur charge jusqu'à 15 et 28 enfants à la fois; ce qui est énorme pour une petite ville comme Arbois.

Ils témoignaient aussi leur intérêt aux étudiants qui poussaient plus loin leur culture intellectuelle. Nous en pouvons donner pour preuve le prêt qu'ils ont fait, en 1761, à Pierre Adrien Lallemand, perruquier, pour l'aider à envoyer son fils à Paris « étudier la théologie au sémi- « naire du S. Esprit où il a obtenu une place ».

Quant à ce qui concerne les prisonniers et les condamnés, nous n'en n'avons retrouvé que deux souvenirs dans deux délibérations; l'une de 1759 où il est dit: « les quettes faites le onze juillet, au sujet de l' « exécution d'une fille « qui fut pendue, ont monté à 25 livres 15 sols, 13 de- « niers, laquelle somme a esté employée à faire dire « 77 messes pour le repos de son âme ». L'autre du 10 janvier 1791, où l'on lit que « les prisonniers ayant de- « mandé de la braise pour se chauffer, comme la police « ne souffrirait pas qu'on fit du feu dans les prisons, on « n'a pu leur accorder leur demande; mais, à la place,

« on a donné commission à MM. Malfroy et Saron, prêtres, « de veiller à la propreté et salubrité des prisons et de « leur procurer de la paille pour les coucher ».

Pour être complet, il faudrait passer en revue la suite longue des bienfaiteurs de la Confrérie; donner aussi sans doute la composition de son bureau annuel; toutes choses fort intéressantes peut-être, mais qui nous entraîneraient trop loin et sans utilité réelle puisqu'est atteint le but que nous nous proposions : essayer de faire connaître, dans ses traits essentiels, l'une de nos vieilles associations religieuses d'autrefois et montrer la manière intelligente et pratique dont nos pères comprenaient l'exercice de la charité. Nous donnerons seulement et à titre de document la composition du dernier Conseil, élu en 1791.

Prieur : M. Martinet, notaire; Sous-prieur : M. Huguenin, juge de paix du canton; Ex-prieur : M. Petitjean, juge de paix de la ville; Conseillers : MM. Vercel, Gerbet, Vermot, prêtres, Laurenceot, maire, Denis Bournin, officier municipal, Benoit, notaire, Gresset, Antoine Duley, Antoine Gresset; Aumônier et Receveur des messes : M. Dugoy, prêtre; Distributeur des aumônes : M. Malfroy, prêtre; Homme de loi : M. Dugoy, père; Procureur : M. Barbier; Trésorier : M. Saron, vicaire; Secrétaire : M. Coulon, prêtre.

Le moment approchait où, comme toutes les institutions du passé, celle-ci allait disparaître. Déjà, en 1785, elle semble avoir laissé pénétrer chez elle quelque chose de l'esprit nouveau, elle hésite sur elle-même et se qualifie d'un mot dont ses fondateurs eussent été bien étonnés : elle se désigne, dans une de ses délibérations, comme étant un « *bureau de charité* ».

Quatre ans après, elle adhère à un projet municipal, celui d'une *Aumône générale* pour le soulagement des malheureux. Elle donne à cette *Aumône* mille livres en argent et trois cent livres de riz, « à la condition qu'il y

« aurait au moins deux membres de son conseil à ladite « administration des aumônes ».

Le dernier coup lui vint du pouvoir civil qui, en 1791, déclara qu'il considérait la Confrérie comme étant un établissement religieux dont les biens étaient à la disposition de la Nation et qu'en conséquence il ne pouvait plus payer les intérêts des sommes placées sur l'Etat, désormais acquises au trésor royal. Les conseillers eurent beau protester, évoquer l'affaire en justice; rien n'y fit!

Ses membres continuèrent pourtant, durant une année encore, à se réunir; puis, le découragement les gagna à leur tour : « Au Conseil général du 13 août 1792, avant « que de procéder aux élections, il a été observé que dans « les circonstances actuelles il paroissoit inutile de pro- « céder à une nouvelle élection des membres du Conseil; « sur laquelle observation il a été décidé que les mêmes « membres continueroient provisoirement leur adminis- « tration... »

« Vermot, prêtre, secrétaire ».

C'est le dernier acte régulier que nous ayions. Après quoi, dans la chapelle vide, le registre fermé ne s'ouvrit plus et la Confrérie de la Croix d'Arbois, ses Pénitents noirs, ses Dames voilées disparurent avec cet ancien régime si bien mort que nous ne saurions le ressusciter pas plus que nous ne saurions rendre la vie à nos aieuls. Nous ne pourrions non plus, il est vrai, vivre aujourd'hui comme eux, mais leurs exemples peuvent encore en plus d'une circonstance nous être utiles et bons.

Maurice PERROD.

REMONTRANCES, PLAINTES & DOLÉANCES

DU TIERS-ÉTAT DE SALINS

PRÉSENTÉES

à l'Assemblée baillagère de cette ville

LE 21 MARS 1789



REMONTRANCES, PLAINTES & DOLÉANCES

DU TIERS-ÉTAT DE SALINS

présentées à l'Assemblée baillagère de cette ville

LE 21 MARS 1789

Il y a longtemps que Chateaubriand appelait la collection des *Cahiers* du genre de celui-ci « un monument de la raison publique » et qu'un autre écrivain a dit « que la postérité les respectera comme la leçon de tous les peuples et le titre le plus glorieux des fondateurs de la liberté française ».

Pour les mieux connaître et les vulgariser, ces « éloquentes revendications de nos pères » (1), on a multiplié les recherches et les publications. M. Bernard Prost en a réimprimé plusieurs (2), M. Edouard Toubin a analysé celles de quatre-vingt-quinze villages du baillage de Salins (3), M. Libois a récemment reproduit celles du village d'Ivory (4),

(1) B. Prost. — Cahier de doléances du clergé et des gens de bien du baillage d'Aval, page 4.

(2) *Annuaires du Jura* 1878, p. 27, 96, 108 ; 1879, p. 18, 61, 77, 81, 109.

(3) *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1868, p. 455 et suiv.

(4) Annuaire du Jura, 1899.



nous sommes loin cependant de connaître la série complète de ces importants documents. Nous apportons notre contribution à cette œuvre en publiant le *Cahier des Remontrances, Plaintes et Doléances du Tiers-Etat de Salins*, présentées à l'assemblée baillagère de cette ville, le 21 mars 1789.

Les pages qui précèdent ce document sont extraites des *Annales de la ville de Salins*, travail de M. Robin demeuré manuscrit et dont deux exemplaires existent, l'un à la bibliothèque de la ville de Salins, l'autre parmi les papiers de l'auteur, au grand Séminaire de Lons-le-Saunier. Encore qu'un peu confuses, mais pleines d'érudition, elles remettent le Cahier de Salins dans son milieu réel, le présentent sous son jour vrai ; elle nous permettent d'en mieux saisir ainsi tout le sens et toute la portée ; telles qu'elles, elles ont leur mérite et leur utilité.

« Vers le milieu du mois de juillet 1788, le lieutenant de Maire de Salins, M. H.-A. Aigrot communiqua à ses collègue du Magistrat un arrêt du Conseil d'Etat concernant la convocation des Etats généraux avec une lettre de Monseigneur l'Intendant qui invitait à faire les recherches indiquées par ledit arrêt pour la constitution de cette assemblée. Ces deux pièces furent enregistrées, mais, on répondit à Monseigneur Caumartin que comme la Province n'appartenait pas à la France lors de la dernière assemblée nationale, en 1614, il n'y avait rien dans les archives de la ville qui indiquât la forme usitée pour ces réunions.

Les embarras financiers qui avaient poussé le roi de France à provoquer la constitution des Etats généraux ayant augmenté, Louis XVI rappela M. Necker, qui était ministre populaire, à la direction des finances.

Le 5 septembre, M. le Chevalier de Barterans, qui était

maire de Salins, lui écrivit au nom du Corps de Ville pour le féliciter de sa nomination et lui demander sa protection pour la ville. Le 22, Necker répondit dans les termes les plus flatteurs pour le magistrat. Dans l'intervalle celui-ci qui sentait comme tous les français éclairés le besoin d'une restauration sociale délibéra d'adresser au roi une requête au nom de tout le Corps de Ville pour demander à Sa Majesté le rétablissement des Etats de la Province supprimés depuis la conquête. M. H.-A. Aigrot, chargé de rédiger cette adresse,en donna lecture à ses collègues le 26 du même mois de septembre ; ils l'approuvèrent à l'unanimité et on la remit au commissaire de la noblesse du baillage pour qu'il la fit parvenir à la Cour.

Le Parlement était devenu populaire en déclarant qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer des impôts qui n'étaient pas consentis par la nation et en demandant la convocation des Etats généraux ; exilé à Troyes, il obtint bientôt son rappel. En action de grâces de ce retour et de la bonne récolte, le 16 octobre, sur la proposition de M. de Barterans, on chanta à Saint-Anatoile une grand'messe, Messieurs Lescot et Lepin furent députés pour complimenter les membres de la Cour de justice de ce qu'ils avaient été rendus à leurs fonctions et le soir, l'hôtel de ville fut illuminé.

Puis, on apprit à Salins que Louis XVI, qui avait cherché à satisfaire l'opinion publique, consentait à la convocation immédiate des Etats de la Province dont il était question depuis plusieurs mois déjà.

Le 11 novembre, M. le Maire donna lecture de la lettre suivante :

« De par le Roi ».

« Chers et bien amés, par arrêt rendu en notre Conseil le 1er de ce mois, nous avons réglé que les Etats de notre province de Franche-Comté seraient convoqués à Besançon le 26 du même mois afin qu'ils délibérassent sur les objets

exprimés audit arrêt. En conséquence notre intention est que votre maire et deux habitants élus à la pluralité des voix par les notables assemblés à cet effet assistent à ces Etats en qualité de députés de la ville de Salins et concourent aux délibérations qui y seront prises.....

« Donné à Versailles le 4 novembre 1788. »

« Louis »

« de Brienne ».

En exécution de ces ordres, on fit des lettres d'invitation au prévôt de Saint-Anatoile, au doyen de Saint-Michel, au prévôt de Saint-Maurice, au comte de Bannans, commissaire de la noblesse, au lieutenant général du présidial, au juge des Salines, au doyen des avocats, à celui des notaires et procureurs, aux bourgeois, chirurgiens, médecins, marchands négociants, vignerons et laboureurs pour que chaque corps nommât des députés qui s'assembleraient ensuite à l'hôtel de ville afin d'élire quatorze notables qui, conjointement avec le Corps de Ville, choisiraient deux députés et représentants du Tiers-Etat conjointement avec le chevalier de Barterans, maire de la ville.

Les élections ayant été faites dans le plus grand ordre le 17 novembre, les quatorze notables s'assemblèrent et choisirent pour députés aux Etats de la province convoqués à Besançon les sieurs Marmet, doyen de l'Eglise collégiale de Saint-Michel et Clermont, avocat au Parlement.

Le 30 janvier 1789, le maire propose d'envoyer des députés pour complimenter M. le marquis de Langeron, commandant en chef de la province et aussi pour appuyer auprès de lui le vœu du Tiers-Etat de Salins conforme au vœu général de la province avec l'organisation des Etats. Messieurs Lescot et Lepin furent une fois encore désignés pour cet office.

Sur ces entrefaites et pendant qu'ils étaient en route, on

reçut à Salins, de M. de Langeron, un paquet et une lettre qui était ainsi conçue :

« Messieurs, »

« Je vous envoie plusieurs exemplaires de l'arrêt que le Roi a jugé à propos de rendre dans son Conseil d'Etat le 21 de ce mois. Quoiqu'il porte expressément qu'il devra être affiché, je vous préviens qu'il ne le sera pas ici et que les ministres de S. M. et moi, nous vous saurons gré d'employer tous les moyens qui dépendent de vous pour empêcher qu'il le soit dans les lieux où vous avez autorité.

« Besançon, le 26 janvier 1789. »

Cet arrêt du Conseil du Roi en ratifiait un autre rendu au Parlement de Besançon le 12 janvier, par lequel ledit Parlement après s'être fait rapporter deux protestations des 5 et 6 janvier, remises chez un notaire, l'une par neuf membres de l'Ordre du clergé, l'autre par vingt-deux de celui de la noblesse en avait supprimé les actes de dépôt, c'est-à-dire les avait annulés sans avoir égard *aux bons sentiments dont elles présentaient l'expression.* (Ce sont les termes mêmes de l'arrêt du Roi).

La protestation des neuf membres de la Chambre du clergé des Etats de Comté en réclamation contre un arrêt que venait de prendre lad. Chambre contre la double représentation du Tiers-Etat, était conçue en ces termes :

PROTESTATION.

« Les soussignés ont cru qu'il était de leur devoir, quelque fut leur respect pour la pluralité, d'en témoigner un plus grand pour l'autorité du roi et l'opinion publique.

« Ils déclarent en conséquence que leur zèle est sans bornes pour la gloire et la prospérité du royaume ; qu'ils sont très attachés à la *Constitution française* mais aussi fortement convaincus que le gouvernement, loin d'y vou-

loir porter atteinte, ne s'occupe que de chercher à lui donner plus d'énergie ; qu'elle brillera d'un aussi grand éclat quand les représentants du Tiers-Etat y seront en nombre égal à ceux des deux premiers ordres que s'ils y étaient en moindre nombre ; qu'ils pensent que quand même le Tiers-Etat aurait l'égalité de suffrages (ce qui n'est pas dit dans l'arrêt du Conseil), la Constitution n'en serait pas plus altérée qu'elle fut lorsque Philippe-le-Bel l'admit pour la première fois aux Etats ; qu'ils sont également décidés à faire au Roi et à la nation tous les sacrifices nécessaires pour acquitter la dette de l'Etat et pour soulager les peuples, et renoncent de grand cœur à tous privilèges qui pourroient rendre leurs contributions moins fortes proportionnellement à celle des autres sujets de S. M., qu'en conséquence, loin de protester contre toutes délibérations qu'on pourrait prendre dans les Etats généraux futurs et convoqués sous la forme annoncée par le Conseil d'Etat, ils y adhèrent, se conformant au vœu de la nation. Ils pensent aussi que la Chambre actuelle du clergé n'a droit ni qualité pour émettre les protestations contre lesquelles ils réclament ; qu'elle n'a d'autre pouvoir en ce moment que celui de donner un plan d'organisation pour les Etats futurs de la province. Ils pensent enfin que nombre de ses membres étant absents et ne s'étant retirés que parce qu'ils croyaient que leur mission était remplie, ce serait leur manquer que de prendre sans eux une délibération plus intéressante qu'aucune de celles qui ont eu lieu pendant qu'ils avaient séance ; que la Chambre ayant pensé qu'elle ne représentait pas suffisamment le clergé de la province, elle semble dès lors avoir reconnu son incompétence pour traiter des objets aussi intéressants que ceux en question ».

Cette protestation était signée des députés Seguin, chanoine de la Métropole ; Guillaume, prieur de Colonne ; Bourgon, chanoine de Viliersexel ; Marmet, doyen de Saint-Michel de Salins ; Poinsot, chanoine de Ray ; Domet, doyen

de Notre-Dame d'Arbois; Millot, chanoine de la Magdelaine; Longpré, chanoine de Champlitte et Hachez, chanoine à Gray.

La protestation des membres de la noblesse était signée de vingt-deux membres parmi lesquels le prince de Saint-Mauris, le comte de Portier et le vicomte d'Arçon.

Le 6 février, des bourgeois de la ville au nombre de neuf demandèrent par une requête une assemblée de la commune pour entendre le rapport de MM. Marmet et Clermont, députés aux Etats. Mais, sur ce que dirent MM. Lescot et Lepin, envoyés naguère à M. de Longeron qui avait fort applaudi à ce que la ville n'avait fait aucune assemblée et l'invitait à continuer d'agir de même, on lui députa un exprès avec un double de la requête desdits bourgeois. Le prince de Saint-Mauris répondit en ces termes au nom du commandant :

« Messieurs »

« Monsieur le marquis de Langeron qui est un peu incommodé me charge d'avoir l'honneur de vous mander qu'il est très reconnaissant de la confiance que vous voulez bien lui marquer. Il ne croit pas que ce soit le moment d'assembler la commune ; l'intention de S. M. est probablement qu'elle soit convoquée pour les tenues baillagères et l'époque en est trop rapprochée pour qu'il soit nécessaire de la réunir deux fois.

« J'ai l'honneur, etc.....

« Besançon, le 9 février 1789. »

Cette lettre lue, on délibéra qu'on n'assemblerait pas la commune jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Quelques jours après, le marquis de Langeron lui-même écrivit la lettre suivante :

« Messieurs, »

« Il y a huit jours que j'ai vu ouvertes les redoutables

portes de l'éternité. Dieu a daigné les refermer afin que je puisse vous aider à remplir ce que le roi exige de nous dans les assemblées baillagères. Regardez-le comme le plus grand bienfait que le Souverain puisse accorder à ses peuples ; éloignez de vous tout autre esprit que celui de l'amour de la Patrie ; laissez ces dissertations qui n'ont d'autre objet que l'intérêt particulier enveloppé avec plus ou moins d'art. Chacun de vous, sans doute, a le droit de dire son avis ? oui, lorsqu'il tend au bien général, mais non lorsqu'il s'en écarte. Choisissez des cœurs purs et droits pour vos représentants ; alors vos droits seront parfaitement débattus aux Etats-généraux. Monsieur de Saint-Ange et moi vous donnerons tous les éclaircissements dont vous pourrez avoir besoin.

« Recevez mes vœux les plus tendres et les plus sincères et invariables pour votre bonheur ; je vous les devais par devoir ; et aujourd'hui c'est encore une obligation de reconnaissance pour la part que vous avez bien voulu prendre à ma position.

« Besançon, le 25 février 1789. »

Au commencement de mars, le Procureur du Roi du baillage de Salins remit au Conseil une copie des lettre et règlement du Roi, en date du 24 janvier pour la convocation et la tenue des Etats-généraux du Royaume et l'ordonnance du lieutenant-général ou bailli d'Aval rendue en conséquence à Salins, le 7 courant avec sommation à Messieurs du Magistrat de la faire publier le dimanche suivant au prônes des messes paroissiales par les sieurs curés et ensuite devant la principale porte de chaque église en convoquant au son de la cloche les habitants pour que ceux-ci tinssent leurs assemblées, dressent leurs cahiers de doléances, plaintes et remontrances et nomment leurs députés en la manière prescrite par l'article 31 du règlement, savoir : deux députés par deux cent feux et au dessous ; trois au-

dessus de deux cent feux, etc. et sachent que l'assemblée à laquelle devront se trouver lesdits députés a été indiquée pour le 23 mars par M. le Bailli dans la ville de Salins où lesdits députés porteront les cahiers des villes, bourg et villages du baillage.

Le corps de ville, pour mettre à exécution les lettres et ordonnances ci-dessus rappelées, fit publier le neuf du même mois l'édit suivant :

« De par les maire-capitaine, échevins et conseil de la ville de Salins, »

« Vus par nous la lettre et les règlements du roi du 24 janvier pour la convocation des Etats généraux du royaume, l'ordonnance du lieutenant général du baillage et présidial de Salins, désirant procurer l'entière exécution des ordres émanés de la sagesse de S. M. pour la convocation des citoyens de cette ville et de son district par les assemblées graduelles préliminaires pour le choix de huit députés qui doivent représenter le Tiers-Etat de la ville de Salins à l'assemblée baillagère que le lieutenant général de ce baillage a indiquée pour le 23 de ce mois, nous avons fixé l'assemblée qui doit se tenir des députés des corps, corporations et autres bourgeois à l'hôtel de ville, par devant nous, le 18 du courant, pour y rédiger le cahier du vœu et des doléances de cette ville et pour y procéder en suite à l'élection desdits huits députés :

« Pourquoi nous statuons ce qui suit :

« 1° Nous invitons et requérons Messieurs les curés des quatre paroisses de publier au prône du dimanche 15 du mois, les lettre et règlement de S. M. pour la convocation des Etats-généraux et cette ordonnance ainsi que celle du lieutenant général et de nous faire parvenir le lendemain des certificats signés d'eux constatant lesdites publications.

« 2° Les invitons et requérons de plus d'avertir aux mêmes prônes leurs paroissiens qu'à l'issue de la grand' messe il y aura assemblée de la paroisse à la porte de l'é-

glise pour y être faite lecture des dites lettre et ordonnances par un commissaire de police et de faire sonner cette réunion avant la fin de la grand'messe et remettre à son issue audit commissaire les exemplaires des lettre et ordonnances pour qu'il en puisse faire lecture à l'assemblée, après quoi il les affichera à la principale porte de l'Eglise.

« 3° Enjoignons à tous citoyens du Tiers-Etat habitants la ville et banlieue, nés français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, compris aux rôles des impositions et corporations de s'assembler aux lieux ordinaires de leurs réunions et aux jours et heures ci-après désignés à l'effet de choisir par chaque corporation leurs députés pour l'assemblée municipale dans le nombre qui suit, sçavoir :

« MM. les notaires, imprimeurs, libraires, arquebusiers, procureurs, chirurgiens, apothicaires et huissiers nommeront par chaque corps deux députés par cent individus présents et au-dessous, le jour qu'ils jugeront à propos, pour assister à l'assemblée qui se tiendra à l'hôtel de ville le 18 courant à 8 heures du matin.

« Les perruquiers, tisserands, tanneurs et autres exerçant des arts mécaniques nommeront par chaque corps un député par cent individus présents et au-dessous le jour qu'ils jugeront à propos pour assister à l'assemblée qui se tiendra à l'hôtel de ville le 18 du courant à huit heures du matin.

« Les citoyens du Tiers-Etat de Salins et banlieue qui ne sont compris dans aucun corps ou corporation désignée ci-dessus, laboureurs, jardiniers, manouvriers, vignerons, etc., s'assembleront les 16 et 17 pour nommer un député par cent individus.

« Le choix de tous les députés se fera à haute voix et les chefs de corporations inscriront leurs délibérations et les noms et surnoms des individus présents et des députés choisis et les remettront au secrétaire de l'hôtel de ville. »

Le 18 mars, à huit heures du matin, en l'assemblée du

corps municipal, convoqués au son de la cloche comparurent outre les membres des corps de ville les députés des différents ordres et corporations au nombre de quarante-huit pour s'occuper en premier lieu des différents objets relatifs à l'assemblée. Après qu'ils eurent exhibés leurs actes de délibérations, l'un d'entre eux proposa de délibérer sur cette motion : que si avant de commencer le travail de rédaction du cahier des doléances, il ne serait pas convenable de décider si l'on devait faire lecture du *plan d'organisation* fait par le Tiers-Etat de Besancon en exécution de l'arrêt du Conseil du 1er novembre 1788, et de nommer des commissaires pour former le cahier de doléances de la ville après néanmoins que la ville aurait exprimé son vœu sur le plan d'organisation. On délibéra unanimement de faire de suite cette lecture et de nommer quatorze commissaires pour procéder à la rédaction du dit cahier. Le plan lu, l'assemblée l'adopta avec la restriction que les quatorze commissaires pourraient faire telles observations qu'ils jugeraient convenables pour ensuite être rapportées à l'assemblée pour en délibérer et on procéda à haute voix à leur nomination. Ce furent MM. Martin, lieutenant-général criminel ; Marmet, juge des Salines ; Clermont, Jouffroy, avocats ; Marmet ancien gendarme ; Marmet, avocat du Roi ; Brocard, avocat ; Chappuis, notaire ; Valette, procureur ; Perruche ; Marchand ; Thiébaut, orfèvre ; H.-A. Aigrot, lieutenant de maire ; Cornier, échevin et Charnaux, chirurgien, qui furent chargés de se réunir pour travailler au dit cahier, aux jours et heures qu'ils trouveraient convenables et l'assemblée fut renvoyée au 21 au matin où ils pourraient se rencontrer.

Ce jour-là, les commissaires choisis pour la rédaction tant du vœu du Tiers-Etat de la ville sur l'organisation des Etats de la Province que pour la confection du cahier de doléances présentèrent les deux cahiers séparés qui furent approuvés généralement par l'assemblée du Tiers-Etat de la ville de Salins et cotés par le maire *ne varientur.*

Voici une copie de cette dernière pièce intéressante rédigée à vue et après examen des doléances fournies par les différentes corporations et parmi lesquelles nous signalerons comme pleines de sagesse et de raison, les remontrances et propositions des couvreurs, maréchaux, vignerons, maçons, potiers d'étain, boulangers, tailleurs, perruquiers, apothicaires, charpentiers, tanneurs, charrons, marchands et négociants et gypsiers.

Remontrances, plaintes et doléances que les habitans du Tiers-Etat de la ville de Salins présentent à l'assemblée du baillage de la dite ville.

CONSTITUTION DE LA MONARCHIE.

Article 1er. — La succession au trône dans la maison régnante héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes et de leurs descendants.

Art. 2. — Reconnaître que la France est une nation libre ; que le royaume est une monarchie gouvernée par le roi suivant des lois ne pouvant être ni détruites, ni augmentées, ni changées sans le consentement de la nation légalement assemblée.

Art. 3. — Liberté individuelle des citoyens et de leurs propriétés et abolition des lettres de cachet.

Art. 4. — Abolition de l'usage des mandats ou *veniat* de la part des Cours supérieures.

Art. 5. — Egalité des suffrages entre le Tiers-Etat et les deux premiers Ordres, tant aux Etats généraux que particuliers et délibérations par têtes.

Art. 6. — Le retour périodique des Etats-généraux tous les cinq ans au moins aux lieux et jours qu'ils auront fixés dans leur dernière séance.

Art. 7. — Aucun impôt ne peut être établi ni emprunt fait sans le consentement de la nation qui seule a le droit d'en déterminer l'emploi.

Art. 8. — Les impôts cesseront d'être perçus au terme pour lequel ils auront été accordés à moins qu'ils n'aient été prorogés par les Etats-généraux légalement assemblés.

Art. 9. — Les dépenses de chaque département seront réglées par les Etats-généraux à qui les ministres en seront comptables.

Art. 10. — Suppression de tous privilèges et exemptions qu'elle qu'en soit la cause en matière d'impôts et charges publiques, même du logement des gens de guerre et suppression de tous impôts distinctifs d'ordre et notamment du centième denier de l'Evaluation des offices.

Art. 11. — Abolition du tirage de la milice, sauf à obliger les communautés à y suppléer par les moyens que les Etats provinciaux jugeront les moins onéreux.

Art. 12. — Des articles ci-dessus il sera dressé une charte qui formera à l'avenir la Constitution française.

DE LA JUSTICE.

Art. 1er. — Abolition de la vénalité des offices de magistrature et de judicature.

Art. 2. — Suppression des Parlements, Chambres des comptes, Cours des aides et des monnaies, Bureaux des finances et Chambre du Trésor dans tout le royaume.

Art. 3. — Etablissements de Cours supérieures composées d'un nombre de Chambres suffisantes dont les places seront données au mérite sur la présentation de trois sujets pour chaque place et qui sera faite au roi par les Etats provinciaux.

Art. 4. — Suppression des présidiaux; nouvel arrondissement des baillages et suppression de ceux qui seront

jugés superflus et onéreux, les baillages conservés ayant le pouvoir de juger en dernier ressort jusqu'à la somme de trois mille livres, au nombre de sept juges au moins, auquel effet chaque baillage sera composé de dix juges (non compris les gens du Roi); lesquels juges seront pourvus par le roi sur la présentation des Etats de la Province.

Art. 5. — Les officiers des cours supérieures et baillages ne pourront être privés de leurs offices si ce n'est pour cas de forfaiture jugée suivant les formes ordinaires.

Art. 6. — Les officiers de justice seigneuriale ne pourront être destitués que pour cause légitime exprimée dans l'acte de destitution, et si la cause n'est pas fondée en fait ou en droit, le Seigneur sera tenu de dommages et intérêts envers l'officier qui le requerra.

Art. 7. — Ne pourront les seigneurs amodier leurs droits de justice et les amender à peine de mille livres d'amende qui sera prononcée par les baillages royaux sur les poursuites des procureurs du roi et de privation des amendes dont le recouvrement se fera ainsi que de l'amende sur les mêmes poursuites au profit de l'hôpital le plus voisin.

Art. 8. — Suppression de tous les tribunaux extraordinaires et juridictions d'exception avec attribution des matières dont ils connaissent aux juridictions ordinaires, sauf les matières d'eaux et forêts qui seront mises en réformation et confiées à des officiers à ce destinés en ce qui concerne la police et l'administration des eaux et forêts, la pêche et la chasse.

Art. 9. — Toutes évocations demeureront interdites pour l'avenir, et celles qui pourraient être intervenues sans effet, si ce n'est pour la cause de parenté spécifiée dans l'ordonnance de 1737, auquel cas les évocations de la Cour supérieure du Comté se feront à celle de Dijon, qui est plus à portée que celle de Metz.

Art. 10. — Suppression de tous les droits de *Commissions*.

Art. 11. — Les affaires criminelles seront jugées par les juges du lieu du délit et les civiles par les juges naturels et ordinaires des défendeurs, sauf en matière réelle et en cas de garantie formelle, S M. étant suppliée de renoncer à l'usage de toutes commissions.

Art. 12. — Réformation des codes civil et criminel. Les peines prononcées contre les accusés n'imprimeront aucune tache ou infamie à leurs familles quelqu'ait été le degré de parenté avec le condamné; elles ne pourront, sous ce prétexte, être exclues d'aucun emploi ecclésiastique, militaire ou civil, et il y aura dans les genres de supplices aucune différence entre les nobles et les roturiers, S. M. étant suppliée d'employer toute son autorité pour le maintien de cette loi et d'accorder un conseil aux accusés en tout état de cause.

Art. 13. — Défense aux Cours supérieures de prendre connaissance ni de se mêler directement ou indirectement du régime et délibéré des Etats généraux ou provinciaux.

Art. 14. — Abolition de la main-morte dans tout le royaume.

MUNICIPALITÉS.

Art. 1er. — Rétablissement des communes dans le droit d'élire leurs officiers municipaux.

Art. 2. — Les comptes de recette et dépense des villes seront rendus en présence des notables convoqués de la manière qui sera prescrite pour l'organisation des Etats de la Province et soumis à l'inspection, vérification et disposition qui seront faites par lesdits Etats, la gestion des affaires de la commune devant être entièrement indépendante des commissaires départis.

POLICE.

Art. 1er. — Suppression de la censure et liberté de la presse, sauf l'animadversion de la loi contre les auteurs,

imprimeurs, libraires et distributeurs d'écrits contraires à la religion, à l'Etat, aux mœurs et à l'honneur du citoyen.

Art. 2. — Uniformité des poids et mesures et de leurs dénominations dans tout le royaume ; et seront les poids et mesures portés dans les titres et terriers des seigneurs réduits aux poids et mesures adoptés par les Etats généraux.

Art. 3. — Autoriser le prêt à intérêt au taux ordinaire autorisé dans toute l'étendue du royaume.

Art. 4. — Supplier S. M. de faire publier et exécuter le plus tôt que possible l'édit annoncé pour la réforme des Universités.

Finances.

Art. 1er. — Examiner la dette nationale et la constater avec la plus scrupuleuse attention ; vérifier à cet effet tous les édits d'emprunts, contrats et actes passés en conséquence pour les réduire à leur véritable valeur.

Art. 2. — Payer exactement les dettes dont S. M. s'est chargée par les traités de paix et de capitulation.

Art. 3. — Vérifier toutes les pensions, réduire celles qui sont excessives et supprimer celles qui n'ont pas été méritées.

Art. 4. — Assujettir les rentiers de l'Etat et les pensionnaires à la retenue d'un cinquième, sous la condition qu'ils seront exactement payés dans leurs provinces.

Art. 5. — Supprimer les receveurs généraux et particuliers des finances.

Art. 6. — Etablir des receveurs provinciaux en commission qui feront les recettes et dépenses et fourniront suffisante caution ; défense auxdits receveurs de faire aucun versement au trésor royal que les charges et assignations dudit trésor relatives à la province n'aient été acquittées.

Art. 7. — Suppression de toutes loteries royales et autres publiques.

Art. 8. — Suppression de dix sols pour livre des droits de contrôle et réduction du droit principal au quart de ce qui est fixé par le tarif de 1722, sauf à percevoir le droit sur toutes sommes sans restrictions, mais d'après un nouveau tarif où les classes des personnes seront plus fixées et leurs différences distinguées plus équitablement.

Art. 9. — Suppression des droits d'insinuation et de centième denier.

Art. 10. — Aviser aux moyens de supprimer les fermes, l'administration des domaines et la régie générale ainsi que ceux des droits qui en dépendent et qui sont abusifs à l'égard des droits qui seront dans le cas d'être conservés ; pourvoir aux moyens de les percevoir de la manière la moins onéreuse à la Nation.

Art. 11. — Reculement des barrières des fermes jusqu'aux frontières de France.

Art. 12. — Versement des deniers provenant de la vente des coupes des quarts de réserve des bois de communautés entre les mains des receveurs des Etats provinciaux pour être employés sous l'autorité desdits Etats, aux distinctions prescrites par les lois et suppression de la perception du dixième des prix des ventes ci-devant destiné au profit des communautés religieuses.

Art. 13. — Un impôt unique et un seul rôle; l'impôt à répartir sur tous les immeubles réels ou fictifs, y compris les domaines de S. M., sauf la quotité qui devra être répartie sur l'industrie et sera fixée par les Etats provinciaux.

Art. 14. — Attribution aux juges ordinaires de la connaissance des exactions en matière de contrôle et droits fiscaux.

EGLISE.

Article 1er. — Abrogation de toutes annates, bulles et provisions de la Cour de Rome en matière bénéficiale ;

les évêques donneront les provisions ainsi que les dispenses rière leurs diocèses et sans frais.

Art. 2. — Collation des bénéfices consistoriaux alternativement aux ecclésiastiques de l'ordre de la noblesse et du Tiers-Etat.

Art. 3. — Porter à 1.200 livres la portion congrue des curés et à 350 celle des vicaires domestiques ; le supplément nécessaire pour porter leurs revenus à ces sommes devra être pris sur les dîmes et à défaut, ou en cas d'insuffisance desdites dîmes, il conviendra d'y pourvoir par la réunion des bénéfices et collations royales ou ecclésiastiques, au moyen de quoi le casuel des curés de campagne sera entièrement supprimé et celui des curés de ville modéré pour les classes supérieures et supprimé pour les dernières.

Art. 4. — Il sera établi des vicaires en chef et perpétuels dans les villages éloignés d'une demie lieu de l'église paroissiale sur la demande qui pourra en être faite par les habitants et dans ce cas, on fixera à ces vicaires une portion congrue de 90 livres au paiement de laquelle il sera pourvu par les moyens prévus en l'article 3e et sous la condition y portée.

HÔPITAUX ET COLLÈGES.

Article 1er. — Les Etats provinciaux connaîtrons des contestations qui pourraient s'élever contre les administration des hôpitaux et de l'inspection des comptes. Suppression de la commission établie en Comté à ce sujet.

Art. 2. — Former un revenu suffisant aux hôpitaux des malades, enfans trouvés et autres de cette espèce pour remplir l'objet de leur destination et, à cet effet, leur réunir des bénéfices de collation royale ou ecclésiastique.

Art. 3. — Procurer par les mêmes moyens et spécialement sur les biens des ex-jésuites, les revenus suffisants aux collèges établis pour y entretenir le nombre des régents

qu'exige l'instruction et par les mêmes moyens, former de nouveaux collèges dans les lieux où il conviendra.

NOBLESSE.

Nul noble ne pourra avoir voix active ni passive dans les assemblées du Tiers-Etat.

MILITAIRE.

Article 1er. — Révocation de l'ordonnance qui exclut le Tiers-Etat du service et des emplois militaires.

Art. 2. — Suppression des Etats-majors du deuxième ordre; réduction dans les grands; suppression de logements militaires qui se paient en argent à ceux qui n'ont qu'une résidence fictive.

INTÉRÊT DE LA FRANCHE-COMTÉ.

Article 1er. — La province sera confirmée dans les droits, privilèges et exemption qui lui appartiennent relativement au timbre, aux aides, gabelles et autres offices par elle rachetés, ainsi qu'à la non distraction du ressort et à la non vénalité des offices de judicature et aux privilèges rappelés dans les anciennes ordonnances.

Art. 2e.— Aucunes lois ou lettres patentes particulières à la province ne pourront être enregistrées qu'elles n'aient été envoyées aux Etats du Comté pour y être par eux consenties.

Art. 3e. — Le canal commencé pour la navigation du Doubs sera continué et toutes les provinces de France y contribueront.

Art. 4e. — Les octrois de la Saône qui se perçoivent au profit des Etats de Bourgogne sur les grains et autres marchandises seront supprimés.



Art. 5e. — Il ne sera désormais accordé aucune permission ni lettres patentes pour l'établissement des fourneaux, forges et martinets dans la province et seront interdits tous ceux qui ont été établis ou relevés depuis trente ans, excepté dans les pays de montagne.

Art. 6e. — Défense d'exporter à l'étranger des blés depuis la province et d'en faire des accaparements et emmagasinements dans la province ailleurs que dans les greniers d'abondance, à peine corporelle.

Art. 7e. — L'administration des biens des ex-jésuites sera confiée aux Etats de la province qui se feront rendre un compte de leurs revenus et employs par tous comptables.

Art. 8e. – Demander une augmentation de fourniture de sel d'ordinaire à raison de l'augmentation de population de la province constatée par celle du débit des sels rosières depuis plusieurs années.

INTÉRÊT PARTICULIER DE LA VILLE DE SALINS.

Article 1er. — Suppression des trois Etats-majors ainsi que des logements qui se paient en argent sur les revenus de la ville à une foule de personnes qui, ayant des places civiles et militaires, n'ont à Salins qu'une résidence fictive.

Art. 2e. — Faire supporter les logements des troupes de passage et garnison par tous habitans sans distinction d'état, ordre, rang, privilèges.

Art. 3e. — Suppression du droit d'éminage qui se perçoit sur les grains vendus à Salins, sauf, en ce qui concerne le droit, supplier S. M. d'indemniser par concession de quelque bénéfice le chapitre de S. Anatoile, l'hôpital de S. Bernard qui en sont propriétaires et en retirent 4.829 livres.

Art. 4e. — Les offices municipaux ayant été réunis au Corps de Ville, Salins est particulièrement dans le cas de

jouir du droit d'élire ses officiers municipaux et y insiste expressément.

Art. 5e. — Suppression de tous privilèges et exemptions à l'égard des octrois sur l'entrée des vins, vendanges et autres liqueurs, à l'exception de ceux acquis par l'hôpital des malades et autres de droit.

Art. 6e. — S. M. sera suppliée de supprimer le don gratuit dont est chargé Salins et dans le cas de cette suppression et de celle des Etats-majors, elle voudra bien abolir tous droits d'octrois établis en ladite ville. Pour subvenir aux frais de ces deux objets, l'entrée des vins modérée, le transmarchement et tous droits de roulage conservés.

Art. 7e. — Suppression des sous par pain de sel dont la perception a été établie pour la construction de l'Intendance qui est achevée et pour d'autres objets qui sont sans réalité.

Une approbation unanime ayant été donnée à ce cahier de doléances par une assemblée composée des membres du magistrat et des députés de corporations au nombre de cinquante-quatre comparants, quatorze commissaires choisis le signèrent avec le chevalier de Barterans, maire de la ville et en conforme des lettres du roi nommèrent députés pour la porter à l'assemblée du baillage qui devait se tenir le 23 devant le lieutenant-général de la ville, MM. Marmet, juge des Salines ; Clermont et Marmet, avocats du roi ; Brocard, avocat ; Chappuis, notaire ; Thiébaut aîné, orfèvre ; et Ferroux, vigneron, leur donnant tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de représenter le Tiers-Etat de la ville à ladite assemblée, proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner le besoin de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et des sujets de sa S. M.

Ces remontrances ayant été insérées dans le cahier du

baillage de Salins, le 23, furent portées ensuite à l'assemblée du baillage d'Aval, convoquée à Lons-le-Saunier, comme point plus central, pour en être fait mention dans le cahier général des doléances du baillage d'Aval aux Etats-généraux. »

Voilà donc l'expression des vœux de la population salinoise à la veille de la grande Révolution. Il faut lire ces plaintes, ces doléances, ces remontrances, s'élevant tout à coup et de partout du cœur d'une nation habituée à un silence séculaire pour comprendre à quel point l'ancien régime avait besoin non pas de se transformer, mais de finir; pour admirer ce peuple, arrivant d'une seule fois à la pleine conscience de lui-même et réclamant un régime d'égalité et de justice que cent ans révolus n'ont pu faire naître encore complètement pour nous : éclairée alors par ces enseignements, fortifiée par ces exemples, notre démocratie continuera d'un pas plus égal et plus pressé sa marche vers le progrès indéfini dans l'avenir ouvert d'une main si ferme par nos aïeux du Tiers-Etat.

P.

LA CHAPELLE

DE

N.-D. DE PROMPT SECOURS

OU DE PARISOT

A DOLE

PAR

André PIDOUX

LICENCIÉ EN DROIT

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES



N.-D. DE PROMPT-SECOURS

LA CHAPELLE

DE

N.-D. DE PROMPT SECOURS OU DE PARISOT

A DOLE

Dans l'église des Ursulines de Dole, on vénère la statue miraculeuse de N. D. de Prompt Secours ou de Parisot. Cette statue a été oubliée de la plupart des historiens dolois. De Persan (1), Fransquin (2), Marquiset (3), Rousset (4), la passent sous silence ; M. Puffeney (5) et le chanoine Morey (6) lui consacrent à peine quelques mots. Seul, dès 1851, le bibliothécaire de la ville de Dole, Jean-Joseph Pallu, lui a consacré une petite plaquette (7), mais il a ignoré tous les documents qui sont aux archives départementales du Jura (8), où se trouve, comme dépendance du chapitre collégiale de Dole, le fonds d'archives de la cha-

(1) Recherches historiques sur Dole. 1812.

(2) Notes historiques sur Dole, 1822.

(3) Stat. hist. de l'arr. de Dole.

(4) Notice hist. sur Dole et dict. hist. des communes de Franche-Comté.

(5) Histoire de Dole, 1882.

(6) Anne de Xainctonge et les Ursulines en Franche-Comté.

(7) Notice sur N. D. de Parisot, Dole, veuve Prudont 1851, in-8° de 12 pages.

(8) Archives départ. du Jura, G. 381, 382, 383, 384 et 385.

pelle de Parisot ; de plus, il a mêlé des détails de pure fantaisie aux quelques renseignements qu'il avait pu tirer des archives municipales et des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Dole. J'ai pensé qu'il serait intéressant de combler cette lacune dans notre histoire locale en extrayant des documents conservés aux archives départementales une brève notice sur la chapelle de Prompt Secours.

Qu'était la chapelle de Parisot avant le siège de 1636? Les documents sont muets. Une courte relation de la fin du XVIIe siècle, qui est copiée à plusieurs exemplaires pour le recteur des jésuites de Dole (1), nous donne sur son histoire avant 1672 quelques renseignements : « Il y avait anciennement, dans l'endroit où est située la sacristie de la chappelle de Notre-Dame de Parisot (2), un seul oratoire de pierre, dans lequel on réveroit l'ymage qui est actuellement dans la chapelle ; il estoit environné d'une forest de buissons, les guerres du Comté de Bourgongue en 1636 et en 1650 (3) ayans empeschées la culture des terres voisines de cet oratoire, autour duquel on enterroit les pestiférés ». Le plan de Dole en 1636, gravé par Nicolas Labbé, nous montre cependant sous le nom de « Nostre Dame Parisot » une petite église avec une seule nef et un clocher carré, et, en arrière, une petite maison à un seul étage. Mais, sans compter que cette chapelle, formant le premier plan de la vue cavalière de Nicolas Labbé, est forcément en disproportion avec les édifices situés plus loin, et que le rapprochement où elle est placée doit la faire paraître plus considérable que l'artiste n'avait voulu la figurer, on peut croire que la chapelle, telle qu'il nous la représente, fut ruinée pendant le siège de 1636 et remplacée hâtive-

(1) Arch. du Jura G 381.
(2) Il s'agit de la chapelle élevée après 1672.
(3) Il faut évidemment entendre ici : Entre 1636 et 1650.

ment par l'oratoire dont parle notre relation. Quant au nom de Parisot, voici son origine : le 5 septembre 1576, Claude Parisot fait marché avec la municipalité de Dole pour la servir en qualité d'enterreur des pestiférés, aux gages de 8 francs par an ; il est logé à la maison du Bizard, où les loges des pestiférés étaient établies depuis le 1er février 1554-55; la vierge prit le nom du gardien du cimetière au milieu duquel elle était située. Le 5 février 1613, Claude Parisot était remplacé par André Dauncout (1) Quoi qu'il en soit, les guerres de 1636, les courses des faucheurs de Villeroi en 1640, et les ravages de ces bandes de partisans qui exerçaient le brigandage de grand chemin sous prétexte de guerre, avaient tellement fait disparaître la sécurité que, quoique la chapelle de Parisot ne fût située qu'à une demi-heure de marche de la porte du Pont, au lieu dit le Bizard, les habitants de Dole et des villages voisins avaient dû s'abstenir de leurs pieuses pratiques et, comme nous le dit la relation anonyme, le terrain environnant était couvert de buissons, n'ayant pu être cultivé. Un homme de Crissey, nommé Grigot. n'avait cependant pu se résigner à abandonner ses pieuses pratiques envers N. D. de Prompt Secours, et tous les samedis et aux principales fêtes de la Vierge, il allait prier à l'oratoire et y porter des fleurs variées suivant la saison. Ni les séjours de troupes ennemies, ni les courses de partisans, n'avaient pu l'arrêter. Il avait traversé ainsi la plus grande partie de cette douloureuse période, et l'on était arrivé presque à la veille du rétablissement de la paix, lorsqu'en 1671 une troupe de partisans l'attaqua, le cribla de blessures mortelles et le laissa sur le carreau. Il put cependant, nous dit la relation anonyme, survivre jusqu'à ce qu'il eut reçu les derniers sacrements, mais il mourut aussitôt après. La foi de cet homme, que ce triste évène-

(1) Archives de Dole, délib. 1554, 1576, 1613.

ment fit connaitre, anima la dévotion des habitants de Dole. Les dons affluèrent pour l'ornementation et l'enrichissement de la chapelle de N. D. de Parisot; un bourgeois de Dole, nommé Estienne Robert, se chargea de les centraliser et s'institua trésorier de l'œuvre ; pendant toute la durée de la construction, c'est lui qui paye, en effet, les mandats donnés aux ouvriers et fournisseurs par les administrateurs de la chapelle (1).

Dès le 9 septembre 1672, marché était fait avec François Maillot et Nicolas Martin, charpentiers, puis, le 8 janvier 1673, avec les maçons Pierre Bouvier, Laurent et Jacques Boilloz, Elie de Parcey, Jean Perrot et Jean-François Monnier. D'autres marchés étaient successivement conclus le 20 août 1677 avec le maçon François Brun, le 21 septembre 1679 avec le charpentier Maurice Lamouille, le 18 août 1680 avec les maçons Aniel Grison et Claude Roch, le 7 mai 1681 avec le tuilier Michel Perrin et, enfin, le 3 avril 1682, avec divers habitants de Sirod et des Rousses, pour la fourniture de bois (2). Entre temps, le 1er septembre 1677, le conseil de ville accordait la permission de tirer gratuitement la pierre nécessaire pour élever la chapelle, de la carrière que la ville possédait au Némont (3). L'édifice était assez avancé en 1677, pour qu'on se préoccupât d'obtenir la permission d'y célébrer, mais il ne fut achevé qu'en 1686. On avait dépensé, pour le construire, 2.964 francs et 19 sols.

L'édifice comprenait, outre l'église, un petit bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, chacun de trois pièces ; le bâtiment était joint à l'église par la sacristie, qui occupait la place de l'ancien oratoire. L'église était composée d'une seule nef ; sa longueur totale à l'intérieur était de 8 toises 1/2 ; la nef était longue de

(1) Arch. du Jura, G. 385 et Arch. de Dole. Délib. 5 juillet 1680.
(2) Arch. du Jura G. 384.
(3) Partie du faubourg de la Bedugue.

5 toises et large de 4; le chœur, élevé de trois degrés au-dessus de la nef, avait 3 toises de profondeur. Il y avait une porte latérale du côté de l'Evangile, une grande fenêtre sur chaque façade latérale, et sur la façade principale, une grande porte flanquée de deux « yeux de bœuf » dont les vitraux furent donnés par François Bouzon. Il y avait enfin un petit clocher renfermant une seule cloche.

Le 2 août 1677, sur la requête du chapitre, où il est dit que la chapelle « Bon Secours » a été réédifiée des deniers du peuple, Mgr de Grammont, archevêque de Besançon, accorda pour trois ans la permission d'y célébrer et donna au doyen rural de Neublans commission de la bénir. Cette permission fut renouvelée en 1680, 1683 et 1686 (1). La chapelle fut bénite le 14 août 1677 (2). Enfin, le 9 juin 1687, Mgr de Grammont, évêque de Philadelphie et suffragant de Besançon vint consacrer la chapelle sous le titre de N. D. du Prompt Secours.

Dès 1677, la statue de N. D. de Parisot avait repris place dans son ancien oratoire. Depuis 1674, en effet, elle avait été déposée, à cause du malheur des temps, dans la chapelle de Saint-Pierre, dans l'église collégiale N. D. de Dole (3). Cette translation s'était faite le 14 janvier 1674. On ne pût même l'accomplir avec la solennité désirable et en procession; la statue de N. D. fut transportée dans le carosse de Mme Lulier, veuve du premier président du Parlement (4).

La courte relation anonyme à laquelle j'ai emprunté ces renseignements sur l'origine de Notre-Dame de Parisot, dit qu'il y eut dès lors un grand concours de pèlerins et que

(1) Arch. du Jura, G. 387.

(2) Bibl. de Dole, titres non classés, sur les gardes d'un rentier de la famille Mayrot.

(3) Cette chapelle appartenait à la famille de la Tour et sert aujourd'hui de sacristie.

(4) Arch. du Jura, G. 383.

de nombreux miracles s'accomplirent dans la petite chapelle, notamment en faveur des femmes enceintes et des enfants nouveaux-nés. Nous lisons, en effet, dans le registre capitulaire de Notre-Dame de Dole, à la date du 7 mars 1681 (1) : « On a commis les sieurs Bereur (2), Cuillerie (3) et Jacquard (4) pour examiner le miracle fait à Notre-Dame de Parisot d'un enfant mort-né qui y donna des signes de vie, en présence du sieur Montrichard, curé de Baverans, et de la sage-femme. L'on a dit aussi qu'on en communiquerait au magistrat et à Mgr l'archevêque ».

Dès 1677, le chapitre avait confié l'administration de la chapelle au chanoine Moureau, puis bientôt au chanoine Renobert Arnould, maître de musique du chapitre ; celui-ci étant mort en 1706, fut remplacé par le chanoine Joseph Guigue, qui mourut le 8 février 1749, et eut pour successeur le chanoine Jean-François Matherot de la Barre. M. de la Barre administrait encore la chapelle en 1763 ; il était mort en 1766. Il fut remplacé au chapitre, et je pense aussi comme chapelain de Notre-Dame de Parisot par M. de Belon, encore chanoine de Dole en 1790.

Dès 1679, les papes avaient accordé des faveurs importantes aux pieux visiteurs de la chapelle de Parisot. Le 6 septembre 1679, le pape Innocent XI accorde pour sept ans indulgence plénière à ceux qui, s'étant confessés et ayant communié prieront dans la chapelle de Parisot pour l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Eglise, le jour de la Nativité Notre-Dame. Le 15 juin 1685, cette faveur renouvelée est appliquée à la fête de l'Annonciation. Le 20 janvier 1691, Alexandre VIII renouvelle les indulgences de 1679, et le 12 juin 1693 Innocent XII les renouvelle en les

(1) Bibl. de Dole.

(2) Philippe Bereur, chanoine, depuis doyen de Dole, docteur en théologie.

(3) Etienne Cuillerie, chanoine de Dole, professeur à l'Université, docteur en théologie.

(4) Guillaume Jacquard, chanoine de Dole, docteur en droit.

appliquant à l'une des sept principales fêtes de la Ste-Vierge, au choix de l'ordinaire. Le 7 juin 1697, il accorde la même faveur pour la fête de la Visitation; le 26 février 1701, Clément XI renouvelle les indulgences accordées en 1693, et enfin, le 12 février 1732, Clément XII renouvelle les indulgences accordées en 1697 (1).

On ne sera pas étonné dès lors de voir des fondations assez nombreuses faites en faveur de la chapelle de Parisot: Le 25 juillet 1677, Guillaume Godard, bourgeois de Dole, et sa femme Claude Montarlet, fondent six messes annuelles moyennant cent francs; le chanoine Arnould fait une fondation semblable le 27 juillet 1677, puis Madame Guyon Lièvre fonde quatre messes annuelles (2). Enfin, Jeanne Bontemps, veuve de François Musy, lègue une somme assez considérable, puisqu'on réclame en 1741 à la chapelle, onze livres pour droits d'amortissement. Mais cette fondation n'avait pas dû être exécutée, car le chanoine Guigue déclara en ignorer l'existence, et refusa de payer la somme réclamée (3).

Quant aux revenus de la chapelle, ils étaient assez considérables. Il y avait d'abord les dons et legs et le produit des offrandes mises dans le tronc de la chapelle. Ainsi, en 1673, les ouvriers qui travaillent aux fortifications, au bastion de Chassaigne, se cotisent pour donner environ vingt-cinq francs pour la construction de la chapelle; de bonnes gens lèguent des sommes variant entre 5 et 20 francs. On trouve chaque mois dans le tronc des sommes variant entre 4 et 20 francs, et pendant le jubilé de 1682, on y trouva jusqu'à 60 francs par semaine (4). La chapelle possédait aussi quelque fonds de terre, notamment une pièce située

(1) Arch. du Jura, G. 382.
(2) Ibid, G. 381.
(3) Ibid, G. 381.
(4) Ibid., G. 383.

entre Notre-Dame de Parisot et la tuilerie, qu'avait donnée le 22 novembre 1700 le marquis de Froissard de Broissia (1). Dans les comptes que rend en 1768 le séchal du chapitre collégial de Dole, pour les années 1766, 67 et 68, les revenus de la chapelle de Parisot s'élèvent à 423 livres 13 sols 9 deniers, et les dépenses à 213 livres 8 sols ; il y avait donc au profit du chapitre un excédent de 210 livres 5 sols 9 deniers (2).

Mais la chapelle était à peine achevée que le chapitre n'en n'était plus paisible possesseur. Le curé d'Azans, François Chanteret, prétendant à tort qu'elle était située sur le territoire de sa paroisse, cherchait à s'en emparer, et comme le chapitre n'avait pas tenu compte de ses réclamations, le 4 mai 1683 il força la serrure et s'empara des clefs de la chapelle. Le chapitre aussitôt fit changer les serrures, ce qui coûta six francs (3). Un procès fut engagé devant le bailliage de Dole, et le 2 mai 1684, François Chanteret fut débouté de ses prétentions, et fut condamné à payer les dépens et les frais de réfection des serrures et des clefs. Cette sentence fut rendue par le lieutenant local Claude Javel, en l'absence du lieutenant général.

Les deux principales fêtes de la chapelle de Parisot étaient le 2 juillet, jour de la Visitation, et le mardi de Pâques. Toutes deux tiraient leur origine de fondations pieuses : celle du mardi de Pâques, de la fondation faite vers 1680 par noble homme, Léonard Dusillet, écuyer, et celle du 2 juillet, de la fondation faite par le chanoine Renobert Arnould. Le 11 février 1697, celui ci passa un traité avec le chapitre collégial de Dole, pour cette fondation qui se célébrait déjà depuis plusieurs années. Il donna 600 francs pour fonder 23 messes basses annuelles, et une procession

(1) Arch. du Jura, G. 381.
(2) Ibid., G. 381.
(3) Ibid., G. 381.

solennelle et grand'messe en musique le 2 juillet. Le conseil de ville avait permis dès le 28 juin 1681 de faire sonner la grosse cloche de Notre-Dame à l'occasion de cette procession, et l'avait fait annoncer à son de trompe ; il avait promis d'y assister (1).

On faisait aussi à certaines occasions des processions solennelles extraordinaires : c'est ainsi que le 14 août 1707, il y eut à la chapelle de Parisot une grand'messe en musique que célébra le chanoine Cuillerie, docteur en théologie et Professeur à l'Université. On revint processionnellement jusqu'à Notre-Dame. Le magistrat assistait à cette cérémonie (2).

Nous avons vu comment était à l'extérieur la chapelle de Notre-Dame de Parisot. Franchissons la grille de fer forgé qu'avait faite et donnée le « maréchal » dolois Jean Toubin (3). La nef était ornée de boiseries ; elle fut peinte en juillet 1750 à l'huile, de couleur canelle, par les soins du dolois Attiret. Le plafond, à caissons, était soutenu par six colonnes et deux pilastres de pure ornementation, car nous avons vu qu'il n'y avait qu'une nef. La nef était garnie de bancs en bois faits en 1747 par Mayard, moyennant 388 livres 11 sols 10 deniers ; on y voyait aussi un confessionnal mobile fait à la même époque et deux confessionnaux sculptés en 1760 par Sanson, moyennant 73 livres 4 sols (4). L'autel avait été fait par Claude Roch, suivant un marché du 12 avril 1687 ; il supportait un retable dont l'existence fut fort troublée : un premier retable en bois sculpté avait été livré le 16 juillet 1708 par le sculpteur François Gillis ; il ne fut pas du goût des chanoines Guigue et Bonnot : ces messieurs firent des observations, prétendirent que le re-

(1) Arch. du Jura, G 381.
(2) Ibid., G. 383.
(3) Ibid., G. 383.
(4) Ibid., G. 383 et 384.

table était trop large pour sa hauteur, que les têtes d'anges étaient trop âgées, et que les nuages manquaient de grâce et de légèreté. Gillis objecta que le retable était conforme au devis qu'il en avait fait ; on le lui refusa. Le 15 novembre 1717, on fit marché avec le menuisier Gouget pour un nouveau retable, moyennant le prix de 300 livres. Le dessin de ce retable est conservé aux archives du Jura (1).

Entre temps, on avait placé près l'autel un tabernacle sculpté, et des chérubins sculptés et dorés pour porter la statue de Notre-Dame. Tout cela coûta 164 livres, en y comprenant la porte sculptée que l'on fit faire pour la sacristie. Gouget étant mort, le sculpteur Gauthier acheva son œuvre. Avant la fin de 1718, le retable était placé et payé. Au centre était posée, supportée par des anges, la vénérable statue de Notre-Dame de Parisot ; cette statue en pierre tendre, mesure deux pieds de haut ; Pallu prétend qu'elle date du XIV[e] ou du XV[e] siècle ; cela est possible, mais je la croirais plutôt de la fin du XVI[e] ou du début du XVII[e] siècle ; mais les restaurations que lui ont fait subir au XIX[e] siècle en la ciselant plus délicatement, et en la couvrant de peinture et de dorure, les sculpteurs Claude-Antoine Rosset et Aubin Billot, tout en lui laissant un air d'antiquité vénérable, ont trop altéré son caractère primitif, pour qu'on puisse la dater avec assurance.

La chapelle de Parisot possédait plusieurs reliquaires tout d'abord les reliques des saints Honorius, Generosus, Ludovicus, Fausta et Celestina, martyrs, que le pape avait fait tirer du cimetière de Saint-Calixte et dont l'authentique, daté du 28 septembre 1678, est signé de l'évêque de Porphyre, Aquilanus, de la congrégation des chanoines réguliers de Saint Augustin (2), puis celle de Sainte-Colombe, dont l'authentique est du 30 août 1682. Toutes avaient été

(1) Arch. du Jura, G 384.
(2) Ibid, G 381.

données par le pape Innocent XI au chanoine Jean-Ignace de Froissard Broissia, abbé de Cherlieu et fondateur du collège des orphelins de Dole. M. de Broissia les donna à la chapelle de Parisot le 31 août 1689. C'étaient enfin celles de sainte Christine, martyre, données le 3 septembre 1698 par le P. Larquand, capucin. La susception s'en fit solemnellement le même jour, au son de la grosse cloche de la collégiale (1).

Quant au mobilier proprement dit de la chapelle et de la sacristie, on peut citer parmi les ornements, des robes pour la statue de Notre-Dame, données par la veuve de l'avocat fiscal Chapuis, et par la veuve de l'avocat Lampinet, un voile de brocard, avec les pointes d'or fin, donné par la nation allemande de l'Université de Dole, une nappe avec de la dentelle ouvragée, des chandeliers d'étain, auxquels on en ajouta en 1747 huit de cuivre qui coûtèrent cent livres et furent ciselés par Claude Bertrand, des burettes et un plat d'étain, des anges, œuvre des tiercelines de Dole, six nappes, douze serviettes, quatre ornements sacerdotaux, un calice et un ciboire en argent, deux petites croix, etc. Les murs de la chapelle étaient ornés de trois tableaux, dont un représentait le Christ en croix, et un autre la Résurrection. Devant l'autel étaient suspendues deux lampes d'argent, une lampe « d'arguinie en façon d'argent » et deux lampes d'étain. Il y avait aussi de nombreux ex-voto, parmi lesquels plusieurs cœurs, des bagues, des pendants d'oreilles, des croix, un « rang de dents », une dent, une jambe, le tout en argent. On voyait enfin un porte-cierges en fer forgé, don du serrurier dolois Pierre Maréchal. Il y avait pour la statue de Notre-Dame deux couronnes d'argent, l'une donnée vers 1680 par les sœurs de l'hôpital de Dole, et l'autre faite en 1756 par l'orfèvre Opinel, moyennant 49 livres 7 sols 6 deniers (2).

(1) Arch. du Jura, G 381.
(2) Ibid., G.383.

La sacristie était meublée par des armoires faites en 1731, moyennant cent livres, par Antoine Boichot (1).

Telle était la situation de la chapelle de Parisot, au début de la Révolution : alors, les meubles furent pillés ou vendus, les métaux précieux envoyés à la monnaie, les reliques détruites, les revenus confisqués, l'administration désorganisée. Il restait à couronner l'œuvre ; les bâtiments furent vendus et démolis. Aujourd'hui, la charrue a passé sur le sol, et rien n'indique plus l'emplacement de la chapelle de Parisot.

Dès frimaire an II, le conseil général de la commune de Dole, adresse aux représentants en mission une pétition où il est dit que la chapelle de Parisot, sise au milieu de brins vendus rationnellement, est si mal situé que personne n'a voulu l'acquérir, et que « cependant ce monument d'ancienne superstition peut encore alimenter le fanatisme, et l'habitude fait que les vieilles femmes vont encore en idolâtrer les murailles, malgré qu'il n'y ait plus autrechose dans cette vieille chapelle. » On demande les matériaux pour réparer le chemin des tuileries. Le représentant Besson donne un avis favorable et le conseil général obtient satisfaction. Les terrains furent vendus le 11 janvier 1791 à la v[ve] Jean Pierre Gerdy, Claude François Jay et Pierre Verdun, dans un lot de 29 journaux de terres appartenant aux chanoines de Dole, pour 23500 livres ; le reste, acquis le 11 janvier 1545 par Roubert de Bergères, et donné à la chapelle par M. de Froissard Broissia en 1700 fut vendu le 22 prairial an IV à J. B. Amoudru (2).

Heureusement, la statue a échappé au vandalisme révolutionnaire. Un pieux vieillard, Pierre Constantin, qui habi-

(1) Arch. du Jura, G 384.

(2) Registre destiné à inscrire les noms et recevoir l'babeo de ceux à qui il sera remis des titres de propriété et de jouissance des domaines nationaux, communiqué par M. J. Feuvrier, archiviste de Dole.

tait entre la chapelle et les anciennes fourches patibulaires « instruit du projet des impies, feignant de travailler dans une vigne proche du sanctuaire, enleva en toute hâte la statue vénérée et la cacha dans la terre. A peine achevait-il son pieux larcin, que les impies arrivaient avec des marteaux pour la briser. Le soir, à la nuit tombante, il la plaça dans un fût défoncé à cet effet et l'emmena chez lui » (1). Le calme à peine rétabli, il l'exposa dans sa demeure à la vénération des fidèles. Cependant, les Ursulines de la congrégation de Dole se reconstituaient lentement; elle venaient de recevoir la direction de la maison de la Charité de Dole. Leur supérieure, mère de Vers, se rappelant que jadis leur vénérable fondatrice, la mère de Xainctonge, allant soigner les malades à l'hôpital du Saint-Esprit, avait rendu de pieuses visites au sanctuaire de Parisot (2) se proposaient de rétablir dans leur chapelle la célébration de la fête du 2 juillet, avec une neuvaine préparatoire. Le doyen Lompré, chanoine honoraire de Besançon, ancien séchal du chapitre de Champlitte et ancien député aux Etats-généraux, applaudit à ce projet, et grâce à l'intervention de M. Babey, vicaire général, l'archevêque Claude Lecoz pria le maire de Dole, M. Bouvier, d'accéder au désir des Ursulines, et chargea M. Lompré de désigner la chapelle où serait placée la statue de Notre-Dame de Parisot. D'accord avec la famille Constantin, le doyen Lompré désigna les filles d'Anne de Xainctonge pour être les gardiennes de la vierge de Prompt Secours. La translation solennelle eut lieu le 1er juillet 1806, à six heures du soir. Le doyen Lompré présida la cérémonie et prononça une allocution de circonstance; onze prêtres l'assistaient ; outre M. Lompré, il y avait parmi eux trois victimes des fureurs révolutionnaires, M. Bouvier, ancien chanoine de Dole, M. Pasquier, ancien aumônier de l'hôpital, et surtout le

(1) Chanoine Morey. Anne de Xainetonge II, 413.
(2) Ibid.

vénérable abbé Gaume, qui était resté caché à Dole pendant tout le temps de la terreur, pour assister les fidèles mourants et n'avait été sauvé de l'échafaud que par la chûte de Robespierre. On dressa procès-verbal de cette cérémonie, et le 1er adjoint au maire de Dole, François-Samuel Rigollier, en l'absence du maire, contresigna ce document.

Notre-Dame de Parisot fut placée dans la chapelle, qui était alors la grande salle du rez-de-chaussée ; puis, en 1809, une nouvelle chapelle ayant été établie au premier étage, la statue y fût transférée. Momentanément déplacée en 1830, lorsque l'hôpital général ayant été converti en caserne, les Ursules s'établirent à l'hôtel de Scey, rue du Collège (1). Notre-Dame de Parisot reprit bientôt son ancienne place où elle devait rester jusqu'en 1892. Le 1er mai 1892, l'administration des hospices civils de Dole ayant laïcisé la maison de la Charité, les Ursulines allèrent s'établir rue de Mont-Roland, dans l'ancien couvent des Carmélites, qu'avait fondé en 1614 la famille Béreur. L'église des Carmélites, si élégante dans son style renaissance où se mêlent encore des traces gothiques, fût complètement restaurée et rendue au culte. C'est là, sur l'autel qui est au fond de la nef latérale du côté de l'Evangile que repose aujourd'hui la statue de Notre-Dame de Parisot, après de si multiples tribulations ; c'est là aussi que se célèbre solennellement chaque année la neuvaine préparatoire à la fête de la Visitation Notre-Dame.

A. Pidoux.

(1) Partie du collège de Notre-Dame de Mont-Roland.

LES FINANCES

D'UNE PETITE VILLE COMTOISE

AU DÉBUT DU XVIII[e] SIÈCLE

(Recettes et dépenses de la ville de Lons-le-Saunier en 1720)

PAR

Emile MONOT,

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE
DE LONS-LE-SAUNIER.

LES FINANCES D'UNE PETITE VILLE COMTOISE

AU DÉBUT DU XVIII[e] SIÈCLE

(Recettes et Dépenses de la ville de Lons-le-Saunier en 1720)

Lecteur ami des petits faits avec lesquels on fait les grandes histoires, voulez-vous remonter avec moi au début du XVIII[e] siècle? J'essaierai de vous montrer ce qu'étaient à cette époque les comptes d'une petite ville comtoise, de Lons-le-Saunier.

Ce n'est pas un *budget* que je vais vous soumettre : le mot n'était pas encore inventé, ni la chose. Le Conseil municipal ne dressait pas à l'avance, comme il fait maintenant, l'état des recettes et des dépenses prévues pour l'année suivante. Il savait, en chiffres ronds, les ressources de la ville, avait un receveur qui en connaissait le détail, et, lorsqu'un fournisseur présentait sa note, vérifiée par le procureur-syndic, le Conseil faisait à son receveur « mandement » de payer la somme réclamée. Mention de ces *mandements* (nous dirions aujourd'hui « de ces *mandats* ») était faite sur le registre des délibérations, quittance était donnée par le fournisseur, et, dans les années heureuses, les recettes et les dépenses se faisaient équilibre. Ajoutez

que le receveur payait sans *mandement* les petites dépenses journalières (1) et qu'il en dressait un mémoire (ou « parties ») que le Conseil examinait à peu près tous les six mois et passait en compte. Mécanisme peu compliqué, comme on voit ; mais nos pères s'en contentaient, et ils n'étaient guère moins soucieux que le sont leurs successeurs des intérêts de leur petite ville.

Les comptes du receveur ont disparu, mais les registres des délibérations ont été conservés, et l'on peut, grâce à eux, reconstituer avec une exactitude relative l'état des recettes et des dépenses de la ville pendant une année. Mes très modestes recherches sur la vie d'autrefois à Lons-le-Saunier ayant été restreintes, jusqu'à présent, au premier quart du XVIIIe siècle, c'est dans cette période que j'ai pris le compte annuel que je veux étudier ici, celui de 1720.

I. — LES RECETTES.

Les revenus de la ville étaient les uns fixes, les autres variables. Les premiers se composaient de deux redevances sur les salines de Salins, l'une de 1.000 livres, l'autre de 48. La première remplaçait une redevance en nature de 50 « charges » de sel. L'acte qui constatait ce droit avait disparu, comme tant d'autres pièces importantes, dans l'incendie de Lons-le-Saunier en 1637. Le Conseil municipal ne fit-il pas toutes les diligences nécessaires pour obtenir un nouvel acte de concession ? Toujours est-il qu'une quarantaine d'années après la conquête française, un intendant méticuleux refusa d'autoriser le paiement sans avoir dans les mains une pièce où fussent reconnus les droits de la ville. Pendant trois années, 1716, 1717 et 1718, les paie-

(1) Celles qui « n'excédaient pas cent sols ». (Délibérat. du 16 mars 1712).

ments furent ainsi arrêtés. Enfin, le Conseil du Roi ayant, le 24 décembre 1718, approuvé et réglé définitivement cette redevance, Lons-le-Saunier eut désormais la possession assurée de ce qu'un maire appelait « la plus belle partie « du patrimoine de la ville », et, le 18 juillet 1719, son receveur Meynier toucha les termes de 1716 et de 1717, réduits par les frais à 1778 livres 12 sols. En 1720, il reçut ses 1.000 livres. Ajoutez à cette somme les 48 livres du droit annuel « sur le petit sel des sauneries de Salins ». Le total, soit 1.048 livres, représente le revenu fixe de la ville pour 1720.

L'ensemble des recettes variables est beaucoup plus difficile à établir : non qu'on ne puisse retrouver à peu près toutes les sources de revenus ; mais, s'il en faut donner le total, les éléments précis font défaut.

La ville possédait des propriétés foncières sises sur son territoire (1) et elle avait un droit de cens sur des immeubles à Lons-le-Saunier, Courlaoux, Mallerey et autres lieux dépendant de l'ancienne seigneurie de Lons-le-Saunier. Elle était aussi fermière du péage du pont d'Augerans. D'un autre côté, elle avait elle-même un certain nombre de fermiers, adjudicataires, pour un temps variable suivant les fermes, de tous les droits qui se percevaient à l'entrée de la ville et dans la ville même. Tous ces droits, auxquels il faut joindre les vieux droits seigneuriaux de cens, lods et retenue, appartenaient autrefois aux princes d'Orange, seigneurs de la ville, et ils avaient été acquis par elle de leur ayant-droit, la princesse d'Isenghien, par acte du 30 janvier 1680, moyennant une rente annuelle de 200 fr. Le produit devait en être assez élevé. En voici la liste à peu

(1) Elle y était propriétaire, en particulier, d'un pré de cinq « soitures », dit *le pré Clémencey*, qu'elle avait acquis vers le début du XVIIe siècle d'un nommé Clémencey, en échange d'une forte créance.

près complète, d'après les documents des Archives municipales (chap. VI, cote 1) et les registres de délibérations :

Droits de mouture dans les deux moulins de la ville ;

Droits de cuisson dans les deux fours banaux, celui de la ville et celui du faubourg ;

Droits d'entrée sur les vins, à raison de 13 sols 4 deniers par barral ;

Droits d'entrée sur les bestiaux, à raison de 16 sols pour un beau cheval ou une paire de bœufs, 10 sols pour une vache et 3 sols pour un porc ;

Droit de stationnement pour la vente du blé à la Grenette ou Grenatterie, des légumes et fruits sur la place Cléricée (notre Grande-Place, où se tient encore le marché des légumes), du beurre et du fromage, de l'huile, de l'*œuvre* (ou étoupe), de la vaisselle en terre, des cuirs, des souliers, des sabots, des paniers et des rateaux ;

Droits sur la vente des vins à l'intérieur de la ville ;

Enfin droits sur les emplacements occupés dans les « chambres de la boucherie », où se vendait aussi le poisson.

Droits d'octroi, droits de place, droits sur les vins ; on voit que nous n'avons rien inventé. Aujourd'hui encore, le cabaretier paie le droit de tenir auberge et le consommateur celui d'entrer son vin dans la ville ; le marchand de bœufs, le jardinier louent aussi pour quelques heures un emplacement au Champ de foire ou sur la Grande-Place ; et, s'ils se plaignent comme faisaient souvent leurs ancêtres et comme doit faire tout bon contribuable, l'Etat et la ville font la sourde oreille, car ils tirent de ces droits presque le meilleur de leurs revenus. Jadis, dans les années difficiles comme fut celle qui suivit le grand hiver (1709), la ville consentait à décharger ses fermiers d'une partie de leur redevance ou à remettre telle ou telle ferme en adjudication.

Quelle somme atteignirent les recettes de la ville dans leur élément variable, pendant l'année 1720? Il est bien difficile d'indiquer un chiffre exact. Les registres de délibérations et quelques états conservés aux Archives municipales m'ont donné des chiffres dont on trouvera le détail plus loin et dont le total, suffisamment approché, est de 8.646 livres (1). A cette somme il faut ajouter le total (que j'ignore) qu'ont pu donner les revenus du pont à péage d'Augerans, ceux des propriétés que la ville possédait sur son territoire, ceux de ses droits seigneuriaux sur Lons, Courlaoux, Mallerey et autres lieux, et diverses recettes imprévues. Peut-être l'ensemble des recettes de la ville, en 1720, y compris les 1.048 livres qu'elle toucha sur les salines de Salins) atteignit-il 11.000 livres.

II. — LES DÉPENSES.

Comme les recettes, on peut classer les dépenses de la ville en dépenses relativement fixes et dépenses variables.

1° *Dépenses relativement fixes.*

Chaque année, la ville payait des honoraires au maire et aux trois échevins qui avaient exercé leurs fonctions pendant l'année précédente, au secrétaire du Conseil, au procureur-syndic (2) (cet utile fonctionnaire que nous appelons le commissaire de police), à l'avocat de la ville et à son procureur (ou avoué).

En outre, chaque membre du Conseil, chaque *suppôt*, comme on disait, recevait à la fin de l'année une médaille d'argent, comme récompense tout honorifique du zèle

(1) Je ne puis dire « le total *exact* », car aucun de ces chiffres, dans mes documents, ne s'applique à l'année 1720 *même*.

(2) Il y en eut deux de 1714 à 1719 inclus.

qu'il avait apporté à administrer les affaires de la ville. L'histoire de ces médailles est assez intéressante pour que j'en dise ici quelques mots (1), dussé-je faire une digression contraire à toutes les règles de l'art.

Avant 1688, les conseillers prélevaient, sur les revenus de la ville, une somme de cinq sols par personne et par séance, et ils donnaient aux présents la part des absents. En 1688, l'intendant, M. de la Fond, abrogea cet usage et ordonna que, au lieu de cette rétribution, chaque conseiller recevrait désormais, à la fin de l'année, une médaille d'argent. Depuis 1700, le poids de ces médailles, qui, tout d'abord, était variable, fut fixé ; mais la valeur de l'argent ne cessa d'augmenter. Aussi la note à payer à l'orfèvre Micaud, à la fin de 1718, était-elle trois fois et demie plus élevée que celle qu'on lui avait payée en 1700. Le maire proposa alors, à deux reprises, de diminuer désormais le poids des médailles ; à deux reprises, les membres du Conseil s'y opposèrent, déclarant qu'ils aimaient mieux qu'on les supprimât, « qu'ils sont trop désintéressés pour « s'attacher à un si petit objet, qui ne peut entrer en com- « paraison avec tous les soins et les peines qu'ils se donnent « pour le bien du public, lesquelles on peut bien appeler « gratuites de leur part, car, si l'on supputait le prix de « ces médailles et le nombre des assemblées auxquelles « ils ont assisté en 1718, on aurait peine à dire ce qu'il « leur reviendrait à proportion de chaque séance (2) ». L'intendant, consulté, répondit qu'il fallait suivre l'usage établi et ne pas tenir compte du surenchérissement de l'argent. Le mémoire de l'orfèvre pour 1718 s'était élevé à 381 livres ; pour 1719, il ne fut que de 177 livres. Cette énorme baisse de l'argent-métal a sans doute pour cause

(1) D'après un des registres de délibérations, séance du 9 janvier 1719.

(2) Et de fait, ils avaient assisté, cette année-là, à 86 séances.

le succès, précisément contemporain, du papier-monnaie de Law.

Après avoir ainsi rémunéré ou récompensé ceux qui rendaient service à la ville par leur intelligence, le Conseil devait aussi payer chaque année ceux qui travaillaient pour elle de leurs mains. La ville avait, en effet, à ses gages, un paveur, un tambour, un fontainier, un « clerc desservant l'église paroissiale », (nous dirions « un sacristain »), un « horlogeur », deux sergents (ou valets) de ville, huit gardes-feu ou pompiers et deux « matrones » ou sages-femmes. Le paveur recevait 100 livres, le tambour 9 livres, le fontainier 46, le sacristain de Saint-Désiré 30 (1), l' « horlogeur » 30, chaque sergent de ville 60, chaque garde-feu 3, et chaque « matrone » 12.

La ville avait aussi à payer chaque année un certain nombre d'indemnités. Quatre ou six « messiers » ou gardes-fruits recevaient du Conseil, vers le mois d'août, la charge de veiller sur le vignoble lédonien, et on assurait leur vigilance en les payant. D'autre part, quand l'intendant de la province avait, par l'intermédiaire du receveur des impositions royales, fait connaître au maire à quelle somme la ville était imposée pour la « capitation », le Conseil nommait deux *indicateurs* et deux *répartiteurs*, chargés de préparer et d'effectuer la répartition de cette somme. Les répartiteurs recevaient, pour cette tâche, chacun 16 livres, et les indicateurs chacun 6 livres.

Le Conseil accordait encore d'autres allocations annuelles. Ainsi les quatre *archers* de la brigade, les gendarmes, dirions-nous, recevaient chacun une indemnité de logement de 24 livres. L'ingénieur royal des ponts et chaussées recevait 30 livres au même titre. Le prédicateur de l'Avent et

(1) En réalité, il ne les recevait que parce qu'il remplissait les fonctions de maître de chapelle et de professeur des enfants de chœur.

du Carême, qui était toujours choisi en chambre du Conseil, touchait 150 livres. Aux *Dames de la Charité* qui louaient un jardin pour leurs pauvres, on accordait 6 livres. Enfin le *Roi du jeu de l'Arquebuse* ou *de l'Oiseau* avait le droit de faire moudre gratuitement 150 mesures de froment et celui de faire cuire son pain dans un des fours de la ville. Pour se conformer à cet usage, le Conseil indemnisait le meunier et le fournier, comme en 1719, ou, plus simplement, comme il fit en 1720, il versait une somme d'argent au *Roi de l'Oiseau* lui-même.

D'autres dépenses à peu près fixes s'imposaient chaque année à la ville. Elle était propriétaire du collège et surveillait de près le travail des élèves : aussi ne laissait-on pas les « forts » partir en vacances sans leur distribuer quelques prix. D'autre part, bien que l'on n'eût pas en ces temps déjà lointains le même souci de l'hygiène que nous avons maintenant, on ne laissait pas les immondices s'accumuler dans les rues, ni les puits et les fontaines de la ville s'encombrer de matières malpropres. Un voiturier avait la charge, moyennant 36 livres par an, d'enlever les « curailles », et des entrepreneurs devaient nettoyer les puits et les bassins.

Mais la plus lourde des charges municipales était le service des rentes qu'elle devait depuis des époques plus ou moins lointaines. Quelques-uns des emprunts qu'elle avait faits semblent avoir été antérieurs à la conquête de 1674, car le chiffre de l'intérêt, exprimé au registre d'une manière assez compliquée, en livres, sols et deniers, y correspond à un nombre entier de francs comtois (1). Je trouve qu'elle paya ainsi pour son propre compte, en 1720,

(1) L'ancien franc de Comté valait 13 sols et 4 deniers de France. 15 francs valaient 10 livres (Cf. Dom Grappin, *Recherches sur les anciennes monnaies du Comté de Bourgogne*, 1782, p. 179-180).

plus de 1900 livres d'intérêts (1). De plus, en vertu d'un testament fait à la fin du 17[e] siècle par M. Evrard, curé de Sirod, elle donnait à deux régents du collège la somme de 150 francs comtois, soit 100 livres, pour l'instruction des enfants pauvres. Mais, comme les « directeurs de la fondation Evrard » les lui versaient annuellement, cette somme de 150 fr. doit être portée, comme nous dirions, en recettes et en dépenses.

2° *Dépenses variables.*

A côté des dépenses que la succession des années ramenait sans modification sensible, il faut faire une place, et une place assez importante, à celles qui variaient d'année en année et que la vie municipale imposait à tout moment et à l'improviste, au Conseil de la petite ville : réparations de bâtiments, achats d'immeubles, cadeaux, fournitures de toute sorte, etc. On en trouvera l'énumération plus loin, dans l'Etat de comptes que j'ai dressé et qui réunit les recettes et les dépenses municipales de toute nature pour l'année 1720 ; cette énumération ne manque pas d'intérêt, il me semble. Elle serait peut-être plus amusante dans le désordre même du registre ; j'ai mieux aimé classer les unes et les autres pour permettre au lecteur de s'en faire une idée plus nette. J'ai suivi, pour ce classement, l'ordre adopté dans les « Comptes administratifs » de la ville de Lons-le-Saunier. Encore une fois, on ne saurait instituer de comparaison entre ces Comptes administratifs, qui sont la justification *a posteriori* de l'emploi des crédits inscrits

(1) En cette année même (1720), le Conseil municipal, s'appuyant sur une déclaration récente du Roi, offrit aux créanciers de la ville une réduction à 2 0/0 du taux de leurs intérêts. Ils refusèrent. La ville fit alors, auprès du président Gagne, un emprunt de 40.000 livres à 2 0/0 et remboursa tous ses créanciers (août-novembre 1720).

aux « Budgets primitifs », et le simple Etat de comptes qu'on va lire. Mais, puisque je voulais mettre de l'ordre dans ces chiffres, je n'ai pas cru qu'il y en eût un qui fût meilleur que celui dont je viens de parler.

Il convient de remarquer que cette année 1720 est précisément celle où éclata la terrible peste de Marseille et où les villes de la vallée du Rhône furent obligées de prendre des mesures de précaution pour empêcher le fléau de pénétrer chez elles. J'ai raconté avec détail, dans le volume des *Mémoires* de 1895, comment Lons-le Saunier se protégea, à grand renfort de barrières et de corps de garde. On trouvera ici l'indication de ce qu'il en coûta à la ville jusqu'à la fin de l'année 1720. J'ai mis à part ces dépenses toutes spéciales et particulièrement « imprévues ».

Je laisse maintenant la parole aux chiffres.

Etat approximatif des recettes et des dépenses de la ville de Lons-le-Saunier, pour l'année 1720.

RECETTES.

I. — RECETTES ORDINAIRES.

	Livres	Sols	Deniers
Redevance sur les salines de Salins.	1.000		
Droit annuel sur le « petit sel ». .	48		
Péage du pont d'Augerans . . .	100	(?)	
Amodiation du pré Clémencey . .	120		
Amodiation d'autres propriétés de la ville.	200	(?)	
Revenu du fonds Evrard. . . .	100		

Revenus des fermes.

Les deux moulins (1).	1.770		
Les deux fours (ou ferme de la boulangerie).	1.255		
L'entrée des vins et les cabaretiers. .	1.395		
La vente des blés	605		
Le marché aux légumes de la place Cléricée, la vente de l'*œuvre*, de l'huile et des cuirs.	369		
A reporter. . .	6.962		

(1) Tous les chiffres des revenus des fermes sont ceux des amodiations pour les 3 années 1721-3. Je les ai extraits de plusieurs états conservés aux Archives municipales.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	6.962		
La vente du beurre et des fromages.	360		
Les places dans les « chambres de la boucherie ».	2.352		
L'entrée des bestiaux.	420		
Total approché des recettes ordinaires.	10.094		

II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Reçu des héritiers Bailly, de Saint-Julien (26 décembre).	500		
Droits de lods et retenue sur une serve (1), au faubourg St-Désiré (28 févr.)	18	3	4
Produit supposé d'autres droits seigneuriaux	50		
Total approché des recettes extraordinaires.	568	3	4

Récapitulation.

Recettes ordinaires (en chiffres ronds)	10.100
Recettes extraordinaires (en chiffres ronds)	570
Total des recettes (en chiffres ronds)	10.670

(1) Une *serve* était un réservoir à poisson. Il y en avait plusieurs au bas de la rue Saint-Désiré, le long de l'Erreux, qui ne fut couvert en cet endroit qu'en 1754 et qu'on traversait sur un pont dit « le Pont des Serves ». Ces serves étaient censables envers la ville.

DÉPENSES.

I. — DÉPENSES ORDINAIRES OU RELATIVEMENT FIXES.

1. — *Administration.*

	Livres	Sols	Deniers
A Arbel, maire en 1719, ses honoraires : 40 francs comtois, ou.	26	13	4
Aux héritiers de Couthaud de Rambey, 1er échevin en 1719 ; honoraires : 10 francs comtois ou	6	13	4
A Mercier, 2e échevin en 1719, id. .	6	13	4
A Courbe, 3e échevin en 1719, id. .	6	13	4
A Micaud, orfèvre, pour les médailles des conseillers de 1719. . . .	177	12	4
Au secrétaire du conseil, ses honoraires pour 1719, 100 fr. comtois ou	66	13	4
Au receveur de la ville	366	13	4
A Couthaud, avocat de la ville . .	6		
A Humbert, procureur de la ville. .	6		
Aux deux valets de ville	120		
A Claude Béroz, fontainier, ses gages de 1719.	46		
A Claude Antoine Coudry, paveur, ses gages de 1719	100		
A Claude Antoine Coudry, la moitié de ses gages de 1720	50		
A Marie-Marguerite Favernier et Hélène Campy, « matrones ». . .	24		
Au tambour, ses gages de 1719 . .	9		
A reporter. . .	1.018	12	4

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	1.018	12	4
Aux répartiteurs des impositions, pour l'an 1720.	32		
Aux « indicateurs »	12		
A Griffon, imprimeur, frais d'impression pour la ville	25		
A l'ingénieur royal des ponts et chaussées (pas de *mandement* en 1720).			
Au receveur des finances Pajot pour son compte des revenus de la ville en 1719, rendu à la Chambre des Comptes de Dôle.	354	11	

2. — *Police.* — *Hygiène et propreté.*

	Livres	Sols	Deniers
A Devernois et Vulpillat, syndics en 1719, 80 fr. c., soit	53	6	8
Aux 4 archers de la brigade de Lons-le-Saunier, indemnité de logement.	96		
Aux 8 « gardes-feu », leurs gages de 1719.	24		
Aux « messiers », leurs gages de 1720.	?	?	?
A Jeanne Gavin, veuve Vuillerme, enlèvement des boues de la ville en 1719.	36		
A la même, supplément	1	10	
A Joseph Brouchot et consorts, nettoyage des puits.	33	6	8

3. — *Frais de perception des droits seigneuriaux.* — *Charges et entretien des biens communaux.*

	Livres	Sols	Deniers
Redevance annuelle à la princesse d'Isenghien (ayant-droit des princes			
A reporter. . . .	1.686	6	8

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	1.686	6	8
d'Orange, anciens seigneurs de la ville) pour la perception des droits seigneuriaux, 200 fr. c., (1) soit .	133	6	8
Au conseiller Tinseau, sa remise sur cette redevance, pour être venu la mettre en adjudication. . . .	75		
A Guillaume Gourdon, serrurier, entretien des chaînes des puits en 1719.	30		

4. — *Bienfaisance.*

Aux Dames de la Charité, indemnité pour la location d'un jardin pour leurs pauvres	6		
A Pierre Regard, pour 50 carpes offertes par la ville aux Cordeliers et aux Capucins pendant l'Avent de 1719.	21		
A Mathieu, pour 50 carpes offertes par la ville aux mêmes religieux, pendant le Carême de 1720. . .	24		
A Hugues Cartaux, pour 30 livres de bœuf et un veau offerts aux mêmes religieux, à Pâques.	15		
A reporter. . .	1.990	13	4

(1) C'est ici le prix de l'acte de cession du 30 janvier 1680, dont j'ai parlé plus haut. Mais, comme je vois que la ville renouvelle de temps en temps son bail et qu'il est même parlé d'adjudication, il est probable que la somme que j'indique n'était plus exacte pour 1720. Il est étrange que les registres ne portent jamais trace du montant de la redevance versée.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	1.990	13	4
A Jean Clerc, pour 30 livres de bœuf et un veau offerts aux mêmes religieux (1).	18	15	

5. — *Instruction*.

Achat de livres de prix pour le Collège. Remboursement de l'avance faite par le principal Boéty. . .	24	10	
Traitement des « régents » ou professeurs du Collège (2). . . .	?	?	?
Instruction des enfants pauvres. Emploi de la donation Evrard. .	100		

6. — *Religion*.

Au P. Demesy, capucin, pour sa prédication de l'Avent et du Carême.	150		
Au même, pour son « café ». . . .	12		
A Ligier, clerc desservant l'église Saint-Désiré.	30		

7. — *Dépenses diverses*.

Service des rentes dues par la ville :

	Livres	Sols	Deniers
Olivet, de Salins..	57	15	5
Sauvage, de Tou-			

A reporter. . . .	2.325	18	4

(1) Malgré la formule qui accompagne sur les registres l'indication de ces dons, « sans le tirer à conséquence pour l'avenir », ce sont vraiment des dons habituels, et qu'il faut faire rentrer dans les dépenses ordinaires.

				Livres	Sols	Deniers
Report. . . .				2.325	18	4
louse, pour sa femme Madeleine Clerc. . .	40					
Loys, curé de Montmorot . . .	18					
M. de Saizenay. .	333	6	8			
M. de Courbouzon.	66	13	4			
Les familiers de Saint-Désiré. .	397	6	8			
Mme Bereur . .	37	6	8			
Perchet. . . .	33	6	8			
Les directeurs de l'Hôpital. . .	170					
Mme François de Salins . . .	33	6	8			
Les PP. Cordeliers.	20					
Le conseiller d'Annoire. . . .	66	13	4			
Mlle Couthaud de Rambey. . .	115					
Vuillemenot, de Saint-Amour. .	133	6	8			
Pierre Vauchez .	303	6	8			
Le cons. Fougeroux	40					
Le maître aux comptes Roz. .	39	11	8			
Total. . .	1.905		5, ci	1.905		5
A reporter . . .				4.230	18	9

(1) Il est *certain*, par plusieurs indications des registres, que la ville payait les régents. Mais on ne trouve aucune trace des « mandements », et il y a encore là de quoi surprendre.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	4.230	18	9
Au secrétaire de l'intendant pour son « étrenne du jour de l'an, ainsi qu'il est ordinaire ».	130		
Pour de la volaille envoyée en présent à Besançon et à Salins. . .	74	19	
Dépenses pour les soldats envoyés à Lons-le-Saunier en quartier d'hiver (4 compagnies de cavalerie) :			
Location de magasins à fourrages. 142 4			
Aux particuliers qui ont logé les chevaux. . . . 201 8			
Total. . 343 4 8, ci	343	4	8
A Vulpillat, *roi de l'oiseau* en 1719.	30		
A Pierrecy, *roi de l'oiseau* en 1720.	30		
Total approximatif des dépenses ordinaires	4.839	2	5

II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES OU VARIABLES.

1. — *Réparations aux immeubles de la ville. — Constructions. — Achats.*

Réparations aux deux moulins . .	78	3	
Réparations au toit du Moulin d'en haut (1). Mém. Riguet, charpentr.	13		
Réparations aux glacières (2). . .	75		
A reporter . . .	166	3	

(1) Il se trouvait à peu près au milieu de la rue Neuve actuelle. Le *Passage du Moulin* en a gardé le souvenir.

(2) Pour ce travail, on paya 11 sols la journée d'ouvrier et 40 sols la journée de cheval.

	Livres	Sols	Deniers
Report . . .	166	3	
Réparations aux pavés et aux tuyaux qui amènent l'eau aux fontaines. .	231	17	6
A J.-B Monnot, vitrier, fourniture de 313 losanges en plomb pour les vitres de la maison de ville et de celle des sergents de ville. . .	15		
Réparations au Collège (1) et aux fours et construction d'une glacière. .	468	9	9
Achat de tuyaux ou « corps » (2) pour les fontaines.	33		
Achat de bois de sapin pour réparer des magasins à fourrages,et journées de charpentier	17	14	
Achat d'une meule pour le moulin d'en bas, voiturage et autres frais.	351	2	
Construction d'un canal dans le fossé de la rue de la Fusterie (3). Divers acomptes à Delouse, maître maçon	510		
Acompte à Gaspard Bouvier sur la construction du moulin « que la			
A reporter. . .	1.793	6	3

(1) Il faut espérer que, en 1720, les écoliers ne donnèrent pas prise aux mêmes reproches que le maire dirigeait contre eux l'année précédente. « Les écoliers, disait-il, ménagent peu les vitres du Collège, parce que les réparations ont toujours été à la charge de la ville. Or la dépense devient de plus en plus considérable,et elle atteint 29 livres 11 sols cette année même. Il convient donc de décider que, à l'avenir, celui qui cassera une vitre la paiera, et que les conseillers qui composent la commission du Collège en informeront les régents. » Le Conseil se rangea à l'avis de son maire. (Délib. du 19 avril 1719).

(2) Ils étaient ordinairement en bois de sapin.

(3) Actuellement, rue du Jura.

	Livres	Sols	Deniers
Report . . .	1.793	6	3
Ville prétend faire *dernier* la tour des RR. PP. Cordeliers » (1) . . .	100		
A J.-B. Jannin, maçon. Pose d'un regard en pierre de taille sur le robinet de la fontaine du faubourg (2)	3	10	
Au paveur de la ville, pour 4 toises 40 pieds de pavage dans le ruisseau « proche le pont des Serves »	13	10	
A Fortuné Grélier, achat du devant de sa maison sise rue des Arcades ou Grande-Rue (3).	225		
A Claude Choix, id.	120		
Achat d'une chenevière sise « proche la blanchisserie publique » (4) .	106	10	

2. — Fournitures pour le service de la ville.

	Livres	Sols	Deniers
Pour du drap acheté à Besançon et destiné à faire des vêtements pour les valets de ville.	194	1	
A reporter. . . .	2.555	17	3

(1) C'est le moulin qu'on appela *Moulin de la Machine* et qui tourna de 1722 à 1781. (Désiré Monnier, *Annuaire du Jura* pour 1844, p. 287).

(2) C'est la fontaine de la Grande-Place, anciennement place du Faubourg (ou place Cléricée).

(3) Ces deux maisons avaient, sur leur façade, chacune une arcade reposant sur deux piliers de bois et qui brisait l'alignement. On versa une indemnité aux propriétaires pour qu'ils démolissent ces arcades et missent leurs façades à l'alignement. Je crois comprendre que ces maisons étaient situées à l'extrémité des arcades actuelles, à l'entrée de la rue de la Comédie.

(4) Cette chenevière avait été vendue par Jacques Bourdet, « tissier », à Marmier, cloutier (ou quincaillier). Comme elle était censable envers la ville, la ville usa de son droit et la retint « pour y bâtir », en remboursant à Marmier son prix d'achat.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	2.555	17	3
Façon des vêtements. Mémoire Etienne Tournier, tailleur. . .	11		
Peau pour doubler les culottes. Mém Jean Roussel	4	15	
Façon de boutons pour les habits. Mém. Lambert, boutonnier . .	14		
2 paires de bas et autres fournitures pour les valets de ville. Mém. Mathieu Prouvier	14		
2 chapeaux pour les mêmes. Michaux, chapelier	11	10	
2 « bords de chapeaux ». Roussel, chapelier	12	10	
2 paires de souliers pour les mêmes. Pierre Humbersot, cordonnier.	6	10	
3 aunes 1/2 de drap vert pour un tapis de table destiné à la maison de ville, à 10 livres l'aune. Mém. Vulpillat	35		
Pose du tapis et fournitures. Mém. Desvignes, tapissier	5		
Cierges et chandelles. A la veuve Lapostol	78	18	3
Cierges fournis pour l'enterrement de Mercier, conseiller de ville. Note Nicolas Depery. . . .	14		
4 paires de souliers pour les gardes de police en 1719 et en 1720. Mém. Claude Roch, cordonnier.	12		
1 paire de souliers pour un garde de police. Note Gay	5		
A reporter. . .	2.780		6

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	2.780		6
A un cabaretier, pour 16 pintes de vin fournies au début de l'année « en maison de ville pour faire boire ceux qui y montaient les fermes » (1)	2		
Construction de « l'échafaud d'un sacrilège », et feu de joie en 1719 (2). A deux charpentiers de la ville, Joseph Sermet et Claude Antoine Couttet.	6		
15 livres de fer pour l'exécution d'un criminel « qui fut roué ici il y a quelques mois ». Mém. Claude Paul Marmier, cloutier. (*Mandement* du 15 mai 1720).	2	10	
Au même, autres fournitures . .	7	10	
Au même, fourniture de fers . .	32	7	6
Réparation aux plaques des manteaux des valets de ville et aux sceaux. Mém. Micaud, orfèvre. . . .	12		

3. — Police. Frais judiciaires.

A la veuve de l'archer Gauthinet. Indemnité de logement de 8 mois en 1719.	16		
A reporter. . . .	2.858	8	

(1) C'est-à-dire qui « mettaient enchère pour obtenir l'adjudication des fermes ».

(2) Ce feu de joie est sans doute celui qui fut allumé pour célébrer la prise de Fontarabie. A la même occasion, on chanta un *Te Deum* à Saint-Désiré, et les conseillers mirent à leurs fenêtres des « Vive le Roy » que la ville avait commandés au nombre de 5 douzaines à Louis Parisot, sculpteur, et qu'elle paya 9 livres.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . .	2.858	8	
A l'archer Fernier. Indemnité de logement de 6 mois	12		
A Lèvre, dit La Jeunesse, indemnité de logement	20		
Transport à Besançon d'une enfant trouvée, rétribution à l'hôpital du St-Esprit et perte sur le change. .	47	15	
A un huissier et à des archers, pour avoir arrêté à Sellières un nommé Guichard, qui avait exposé un enfant à Lons-le-Saunier . . .	22	6	8
A deux gardes de police, « pour avoir conduit à Arlay une femme et les trois enfants d'un homme qui fut exécuté jeudi dernier en cette ville ». (*Mandement* du 24 janvier 1720)	3		
Aux 4 archers, pour avoir conduit trois prisonniers à Besançon (80 livres pour 5 jours, à 4 l. par jour et par archer ; 9 l. pour la nourriture des prisonniers ; 12 livres « pour la diminution des sols », sur les 60 l. qu'on leur avait avancées)	101		
A deux avocats de Paris, pour avoir obtenu la reconnaissance définitive au profit de la ville de sa redevance sur Salins	200		
Au procureur Tribourg, frais de justice	300		
A Dubois, avocat à Paris, acompte sur ses vacations.	100		
A reporter. . .	3.664	9	8

4. — *Frais de l'emprunt Gagne.*

	Livres	Sols	Deniers
Report. . . .	3.664	9	8
Frais du contrat de rente entre la ville et le président Gagne (Aymé, notaire) (1).	25		
Frais de voyage payés à diverses personnes que le conseil avait envoyées rembourser les créanciers de la ville, à la suite de l'emprunt Gagne :			
Au procureur Tribourg, 8 jours à Dijon et à Malans	72		
A l'huissier Bredy, qui l'a accompagné.	48		
A Dunoyer, 2 jours à Moirans. . .	18		
A Tribourg, 2 jours à Saint-Amour.	12		
A l'échevin Courvoisier, 6 jours à Besançon et à Salins.	54		
A Jacques Hugon, 11 jours dans le Bourbonnais.	33		
A Courbe, conseiller, 13 jours à Besançon	117		
Au receveur Meynier, voyage à Dijon.	20		

5. — *Mesures de précaution contre la peste.*

	Livres	Sols	Deniers
A Claude Meynier, charpentier : 2 guérites pour corps de garde et autres ouvrages	25		
A reporter. . . .	4.088	9	8

(1) Voir plus haut, p. 193.

	Livres	Sols	Deniers
Report.	4.088	9	8
A Riguet, charpentier, 2 guérites pour corps de garde. . . .	4		
A Claude Marmier, cloutier. Fourniture de crosses, fers, paumelles, gonds et clous pour les barrières des corps de garde.	139	6	3
Achat de chevrons pour les barrières et voyage en montagne pour cet achat	420		
Fourniture de ferrures pour la porte du cimetière (Saint-Désiré), pose d'un cadenas et d'une chaîne à la barrière de la porte des Capucins. Note Roy	7		
Fournitures pour les barrières, et journées. Note Sermet, charpentier.	18		
20 livres d'huile, chandeliers et mouchettes pour les corps de garde. Note Chevrier.	25	16	
Location d'une chambre pendant 6 semaines, pour servir de corps de garde. Jean Claude Tribourg, propriétaire	6		
Aux deux sergents de ville, gratifications pour « avoir commandé les gardes » (c'est-à-dire pour avoir porté aux bourgeois désignés l'ordre de prendre la garde)	40		
Au portier-consigne de la porte de Perrigny et à celui de la porte du Moulin (d'en haut), acompte sur leurs gages.	24		
A reporter.	4.772	11	11

	Livres	Sols	Deniers
Report . . .	4.772	11	11
A celui de la porte de Perrigny, en plus	12		
Impression de 500 « billets de santé » et d'affiches (1). Note Griffon	15		

6. — Allocations. Dépenses diverses.

Secours aux Chevaliers de l'Arquebuse « pour les aider à rétablir leur Jeu ».	20		
A Jouque, arpenteur, « pour ses peines d'avoir pris les dimensions de la place à faire les rues neuves (2) et bâtiments dans la place du Jeu de l'Arquebuse, en avoir fait un plan et l'avoir mis au net ». .	10		
« A des cavaliers qui ont tué une louve ces jours passés sur le territoire de cette ville ». (*Mandement* du 17 mai)	6	13	4
Viande fournie à des religieux malades. Note Mathieu, boucher. .	69		
Nourriture de la volaille qui avait été achetée pour l'arrivée de M. de Lévy, commandant militaire de la			
A reporter . . .	4.905	5	3

(1) Voyez à la p. 6 de mon petit travail cité plus haut.

(2) Ce sont les rues que nous appelons rue Tamisier et rue Lafayette. Elles furent tracées et l'îlot intermédiaire construit (en partie) en 1725. Les anciennes fortifications et les fossés occupaient la place de l'îlot, et le Jeu de l'Arquebuse, situé dans le quartier du *Louvatan*, était en dehors du bourg.

	Livres	Sols	Deniers
Report. . .	4.905	5	3
province, et que l'on a dû revendre, cette visite n'ayant pas eu lieu; perte sur la vente	33	4	6
Voyages faits pour le service de la ville:			
Jacques Hugon, dit La Montagne, 5 jours à Besançon	7		
Le même, voyage à Nans . . .	9		
Le maire Girardet, voyage à Besançon	42		
Le 1er échevin Arbel, 5 jours à Besançon et débours.	37	10	
Voyage d'un exprès à Besançon. .	11		
Mémoires du receveur de la ville; menues sommes payées par lui sans *mandement* et dépenses de son service. On lui passe ainsi en compte :			
Le 17 janvier.	186	2	8
Le 28 juin	88	4	
Le 13 décembre	262	4	2
Total approximatif des dépenses extraordinaires	5.581	10	7

Récapitulation :

Dépenses ordinaires (en chiffres ronds)	4 800
Dépenses extraordinaires (id). .	5.600
	10.400

*
* *

Ainsi, d'une part, une recette de 10.670 livres; une dépense de 10.400 livres d'autre part : tel est à peu près

l'Etat des comptes de la ville de Lons-le-Saunier pour l'année 1720. Il se solderait par un « excédent de recettes » si je pouvais donner comme *définitifs* tous les totaux qu'on a pu lire plus haut. J'ai dit qu'ils ne l'étaient pas, et j'ai expliqué pourquoi ils ne pouvaient pas l'être. Puisse me pardonner l'honnête Meynier, receveur, en ce temps là, « des revenus et impositions ordinaires et extraordinaires de la ville », en considération de la grande affection que j'ai pour ces vieilles paperasses municipales où j'aime à voir ces bons citoyens du temps passé revivre leur vie de dévouement et de zèle !

Juin-juillet 1899.

E. Monot.

L'ANCIEN COLLÈGE D'ARBOIS

PAR

JULIEN FEUVRIER

PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES AU COLLÈGE DE L'ARC
ARCHIVISTE DE LA VILLE DE DOLE

L'ANCIEN COLLÈGE D'ARBOIS

Après les invasions des Barbares qui transformèrent les cités florissantes de la Séquanie en autant de monceaux de ruines, la vie intellectuelle se réfugia dans les cloîtres, auprès du siège épiscopal, autour des collégiales.

Des écoles s'y fondèrent qui eurent de bonne heure leur célébrité : l'abbaye de Condat — aujourd'hui Saint-Claude — avait la sienne dès 455, celle de Luxeuil était florissante au VII[e] siècle, Besançon à la même époque possédait plusieurs écoles capitulaires.

Ces établissements ne tardent pas à se multiplier et, au XIII[e] siècle, nos villes, nos bourgs et un grand nombre de paroisses rurales sont pourvues d'écoles (1).

A Arbois, au XIII[e] siècle, l'école était installée au prieuré de Saint-Just (2) ainsi que nous l'apprend un acte de 1265, par lequel Girard d'Arbois reconnaît tenir à perpétuité du prieur, une vigne au lieudit *à la Fontaine de l'Ecole* à charge de lui rendre annuellement le tiers de ses fruits (3).

(1) ULYSSE ROBERT, *Les Ecoles en Franche-Comté pendant le moyen âge* (**Annales franc-comtoises**, année 1899).

(2) La fondation de ce prieuré de bénédictins est antérieure à 1053.

(3) BOUSSON DE MAIRET, *Annales de la ville d'Arbois*. Arbois, 1856 (p. 109).

La Bibliothèque nationale possède le cahier d'un écolier d'Arbois au xive siècle (1). Ce manuscrit intéressant pour l'histoire de l'enseignement dans les écoles franc-comtoises au moyen âge a été signalé aux érudits de la Province par M. Ulysse Robert : « Aucun document, dit-il, ne m'a montré autant que celui-là, les difficultés qu'avait pour s'instruire un écolier du moyen âge, obligé, le plus souvent, de copier lui-même tous ses traités, son dictionnaire, ses livres de piété, s'il ne les recevait pas en don d'un parent ou d'un ami » (2).

Ce recueil renferme des formules de salutations épistolaires, des lettres sur divers sujets formant un petit cours de droit. Elles sont écrites en un latin barbare, dans un style obscur et farcies de citations qui manquent souvent d'à-propos. On y trouve encore des analyses d'ouvrages alors en vogue dans les écoles : Priscien, le *de Remedio amoris*, la Tobiade, l'Alexandréide ; des citations d'Horace, de Virgile, de Cicéron, de Stace, de Juvénal ; des vers macaroniques, une série de proverbes et un court vocabulaire latin-français.

Dans son *Catalogue des manuscrits relatifs à la Franche-Comté qui sont conservés dans les bibliothèques publiques de Paris* (3), M. Ulysse Robert donne une description détaillée de ce document. Ce savant a jugé les proverbes et le glossaire suffisamment intéressants pour être publiés dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (t. XXXIV, p. 34-48).

Peu à peu ces écoles — abbatiales, capitulaires, prieurales — se transforment en écoles municipales, sauf pour certaines d'entre elles à relever de l'écolâtre primitif quant à

(1) Ms. latin, 8653 A.

(2) Ulysse Robert, *loc. cit.*

(3) Publié dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, année 1877, p. 30.

la nomination des recteurs. Ainsi, au XVIe siècle, les écoles de Salins dépendent encore du chapitre de Saint-Anatoile (1) ; de même, les abbés de Corneux ont le titre de curés primitifs et d'écolâtres de Gray et nomment les recteurs d'écoles de la ville (2). Au contraire, à Dole, à Poligny, à Arbois, à la même époque, les écoles ne relèvent absolument que du magistrat (municipalité).

Lorsque, grâce à la propagation rapide de la merveilleuse invention de l'imprimerie, le livre est devenu d'un bon marché relatif, le besoin d'apprendre se développe avec la culture intellectuelle et les collèges de grammaire se multiplient et se peuplent dans toute la Franche-Comté. La partie de cette province qui forme aujourd'hui le département du Jura en comptait à Dole, Salins, Arbois, Poligny, Lons-le-Saunier, Nozeroy, Orgelet, Arinthod, Saint-Claude et Saint-Amour.

L'organisation est à peu près la même partout. Dole, capitale du Comté, siège de l'Université et du Parlement, donne le ton aux autres villes en matière d'enseignement (3). Selon l'importance des localités, les bâtiments sont plus ou moins spacieux et n'appartiennent pas toujours à la ville. A Dole, jusqu'en 1546, à Salins jusqu'en 1565, le collège occupe une maison louée par le magistrat. A Arbois, le Collège est la propriété de la Ville. Depuis 1500, il est établi près de la porte Oudin, entre la Grande Rue au nord et les remparts au levant, dans un immeuble concédé par l'archiduchesse Marguerite d'Autriche (4).

Nous ne savons rien au sujet de l'importance du bâti-

(1) Maurice Perrod, *les Ecoles et le Collège de Salins*. (*Annales franc-comtoises*, année 1898, p. 408).

(2) Ch. Godard, l'*Ancien Collège de Gray*. Gray, Roux, 1887.

(3) Voir notre étude intitulée : *Un collège franc-comtois au XVIe siècle*. Dole, Krugell, 1889.

(4) Bousson de Mairet, *loc. cit.*, p. 171.

ment, ni de son aménagement. Comme partout ailleurs à cette époque, l'installation était sans doute fort modeste, Ce n'est qu'aux premières années du XVIIe siècle, après l'établissement des jésuites à Dole, à Besançon et à Vesoul qu'on rencontre en Franche-Comté des locaux qui répondent à l'idée qu'on se fait actuellement d'un collège.

Le recteur—laïque ou prêtre séculier—était choisi par la Ville avec laquelle il faisait un marché pour trois ou six années. Ses émoluments variaient de cent à cent cinquante francs par an (1). S'il venait d'un peu loin, on lui accordait des frais de déplacement. A ces modiques « gaiges » s'ajoutaient les sommes provenant de la rétribution scolaire et des règles ou amendes disciplinaires infligées aux mauvais élèves. Lorsque le nombre des écoliers était trop grand pour un seul maître, le principal devait entretenir à ses frais un régent « idoine et suffisant ».

A Arbois, comme dans les autres villes de la Province, l'enseignement au Collège est un monopole garanti par les traités entre les administrateurs de la Ville et les recteurs. A la date du 6 août 1507, Antoine Martel « maistre aux ars, recteur et maistre des escoles générales de la ville d'Arbois » dans une requête adressée au lieutenant général du bailliage expose qu'au Magistrat de la Ville appartient seul le droit d'instituer un recteur pour les écoles existant de temps immémorial à Arbois, que tous les écoliers doivent aller ouïr ses leçons en l'auditoire des écoles générales, que néanmoins son prédécesseur, Claude Boissenet, de son autorité privée, a ouvert une école libre, ce qui détourne les enfants d'aller aux écoles de la Ville et lui cause un préjudice pécuniaire.

(1) Le franc, unité de monnaie en Franche-Comté, valait les 2/3 de la livre, monnaie de France. Il avait pour sous-multiples : le sol (1/20 de franc), le denier (1/12 de sol), le gros (1/12 de franc), le blanc (1/4 de gros), l'engrogne (1/3 de blanc).

Les parties appelées et entendues, Louis de Cise, lieutenant du bailli d'Aval, par sentence du 31 mars suivant, fait défense à Claude Boissenet de tenir aucune école (1). Des délibérations du Conseil de ville des années 1607, 1658 et 1661 renouvellent la précédente défense.

Le Magistrat avait la haute main sur le Collège : il réglait les vacances, les heures d'entrée et de sortie des classes ; les livres en usage lui étaient soumis ; il veillait sur la conduite et les mœurs des écoliers et s'assurait que principaux et régents remplissaient loyalement leur devoir.

Si, au XVIe siècle, l'enseignement supérieur se donnait comme aujourd'hui dans les universités, la distinction entre les deux autres ordres d'enseignement ne se faisait pas. Aux plus jeunes enfants, l'école de grammaire enseignait la lecture, l'écriture et le calcul ; aux plus âgés le latin et un peu de grec. Dans les collèges bien organisés, comme à Dole, on y ajoutait tout ce qui tient à la grammaire, afin que les élèves fussent préparés aux études de la faculté des arts de l'Université, où ils devaient aller pour se faire graduer.

Pour Arbois, on ne connaît aucun règlement d'études pendant le XVIe ou le XVIIe siècle ; mais comme les relations entre les villes du pays étaient fréquentes et suivies, que le personnel enseignant appartenait le plus souvent à la nationalité comtoise, il est permis de supposer qu'on y appliquait, dans la mesure du possible, les programmes des établissements importants de la Province (2).

Les collèges les plus peuplés comptaient plusieurs caté-

(1) Arch. d'Arbois, GG 1178.

(2) Consulter les règlements d'études des collèges de Besançon, Dole, Gray et Salins dans : *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon (t. VII) ; J. Feuvrier, *un Collège franc-comtois au XVIe siècle* ; Ch. Godard, l'*Ancien Collège de Gray* ; Maurice Perrod, *les Ecoles et le Collège de Salins*.

gories d'élèves : les *oppidains* ou externes de la ville ; les externes étrangers à la ville en pension chez des pédagogues établis autour du collège ; les *potagistes* qui fournissaient leur literie et la viande et à qui le principal donnait l'eau, le feu, le logement et les légumes ; les *caméristes*, logés au collège, mais se faisant apporter leurs repas du dehors ; les *bourciers*, élèves internes dont la pension était acquittée par des fondations particulières.

Dans les documents concernant le collège d'Arbois, il n'est fait mention avec les oppidains que d'écoliers qualifiés *domesticques* et qui devaient être des caméristes ou des potagistes.

Le nombre des élèves internes variait beaucoup d'une année à l'autre. Il dépendait non seulement de la plus ou moins bonne gestion du principal, mais aussi de la cherté des vivres, de l'état de paix ou de guerre, de l'état sanitaire des villes. Pendant les épidémies de peste, si violentes en Franche-Comté au XVIe siècle, on suspendait les cours et les élèves se dispersaient. Arbois, de ce côté, fut moins éprouvée que beaucoup d'autres villes. En 1586, le Parlement y émigra et les jésuites, qui avaient depuis quatre ans la direction du collège de Dole, vinrent se réfugier au collège d'Arbois (1).

Sept ans plus tard, nous trouvons à la tête de l'établissement un sieur Pautard ou Pautrard, le même sans doute que Bartholomez Pautard qui postulait en 1585 pour le rectorat de Poligny. Le Conseil de ville, estimant qu'il ne remplit pas les devoirs de sa charge, le remplace, conformément à sa délibération du 16 mai 1593, par Antoine Bourguignon de Chamblay. On alloue à celui-ci un traitement annuel de cent francs avec son logement au Collège. Si le nombre des élèves exige un régent, on lui accordera vingt francs de plus (2).

(1) Arch. de Dole, cote 78 (Délib. du 17 déc. 1586).
(2) Bousson de Mairet, p. 217.

Trois ans après, la « principaulté » est de nouveau vacante. Le 11 novembre 1596, la Ville conclut avec Guillaume Bouclans, de Vuillafans, un traité pour la direction du Collège. En vertu des conventions arrêtées pour six années à partir de Noël, le nouveau principal aura cent cinquante francs de « gaiges », la jouissance de la maison du Collège et celle d'un jardin « estant dans les fosselz, proche la porte de hault dud. Arbois, de costé de vent ». Il devra recevoir « pour domesticques en sad. maison et soubz sa sa charge les enffans que luy seront présentéz à cest effect des habitants dud. Arbois à six frans par an pour chacun » (1) et sur les oppidains ou externes de la ville et des faubourgs, il percevra deux gros par mois, soit deux francs par an. Il s'adjoindra un régent à ses frais, et tous deux vaqueront à l'enseignement « sans entreprendre aultres charges et y rendront le debvoir requis ».Enfin on lui paiera le charroy de ses livres de Vuillafans à Arbois et les frais du voyage qu'il a dû faire pour venir traiter avec le Magistrat (2).

C'est sous le principalat de Bouclans, au mois de juin 1597, que le Conseil de ville fut obligé de poursuivre le sacristain de Saint-Just qui refusait de délivrer chaque dimanche au portier du Collège une des « michottes » de pain bénit offertes aux fidèles à la messe paroissiale (3).

En 1607, à la suite de plaintes adresssées au Conseil contre le principal du Collège à raison du défaut d'instruction et d'éducation donné à la jeunesse, celui-ci est mandé devant ce corps assemblé. On l'admoneste et on lui si-

(1) Il est évident qu'il ne peut être ici question d'une pension complète. En effet, au collège de Dole, où il y avait deux prix, on payait 90 et 110 fr. en 1583, 42 et 50 écus en 1585, 30 et 40 écus en 1594. Il s'agit de caméristes ou de potagistes qui acquittaient précisément 6 francs par an à Dole entre les années 1582 et 1590.

(2) Arch. d'Arbois, B B1.

(3) Bousson de Mairet, p. 259.

gnifie que ses appointements sont réduits à cent francs, mais qu'ils seront augmentés s'il accomplit désormais ses devoirs à la satisfaction du Magistrat. On exige qu'il remplisse lui-même les obligations de sa charge et qu'il entretienne un régent. Le Conseil fixe en même temps les heures de classes qui sont : de sept à neuf heures le matin et de trois à cinq heures le soir, tous les jours non fériés. Il renouvelle la défense de donner l'instruction en dehors du Collège : les corps religieux tenant des clercs qu'ils doivent faire étudier, les enverront dans cette école en payant pour eux la rétribution accoutumée (1).

Un demi-siècle plus tard, une délibération du Conseil de ville (22 octobre 1658), nous montre le principal logé dans l'ancien hôpital (2). Les classes y sont-elles transportées en même temps ? On n'oserait l'affirmer, car une seconde délibération (22 octobre 1659) nous apprend que la salle de la maison de l'hôpital où se tiennent les séances du Conseil sera retirée au principal (3). Il en allait peut-être à Arbois comme à Poligny en 1653, où le recteur d'école occupait un local distinct du collège.

A ce moment le traitement du principal est encore de cent francs, mais la rétribution scolaire se monte à six gros par mois. A l'occasion de l'installation du nouveau principal, le Conseil édicte une amende de cent sols contre ceux qui donnent l'enseignement en dehors de l'établissement municipal.

En 1661, on confie la direction du Collège à Guillaume Perroux, d'Arbois, aux appointements de cent vingt francs. La rétribution, qui reste la même, est acquise au principal.

La délibération concernant l'accord avec Perroux fait, en outre, mention d'émoluments provenant de l'eau bé-

(1) Bousson de Mairet, p. 280.
(2) *Idem*, p. 356.
(3) *Idem*, p. 358.

nite (1). Il s'agit là d'une ancienne coutume de beaucoup de localités du Comté qui s'est perpétuée jusque dans notre siècle, laquelle consistait pour le recteur d'école et plus tard pour l'instituteur à aller chaque dimanche, accompagné d'écoliers, asperger d'eau bénite avec le goupillon les maisons de la paroisse ; pour ces peines, on lui faisait de menus dons en numéraire ou en nature.

Cette fois encore, on rappelle l'interdiction d'enseigner ailleurs qu'au Collège ; toutefois la prohibition est moins absolue, les contrevenants n'auront qu'à payer au principal le taux de l'écolage.

Le 13 mars 1668, c'est-à dire au lendemain de la première conquête de la Province, Michel Lepelletier, l'intendant du Comté vient visiter Arbois. Après l'offrande du vin d'honneur, le Magistrat lui ayant demandé la confirmation des franchises et privilèges de la Ville ainsi que la conservation de son collège, il répond qu'il ne lui a été donné aucun pouvoir à cet effet (2).

L'occupation francaise qui fut, on le sait, de courte durée, n'apporta aucun changement au régime scolaire en Franche-Comté. Il en fut, du reste, de même, après la conquête définitive de 1674, excepté pour l'Université que Louis XIV devait transférer de Dole à Besançon en 1691.

Dans leur requête verbale à l'intendant en faveur du Collège, les édiles arboisiens font habilement ressortir qu'on y enseigne jusqu'à la rhétorique et la philosophie.

Pour leurs collèges, la suprême ambition des municipalités franc-comtoises au XVII[e] siècle consistait dans la possession de ces deux enseignements et tout particulièrement du dernier : les vieilles écoles de grammaire du siècle précédent ne leur suffisaient plus.

Depuis la fin du XVI[e] siècle, où la Société de Jésus s'éta-

(1) Bousson de Mairet, p. 363.
(2) *Idem*, p. 379.

blit dans la Province (1582), l'enseignement dans les colléges avait pris une grande extension. Sous l'influence de l'humanisme, les doctrines de l'éducation venaient de recevoir une vigoureuse impulsion. En Franche-Comté notamment, Philibert Poissenot, Pierre Phœnix, Gilbert Cousin, Jean Morisot, Hugues Babet, Jean Mathieu, Louis Gollut, Antoine Garnier, Jacques Naulot, d'autres encore, avaient rendu de signalés services à la noble cause des lettres et illustré les chaires de notre Université et de nos écoles de grammaires. Les jésuites, dont le premier collège date de 1546, étaient venus à point pour recueillir et donner une forme concrète aux nouvelles conceptions pédagogiques. Le cycle complet des études avait été réparti en six classes, trois pour la grammaire et trois pour les humanités et la rhétorique, auquel ils avaient ajouté une ou ou deux années pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Ils apportaient avec eux l'esprit d'ordre et de discipline, la fixité dans les méthodes et dans le but, un zèle professionnel supérieur à celui du clergé séculier enseignant (1). Au lieu des trois ou quatre régents de nos écoles de grammaire les plus importantes, il y en eut un pour chaque classe. Les bâtiments purent passer pour somptueux vis-à-vis de nos vieilles écoles logées parfois dans une ancienne auberge ou dans un hôpital. C'est là ce qui assura leur succès et non, comme on l'a prétendu, l'introduction dans l'enseignement de nouvelles méthodes.

Chaque ville voulut alors avoir son collège de jésuites. Besançon en obtint un en 1597, Vesoul en 1610, Gray en 1654 ; Pontarlier ne devait avoir le sien qu'en 1673.

Les oratoriens dont la science, l'esprit d'indépendance et de liberté firent la fortune comme éducateurs, furent re-

(1) G. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, t. 1er.

cherchés à défaut des jésuites. A Salins, où ils s'étaient établis dès 1622, l'enseignement passa entre leurs mains en 1641 (1). Poligny qui possédait dans ses murs une maison de l'Oratoire depuis 1617 entamait des négociations avec l'ordre. Elles n'aboutirent pas et l'on dut se contenter d'adjoindre provisoirement au collège de grammaire une seconde école pour les humanités et la rhétorique (2).

Ailleurs, comme à Arbois, où les ressources pécuniaires de la Ville et les libéralités d'en haut ne permirent pas d'effectuer la transformation rêvée, on fut obligé, pour essayer de lutter contre de redoutables concurrents, d'élargir le cadre des programmes sans augmenter le personnel.

Malgré tout, la lutte était encore fort inégale, puisque deux maîtres seuls devaient pourvoir à tout l'enseignement, de la sixième à la rhétorique (3).

Quant à la philosophie, que les Arboisiens se vantaient aussi à l'intendant de faire étudier dans leur collège (4), elle ne pouvait s'y enseigner que de façon très discrète et pour ainsi dire clandestinement. En effet, des brefs de papes et un arrêt du parlement de Franche-Comté défen-

(1) MAURICE PERROD, *loc. cit.*

(2) Les pourparlers avec l'Oratoire repris en 1683 amenèrent la conclusion du traité du 11 juillet 1685 (Cf. notre étude : *Les collèges de Poligny avant la Révolution*. Dole, Krugell, 1898).

(3) De l'établissement des congrégations enseignantes en Franche-Comté, à la fin du XVI[e] siècle, date la séparation des deux ordres d'enseignement, secondaire et primaire. Celui-ci fut alors confié à des instituteurs nommés *maîtres écrivains*.

(4) L'enseignement de la philosophie comprenait à cette époque bien des choses que nous ne serions guère tentés d'y faire rentrer aujourd'hui. C'était en fait la recherche de toutes les vérités, l'étude de la nature tant matérielle qu'immatérielle. A côté de la dialectique, de la logique, de la théologie naturelle, de la morale, le professeur devait enseigner la physique, la chimie, l'histoire naturelle et les mathématiques.

daient formellement de faire des lectures de philosophie et de théologie ailleurs qu'à l'Université et au Collège de Dole, sinon aux novices dans les établissements religieux (1). Les oratoriens de Salins n'obtinrent qu'en 1670 la permission de la Cour de Dole d'enseigner la philosophie, et encore à condition qne ce soit « à portes closes et sans son de cloche » (2).

Les bâtiments du Collège, en mauvais état, avaient dû être abandonnés et les classes transférées dans le couvent des Dames de Sainte-Ursule; mais en 1671, on décide d'y faire des réparations afin de le rendre à sa destination. A cette date, un sieur Morel, de Saint-Claude, est nommé principal après un examen constatant ses capacités (3).

Il faut croire que l'immeuble abritant les collégiens d'Arbois n'avait pas reçu de grandes améliorations, car vingt ans plus tard, l'ancien hôpital ayant été vendu à Jean Perroux, celui-ci, pour la somme de 5.400 francs, en fait rétrocession à la Ville qui a l'intention d'y établir le Collège (4). Cependant aucune suite n'est donnée à ce projet, puisqu'en 1694 l'établissement fonctionne dans la maison de la porte Oudin donnée autrefois par l'archiduchesse Marguerite.

En 1692, le Magistrat résout de réorganiser le Collège sur de nouvelles bases « afin que la jeunesse de la ville reçoive une meilleure éducation en prenant de bons principes pendant son avancement aux belles-lettres » (5). Par une délibération du 17 janvier, le Conseil de ville en

(1) Brefs de Grégoire XIV de 1591, de Clément VIII du 9 février 1592 et du 7 novembre 1598, de Paul V du 7 juin 1611, d'Urbain VIII du 10 septembre 1630; arrêt du Parlement du 6 juillet 1648 (Beaune et d'Arbaumont, *Les Universités de Franche-Comté*).

(2) Maurice Perrod, *loc. cit.*, p. 206.

(3) Bousson de Mairet, p. 389.

(4) Arch. d'Arbois, G G 1179.

(5) Bousson de Mairet, p. 437.

donne la direction exclusive à des ecclésiastiques. Le diacre Fourneret est nommé principal avec deux régents sous ses ordres, les sieurs Mervent et Bugnet. On leur alloue annuellement 500 francs à se partager entre eux.

L'Ecole n'est pas longtemps soumise à ce nouveau régime. Deux ans après, la Ville, à l'exemple de la plupart de celles de la Province, veut remettre son collège aux mains de religieux réguliers. Des pourparlers sont entamés avec les minimes établis à Arbois depuis 1621 et dont le couvent est bâti près de la porte Picardet.

Ces religieux, dans la requête adressée par eux au Magistrat pour obtenir l'autorisation de fonder à Arbois une maison de leur ordre, avaient offert de s'employer « aux prédications, confessions, visittes des malades et à enseigner soit la philosophie, soit la théologie, à ceux qui auroient le désir d'y estudier... » (1). C'est à ces conditions que leur avait été octroyée l'autorisation sollicitée.

Par un traité en date du 19 juin 1694, les minimes acceptent de fournir trois religieux et au besoin quatre pour enseigner au Collège. Nous donnons ci-dessous cet acte presque en entier ; nous n'en avons omis que les formules générales et communes aux contrats de l'époque :

Grosse du traicté faict entre les S. mayeurs et eschevins de la ville d'une part et les Révérends pères minimes de la province d'aultre part.

« Les sieurs maïeur, capitaine, eschevins et conseil de la ville d'Arbois ayant jusqu'à présent pris soin d'entretenir des maistres pour enseigner et instruire la jeunesse de lad. ville aux belles-lettres ausquels ils ont establys des gages proportionnéz à cet employ et connoissant l'importance qu'il y at de continuer à en avoir qui soient propres

(1) Arch. du Jura, H, *Minimes d'Arbois*.

non seulement à enseigner, mais encore à former les mœurs de lad. jeunesse par leurs bons exemples, ce qui se rencontroit difficilement en des personnes séculières qui y estoient ordinairement employées, ils auroient jugéz à propos de confier ce soing à un corps régulier qui seroit tousjours en estat de fournir des sujets capables pour l'un et l'autre, et ayant communiqué ce dessein aux Révérends péres minimes estably en lad. ville, lesquels en auroient conféré aux Révérends pères provincial, collégues et deffiniteurs dud. ordre..., il at été convenu entre les Révérends pères... et lesd. sieurs maïeur (1), capitaine, eschevins et conseil..., sçavoir que lesd. Révérends pères minimes se sont chargé et se chargent dois à présent et pour tousjours d'enseigner aux enfans qui voudront aller aux écoles de lad. ville ou estrangers, à lire, à escrire, la grandmaire, les humanités, rhétorique et doctrine crestienne; pourquoy ils fourniront et entretiendront perpétuellement trois religieux capables et suffisans pour ce faire. Lesquels trois religieux seront tenus d'aller enseigner lesd. enfans dans la maison appartenant à la ville, scituée proche la porte haute et en laquelle maison on enseigne présentement, où ils resteront autant de temps tous les jours non fériéz qu'il se pratique dans les colléges réglez et dans les mesmes heures, et à la sortie desd. classes du matin, conduiront lesd. escoliers à l'église desd. Révérends pères, et y feront célébrer une messe basse à laquelle ils assisteront ou l'un d'eux avec les escoliers, pour les y contenir avec modestie.

« Que lesd. trois religieux seront gens sçavants propres à enseigner chacuns des enfans qui leur seront commis suivant les classes où ils seront; et au cas où il s'en trouve

(1) Le mayeur d'Arbois était alors Claude Pécauld, sieur de Combelles; les échevins : Cl. Barberot, Joseph Vuillin et Jean-François Roberty.

qui manquent d'enseigner ausd. conditions, soit par défaut de capacité, aptitudes ou autrement, lesd. Révérends pères seront obligés d'en fournir d'autres, sur la réquisition desd. sieurs du Magistrat, qui soient capables.

« Que si lesd. trois religieux ne suffisent pas pour enseigner comme il est dit ci-dessus, lesd. Révérends pères seront obligéz d'en fournir un quattrième lorsqu'ils en seront requis par lesd. sieurs du Magistrat, affin que lesd. enfans soient de tant mieux enseignés et avec moins de confusion, et sans attoucher à ce que les Révérends pères sont obligéz par le traitté de leurs réception.

« Moyennant quoy et réciproquement lesd. sieurs du Magistrat en la prœd. qualité promettent et s'obligent envers les Révérends pères à la somme de cinq cens frans, monnoie antiaine du pays, par chaque année, payable en deux termes esgaux, l'un le premier de juillet et l'autre le dernier de décembre, des deniers de lad. ville; et se ferat le premier payement au dernier décembre prochain, et déz lors les payements se feront ponctuellement de demy en demy an ; et comme lesd. Révérends pères ont commencés à enseigner déz le lundi de Quasimodo dernier, il leurs serat payé le temps qui at courut déz lors et qui courat jusqu'au premier juillet au susd. feurg.

« Bien entendu que lorsqu'il y aurat quattre religieux qui enseigneront lesd. enfans dans la susd. maison, il serat payé ausd. Révérends pères minimes cent frans prœd. monnoie, par chaque année d'augmentation et dans les mesmes termes, en sorte qu'au sud. cas, cependant que lesd. quattre religieux enseigneront, il leurs serat payé six cent frans par an, mesme monnoie antiaine de cette province.

« Fournirent et entretiendront lesd. sieurs du Magistrat et Conseil perpétuellement les chambres nécessaires pour lesd. escoles dans la maison cy dessus spécifiée, en bon et deheu estat, pour y enseigner lesd. enfans, lesquels enfans

escoliers payeront chacuns six gros, mesme monnoie du pays, faisant six sols huict deniers, monnoie du royaume, par chaque mois qu'il seront enseignéz dans lesd. escoles, ausd. Révérends pères minimes.

« Et au cas par quelques malheurs de guerre ou autres accidents impréveus, lesd. escoles viendroient à cesser, lesd. Révérends pères ne pourront exiger le payement desd. sommes de cinq cents frans ou six cents frans, antiaine monnoie, à eux promise annuellement, pour et à proportion du temps qu'elles auront cesséz, et seront touttefois tenus et obligéz de restablir lesd. religieux dans lesd. escoles aussy tost que l'accident qui les aurat fait cesser serat finy aus susd. conditions, lorsqu'ils en seront requis par lesd. sieurs du Magistrat.

« Lesquels en outre se chargent de faire sonner les premiers et derniers coups de l'entrée des escoliers à lad. escole, chaque jour qu'ils y devront entrer et pendant tout le temps qu'ils seront dans lad. maison ou autres esloignées dud. couvent desd. Révérends pères, mais aussy au cas lesd. escoles viendroient à estre mises comm'il se pourroit faire à la suitte des temps, pour la commodité desd. Révérends pères, dans une maison voisine et contiguë à leurd. couvent, ils seroient déz lors tenus de faire sonner lesd. classes, et lesd. sieurs du Magistrat en demeureroient déchargéz.

« Et pour faire que ce traitté ayt plus de force et soit observé à perpétuité, comme lesd. parties icy comparantes le souhaittent, lesd. Révérends pères seront tenus de le faire approuver et ratifier par le Révérendissime père général dud. ordre et son chapittre, le plustost que faire se pourrat, et lesd. sieurs dud. Magistrat par les sieurs du Conseil et notables de lad. ville.

« Soignerons lesd. sieurs du Magistrat qu'aucuns autres que lesd. Révérends pères n'enseignent publiquement dans lad. ville, faubourgs et dépendances d'icelle, en

laissant touttefois la liberté aux ecclésiastiques de lad. ville de pouvoir enseigner un ou deux escoliers chacuns.

Et ainsy le tout at esté stipulé et accordé entre lesd. parties qui promettent l'effectuer et l'accomplir chacuns en ce qui les concerne... Fait et passé aud. Arbois, aud. couvent des Révérends pères minimes par devant Antoine Lambert dud. lieu notaire, y appelé, le dix neufe juin seize cent nonante quattre après midy..... » (1).

Les minimes de par ce traité ne s'occupaient donc que de l'enseignement, et comme d'autre part, il n'est fait, ni dans cet acte, ni ailleurs, mention de la direction du pensionnat, on est amené à conclure que le Collège n'était fréquenté à cette époque que par des élèves externes.

Dans l'énumération des matières qui doivent être enseignées, ne figure pas, et pour cause, la philosophie. Il y est cependant fait allusion dans le passage relatif au quatrième régent que devront fournir les minimes « sans attoucher ce que les Révérends pères sont obligéz par le traitté de leurs réception ».

En vertu de ce contrat, les religieux, malgré les brefs des papes et les arrêts du Parlement, ouvrirent un cours de philosophie qui eut quelque succès. Mais les Dolois veillaient, plus que jamais jaloux de conserver à leur cité découronnée les privilèges dont elle n'avait pas encore été frustrée. Précisément à cette époque, ils faisaient démarches sur démarches auprès du parlement de Besançon, du général des jésuites, du père Lachaise, confesseur du Roi, pour faire interdire les lectures et les soutenances publiques de thèses qui avaient lieu chez les jésuites de Vesoul et de Gray, chez les oratoriens et les cordeliers de Salins, chez les dominicains de Poligny, chez les bénédictins de Mouthier.

Au mois de janvier 1697, en même temps que l'on ap-

(1) Arch. d'Arbois, G G 1180.

prend à Dole l'interdiction des lectures de philosophie à Gray et à Vesoul, on est averti qu'à Arbois des soutenances de thèses ont eu lieu en public. Le 16, un conseiller de ville apporte au sein du conseil assemblé « une des thèses de philosophie soutenues à Arbois le 20 mai [de l'année précédente] par Thiébault Panier et Denis Charles Bossu, d'Arbois, où présidait le P. Nicolas Broch, minime, lesd. thèses dédiées au sieur Guillaume Gabriel Pécauld, maire de la ville ». On décide séance tenante d'adresser au Parlement une requête contre les pères minimes d'Arbois pour faire cesser leur lecture de philosophie (1).

Qu'en advint-il? En tous cas, l'interdiction — si toutefois elle fut prononcée — n'eut pas une longue durée. Le privilège de Dole qui se justifiait au siècle précédent, lorsque Besançon, par tous les moyens en son pouvoir, tentait d'installer dans ses murs un enseignement rival de celui de l'Université doloise, parut exhorbitant au Parlement lui-même qui finit par tolérer les leçons de philosophie dans les collèges.

Les pères minimes n'ont pas longtemps la direction du Collège. En 1710, nous trouvons à la tête de l'établissement un sieur Semeth assisté d'un seul régent.

Par ses soins, les élèves sont exercés à jouer des tragédies chrétiennes sur un théâtre dressé dans la chapelle de la confrérie de la Croix (2). Le 11 août, le Conseil de ville vote vingt livres aux élèves pour les indemniser des frais qu'ils ont fait pour la construction du théâtre et cinquante livres au principal en récompense des peines qu'il a prises à l'instruction des acteurs.

(1) Arch. de Dole, cote 78 (*Délib.* des années 1695, 1696, 1697, *passim*).

(2) Cette confrérie avait été fondée en 1586 dans l'église Saint-Just. En 1601, les infants Albert et Isabelle lui avaient donné, dans la rue du Bourg, une maison pour y aménager leur chapelle.

Le 22 juillet 1721, mention analogue dans les registres municipaux. Les dragons de la garnison qui ont fait l'office de figurants reçoivent une gratification et il est offert au principal Semeth une pièce d'argenterie de la valeur de deux cents livres en remercîment « des peines qu'il prend de faire des jeux d'académie et des représentations d'histoires et de tragédies chrétiennes, qui inspirent la piété, les mœurs et les vertus » (1).

De tous les principaux d'Arbois, Semeth est celui qui resta le plus longtemps à la tête du Collège. Ce n'est qu'en 1733 qu'en raison de ses infirmités il se démet de sa charge. Par délibération du 10 août, on lui donne pour successeur un sieur Brahier, prêtre. Lui et son régent Baget reçoivent ensemble 500 livres d'appointements, la rétribution scolaire et le logement (2).

Le bâtiment du Collège demande des réparations, un devis est dressé ; mais on manque de fonds. Le 18 septembre 1734, le Conseil de ville adresse une supplique à l'intendant pour le prier de réduire de 1.700 à 1.400 livres les impositions de la ville, afin qu'on puisse procéder aux réparations du Collège, du clocher et des moulins, ceux-ci fort endommagés par une inondation survenue au mois de juillet précédent (3).

Depuis que les minimes ont cessé de donner l'enseignement au Collège, celui de la philosophie périclite ou n'existe plus peut-être. On tente des démarches auprès des religieux pour les amener à s'en charger. Devant leur refus, le Magistrat prend conseil d'un avocat en Parlement, afin de savoir si l'on ne pourrait les y contraindre. Malheureusement, le traité de réception de 1621 qui les oblige à fournir l'un des leurs pour enseigner la philosophie a

(1) Bousson de Mairet, pp. 453 et 457.
(2) *Idem*, p. 471.
(3) Arch. d'Arbois, G G 1183. — Bousson de Mairet, p. 475.

disparu des archives. La Ville ne pourrait appuyer ses revendications que sur ce passage du traité de 1694 : « Sans attoucher à ce que les Révérends pères sont obligés par le traitté de leurs réception », ce qui ne peut être entendu que de l'enseignement de la philosophie. L'avocat conclut qu'en assignant les pères minimes, on obtiendra « de faire maintenir la possession du droit plutôt que celle du fait » (1). Il est à croire que le Magistrat obtient satisfaction sans avoir recours à cette extrémité. On ne trouve, en effet, pas trace de ce procès et, cependant, on voit les minimes enseigner la philosophie au collège d'Arbois treize ans plus tard.

En 1742, un second régent, l'abbé Maire, est ajouté au premier. Le traitement du principal est fixé à 233 livres 6 sols 8 deniers (2) et celui de chacun des deux régents à 150 livres (3).

Trois ans après, le 19 septembre 1745, Claude-Hubert Goyot, prêtre de Broye-lez-Pesmes, après concours, est admis pour six ans comme principal du collège. Trois semaines plus tard, Charles Cler, de Poligny, concurrent évincé, sans nul doute, se plaint à l'intendant Sérilly que le concours ouvert pour la principalité d'Arbois ne s'est point passé de façon correcte : les épreuves se sont faites à une date autre que celle qui avait été fixée primitivement et, en ce qui concerne Goyot, elles n'ont eu lieu que pour la forme, quatre lignes seulement de texte à expliquer lui ayant été imposées. Immédiatement, l'intendant donne ordre de recommencer le concours avec quatre nouveaux examinateurs. Cependant, après explications du Magistrat, Sérilly revient sur sa décision et confirme le choix qui a été fait (4).

(1) Arch. d'Arbois, G G 1184. — Pièce datée du 11 octobre 1734.
(2) Somme qui correspond exactement à 350 francs, ancienne monnaie du Comté.
(3) Bousson de Mairet, p. 480.
(4) Arch. d'Arbois, G G 1186, 1187, 1201.

C'est la première fois que nous voyons, à Arbois, la charge de principal mise au concours ; il en sera dorénavant ainsi jusqu'à la Révolution. Les épreuves du concours annoncé par affiches se passaient à l'hôtel de ville. Les concurrents devaient en s'inscrivant produire, en bonne et due forme, des certificats de bonnes vie et mœurs. Quant à la nature des épreuves, elle était laissée à la discrétion du jury choisi par le Magistrat (1).

C'est aussi à partir de ce moment que nous trouvons des conventions écrites entre le Magistrat et le principal. Elles se présentent sous la forme d'un règlement dressé par le Conseil de ville dans lequel sont énoncées en détail les obligations des principaux et des régents pour l'instruction et l'éducation des écoliers. Il nous donne ainsi l'emploi du temps et le programme des études au collège d'Arbois dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle.

En quelques lignes à la suite, venaient une indication au sujet du logement et l'acceptation du règlement par le nouveau principal.

Tous sont à peu près rédigés dans les mêmes termes. Nous donnons ci-dessous celui de 1776 qui avait été divisé par articles pour être affiché dans les classes :

RÈGLEMENT POUR LE COLLÈGE DE LA VILLE D'ARBOIS (2)

ARTICLE 1[er].

« Il y aura deux régents dont un sera le principal et l'autre le second régent qui sera subordonné au principal pour tout ce qui concerne la discipline du collége.

ART. 2[e].

« L'année scolastique commencera au second novembre et finira le sept septembre pour le principal, et au quatorze

(1) Arch. d'Arbois, G G 1197, placard imprimé.
(2) Arch. d'Arbois, G G 1195.

dud. mois pour le second régent, et l'un et l'autre ne pourront avant ces époques donner les vacances des vendanges.

ART. 3e.

« Chaque régent sera tenu de recevoir dans sa classe les enfans tant de la ville, des fauxbourgs, qu'étrangers qui lui seront présentés; sçavoir, le principal ceux qu'il jugera en état d'entrer dans les classes dont il sera chargé, qui sont la rhétorique, l'humanité, la troisième et la quatrième, et le second régent ceux qu'il jugera en état de commencer les déclinaisons des noms et autres premiers élemens jusqu'aux classes de sixième et de cinquième inclusivement.

ART. 4e.

« Si le principal se trouvait surchargé d'écoliers, il pourra laisser le soin de la quatrième au second régent qui sera tenu de les enseigner.

ART. 5e.

« Aucun enfant ne pourra être admis au collége qu'il n'ait été présenté au principal qui l'examinera et le placera dans la classe qu'il jugera lui convenir, soit qu'il en soit chargé, soit qu'elle ait été confiée au second régent.

ART. 6e.

« Les sieurs régents, chacun en ce qui les concernera, seront tenus de bien déhument et fidèlement enseigner aux enfans qui auront obtenu l'entrée du collége, tout ce qui regardera les classes où ils auront été placés.

ART. 7e.

« Ils enseigneront ausssi à leurs écoliers, selon la portée des classes dont ils seront chargés, la religion, la piété, la politesse, l'orthographe, la prononciation, la grammaire françoise et latine, la composition et la version, en l'une et l'autre langue, la connoissance des bons auteurs, l'his-

toire sacrée et prophane, la fable, l'éloquence et la poésie ; et ils donneront au public des preuves du progrès de leurs écoliers chaque année avant les vacances, par des exercices littéraires qu'ils leurs feront faire, dont ils présenteront d'abord le prospectus à MM. du Magistrat pour être approuvés.

ART. 8e.

« Ils seront tenus d'enseigner les classes deux fois par jour, sçavoir : le matin depuis les sept heures et demie jusqu'à la messe qui se célèbre en l'église des P. P. Minimes après les dix heures, où ils seront tenus chaque jour de conduire, et non ailleurs, leurs écoliers, sans les diviser, mais les faisant marcher deux à deux en ordre et silence, en observant qu'ils soient avec respect et dévotion dans l'église ; la classe de l'après-midi commencera à une heure et demie et durera jusqu'à quatre heures et demie, tant en hiver qu'en été, sauf à MM. du Magistrat à augmenter la durée des classes, s'ils le jugent à propos, et chaque première demi heure de chacune des classes sera employée à la répétition des leçons des écoliers.

ART. 9e.

« Ne pourront lesd. sieurs régents donner aux écoliers plus d'un jour de vacance par semaine, outre les dimanches, sans en avoir communiqué au Magistrat.

ART. 10e.

« Ils donneront tous leurs soins possibles pour rendre les écoliers assidus aux offices de paroisse et châtieront ceux qui y manqueront.

ART. 11e.

« Seront tenus de faire confesser leurs écoliers tous les mois et de se faire exactement représenter les billets signés des confesseurs qui en certifieront. Lesd. sieurs régents feront aussi le cathéchisme chaque samedi pendant une demi heure.

ART. 12ᵉ.

« Ils recommanderont la propreté à leurs écoliers qui ne seront point reçus au collége s'ils ne sont point habillés décemment.

ART. 13ᵉ.

« Ils leur défendront de jouer les jours de vacances à aucuns jeux de hazard, ni à aucuns jeux publics, ni entr'eux, ni avec d'autres ; comme aussi, d'aller boire et manger dans aucunes auberges, cabarets ou bouchons, ni dans d'autres endroits où on donne à jouer ou à boire, le tout à peine de fouets dans toutes les classes, pour la première fois, et d'être chassé du collége sans espérance de pouvoir y rentrer, en cas de récidive, après néantmoins que la preuve de lad. récidive aura été faite à MM. du Magistrat qui statueront seuls sur toutes espèces d'exclusions après que les régents leur auront expliqué les motifs qui pourroient donner lieu à refuser à quelques écoliers l'entrée de la classe.

ART. 14ᵉ.

« Seront également tenus lesd. sieurs régents de deffendre à leurs écoliers de paraître en public les jours de classe, à moins qu'ils ne soient accompagnés de leurs parens, ou de quelqu'un de leur part, ou envoyés par leurs ordres.

ART. 15ᵉ.

« Si les écoliers sont rencontrés en public les jours de classe, ils seront sévèrement punis, surtout s'ils ont manqués à leurs devoirs ou à leurs leçons, et seront examinés de plus près le cas arrivant.

ART. 16ᵉ.

« En cas de maladie ou légitime empêchement desd. sieurs régents, ils ne pourront commettre pour enseigner à leur place qu'une personne agrée de MM. du Magistrat qui visiteront les classes quand ils le jugeront à propos.

ART. 17e.

« L'honoraire actuel de principal sera de cinq cents livres et celui du second régent de deux cent soixante-quinze livres qui leurs seront payés par MM. du Magistrat, par les mains du receveur des deniers patrimoniaux de la ville, et ce par quartiers dont le premier échéra au trente un mars de chaque année, et ainsi de trois mois en trois mois, sur mandement qui seront expédiés à chacun desd. régents en particulier par le secrétaire du corps municipal. Lesd. régents percevront aussi dix sols par mois de chaque écolier (1) et rien de plus, et pour l'exécution des présentes, MM. du Magistrat prêteront toute authorité nécessaire.

ART. 18e et dernier.

« Le présent règlement sera affiché dans toutes les chambres des classes pour être expliqué et y avoir recours lorsque le cas le requerra.

Par ordce,

GIROULET,
secrétaire.

Sous le principalat de Goyot eut lieu la fondation au Collège d'une congrégation de *la Présentation de la Vierge*. La supplique adressée à cet effet à l'archevêque, Antoine-Pierre II de Grammont, par Claude-Louis Canoz, curé d'Arbois, et le principal, expose que les congrégations instituées dans presque toutes les paroisses du diocèse et dans les collèges ont produit d'excellents résultats. Ces saintes assemblées, disent-ils, procurent des avantages infinis : protection spéciale de la Vierge, union entre les

(1) Nous avons vu que la rétribution était jusqu'ici de 6 gros, monnaie du Comté, qui valaient 6 sols 8 deniers, monnaie de France ; elle se trouve donc augmentée de 3 sols 4 deniers.

congréganistes, sanctification des jours de fête par la fuite des jeux et amusements profanes, la prière et la lecture spirituelle, participation aux sacrements, avis du directeur pour le bien et la conduite des congréganistes.

L'archevêque donne son approbation le 15 avril 1746; et comme la nouvelle congrégation ne possède pas de chapelle pour ses exercices, on obtient des confrères de la Croix l'usage de la leur moyennant la gratification d'usage en tel cas (22 février 1747) (1).

A cette date de 1747, un règlement est dressé pour les élèves de philosophie d'Arbois placés, ainsi que nous l'apprend l'un des articles, sous la direction des pères minimes. Ceux-ci continuèrent à donner cet enseignement aux jeunes Arboisiens jusqu'à la Révolution. Ils y employèrent des religieux de talent, notamment le célèbre bibliographe François-Xavier Laire, correcteur du couvent, qu'il quitta en 1774 pour se rendre en Italie (2).

Les statuts des philosophes, rédigés en quatorze articles, furent approuvés par le Conseil de ville. Nous les reproduisons ci-dessous, tels qu'ils sont transcrits dans les registres municipaux (3) :

(1) Arch. d'Arbois, G G 1188.

(2) Né à Vadans, près de Gray, en 1738; passa une grande partie de sa vie à visiter les bibliothèques d'Allemagne et d'Italie; auteur de l'ouvrage, *Dissertation sur l'origine et les progrès de l'imprimerie en Franche-Comté* (Dole, Joly, 1785); mourut à Auxerre le 27 mars 1801.

(3) Arch. d'Arbois, B B 51.

STATUTA

Ad uberiorem philosophiæ candidatorum profectum conducentia ab omnibus et singulis observenda sub pœna hic inferius apposita.

ARTICULUM 1um.

Dei et ecclesiæ præcepta debite custodiant.

ART. 2um.

Semel in mense peccata sua sacramentalitis deponant.

ART. 3um.

Singulis diebus missam reverentes et devote audiant.

ART. 4um.

Ab omni juramento ac obcœnis verbis omnino abstineant.

ART. 5um.

Personas alterius sexus, imo etiam ejusdem mala fama penitus vitent.

ART. 6um.

Per vicos et plateas noctu, imo etiam die in detrimentum studii minime cursitent.

ART. 7um.

Ludis quibuscumque publicis, imo etiam privatis ne nimium indulgeant.

ART. 8um.

Singulis et omnibus personis ecclesiasticis tam sæcularibus quam regularibus aliisque probis viris debitum honorem exhibeant.

ART. 9um.

Nec secum, nec cum aliis resonent jurgia, duriora verba, irrisiones, comminationes et verbera.

ART. 10um.

Lectionibus diligenter studeant, debitis horis scholam petant, nec ab ea absint sine expressa professoris licentia.

ART. 11um.

Professori lectiones exponenti, discipulos eas recitanti et utrique argumentanti attentas prœbeant aures.

ART. 12um.

Philosophica pro modulo conficiant argumenta, academias frequentent, et academiarum capiti obtemperent.

ART. 13um.

Philosophicam palestram, fenestras, tabulas, scamna vel sedes nec frangant nec deforment.

ART. 14um.

Patri professori in omnibus quœ tum ad scholam tum ad bonos mores pertinent humiliter obediant.

Si quis unum ex his statutis contempto violaverit et super hoc ter charitative admonitus non se correxit, quisquis ille sit, e schola ejiciatur nunquam readmittendus.

Le principal Goyot ne devait pas accomplir dans sa charge les six années fixées par son traité avec la Ville. En 1748, à la suite de démêlés avec le Magistrat, il renouvelle pour la troisième fois sa démission qui est acceptée. Le 16 septembre, il est remplacé par Claude-Etienne Maire, régent à Arbois depuis 1742 (1).

Dans le marché, fait pour neuf années, nous voyons que le logement occupé par le principal comprenait trois chambres et deux cabinets prenant vue sur le vieil hôpital, un grenier au-dessus et une portion de cave au-dessous (2).

(1) BOUSSON DE MAIRET, p. 485.
(2) Arch. d'Arbois, GG 1202.

A ce moment, la discipline laisse fort à désirer et les études sont en souffrance au Collège d'Arbois. Au lieu d'étudier, les collégiens courent les rues, fréquentent les gens de bas étage et se livrent au jeu avec fureur. Pour remédier à ce fâcheux état de choses, le principal écrit au maire de la ville :

« Comme le sieur Maire, principal du Collége de cette ville, voyoit avec douleur que la pluspart des écoliers se portant au jeu avec fureur négligeoient presque entièrement l'étude et contractoient de très mauvaises habitudes, en fréquentant des joeurs de profession, et toutes sortes de gens, sans diférence de condition, et comme d'ailleurs il étoit accablé de plaintes de la part de Messieurs leurs parents dont l'authorité méprisée ne pouvait plus les tenir dans le devoir, il a cru ne pouvoir remédier à de si grands maux et en prévenir les funestes suites qu'en faisant comme il l'a fait, défense à tous les écoliers, premièrement : de paroître en public les jours de classe, à moins qu'ils ne soient accompagnés de messieurs leurs parents, ou qu'on ne les ait envoyés faire quelque commission ; 2° de jouer à aucun jeu public les jours de congé, comme aussi de jouer entre eux ou avec d'autres aux cartes ou aux déz ces mêmes jours de congé.

« Mais comme de quelqu'importance qu'il soit que ce règlement s'observe, il tombera bientôt si l'authorité publique ne prête son concours, le sieur Maire prie très humblement Monsieur le maire de vouloir bien le confirmer et l'intimer aux parents de chaque écolier, affin que si quelqu'un vient à l'enfreindre, ils ayent la bonté d'en avertir les régents. »

A la suite, une liste des 51 élèves du Collège, à qui le maire fera signifier les peines édictées pour l'avenir contre les délinquants (1).

(1) Arch. d'Arbois, G G 1203. — Pièce non datée, qui serait de 1751 d'après Bousson de Mairet.

Après six années révolues, le principalat d'Arbois est de nouveau vacant. Pierre-Joseph Blondeau, de Nozeroy, entre en charge pour six ans, le premier novembre 1754. Il recevra pour lui et son régent une allocation annuelle de 666 livres 13 sols 4 deniers, monnaie du royaume, ce qui correspond à 1000 francs, ancienne monnaie du Comté (1).

Les archives d'Arbois, renferment du mois de décembre 1756, un devis pour la reconstruction, sur le même emplacement, du Collège et de la porte d'En-Haut. La dépense est évaluée à 16.555 livres (2).

Le projet ne fut sans doute point exécuté, car le 19 février 1791, la municipalité d'Arbois adresse une requête à l'administration départementale à l'effet d'être autorisée à acquérir le couvent des minimes pour y établir le Collège « dont la maison actuelle, très ancienne, ne peut être habitée sans danger et qui exige une reconstruction totale » (3).

En 1764, le 26 mars, Blondeau renouvelle son traité avec la Ville et choisit pour régent François-Eléonor Barbier, d'Arbois. Cependant, l'année suivante, sa santé ne lui permettant plus de continuer ses fonctions, la principalité est de nouveau mise au concours et l'abbé Hugues désigné pour le remplacer (4).

Sous son administration, les études paraissent avoir périclité, le Conseil de ville ayant décidé, le 27 mars 1770, que chaque mois des membres du Magistrat visiteraient les classes pour s'assurer que les écoliers sont bien enseignés (5).

A l'abbé Hugues qui obtient en 1771 un canonicat à

(1) Arch. d'Arbois, G G 1206.
(2) *Idem*, G G 1191.
(3) Bousson de Mairet, p. 529.
(4) Arch. d'Arbois, G G 1208.
(5) Bousson de Mairet, p. 499.

Notre-Dame, succède l'abbé Vuillet, vicaire et familier de Saint-Just. Si la direction subit de fréquents changements, le régent Barbier occupe immuablement son poste et l'occupera encore pendant une longue suite d'années.

C'est vraisemblablement vers cette époque, à en juger par l'écriture du document sans date que nous avons sous les yeux, que les administrateurs de la Ville tentent, sans succès d'ailleurs, un accommodement avec les pères minimes au sujet du collège. D'après le projet préparé par la municipalité, l'établissement resterait soumis à l'inspection du Conseil qui aurait même le droit de demander au provincial la révocation des régents. Les pères accorderaient trois régents pour le traitement desquels la ville paierait 900 livres par an. Les Minimes s'obligeraient à construire un bâtiment contigu à leur couvent dans lequel ils installeraient un cabinet de physique bien muni d'instruments. La Ville fournirait le mobilier une fois pour toutes et les religieux se chargeraient de l'entretenir et de le renouveler pour la somme de 300 livres (1).

Après la mort de l'abbé Vuillet, survenue en 1784, le concours du 29 septembre de la même année donne pour principal au Collège l'abbé Malfroy dont les honoraires sont fixés à 600 livres avec la rétribution de 10 sols par mois. En outre, il est exempt des impôts et charges personnelles, reçoit deux cordes de bois pour son chauffage, a droit au sel ainsi qu'à tous les privilèges et avantages des bourgeois (2).

Au bout de deux ans, sa santé l'exigeant, il cède la place à l'abbé Perrin (10 octobre 1786) (3) qui lui-même est remplacé au mois de septembre 1788 par un oratorien natif d'Arbois, le père Gresset. Celui-ci à son tour quitte

(1) Arch. d'Arbois, G G 1190.
(2) *Idem*, G G 1197.
(3) *Idem*, G G 1210.

bientôt le poste, auquel on nomme au mois de septembre 1790 Jean-Pierre Plumey, familier de Saint-Just.

Avec les autres ecclésiastiques d'Arbois, le dimanche 23 janvier suivant, à l'issue de la messe paroissiale, il prête serment à la Constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée nationale le 26 décembre précédent. A cette occasion, le curé d'Arbois et lui prononcent des discours patriotiques, qui sont transcrits *in-extenso* dans les registres municipaux à la suite du procès-verbal de la cérémonie (1).

Dans le Jura, la vente des biens nationaux avait commencé dès le 15 décembre 1790. Au nombre de ceux qui devaient être vendus à Arbois, figurait le couvent des ci-devant minimes où la Ville, étant donné l'état de ruine du bâtiment de la porte Oudin, projetait de transporter le Collège. A cet effet, la municipalité sur requête adressée au directoire du département fut autorisée par arrêté du 26 mars 1791 à acquérir cet immeuble au prix de l'estimation des experts. Le 24 avril suivant, une adresse fut envoyée à l'Assemblée pour obtenir approbation de cet arrêté (2), mais les choses restèrent en l'état.

Cependant le Collège, au milieu des troubles politiques, continuait à fonctionner sous l'habile direction de l'abbé Plumey. Les élèves, comme du passé, suivaient les exercices religieux, et une délibération du 16 août 1791 nous apprend que chaque jour, à dix heures du matin, ils allaient, dans la chapelle de la Confrérie de la Croix, entendre la messe célébrée par le principal qui recevait au titre d'aumônier un traitement de 72 livres (3).

Cet homme de mérite que son libéralisme éclairé et la dignité de sa vie avaient fait remarquer par l'abbé Moyse, professeur de théologie au Collège de Dole, devenu évêque

(1) Bousson de Mairet, pp. 508, 526, 528.
(2) Bousson de Mairet, pp. 529 et 530.
(3) *Idem*, p. 532.

constitutionnel du Jura, fut obligé à regret, au mois de septembre, d'accepter de son nouveau supérieur le poste de vicaire-général.

Le Conseil de la commune tenta en vain de faire revenir l'évêque sur sa décision. « Nous ne pouvons, lui écrivait-il à la date du 8, vous laisser ignorer tous les avantages dont vous allez priver notre ville en nous enlevant un homme qui, par ses rares qualités et l'austérité de ses mœurs, offre à notre jeunesse un parfait exemple de toutes les vertus religieuses et civiles qu'il s'efforce de lui inspirer. Il vous sera sans doute facile de trouver dans le nombreux clergé de votre diocèse, un sujet propre à remplir la place que vous destinez à M. Plumey, tandis que, dans les circonstances actuelles, nous regardons comme impossible de parvenir à le remplacer » (1).

On lui donna pour successeur un ci-devant carme Jean-Etienne Couquet qui fut assisté d'un régent. En frimaire de l'an II (décembre 1793), la municipalité, soit par raison d'économie, soit parce que le nombre des élèves était fort réduit, ou probablement pour ces deux causes réunies, supprima le poste de principal. Le Collège, avec un seul maître — probablement le régent Barbier en exercice à Arbois dès 1764 et à qui la Ville devait accorder une pension annuelle de 200 francs en l'an X — végéta jusqu'à sa réorganisation sous le nom d'Ecole secondaire le 28 messidor an X (17 juillet 1802) (2).

(1) Après la Révolution, l'abbé Plumey revint à Arbois où il occupa les fonctions de directeur de l'école secondaire, puis de principal du collège, de 1802 à 1824.

(2) La nouvelle école fut établie dans l'ancien couvent des minimes cédé par l'État à la Ville en 1803. C'est aujourd'hui le Collège Pasteur.

LISTE DE RECTEURS D'ÉCOLE OU PRINCIPAUX DU COLLÈGE D'ARBOIS.

Johannes, rector scolarum Arbosiensum .	XVe siècle (1).
Claude Boissenet	....-1505
Antoine Martel	1506-7...
Cathelin Bouchard de Château-Chalon . . .	1520-1...
Pautrard	....-1593
Antoine Bourguignon de Chamblay. . . .	1593-1596
Guillaume Bouclans de Vuillafans	1596-....
Guillaume Perroux d'Arbois	1661-...
Morel de Saint-Claude.	1671-....
Fourneret, prêtre	1692-1694
Direction des pères minimes.	1694-....
Semeth	..1710-33
Brahier, prêtre.	1733-....
Bergère de Poligny.	....
Claude-Hubert Goyot de Broye-les-Pesmes, prêtre	1745-1748
Claude-Etienne Maire, prêtre.	1748 1754
Pierre-Joseph Blondeau de Nozeroy. . . .	1754-1765
L'abbé Hugues	1765-1771
L'abbé Vuillet	1771-1784
L'abbé Malfroy	1784-1786
L'abbé Perrin	1786 1788
Le P. Gresset, oratorien	1788-1790
L'abbé Jean-Pierre Plumey	1790-1791
Jean-Etienne Couquet, ex-carme.	1791-1793

(1) Bibl. Nat., Ms. latin, 8653 A.

LA FAMILLE COUSIN

DE NOZEROY

SES LETTRES D'ANOBLISSEMENT, SES ALLIANCES

LA FAMILLE COUSIN DE NOZEROY

SES LETTRES D'ANOBLISSEMENT, SES ALLIANCES

Si la vie de Gilbert Cousin est peu connue (1), et si même les circonstances de sa mort sont restées enveloppées d'un voile épais, les renseignements que nous possédons sur sa famille sont encore moins nombreux.

Les seuls, pour ainsi dire, qui soient parvenus jusqu'à nous sont ceux que le savant écrivain nous a donnés lui-même dans sa « Description claire et concise de la Bourgogne supérieure, connue sous le nom de Comté ». Droz y fait allusion (Histoire de Pontarlier, 1760) en ajoutant quelques détails puisés dans l'acte d'anoblissement dont nous parlerons tout à l'heure. M. le docteur Achille Cherreau les a reproduits dans la notice qui précède la scrupuleuse traduction du livre de Gilbert Cousin qu'il a éditée en 1863 sous les auspices de la Société d'Emulation du Jura. Le nobiliaire de Franche-Comté de M. Roger de Lurion (page 245) renferme diverses notes à ce sujet. Enfin

(1) L'académie de Besançon a couronné, il y a environ 30 ans, un éloge de Cousin. Le manuscrit de cet ouvrage a été égaré par le président Clerc. M. Boussey, secrétaire perpétuel de cette compagnie, achève actuellement une étude sur le voyage de Gilbert Cousin en Italie.

une généalogie manuscrite de Chifflet (bibliothèque de Besançon) (1) ne contient que la sèche énumération de quelques noms à peu près inconnus.

Plusieurs titres conservés aux archives départementales du Doubs et du Jura et dans la famille Blondeau, alliée aux Cousin, viennent jeter un jour nouveau sur cette question.

Dans la lettre qu'il écrit à son ami Hugues Babet de Saint-Hippolyte, Gilbert Cousin paraît moins désireux de faire une description complète du Comté de Bourgogne qu'une peinture enthousiaste de la ville de Nozeroy, lieu de sa naissance.

Ce bourg qui conserve encore aujourd'hui un cachet particulier d'originalité était, au milieu du XVIe siècle, en pleine prospérité. Autour de l'imposante forteresse des princes de Chalon, s'était bâtie, non pas un village comme d'ordinaire à l'entour des donjons féodaux, mais une véritable ville. De nombreuses familles nobles et bourgeoises y possédaient des maisons confortables, construites dans le style de la renaissance, dont les façades curieuses ont, en grande partie, résisté aux injures du temps.

La famille de Gilbert Cousin comptait parmi les plus honorables de Nozeroy.

De son grand-père, nous ne connaissons par lui que le nom et l'époque à laquelle il mourut.

Sed quando in eos incidimus, qui in vivis esse desierunt, avum meum Guilhelmum Cosinum, qui mense aprili, anno 1519, obiit..., hic addere libet.

D'après le manuscrit de Chifflet, il était bourgeois de Nozeroy, et chambrier de Messire Hugues de Chalon. Sa femme se nommait Jeanne Roline, elle était la nièce des sieurs de Vauferans. Sa sœur, Marie Cousin, décédée avant

(1) Une copie du nobiliaire de Chifflet se trouve à la bibliothèque de Salins.

1513, avait, paraît-il, épousé Aymé Marchand, bourgeois de Salins.

Le père du philosophe était Claude Cousin (1); sa mère, Jeanne Daguet (2). Le fait est indéniable; le disciple d'Erasme en parle plusieurs fois au cours de la « Brevis ac Dilucida Superioris Burgundiæ Descriptio ».

Gilbertus Cognatus Nozereti, ex patre Claudio Cosino et matre Joannâ Daguet natus...

Et plus loin :

Claudius Cosinus, parens meus septuagenarius decessit 14 martii anno 1548 (3).

Enfin l'épitaphe gravée par Jean Hérold sur son tombeau ne laisse aucune espèce de doute à cet égard. M. de Lurion, dans son nobiliaire de Franche-Comté, si utile à consulter, paraît commettre une confusion quand il écrit : « Hugues Cousin, bourgeois de Nozeroy, appelé aussi Guillaume dans certains titres, mourut en 1529 et fut inhumé à Nozeroy, où l'on voyait encore son épitaphe à la fin du siècle dernier, il y est qualifié : Chambrier de Messire Hugues de Chalon, seigneur de Chatelguyon. Il laissa cinq fils, le célèbre disciple d'Erasme, docteur en théologie et chanoine de Nozeroy, etc. »

L'épitaphe de Claude Cousin, que l'auteur de la « Description » transcrit avec d'autant plus de complaisance qu'elle fait son propre éloge dans les termes les plus pom-

(1) Le manuscrit salinois donne deux enfants à Guillaume Cousin, Claude et un autre dout le nom est inconnu qui aurait laissé une fille, mariée à un nommé Mourot.

(2) Ses oncles maternels étaient Guy de Vers, seigneur de Tez, magistrat à Besançon; Louis de Vers, abbé du Mont Sainte-Marie; Henri Colin, membre au Parlement de Dole ; Didier Morel, Official de l'Archidiâcre de Besançon ; Pierre Favernier, chanoine et Jean Favernier d'Arbois.

(3) Jeanne Daguet survécut à son mari ; voyez *infra*, naissance de Gaspard Cousin (21 mai 1552).

peux, nous apprend qu'il était « magistrat dans sa patrie ». Nulle part on y trouve le titre de « Chambrier de Messire Hugues de Chalon, seigneur de Chatelguyon ». D'ailleurs, ce prince n'était-il pas décédé à Nozeroy dès le 3 juillet 1469 (1).

Claude Cousin « dut cette charge » ajoute le même document, « à la fidélité qu'il montra envers ses princes » et il en « remplit les fonctions avec tant de louanges qu'il mérita le nom de bon citoyen et d'ami de son pays ». De plus, « tous ceux qui l'ont connu attestent qu'il fut hospitalier envers les étrangers et que personne ne fit jamais en vain appel à son humanité. On ne parle pas de sa piété, de l'intégrité de ses mœurs et de sa frugalité qui sont connues de tout le monde ».

Enfin l'épitaphe de Basile-Jean Hérold se termine par un dernier éloge que fort peu de nos contemporains se soucient de mériter : « Il laissa une nombreuse postérité ».

Ita ut Phœnicis in morem, illum hujus vitæ vicem propagine æviterna commutasse solûm, non minus pie credatur.

Le pieux Magistrat de Nozeroy eut de sa femme, Jeanne Daguet d'Orgelet, « *Consortis fecundæ insignis que pudicitiæ* », dix enfants : sept garçons et trois filles.

Gilbert Cousin, qui était l'aîné, naquit à Nozeroy le 21 janvier 1506. Son parrain était Gilbert Gomin, de Nozeroy, « *Cominorum, In quâ familiâ reperimus Gilbertum... Qui mihi fuit lustricus parens* (2) ». Au cours de sa Description du Comté de Bourgogne, il parle, à propos de Jougne, de deux de ses sœurs. Là, dit-il, j'ai deux sœurs,

(1) Gilbert Cousin. — Description de la Bourgogne. — Docteur Chereau, page 42.

(2) Son cousin, Paris Favernier, était l'élève de Hugues Babet. Description. — Ibidem. Chereau, p. 16.

dont l'une, Jeanne (1), mariée à Jean Caffoz, gouverneur dudit lieu, *ejus loci præfecto*, et l'autre, Marguerite, qui a épousé Etienne Grasset, protoscribe (2). Chifflet dit que la troisième épousa Girard, Mathieu, bourgeois de Nozeroy.

Des sept fils de Claude Cousin, six choisirent comme carrière le métier des armes. Trois d'entre eux se rendirent illustres au cours des nombreuses guerres que Charles-Quint dirigea pendant trente-cinq ans contre les souverains de l'Europe jaloux de sa toute puissance et spécialement dans la lutte qu'il soutint contre son rival le roi de France, François Ier.

Dans l'ouvrage rappelé plus haut, le chanoine de Nozeroy accorde une mention toute spéciale à ses deux frères décédés : Etienne et Louis. « Le premier, maréchal de camp à Conroy, dans le Brabant, non loin de Namur, après avoir soutenu pendant longtemps contre les Gueldres un siège commandé par Martin Van Rossen, et convaincu de l'insuffisance de ses forces, finit, faute de secours qui ne lui arrivaient pas, par perdre la place et la vie (*et campum simul et vitam amisit*), en 1542, au mois d'août. C'était, je le jure, un homme digne d'un meilleur sort. (*Vir, me hercule, qui meliori fuisset fortuna dignus*) ».

Les évènements auxquels il est fait allusion par Gilbert Cousin, sont ceux qui suivirent l'assassinat par la garnison de Pavie des deux ambassadeurs Rincon et Frégose, que le roi de France « très chrétien » avait envoyés à Constantinople pour conclure un traité d'alliance avec Soliman, l'adversaire de la chrétienté.

Pour venger l'honneur de sa couronne, ou plutôt pour

(2) Marraine le 10 mai 1535. Registres paroissiaux de Saint-Antoine de Nozeroy. — Nicola Caffoz, fille d'honorable homme Jean Caffoz de Jougne, marraine le 9 mai 1563.

(3) Marraine le 16 décembre 1540. Ibidem.



satisfaire son ressentiment, François I[er] avait de nouveau déclaré la guerre à Charles-Quint, son implacable ennemi; sans autre allié que le duc de Clèves, qui était en dispute avec l'empereur pour la possession des Gueldres (1), il se prépara à la guerre avec la plus merveilleuse activité. Cinq armées furent formées en quelques mois. L'une, sous les ordres du duc de Lorraine, devait agir dans le Luxembourg; la seconde, commandée par le Dauphin, marcha sur les frontières d'Espagne (2) ; la troisième, conduite par le le duc deVendôme,opérait en Flandre; la quatrième, confiée à l'amiral Annebaut, occupait le Piémont, enfin le Brabant fut le théâtre de la dernière. Celle-ci était composée en grande partie des troupes de Clèves commandées par Van Rossen, maréchal de Gueldres (3).

Tandis que le roi de France, en personne, investissait la place forte de Landrecies, les troupes de son allié mettaient le siège devant Conroy, défendu par le maréchal de camp Etienne Cousin.

Contre une attaque aussi soudaine que multipliée, Charles-Quint, avec la prudence, mais aussi la lenteur qui présidait à l'exécution de ses projets, s'occupa de réunir une armée sur les bords du Rhin. Quand il fut prêt à entrer en campagne, la place de Conroy, manquant de ressources depuis plusieurs semaines et privée de secours, venait de tomber entre les mains des assiégeants. Etienne Cousin préféra la mort à une capitulation honteuse (août 1542).

L'année suivante, l'empereur résolut de réparer ce désastre et d'en tirer une vengeance exemplaire. Il se jeta sur le territoire du duc de Clèves qui dut se retirer devant

(1) Robertson, Histoire de Charles-Quint, traduction de J.-B. Suard, tome II, page 157.

(2) Voir infra : Hugues Cousin.

(3) Ibidem, page 158.

ses forces considérables, investit Duren et en passa la population au fil de l'épée (1). Le duc de Clèves, réduit à faire sa soumission, eut à souffrir la plus cruelle humiliation et ne dut la restitution de ses états qu'à l'abandon de son alliance avec François I[er].

« Mon autre frère Louis », ajoute Gilbert Cousin « succomba les armes à la main, dans une expédition anglaise contre les Français » (*in anglicana expeditione et militari apparatu adversus Gallos anno 1546, occubuit*). La date indiquée par le narrateur est inexacte. Il s'agit, dans l'espèce, ainsi qu'en font foi les lettres d'anoblissement relatées plus loin, du siège de Boulogne par le roi d'Angleterre Henri VIII, en 1544.

Pour résister à l'envahissement de ses états au nord, au sud et au sud-est, Charles-Quint avait conclu, à la hâte, un traité d'alliance avec ce prince. Henri VIII avait débarqué sur les côtes normandes et opéré devant Boulogne, sa jonction avec les troupes alliées. C'est dans les rangs de ces dernières que combattit Louis Cousin, il perdit la vie lors d'une attaque dirigée contre la ville qui fut investie le 14 juillet 1544.

Heureusement pour les destinées de la France, la victoire de Cérizole remportée dans le Milanais par l'armée du Duc d'Enghien commandée par Montluc ranima le courage des troupes françaises. La jalousie (2) des princes alliés, en présence de leurs succès respectifs, amena la rupture entre l'empereur et le roi d'Angleterre et fit avorter leur projet de réunir leurs armées pour se diriger ensemble sur la capitale et se partager ensuite le territoire français.

Gilbert Cousin, qui n'avait pas ménagé les éloges aux mânes de ses deux frères ainés, ne jugea point à propos, par modestie sans doute, de parler du troisième, Hugues

(1) Robertson, tome II, pages 164-165.
(2) Robertson, ibidem, page 179.

le Vieux, dont la fortune militaire avait cependant dépassé la gloire de ses frères. Le roi d'Espagne, dans le tribut de reconnaissance qu'il rendit à cette famille, en lui conférant la noblesse, prit soin de retracer les hauts faits de celui qui l'avait surtout méritée.

Les lettres de 1555 nous apprennent que Hugues Cousin se signala par « un courage invincible dans toutes les expéditions tant de terre que de mer et même dès ses plus tendres années, en exposant sa vie contre l'ennemy commun du nom chrétien, tant en Hongrie que dans le périlleux voyage de Tunis ».

On connaît les longues luttes de Charles-Quint contre le redoutable sultan de Constantinople ; dans les premières années du seizième siècle, tous les regards de la chrétienté étaient tournés avec effroi vers « le péril venant d'Orient ». Deux fois déjà, Soliman le Magnifique avait envahi la Hongrie, menacé l'Autriche et l'Allemagne ; il venait de chasser de l'ile de Rhodes les chevaliers de Malte. Le 10 mai 1529, il traversa pour la troisième fois la Hongrie sans défense ; son armée forte de 250.000 hommes mit le siège devant Vienne défendue par 16.000 Autrichiens, Tchèques, Allemands et Espagnols (1), dans les rangs desquels se trouvait Hugues Cousin à peine âgé de 18 ans. Le siège dura jusqu'au 15 octobre. Grâce au courage des assiégés, qui repoussèrent vingt assauts et opérèrent d'heureuses sorties, la ville fut sauvée. Les Turcs durent se retirer à l'approche de l'hiver en se contentant de ravager le pays.

Quelques années plus tard, Charles-Quint profitant du départ du sultan pour la Perse, résolut d'entreprendre une croisade contre Keïr-ed-Din, le célèbre Barberousse, commandant la flotte ottomane et d'attaquer le pirate jusque dans son repaire. Il s'embarqua à Barcelone le 16 juillet

(1) Lavisse et Rambaud. Histoire générale, tome IV, page 737.

1535, avec l'élite des troupes espagnoles et italiennes, composées de vieux soldats qui s'étaient signalés dans les guerres précédentes (1). Hugues Cousin ne pouvait manquer de faire partie de l'expédition. Les galères d'André Doria, les mieux équipées de tous les vaisseaux d'Europe (2), prirent à leur bord les troupes d'infanterie. L'armée débarqua à la Goulette le 25 juillet, le fort fut pris d'assaut. Le 17 août suivant, Charles-Quint fit son entrée à Tunis, et rendit la liberté à vingt mille esclaves chrétiens.

Cette expédition, dit Robertson (3), éleva l'empereur au comble de la gloire et fit de cette époque la plus éclatante de son règne.

Les services rendus à sa patrie par Hugues Cousin, dans la Gaule Narbonnaise (4), ont trait à la défense organisée par Charles-Quint contre l'envahissement de François 1er en 1542, dont il a été parlé plus haut à propos d'Etienne Cousin. L'armée française, sous les ordres du Dauphin, Henri d'Orléans, menaçait les frontières d'Espagne. Elle avait cru surprendre Perpignan, mais prévenue par le Duc d'Albe, elle dut, après une série d'escarmouches, évacuer le Roussillon (5).

Le sort des armes ne fut pas toujours favorable à Hugues Cousin. Envoyé en Hongrie pour repousser la cinquième invasion du Padishah, il fut témoin de l'écrasement définitif de ce royaume. Le 23 juillet 1543, Soliman entra à Bude (6) et le 29 il commença le siège de Gran défendu par 1.300 Allemands, Italiens et Espagnols. Malgré un assaut repoussé avec pertes, la place capitula le 15 août. Cinq-

(1) Robertson, tome II, page 66.
(2) Robertson, ibidem.
(3) Tome II, page 71.
(4) Lettres de noblesse du 17 octobre 1555.
(5) Lavisse et Rambaud, tome IV, page 120.
(6) Lavisse et Rambaud, tome IV, page 736.

Eglises, Albe et Chateauneuf tombèrent successivement aux mains des Turcs.

Les lettres de noblesse accordées au vaillant héros relatent que, blessé et fait prisonnier, il fut conduit en captivité chez les infidèles où il demeura pendant quatre années. Quoique prisonnier, Hugues Cousin, trouva le moyen de servir encore sa patrie. Durant ses longues heures d'inactivité, il examina ce qui se passait autour de lui, se rendit compte des forces de l'ennemi, de leurs munitions, de l'importance de leur flotte et de l'état de défense de leurs forteresses. Aussi lorsque, racheté « par une grande somme d'or » après la paix signée à Constantinople le 19 juin 1547, il se rendit à Valence auprès de son souverain, il fut à même de faire à celui-ci un récit des plus circonstanciés de ce qu'il avait vu et appris. Pour le récompenser, l'empereur le nomma maréchal de camp et le garda à sa cour pendant sept années consécutives, c'est-à-dire jusqu'à la fin de son règne.

Quand, miné par la maladie et dégouté des grandeurs, Charles-Quint songea à abdiquer en faveur de son fils Philippe II, il se souvint de son ancien et loyal serviteur. Durant tout son règne, il avait toujours su manifester sa reconnaissance à ceux de ses sujets qui s'étaient distingués à son service et qui avaient contribué par leurs talents à la gloire de son empire. Les finances de l'Etat, ruinées par d'incessantes guerres, ne lui permettaient pas d'assurer à Hugues Cousin une fortune. Il résolut de lui accorder la noblesse et en considération non seulement de ses exploits, mais de la fin glorieuse de ses deux frères Etienne et Louis et de la renommée qui s'attachait aux ouvrages du disciple d'Erasme, d'en faire bénéficier les cinq frères.

Les lettres d'anoblissement furent concédées à Bruxelles, huit jours avant l'abdication solennelle de l'empereur-roi dans cette même ville en présence des Etats des dix-sept provinces des Pays-Bas (1) (25 octobre 1555). A l'encontre

(1) Lavisse et Rambaud, tome IV, page 130.

de la plupart de celles que les rois d'Espagne accordèrent à leurs sujets Franc-Comtois, ces lettres ne furent point enregistrées à la Chambre des Comptes de Dole. C'est la raison pour laquelle elles ne sont guère connues des historiens que par leur date. Une copie du titre, faite vers le milieu du 18e siècle par Pierre-Alexandre Blondeau, notaire royal, bailli de Chatelblanc, descendant des Cousin et conservée dans les archives de sa famille, nous a permis d'en reconstituer le texte qui est le suivant.

« Charles Quint (1), par la faveur et toute puissance du « souverain créateur, empereur des Romains et toujour « Auguste, roy des Germains, Espagne, des deux Siciles, « de Jérusalem, d'Hongrie, Dalmatie, Croatie, des Isles « Formose, Saint-Domingue, Pérou, Mexique, des Indes et « terre ferme, de la mer océane, archiduc d'Autriche, « duc de Bourgogne, Lotrique, Brabant, Limbourg, Lu-« xembourg, Gueldres, Vittemberg, comte d'Asbourg, « Flandre, Tirol, Artois et Bourgogne, Palatin d'Haynau, « Hollande, Zélande, Ferrette, Fribourg, Namur, Zulphen, « Landgrave d'Alsace, prince du Saint-Empire et de « Souabe, seigneur de Frise, de Malines et de Salins, de « Tripoly et de Melchinié ;

« Ayant reconnu les mérites personnels, la science su-« blime, la doctrine entière, la sagesse sincère et irrépro-« chable, les qualités surnaturelles qui sont attaché à nos « bien aimés Gilbert, docteur en la théologie, Hugue le « Vieux, Hugue le Jeune, Antoine et Jean Cousin frères, « nous avons bien voulu leurs accorder notre grâce « impériale, avec toute l'étendue de notre libéralité cæsa-« rienne et de notre Saint-Empire, comme à des personnes « d'un mérite excellent, doué de qualités sans pareil, dis-

(1) Le texte du notaire Blondeau est très-imparfait. Il ne nous a pas été possible de le contrôler ; nous avons dû nous contenter de rectifier quelques erreurs de copie.

« tingué par leurs science et vertu éminente, en quoy ils
« excellent, méritants par là les récompenses qu'ils doi-
« vent attendre de notre reconnoissance. Laquelle recon-
« noissance ils ont mérité par le grand attachement qu'ils
« ont eu et témoigné envers notre personne sacrée et notre
« Saint-Empire, par l'étude de la vertu, par leur doctrine
« sublime, l'intégrité de leurs vies, et l'observation la plus
« exacte de la religion la plus pure qu'ils ont fait connoitre
« avec ardeur dans la défense de nos maisons d'Autriche
« et de Bourgogne. Spécialement Hugue, qui s'est distingué
« et signalé par les marques les plus authentiques, les ser-
« vices les plus grands, par le courage invincible dans
« toutes les expéditions tant de terre que de mer et même
« dès ses plus tendres années, exposant sa vie contre l'en-
« nemy commun du nom de chrétien, tant en Hongrie
« que dans le périlleux voyage de Tunis et spécialement
« dans la Gaule Narbonoise contre l'ennemy commun, et
« spécialement dans la défense de notre Château neuf
« assiégé par les turcs, où ledit Hugue fut non seule-
« ment blessé, mais pris par lesd. Turcs et conduit en
« captivité chez les infidèles et chargé de chaines et en-
« fermé en un cachot pendant quatre années. Il n'en est
« revenu que racheté par une grande somme d'or, et en-
« suite s'est rendu en notre cour souveraine de notre ville
« de Valence en Espagne, qui nous a fait un détail très
« circonstancié des affaires des Turcs, de leurs fortifica-
« tions, munitions, de leur forteresse de Nézoré (?), de
« leur flotte qui a infecté notre royaume de Sicile l'an
« quarante-deux (1) et qui a fait connoitre avec une foy

(1) Cette date est erronée. Ce n'est qu'en mai 1543, après le désastre de l'invincible Armada dans l'expédition contre Alger que l'escadre de Barberousse opéra une diversion sur les côtes de la Sicile; elle cotoya la Calabre, prit Reggio (juin) et opéra sa jonction avec les galères du roi de France devant Marseille, puis attaqua Nice (30 août 1543) qui dut son salut à l'apparition de la flotte de Doria (Lavisse et Rambaud, tome IV, page 735).

« pure et une intégrité sans pareille, ce qui nous intéres-
« soit. C'est pourquoy nous avons appelé led. Hugue dans
« notre cour de Valence en qualité de mestre de camp,
« qui nous a servi pendant sept années consécutives en
« cette qualité très laborieusement et avec une diligence
« digne de ses belles qualités. Et vous êtes montré
« tel en toute rencontre, ainsy que vos frères qui se
« montrent tels et qui se sont immortalisés pour notre
« service, dont nous en sommes pleinement persuadé et
« qui ont péri à notre service, particulièrement deux
« sçavoir : Etienne, qui fut tué dans l'expédition contre
« les Gueldres et Louis Cousin, contre les François à
« Boulogne. Nous serions chargé d'ingratitude si nous
« ne récompensions de semblables services par la libé-
« ralité de notre sacrée majesté, qui reconnoit votre
« mérite et qui vous comblerat d'honneurs et tel que vous
« l'avé mérité comme digne de l'être par un grand prince,
« ainsy que tous ceux qui s'appliqueront à l'étude de
« la vertu.

« C'est pourquoy, par une entière délibération, de notre
« propre mouvement, d'une connoissance certaine et du
« Conseil de ceux qui composent notre illustre Chambre
« Aulique, nous avons donné des lettres de noblesse, avec
« tous droits, privilèges, et prérogatives attachés à la no-
« blesse à nos amés, lesdits Gilbert, Hugue le Vieux,
« Hugue le Jeune, Antoine et Jean Cousin frères, pour les
« perpétuer à leurs descendants, nés et à naître, tant
« masles que femelles et procréés en légitime mariage et à
« l'infini et les avons fais, constitués et créés nobles,
« comme les plus nobles de notre Saint-Empire et par la
« teneur des présentes, nous les créons, érigeons, consti-
« tuons, ratifions (1) et illustrons par les marques les plus
« distinguées et les plus authentiques et établissons de

(1) Voir plus loin, armoiries des Cousin.

« noble race, par tous les degrés de dignité et état. Décer-
« nons, voulons et statuons par notre édit impérial et à
« tous et en tous lieux et dans les tems futurs et perpé-
« tuels, vous lesd. frères et héritiers nécessaires descen-
« dants à l'infini tant paternels que maternels et en tous
« lieux de la terre, vous soyés nobles et d'extraction très
« noble, tant en jugement qu'en dehors et dans les
« choses temporelles et spirituelles, ecclésiastiques et pro-
« phanes, de quelle nature elles puissent être, dont on
« pourroit faire mention dans les présentes, et d'être en
« droit de jouir de tous privilèges, faveurs, immunités
« accordés aux vrays nobles de notre Saint-Empire, comme
« prouvés de quatre lignées tant paternels que maternels,
« lequel droit nous vous accordons afin que vous en puis-
« siés jouir et user avec tout pouvoir et liberté; et pour
« marque plus authentique et que vos lettres de noblesse
« ayent plus de force, vigueur et valeur et une plus grande
« renommée, nous vous donnons, acccordons et élargissons
« à vous et à tous vos descendans lesd. frères, à vos fils
« héritiers tant masles que femelles et par la teneur des
« présentes et de notre souveraine authorité impériale, le
« droit d'avoir des armes, que vous metrés en tout
« et partout et où vous trouverés convenir, vous Gil-
« bert, Hugue le Jeune, Antoine et Jean Cousin frères
« et fils héritiers descendans et que vous puissiés vous en
« servir en témoignage de la vraye noblesse, que nous
« vous accordons et réitérons (1) et de les manifester en
« toutes sortes d'actions, expéditions en quel lieu de la
« terre que ce soit et en toutes sortes d'actions décentes
« et raisonnables et comme vrays nobles et capables de
« porter les armes tant dans le sérieux que dans la joye,
« dans les tournois, jeux publiques, sièges, batailles, com-
« bats singuliers et généraux, bouclier, étendar, anneau,

(1) Voir plus loin, Armoiries.

« cachet, sceau, tapis, fenestre, tapisserie, mausolée, sé-
« pulcre, peinture, sculture, édifice, sopha, girouet(1), et
« lit de parade et généralement sur toutes [sortes] de
« meubles et en tous lieux, suivant votre vouloir et arbitre
« et par là d'être exempts de toutes charges onéreuses,
« et d'avoir tous privilèges, exemtions, liberté, droit
« féodal, et décharge de toutes charges réelles, person-
« nelles et mixtes, avec tous droits, dignités, grâces, ré-
« compenses comme les vrays nobles de notre Saint Em-
« pire sont illustrés, à qui tous lesd. honneurs, privilèges
« et grâces sont accordés tant par nous que par nos illustres
« prédécesseurs de glorieuse mémoire et qui jouissent gra-
« cieusement de semblables armes; lesdites armes étant
« un bouclier en champ d'azur ou couleur céleste, dans le
« milieu duquel et dans le trajet ou traverse de couleur
« d'argent il y aye un serpend verd, la tête élevée, la
« langue dehors et rouge, poussée en avant dans l'angle
« antérieur et supérieur du trait et le corps dud. serpent
« réfléchi et la queue recoquillée trois fois dans led. bou-
« clier et en la partie supérieure du bouclier et dud. trait
« une tourterelle de couleur blanche et argentée, le bec et
« les pieds de couleur jaune ou d'or, regardant l'angle
« antérieur dud. bouclier; et sur led. bouclier paroitrat
« un heaume ouvert en façon de treillis et frangé finement,
« de couleur azur céleste ou blanc argenté soutenu d'un
« bouquet de laurier verd et dans le coupet dud. heaume
« paroisse une semblable tourterelle dans la partie basse
« dud. bouclier, ce que les graveurs et peintres feront
« manifester plus clairement. Et s'il y a quelqu'un d'assés
« osé et téméraire de quelque qualité et rang qu'il puisse
« être, qui ose contrevenir à la concession de la dite no-

(2) D'où le mot girouette. — On sait que le droit de placer des girouettes sur les toits des maisons était un des privilèges assez curieux de la noblesse.

« blesse et s'y opposer, il encourrat notre indignation im-
« périale et serat condamné irrémisciblement à trente
« marc d'or pur, aplicable la moitié à notre majesté im-
« périale et l'autre moitié à celuy qui aurat été molesté et
« souffert semblable injure.

« En foy et témoignage desd. titres de noblesse, nous
« avons apposé notre sceau impérial dans notre ville de
« Bruxelles au duché de Braban le dix-septième jour du
« mois d'octobre, l'an de grâce mil cinq cent cinquante-
« cinq, le trente-cinq de notre empire et de nos royaumes
« le quarantième.

« Signé : Charles.

« Et plus bas : Pernot (1).

« Et sur le replis est écrit : mandement de notre ma-
« jesté impériale et catholique et de notre propre signa-
« ture. »

Les armoiries des Cousin « que les graveurs et peintres » devaient faire « manifester plus clairement » sont traduites de la manière suivante par les héraldistes : D'azur à la fasce d'argent chargée d'un serpent de sinople et accompagnée en chel d'un oiseau essorant (2) d'argent.

Il est à remarquer que ces attributs ne sont autres que ceux choisis par Gilbert Cousin pour ses propres emblêmes. Sa devise était composée d'un serpent et d'une colombe

(1) Nicolas Perrenot de Granvelle, père du cardinal, chancelier d'Etat et premier ministre de Charles-Quint, 1486-1556. C'est probablement grâce à son intervention que ces lettres furent accordées aux Cousin. Pour l'en remercier, Gilbert Cousin écrivit l' « Oratio Clarissimi D. Nicolai Perrenoti de Grandivilla ad Germaniæ principes » (Diète d'Augsbourg, 1556). Dans cet ouvrage, le philosophe poète dédie trois petites pièces de vers au chancelier et à son fils le cardinal. Bibliothèque nationale, 4. n° 2196.

(2) Prenant son vol.

disposés de manière à représenter ses initiales G. C. et posés sur un livre appuyé lui-même sur une pierre carrée, avec ces mots à l'entour : *Simplicitas prudens hic et prudentia simplex.*

Une pièce de vers composée par un ami du philosophe (1) en donne l'explication :

Doubte tu que ceci peult estre?
Vois-tu par la première lettre
De Gilbert en columbe painte
Et d'un serpent, laquelle ceinte
On a sus un livre planté,
Qui est fermement sustanté
D'un quarreau et pierre angulaire?
C'est (sans mentir) du débonnaire
Docteur Gilbert la démonstrance,
Le vray type est signifiance :
Car Christ qui la pierre angulaire
A esté (comme il est notoire),
Est du prophète anciennement
Et l'immobile fondement
De son savoir, vie et doctrine.
Mais le livre nous endoctrine
Qu'en sainte vie et divine science
Ce bon docteur est en prudence,
Son plaisir et son cœur repose,
Estudiant en toute chose
De se montrer sage et prudent
Comme l'escript dit du serpent,
D'estre doux, simple et vertueux
Comme une colombe en tous lieux.

Il semble à première vue que Gilbert Cousin ait emprunté aux armes concédées à lui et à ses frères par l'em-

(1) Chereau. Notice, page XV.

pereur, les « pièces » à l'aide desquelles il composa son monogramme. Ce serait pourtant une erreur de le croire. Les lettres d'anoblissement que nous avons relatées plus haut sont datées de 1555; or, deux ans auparavant un imprimeur de Bâle, Jean Oporin, avait déjà reproduit dans un de ses ouvrages, à côté de l'emblème orgueilleux du philosophe de Rotterdam (1), celui beaucoup plus modeste de son disciple. Ce livre très-rare et très-curieux a pour titre (2) : *Effigies Des. Erasmi Roterodami, literatorum principis et Gilberti cognatis Nozereni, ejus amanuensis, unâ cum eorum symbolis et Nozeretho cognati patria. — Bâle. J. Oporin, août 1553, 8°.*

Si cette date est celle de la première édition, il y a lieu de penser qu'en inscrivant ces emblèmes dans le blason des Cousin, Charles-Quint a, par une attention particulière, reproduit à dessein ceux choisis auparavant par le disciple de celui dont il avait recherché l'amitié. Peut-être aussi, a-t-il voulu donner l'authenticité aux armoiries que portait déjà cette famille en vertu de titres anciens et oubliés : Les mots « *ratifions* » et « *réitérons* » que l'on remarque dans le texte paraissent donner quelque créance à cette dernière hypothèse.

L'éclat jeté sur le nom des Cousin par la munificence impériale dura peu. Malgré la nombreuse descendance de Claude Cousin, son nom disparut du pays vers le milieu du XVII[e] siècle.

Deux de ses fils : Antoine (3) et Jean guerroyèrent dans les rangs des armées de Charles-Quint et de Philippe II et suivant toute probabilité périrent sur quelque champ de bataille. Dans tous les cas, ni l'un ni l'autre ne rentra dans son pays natal.

(1) Un Dieu Terme avec ces mots : *Nemini cedo*.

(2) Chereau. Ibidem, page XIX.

(3) Antoine, fils de Claude Cousin, cité comme parrain dans les registres paroissiaux de Nozeroy, le 10 mai 1535.

Hugues Cousin le Jeune, dont la carrière militaire avait été beaucoup moins longue et moins brillante que celle de son frère Hugues le Vieux, se retira en Franche-Comté vers 1547 (1). Il se fixa à Salins où habitaient depuis longtemps les de Vers, ses cousins maternels. C'est là qu'il épousa Anne Volant (2), issue d'une ancienne famille du pays.

Chifflet attribue à Hugues Cousin le Jeune un nombre considérable d'enfants :

Dix fils : Michel, qui assista le 13 février 1596 au mariage de sa sœur Henriette avec Claude Savonnet ; Gilbert, Claude, Gaspard, né à Salins le 21 mai 1552 (3), Balthazar, Melchior et quatre autres. L'un, Philippe, naquit à Salins le 19 novembre 1566 (4) ; deux furent religieux à Rome : le premier, au monastère des Enfumés, le second à la Mère de Dieu. Le cadet devint abbé de Faverney.

Chifflet cite, en outre, quelques-unes des filles de Hugues Cousin : Anne, femme du sieur Laboral, citoyen de Besançon ; Anne la Jeune, Elisabeth, Adrianne, religieuse à Château-Chalon, Marguerite, Henriette, née à Salins le 15 juillet 1557 (5), qui épousa en premières noces Bénigne

(1) Registres paroissiaux de Saint-Anatoile de Salins : Hugues Cousin « Salinis commorans », parrain le 13 avril 1547.

(2) On lit aussi Voulant et Vouland.

(3) Gaspardus, filius Hugonis Cousin et Annæ Voulant, ejus uxoris, cujus patrinus fuit Gaspardus Volland (son aïeul maternel), matrina Joanna Daguet (son aïeule paternelle, veuve de Claude Cousin), baptisatus fuit 21 maii anno 1552. — Registres paroissiaux de N. D. de Salins.

(4) Philippus, filius Hugonis Cousin et Annæ Voland ; hujus patrinus fuit magister Benoist, procurator generalis hujus Comitatus Burgundiæ et matrina Anna Marchand ; baptisatus fuit die decima nona novembris anno 1561.

(5) Henrietta, filia Hugonis Cousin et Annæ Voulant, cujus patrinus fuit Ludovicus de Portier et (matrina) Henrietta de Meligny, baptisata fuit die decima quinta mensis Julii anno 1557. (Registres paroissiaux de N. D. de Salins). — Marraine le 18 septembre 1573. (Registres de Saint-Antoine de Nozeroy).



Sambin, de Dijon, « lors demeurant à Gray, depuis, peintre de Henri III, roy de France », fils de Hugues Sambin, architecte de la façade du palais de justice de Besançon. Devenue veuve, elle se remaria à Salins (1) le 13 février 1596 avec Claude, fils de Richard Savonnet. Chifflet parle en outre de deux autres filles, dont l'une épousa un sieur Ramey et l'autre un sieur Grand, de Salins, dont la fille fut plus tard l'épouse de Jean Bereur, conseiller au Parlement de Dole.

Après cette longue énumération, Chifflet ajoute : Enfin il eut douze filles ! Deux d'entre elles figurent sur les registres paroissiaux de Notre-Dame de Salins : Barbe (2), née le 3 juillet 1559, et Guyette, née le 24 avril 1561 (3).

Si l'on s'en rapporte aux dires de l'auteur du nobiliaire de Salins, Hugues Cousin le Jeune et Anne Volant auraient eu vingt-deux enfants. Le fait paraît bien invraisemblable. Dans tous les cas, on ne peut que faire participer Anne Volant aux éloges que Gilbert Cousin accorde pour la même raison à sa mère Jeanne Daguet *(consortis fecundæ insignisque pudicitiæ)*.

Par suite de quelles circonstances la descendance directe de cette branche, qui promettait d'être aussi nombreuse que les étoiles du ciel, vint-elle tout à coup à disparaître? On l'ignore. Au moment de la conquête française, il ne

(1) Registres des mariages de la paroisse de Notre-Dame de Salins. *Nuptiæ factæ inter honestum juvenem Claudium filium Richardi Savonnet et Henriettam Cousin, viduam defuncti Benigni Sambin, præsentibus Michæle Cousin, etc.*

(2) Barbara, filia Hugonis Cousin et Annæ Voland, cujus patrinus fuit honorabilis vir dominus Antonius Grand et matrina Barbe Ganzeller (sa tante, épouse de Hugues Cousin le Vieux), baptisata fuit die tertia Julii anno 1559.

(3) Guyetta, filia Hugonis Cousin et Annæ Volant, cujus patrinus fuit dominus Claudius Martin de Salins, presbiter, et matrina Anna Masson, uxor Petri Piccouteault, baptisata fuit die vigesima quarta aprilis anno 1561.

restait plus à Salins aucun descendant mâle de Hugues Cousin le jeune. Le sort avait frappé cette famille, donnant ainsi le plus cruel démenti aux prédictions louangeuses gravées par Basile-Jean Hérold sur la pierre tumulaire de Claude Cousin.

La descendance mâle de la branche aînée n'eut pas une destinée meilleure.

Hugues Cousin le Vieux suivit l'exemple de celui qui l'avait si souvent conduit sur les champs de bataille. Après l'abdication de Charles-Quint, il obtint son congé et se retira dans son pays natal pour terminer en paix une existence jusque-là si mouvementée. Il vécut en communion avec son frère le chanoine. Celui-ci, depuis la mort d'Erasme, avait ouvert une école à Nozeroy dans laquelle il enseignait la médecine, la jurisprudence et la théologie, entouré du respect de tous et estimé des gens de lettres non seulement du Comté de Bourgogne, mais encore de la France et de l'Allemagne (1). Aussi ce ne fut pas sans peine que sa famille le vit entreprendre son long voyage en Suisse et en Italie (1558-1560), puis bientôt quitter son cher *Nucillum* pour aller s'établir à Besançon, où vint le frapper bientôt le Bref inique de Pie V (8 juillet 1567).

Seul des cinq frères Cousin, Hugues le Vieux finit ses jours à Nozeroy. Au cours de sa campagne dans les Flandres, il avait épousé Barbe Ganzeler « native de la Duché de Braban, qui lui procréa (2) » trois fils et trois filles : Jean, Simon, Gilbert, Adrianne, Jeanne et Aymée.

Malgré la renommée qui s'attachait à son nom et à son ancienne situation à la cour, il persista à vivre fort modestement dans la maison paternelle. Il prenait dans les actes publics le seul titre de « *scutifer ferrarius suæ majestatis* », expression que Chifflet traduit assez inexactement par les

(1) Chéreau, page XXX.
(2) Chifflet : Nobiliaire. Bibliothèque de Salins.

mots « écuyer fourier » (1). Nous savons qu'il arriva à un âge assez avancé, car il vivait encore en 1574. Le 25 août de cette année (2), il fut obligé, probablement pour subvenie aux frais d'établissement de ses enfants, d'emprunter par acte devant Garnier, notaire à Nozeroy, la somme de « vingt vingt frans » à sa cousine Marguerite de Vers, de Salins. Jusqu'à cette époque, son nom figure sur les registres paroissiaux de Saint-Antoine de Nozeroy (3) comme parrain des enfants de plusieurs de ses amis et parents.

Barbe Ganzeler lui survécut. Par son testament du 4 mai 1605, elle légua à sa petite-fille et filleule Barbe Cousin, plus tard épouse de Jacques Blondeau (4), la somme de deux cents frans « assignés sur une pièce de terre sise es granges de Nozeroy appelée le Clod Salezard ». Par le même acte et « ordonnance de dernière volonté », elle constitua une rente de dix sols tournois au profit « des sieurs prieurs de Saint-Antoine de Nozeroy, pour un anniversaire fondé par elle en ladite église » (5).

(1) Cette fonction consistait à s'occuper de tout ce qui avait trait aux armes, sellerie et ferrage des chevaux du seigneur et de son escorte. Les autres écuyers étaient, après le premier ou grand écuyer, l'écuyer tranchant, d'échansonnerie, d'écurie, etc.

(2) Décret des biens de François Cousin. Bailliage de Salins (1657). Voyez infra.

(3) Dans deux de ces actes : 29 mai 1560 et 18 septembre 1573, il est qualifié de junior. On peut, en s'appuyant sur l'autorité de Chifflet ainsi que sur la tradition, affirmer que c'est là une erreur du vicaire chargé de transcrire sur le registre les notes prises au moment des baptêmes. En effet, Hugues Cousin, indiqué dans l'acte du 13 avril 1547 comme habitant Salins (voyez supra) ne peut être que le jeune, puisqu'à ce moment son frère aîné était retenu captif chez les Turcs. De plus, Hugues Cousin, qui eut de Jeanne Volant un fils : Gaspard, né le 21 mai 1552 et qui est parrain à N. D. de Salins le 22 novembre de l'année suivante, est certainement le jeune, car les lettres de noblesse nous apprennent que de 1548 à 1555, Hugues Cousin le Vieux servait à la Cour de Valence en qualité de mestre de camp de Charles-Quint.

(4) Voyez infra cette alliance.

(5) Décret de 1657.

L'aînée des filles de Hugues Cousin et de Barbe Ganzeler, Aymée, épousa un sieur Chapuis, écuyer, originaire de Gray, dont le fils, Jean-Baptiste Chapuis, capitaine au château de Granges, mourut en 1637 (1). La seconde, Adrianne, épousa en premières noces Philibert de Roussillon (2), riche bourgeois de Nozeroy, dont elle eut une fille : Désirée, femme de Etienne Charles « fils de Toussaint Charles, fameux arboriste ». Adrianne Cousin épousa en deuxièmes noces François Sombarde (3),écuyer, de Plénise près Nozeroy ; la troisième « demoiselle » Cousin : Jeanne, née à Nozeroy le 21 janvier 1556 (4), mourut célibataire.

Deux fils de Hugues Cousin le Vieux : Simon (5), né dans Brabant, et Jean, né à Nozeroy le 6 juillet 1572 (6) ne laissèrent aucune postérité; Chifflet dit qu'ils moururent en voyageant.

Le troisième, Gilbert, naquit à Nozeroy le 29 mai 1560; son parrain était le chanoine Gilbert Cousin, son oncle (7). Il ne cessa d'habiter Nozeroy. Vers 1583, il épousa

(1) Manuscrit de Chifflet.

(2) Ou plutôt Rossillon.

(3) Fils de Claude, né à Nozeroy le 30 septembre 1557.

(4) Joanna, filia Hugonis Cousin, de Nozeroy, et Barbaræ, ejus uxoris, baptisata fuit vigesima prima Januarii 1556, cujus fuit patrinus Erasmus a Balma (de la Baume), matrina vero Joanna Cousin, uxor Joannis Caffoz de Jougne (sa tante).

(5) Parrain le 13 février 1557 et le 18 novembre 1573. Registres paroissiaux de Nozeroy.

(6) Johannes Cousin, filius Hugonis Cousin de Nozeroy et Domicellæ Barbæ Ganzelaire, ejus uxoris, baptisatus fuit [die] sexta Julii 1572, cujus patrinus fuit Johannes Cuynet de Nozeroy scutifer, matrina vero Domicella Maria Michon, uxor Claudii Caffoz de Jougne.

(7) Gilbertus, filius Hugonis Cousin de Nozeroy, junior, et Barbaræ ejus uxoris, baptisatus fuit vigesima nona maii 1560 et fuit patrinus Dominus Gilbertus Cousin, matrina vero Domicella Benigna du Boys, uxor magistri Joanni Moutenet de Nozeroy. — Registres paroissiaux de Saint-Antoine.

Charla (1), fille de Jean de Henauld, écuyer, et de Jeanne Cuynet, appartenant à une famille des plus honorables de Nozeroy. Il en eut deux fils et trois filles : François, Hugues, Adriane, Julianne et Barbe.

Le 3 septembre 1593, Gilbert Cousin, qualifié dans l'acte d'écuyer, reçut en accensement de sa majesté catholique, pour une période de vingt-neuf ans et moyennant « la cense annuelle de six frans, un prel dans la prairie de Nozeroy, lieud. à la Tannière ». Une reconnaissance de cet acte eut lieu le 9 août 1594 par Jean Couthenet, procureur au Parlement de Dole, auquel Gilbert Cousin avait donné procuration le 19 juillet précédent (2). La même année, par lettre du 28 novembre, « Gilbert Cousin, écuyer, pour lors roy du jeu de l'Arquebuse, » reçut également en accencement des officiers de la chambre des comptes de Dole, pour sa majesté, et moyennant le cens annuel et perpétuel de sept francs payable à chaque Saint-Martin, une pièce de terre près de la ville pour « en jouir et l'appliquer à l'usage dudit jeu de l'arquebuse » (3).

Gilbert Cousin et Charla de Henauld, sa femme, vécurent ensemble de longues années. Nous les voyons le 24 février 1635 et le 7 avril 1638 (ils avaient alors, l'un 78 ans (4) et l'autre 75 ans) constituer devant J. Grillet, notaire, des rentes de cent francs et de cinquante francs (5) au profit du sieur du Pasquier, de Nozeroy.

(1) Charola, filia Joannis de Henauld de Nozeret et Joannæ Cuynet, ejus uxoris, baptisata fuit die sexta octobris anno domini 1563. Et fuit patrinus dominus Jacobus de Henauld, presbiter de Nozeret, matrina vero Charola Saulx, uxor Hugonis Cuynet de Pontarlier.

(2) Archives départementales du Doubs. — Série B, numéro 2779, parchemin.

(3) Ibidem.

(4) Il est même parrain le 15 mai 1639. (Registres paroissiaux de Nozeroy).

(5) Décret de 1657.

Le second de leurs fils : Hugues, né à Nozeroy le 15 septembre 1591 (1), entra dans la carrière ecclésiastique. Ordonné prêtre dès sa vingtième année, il se retira dans sa famille de Nozeroy. A cette époque, le prieuré de Mièges jouissait d'une renommée presque égale à celle du chapitre de Saint-Antoine de Nozeroy. Hugues Cousin fut reçu bientôt au nombre des familiers. Comme cette place ne pouvait s'acquérir que moyennant finances, il constitua, sous le cautionnement de son père, Gilbert Cousin, et par-devant le notaire Cuynet, à Nozeroy, les 28 février 1616 et 21 avril 1620 (2), deux rentes au capital de cinquante francs chacune au profit « des sieurs prieur et vénérables de la dite église de Mièges. » Quelques années avant son décès, survenu vers 1645, il fut pourvu d'un canonicat dans ce même chapitre de Saint-Antoine qu'avait illustré son grand oncle, le disciple d'Erasme, un siècle auparavant.

François, fils aîné de Gilbert Cousin, écuyer, et de Charla de Henauld, naquit à Nozeroy vers 1585; après avoir terminé ses études de médecine, probablement à Dole, il vint s'établir dans son pays natal. Le 26 novembre 1615, il épousa Claudine, fille de Jacques ou Jean Bertin, écuyer, de Lons-le-Saunier. Dans son traité de mariage passé devant Cuynier, notaire en cette ville, il reçut de son père, en donation, divers immeubles sur le territoire de Nozeroy. La dot de sa femme s'élevait à 3.400 francs outre « ses joyaux et demeurances ameublemens à elle accordé par ledit traicté de mariage », d'une valeur de « dix vingt francs ».

De cette union naquit une seule fille, Denyse, née à Nozeroy vers 1625, qui mourut à Lons-le-Saunier sans

(1) Huguo, filius Gilberti Cousin de Nozeroy, scutiferi, et Charrolæ de Henauld, ejus uxoris, baptisatus fuit decima quinta septembris 1591, et fuit patrinus Huguo Tornoud de Pontarlier, scutifer, matrina vero Ursula Masson, uxor honorabilis Claudii Cuynet de Nozeroy. — Mêmes registres.

(2) Décret de 1657.

être mariée ; avec elle s'éteignit la branche aînée des Cousin.

François Cousin exerça la médecine à Nozeroy pendant environ 35 ans ; sa charité et son désintéressement étaient sans borne. Pendant la cruelle période de l'invasion des Suédois et le terrible fléau de la peste qui ravagea la moitié de la Province, il ne cessa, au péril de sa vie, de prodiguer ses soins aux malades et aux blessés. Dans ces temps de calamité publique, les médecins ignoraient l'art de se faire des rentes en cultivant adroitement les maladies imaginaires d'une clientèle fortunée et névropathe. Aussi, à sa mort, survenue vers 1648, François Cousin laissa-t-il une situation de fortune sinon précaire du moins un peu embarrassée. Sa veuve se retira à Lons-le-Saunier, dans sa famille, avec sa fille Denyse.

Bientôt des difficultés d'intérêt surgirent entre elle et sa belle-sœur Julianne Cousin, épouse de Pierre Guyon-Vuillet. Celle-ci, à tort ou à raison, prétendait que la dot constituée à son profit dans son contrat de mariage, reçu de Chausset, notaire, le 28 mai 1625, par Gilbert Cousin et Charla de Henauld, ses père et mère, ainsi qu'une somme de cent francs à elle donnée dans la même circonstance par le chanoine Hugues, son frère, ne lui avaient pas été payées. Elle entendait répéter ces sommes contre la succession de François Cousin, héritier légitime de leurs auteurs communs. Que fit la veuve Cousin? Mal conseillée par un de ces procureurs retors, Gaspard Beguillard, elle demanda au bailliage-présidial de Salins, la discussion non seulement de biens de Gilbert Cousin, mais encore de ceux délaissés par son défunt mari. Alors commença une de ces procédures fantastiques, si fréquentes sous l'ancien régime, auprès desquelles nos litiges actuels sembleraient des modèles de clarté et de rapidité (1). Le 7 octobre 1657, « la demoiselle Claudine

(1) Archives départementales du Jura. — Bailliage de Salins, série B, n° 514.

Bertin, impétrante, veuve de fut noble François Cousin, vivant docteur en médecine, de Nozeroy, la demoiselle Julianne Cousin opposante » — et les créanciers, fort peu nombreux d'ailleurs, se trouvèrent réunis « au logis et pardevant Nicolas de Malpas, seigneur dud. lieu, lieutenant général confirmé à vie par sa majesté au siège de Salins ». Après quatre audiences remplies avantageusement par des actes de procédure, chacun fut amené, le 7 mai 1658 à exposer ses prétentions.

La veuve de François Cousin demanda collocation : 1° pour la créance de Vers, constituée le 20 août 1574 par Hugues Cousin, dont elle était devenue propriétaire par une série de cessions, rétrocessions et ventes les plus diverses ; 2° pour les arrérages et le principal de la rente de dix sols tournois, objet de la fondation faite par Barbe Ganzeler par son testament de 1605 et qu'elle avait rachetée de ses deniers personnels ; 3° enfin pour sa dot que son mari « luy avait assignée en la recepvant », ainsi que le douhaire constitué à son profit.

Les recteur et familiers des Miéges réclamaient les deux rentes de 50 francs reconnues à leur profit par Hugues Cousin le chanoine sous le cautionnement de Gilbert Cousin, son père, les 26 février 1616 et 21 avril 1620, dont les arrérages avaient été régulièrement payés.

Julianne Cousin, femme de Pierre Guyon-Vuillet, demandait collocation pour ses trois cents francs de dot paternelle et maternelle, les cent francs à elle donnés en contrat de mariage par son frère Hugues et enfin « ses habits et troussels ».

En dernier lieu, le sieur du Pasquier, créancier de la rente de cent francs sur Gilbert Cousin et dame Charla de Henauld en vertu de l'acte du 24 février 1605, réclamait une collocation pour le capital et quinze termes d'arrérages à sept pour cent. Cette prétention était, paraît-il, un peu exagérée, car on ne lui accorda que trois termes seulement.

Le 15 mai, nouvelle réunion. On s'aperçoit que, pour faire face à un passif aussi peu conséquent, il est inutile de provoquer la vente de tous les immeubles des débiteurs, et Clauda Bertin restreint sa demande à deux seulement : un chasal et curtil à Censeau et « une pièce de terre en prel sise au territoire de Nozeroy et Longcochon de sept journaux appelée la Tannière Griffaut ». Ces immeubles mis à prix huit cents francs furent adjugés à « Denyse, fille de l'impétrante, pour 1.400 francs a charge de nantyr la dite somme le mercredy après la Fête-Dieu prochain, heure de midy ».

Au jour dit, 20 juin 1658, M. le lieutenant du Bailliage commença « le nantyssemen ». Les immeubles discutés appartenant par moitié à la succession de Gilbert Cousin et à celle de François Cousin, on en divisa le prix en deux parts, non sans avoir, au préalable, déduit les 56 francs 6 gros de frais et dépens de la cause. La première part fut attribuée à Claudine Bertin, qui, s'étant privée des services du procureur Beguillard, était, cette fois, représentée par Laurent Putod, de Lons-le-Saunier, procureur postulant au siège de Montmorot. Le surplus du prix fut réservé aux créanciers, puis, l'on renvoya la cause au 23 août.

Tout semblait marcher pour le mieux. Mais voilà que dans l'intervalle survint une nouvelle complication : Denyse Cousin, s'étant aperçu qu'elle avait fait un marché peu avantageux, avait, par acte de Charles-Emmanuel Sordet, notaire à Salins, du 26 juin 1658, revendu les immeubles objet de son acquisition à « noble Pierre Antoine Rigaud, sieur du Tillenet et à Claude François son fils », moyennant douze cents francs seulement. Cette diminution de prix obligea le bailli à se lancer dans un calcul des plus compliqués pour rectifier le chiffre des collocations. Enfin, malgré l'augmentation des frais qui s'étaient élevés entre temps à 97 francs 20 gros, chacun obtint satisfaction, y compris le procureur Putod, à qui l'on paya son voyage pour être « venu de Lons-le-Saulnier à Salins à cheval ».

Seules les prétentions de Julianne Cousin ne furent pas admises. Le sieur du Pasquier produisit une quittance constatant que « l'opposante » avait reçu de ses père et mère la somme de 300 francs à elle constituée en dot ainsi que « ses habits et troussels ». Pour le surplus de ses réclamations, on lui fit observer, avec raison, que ce n'était point la succession du chanoine Cousin que l'on discutait pour l'instant. Julianne Cousin n'ayant point admis ce système, le bailli « renvoya la cause et les parties à l'ordinaire » pour faire statuer sur ces difficultés.

Ce procès fut-il jamais terminé ? Nous l'espérons. Pourtant les archives du bailliage de Salins ne renferment aucun document qui nous permettent de l'affirmer. Peut-être Julianne Cousin renonça-t-elle, ce qui fut sage, à ses prétentions !

Elle avait épousé, ainsi que nous l'avons dit, en 1625, Pierre Guyon-Vuillet de la Chaux-Neuve et par conséquent quitté définitivement Nozeroy. Un an après son mariage, elle avait eu un fils : Gilbert, né à Chaux-Neuve le 30 avril 1626 (1), dont Hugues Cousin, le chanoine, fut le parrain aux lieu et place de Gilbert Cousin, grand'père de l'enfant. Pierre Guyon-Vuillet et Julianne Cousin eurent encore deux filles : Claudia, née à Chaux-Neuve le 20 octobre 1627 et Barbe Françoise, née au même lieu le 2 janvier 1633, qui fut tenue sur les fonds baptismaux par François Cousin et Barbe Cousin, veuve de Jacques Blondeau, ses oncle et tante maternels.

La troisième fille de Gilbert Cousin et de Charla de Henauld, Adriane, épousa Pierre Guychard, « bourgeois de Chatelblanc », auquel elle donna un fils : Gilbert, né le 6 décembre 1633.

L'aînée des trois sœurs : Barbe, qui semblait avoir réuni en elle les plus brillantes qualités du cœur et de l'esprit (2),

(1) Registres paroissiaux de Chaux-Neuve.

(2) Tradition de famille.

s'était mariée la première et était entrée dans la famille des Blondeau de Chatelblanc.

Cette famille compte parmi les plus anciennes de Franche-Comté (1).

La tradition rapporte que des gentilshommes verriers venant des Flandres (2) au commencement du 13e siècle furent accueillis par Jean de Chalon l'Antique. Au siècle suivant, le 12 août 1301, eut lieu entre Jean de Chalon-Arlay et l'abbé de St-Oyan-de-Joux, Etienne de Villars, la reconnaissance et la délimitation des vastes territoires non encore défrichés du Haut-Jura, inféodés en 1266 par l'abbaye de St-Claude à Jean de Chalon l'Antique et à sa femme la princesse Laure. Chacune des parties contractantes devenait propriétaire par moitié du sol et de ses revenus, mais la justice était réservée au seigneur. Dans la seigneurerie de Chatelblanc nouvellement créée sur partie de ces territoires, le premier connu des Blondeau, Jean, fut établi en qualité de gouverneur pour les Princes de Chalon et de receveur des revenus pour l'Abbaye de St-Oyan-de-Joux.

Les Blondeau se transmirent cette double charge de père en fils pendant près de trois siècles.

Au commencement du seizième siècle, Antoine Blondeau était procureur de la Seigneurie de Chatelblanc, il avait deux fils : Renaud et Antoine ou Thoiny (3). Renaud eut de son épouse, Perrenette Brocard, cinq fils : Anatoile, Benoit (4),

(1) Ses armories sont : Coupé de gueules et d'azur à une fasce ondée d'or accompagnée en chef d'une lozange d'or et en pointe d'un croissant de même.

(2) Et non de la Lorraine. — Manuscrit de Baverel.

(3) La postérité de celui-ci encore très nombreuse actuellement est répandue dans plusieurs localités de la Province.

(4) Sa tombe armoiriée (1616) se trouve dans l'église de Chaux-Neuve, nef de droite ; son fils, Pierre Blondeau, marié à Jacqua de Charnage de la Rixouse eut deux enfants : Claude, fondateur de la branche actuellement existante à Besançon et Pierre, tabellion géné-

Nicolas (1), Claude (2), Pierre (3) et plusieurs filles.

L'aîné, Anatoile, eut de son mariage avec Jeanne Rouget une fille et deux fils : Denis et Pierre. Le premier vécut jusqu'à un âge très avancé (97 ans) ; mainte fois prud'homme de la communauté de Chatelblanc, il était entouré de l'estime de ses concitoyens qui le choisissaient fréquemment comme arbitre dans leurs différends.

Pierre Blondeau, son frère, avait épousé Clauda Combette dont il n'eut qu'un fils, Jacques Blondeau, notaire et greffier « en la justice de Chatelblanc ».

La proximité de ce village avec Nozeroy, les rapports fréquents des Blondeau avec leurs seigneurs au sujet de l'administration de la terre de Chatelblanc avaient établi des liens d'amitié entre cette famille et celle des Cousins. L'éclat des vertus de Barbe Cousin plus que sa remarquable beauté et sa modeste fortune la firent choisir par le sage prud'homme de Chatelblanc pour être la femme de son neveu. De son côté, le « roi de l'arquebuse » ne put mieux faire que d'accorder la main de sa fille à un gentil-

ral au Comté de Bourgogne, bailli de la seigneurerie de Chatelblanc, qui, conjointement avec son épouse, Anne Rozaret, fonda, le 2 septembre 1633, la chapelle des Blondeau à Chatelblanc dont la collation se perpétua dans la branche dite de Pontarlier. — Claude Blondeau, chanoine de l'Eglise métropolitaine de Besançon, protonotaire apostolique, prieur de Jussey, fils des fondateurs, fut le premier chapelain de cette chapelle.

(1) Auteur de la souche des Blondeau-Coulet de Chapelle des Bois qui a donné à l'Eglise de nombreux pasteurs et à laquelle appartenait Jean-Baptiste Blondeau-Fauche, seigneur d'Athoze, subdélégué à Pontarlier, ministre plénipotentiaire lors de la délimitation entre la France et le Pays de Vaud, en 1752.

(2) Dont la descendance dite des Blondeau-Coulet existe encore à la Chaux-Choulet.

(3) Qui, dans une rixe avec Claude Brocard de Chatelblanc, tua son adversaire et obtint le 6 juin 1557 sa grâce de Philippe II, roi d'Espagne ; ses descendants, appelés Blondeau-Piroulet, s'établirent plus tard à Nozeroy et à Salins.

nomme issu d'une famille « qui a toujours vécu noblement ».

Le contrat de mariage entre « honneste Jacques Blondeau, du Château-Blanc », et « honneste Barbe Cousin, fille de Gilbert Cousin de Nozeroy, écuyer », fut passé dans cette dernière ville le 9 février 1620 par devant Jean Boiteux et Jean Garnier, notaires dudit lieu. De nombreux parents des futurs époux y assistaient. François Sombarde, écuyer (1), honorable Jean de Henauld (2), noble Jean Antoine Renaud, docteur es-droit, sieur du Vesenay de Montulé, honorable Philibert Thyébaud, honorable Denis Blondeau de Château-Blanc, oncle du futur.

Dans cet acte (3), Pierre Blondeau « fait bon et riche « led. Jacques, son fils, de tous et singuliers les biens qui « luy demeureront après son décès et trépas. Et en tant « que lesd. futurs mariés ne puissent ou voudroient de- « meurer avec luy et en sa communion, ou qu'il ne les y « pourroit et ne voudroit souffrir, aud. cas, il a promis « donner à son fils la somme de mil écus, que seront tant « en héritages, rentes, commandises, obligations solvables « que deniers clairs jusqu'auxd. mil écus, venant à trois « mils frans, lesquels il luy a donné dès maintenant, pour « par le futur époux, son fils, en faire et disposer à sa « volonté après la consummâtion dud. mariage ».

On peut se rendre compte par les termes de cette donation de la fortune relativement importante pour l'époque dont jouissait Pierre Blondeau. Elle provenait à ses auteurs de nombreux accensements et libéralités concédés par la Maison de Chalon, en reconnaissance des services rendus par les gouverneurs de la seigneurie.

(1) Époux de Juliane Cousin, tante de la future.

(2) Grand'père maternel de Barbe Cousin.

(3) Archives de famille. Copie faite par le chapelain Pierre-Joseph Blondeau.

Les apports de la future étaient beaucoup moindres, ils n'avaient été, nous l'avons dit, qu'une considération accessoire dans cette union. « Item en faveur que dessus « led. Gilbert Cousin et de son authorité, honnête Charla « de Henaud (1), sa femme, ont donné le contenu en dote « et mariage à leur fille, la somme de trois cens frans, « pour laquelle ils ont promis luy donner la jouissance de « la moitié d'une parcelle de terre en clod sise es Granges « dud. Nozeroy, appelée le Clod Salezard, contenant en « tout environ quatre journaux, tant champ que prel pour « lad. moitié jouir et en tirer les fruits jusqu'à l'entier « payement desd. trois cens frans, à prendre à lad. pièce « le chasal des maisons et granges la joignant, sans préju- « dice aud. sieur Cousin, de pouvoir retirer lad. pièce « quand bon luy semblera en donnant à lad. future épouse, « sa fille, lesd. trois cens frans, desquels elle sera tenue « faire vaillable quittance à sesd. père et mère, qui con- « tiendra toute renonciation d'hoiries paternels et mater- « nels, en forme de droit. Et, outre cela, ont promis lesd. « sieurs Cousin et sa femme donner à leur fille pour le jour « de solemnisation desd. nopces, des habits, troussels nup- « tiaux, lit de plume et coffre bon et suffisant selon son état. »

De plus, Barbe Cousin se constituait personnellement en dot « la somme de deux cens francs, à elle donnée et léguée par fut demoiselle Barbe Ganzelaire (2), son ayeule (c'était aussi sa marraine), par son testament et ordonnance de dernière volonté. »

Le régime adopté est celui de la communauté suivant le droit coutumier. Enfin « les joyaux nuptiaux pour le jour de lad. solemnisation, bons et suffisants jusqu'à la somme de trente écus », sont réservés en propre à la future.

(1) L'orthographe véritable de ce nom est de Henauld ; on trouve, dans divers actes, de Hainaut.

(2) Ce nom s'orthographie généralement Ganzeler.

Le mariage eut lieu à Nozeroy, puis les nouveaux époux vinrent habiter Chatelblanc et vécurent dans la communion de Pierre Blondeau qui était veuf depuis plusieurs années.

Le 16 mars 1622, Jacques Blondeau eut un fils qui reçut à sa naissance le prénom de son oncle et parrain, le chanoine Hugues Cousin ; sa marraine fut Catherine, fille de Pierre Blondeau, le fondateur, et de Anne Rosaret (1).

Deux ans après, Barbe Cousin lui donna encore un fils qui fut appelé Pierre, comme son ayeul paternel (2).

Enfin, le 12 mars 1626, le chapelain Louis Blondeau baptisait une fille née de son parent, Jacques Blondeau, et de Barbe Cousin : Anne, dont le parrain fut Denis Blondeau, son grand oncle, et la marraine Anne Rosaret, épouse du Bailli Pierre Blondeau.

Jacques Blondeau exerça pendant dix ans les fonctions de tabellion et greffier de la terre et justice de Chatelblanc.

M. Chereau, dans sa notice sur Gilbert Cousin, dit que Jacques Blondeau, époux de Barbe Cousin, écuyer, était capitaine dans les armées de Louis XIV et qu'il assista au siège de Salins (3). C'est là, assurément, une erreur; le premier siège de cette ville eut lieu le 7 février 1668 et la ville fut investie pour la deuxième fois par les troupes françaises, le 21 juin 1674.

Or, Jacques Blondeau était décédé avant le 15 avril 1630.

(1) Hugo, filius Domini Jacobi Blondeau et Domicellæ Barbaræ Cousin, suæ uxoris, de Castro Albo, baptisatus fuit die 16 Martii anno Domini 1622. Ejus susceptores fuere Dominus Hugo Cousin presbiter et Catharina Blondeau.

(2) La mention de cette naissance ne figure pas sur les registres de baptême de la paroisse de Chaux-Neuve de laquelle dépendait la chapellenie de Chatelblanc, ni sur ceux de Nozeroy.

(3) Il ne nous a pas été possible de vérifier cette assertion, l'auteur ne donnant aucun détail précis sur le dossier conservé à la bibliothèque nationale, dans lequel il dit avoir recueilli ce renseignement.

A cette date, et suivant acte de François Sordet, notaire à Nozeroy, Barbe Cousin, veuve de Jacques Blondeau, reçoit de Gilbert Cousin et de Charla (1) de Henauld, ses père et mère, par les mains de Jean Grillot et de... Renaud, sa femme, la somme de 200 francs. Cette somme représentait « le reste de la dot à elle accordée et promis par tant son « traicté de mariage avec le dit fut Blondeau, par sesd. « père et mère, pour tous droits paternels et maternels « que de ce que feue Barbe Ganzelaire, son aïeule mater- « nelle, lui aurait donné et légué par son testament et « assigné sur une pièce de terre en clod, sise au territoire « dud. Nozeroy, appelée le clod Salezard ».

Le même acte constate que « la demoiselle Barbe Cousin a remis ès mains et puissance de honorable Pierre Blondeau ladite somme de deux cens frans en espèces ». Puis, afin de régulariser une situation antérieure, Pierre Blondeau comparait à son tour et déclare qu'il a reçu de sa belle-fille « auparavant certes, la somme de cent frans provenant de ses deniers dotaux et part d'hoiries ». Il ajoute que son fils Jacques avait de son côté reçu « pareille somme de cent frans » sur la dot de sa femme.

Enfin « comme les habillemens, troussel, bagues, coffre, « langes et autres choses (appartenant) à lad. demoiselle « Cousin, par elle portés en la maison et communion desd. « Pierre Blondeau et Jacques Blondeau son fils, rendant la « valeur de deux cens frans ont été perdus, orvalés et brus- « lés en lad. maison aud. Chatelblanc (2) et désiran que

(1) L'acte porte Clauda de Henaud.

(2) Cet incendie eut lieu le 20 janvier 1627. — Les bourgeois de Chatelblanc s'adressèrent, le 17 juin 1634, à Ferdinand de Rye alors archevêque de Besançon et à Frédéric-Henri, prince d'Orange, pour avoir une copie des titres de franchises qui « avaient été ars et brûlés en la maison de Pierre, fils fut Anatoile Blondeau, où ils étaient aud. Chatelbanc dans un coffre enfermés, lors de l'orvale et accident de feu qui arriva le jour de feste de Messieurs S. S. Fabiain et Sébastiain de l'année 1627, si à l'improviste qu'il fut impossible d'en tirer aucune chose... » (Bourgon.— Histoire de Pontarlier, t. I, page 276).

« lad. demoiselle n'en demeure en la perte, led. Pierre « Blondeau a, par cestes, accordé, donné et (baillé) à lad. « Demoiselle Barbe Cousin, la somme de deux cens frans, « elle stipulant.» Il « luy en fait donation entre vifs et par « la meilleure voie que donation entre vivans peut et doit « mieux valoir. Et en considération de la perte susdite de « ses habits, linges, et autres choses par elle apporté en la « maison de luy Pierre Blondeau et de sond. fils » (1).

On voit par ce traité l'estime dans laquelle Pierre Blondeau tenait sa bru et la sympathie qu'elle s'était acquise dans sa nouvelle famille.

Restée veuve avec trois enfants en bas âge, Barbe Cousin ne songea qu'à les élever honorablement. Elle fut d'ailleurs admirablement secondée par les conseils et la sollicitude de son beau-père, avec lequel elle ne cessa de demeurer.

Ses deux fils Hugues et Pierre furent envoyés à l'Université de Dôle pour y faire leurs études. L'aîné devait suivre la carrière de son père, le second obtint de bonne heure son diplôme de chirurgien. Sa fille Anne fut mariée à Jean, fils de honorable Claude Guye de Chaux-Neuve.

La date du décès de Barbe Cousin n'est pas connue, elle est antérieure à 1655.

Le 14 juin de cette année, une transaction intervint entre Hugues et Pierre Blondeau, d'une part, et Jean Guy de la Chaux-Neuve, d'autre part, dans les conditions suivantes : Anne Blondeau, en son vivant femme de ce dernier, avait, par testament, légué la totalité des biens à elle échus dans les successions de « fut honorable Jacques Blondeau et de fut honeste Barbe Cousin, ses père et mère, comme encore tous ceux à elle délaissés par fut honorable Pierre Blondeau son aïeul », à Françoise Guye, sa fille. Par le décès de celle-

(1) Ce titre écrit sur parchemin en mauvais état, se trouve aux archives départementales du Doubs. Achats (1891) Page-Blondeau de Cernans, Liasse de Chatelblanc.

ci « arrivé aussi un peu après iceluy de sa mère », sa succession se trouvait dévolue pour partie à son père Jean Guye et pour le surplus à ses oncles. Par cet aete, reçu de Claude-François Michaud, notaire à Chaux-Neuve, les frères Blondeau versent à leur beau-frère trois cents francs en plus de quinze cents francs, prix d'une précédente vente de ses droits héréditaires.

Hugues Blondeau fut pendant quarante ans notaire et greffier à Chatelblanc. Durant ce long exercice, il fut pour ainsi dire l'âme de toute la seigneurie. Rien d'important ne s'y fit sans ses conseils et sa participation. Rédacteur de la plupart des conventions intervenues entre les habitants, il transcrivit dans ses minutes un nombre considérable de ventes, achats, contrats de mariage, constitutions de rentes et autres actes publics(1). Prud'homme de la communauté et scabin de la chapelle, il en établit chaque année les comptes avec la plus rigoureuse exactitude.

D'un premier mariage avec Louise Guichard, il eut un fils, Pierre ou Petré Blondeau, né le 5 mai 1652, et de son second mariage avec Louise Michaud, un autre fils, Pierre-François, né le 24 mars 1663.

Il mourut le 10 juillet 1704.

Petré Blondeau se maria le 26 juillet 1673 avec Perrenette Blondeau-Coulet, sa parente ; il en eut deux fils.

1° Pierre-Alexandre Blondeau, successeur de son grand-père Hugues dans la charge de notaire royal à Chatelblanc, qui prit une part active dans le long procès (1752-1765), que la communauté de Chateblanc intenta à la branche des Blondeau, de Pontarlier, pour essayer de lui enlever la collation de la chapelle.

2° Hugues-Joseph Blondeau, religieux de l'ordre de

(1) Les minutes du notaire Hugues Blondeau forment une liasse spéciale aux archives départementales du Doubs.

Saint-Bernard, de Citeaux, qui devint Prieur de l'abbaye de la Grâce-Dieu.

Le deuxième fils du notaire Hugues Blondeau, Pierre-François, marié à Jeanne Fauconnet, eut plusieurs fils dont la postérité subsiste à Chatelblanc et à Chapelle-des-Bois.

Pierre Blondeau, second fils de Jacques Blondeau et de Barbe Cousin, exerça jusqu'à un âge avancé l'art de la chirurgie. Il s'était marié le même jour que son frère Hugues (le 18 avril 1644) à Jacqua Landry. De cette union naquirent trois fils, Pierre-Joseph, Pierre-Louis et Claude-François. Ce dernier était chirurgien, comme son père. A sa mort, sa veuve, Jeanne-Gabrielle de Chissey, déploya une rare énergie pour élever honorablement, malgré sa modeste fortune, ses deux fils Alexandre-François et Jean-Claude. Elle réussit, avec l'aide du chapelain Pierre-Joseph Blondeau à leur faire achever leur études de médecine.

D'un second mariage avec Françoise Lorin, Pierre Blondeau, chirurgien, eut encore deux autres fils :

Hugues-Antoine, qui fut Procureur à Salins et Claude, « marchand établi en la dite ville. »

Ce dernier fut le père de :

1° Hugues-Antoine Blondeau, prieur de Romorantin; 2° Pierre-Simon Blondeau, Conseiller au Présidial de Lons-le-Saunier ; 3° Claude-François, appelé le chevalier Blondeau de Charnage, d'abord lieutenant d'infanterie, puis écrivain de talent, généalogiste et possesseur d'un « cabinet de titres » des plus importants.

La plupart de ces branches existent encore. Au milieu du siècle dernier, un grand nombre de leurs représentants occupaient des places distinguées dans la magistrature, l'armée, le clergé et l'intendance.

Depuis, Quatre-vingt-neuf est arrivé, ses principes ont anéanti les privilèges de la naissance et du sang pour établir l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Bien des gloires ont pali et, dans la tourmente révolutionnaire, ce sont les célébrités locales qui ont eu le plus à souffrir.

Dans notre Province, à Salins, à Nozeroy même, le nom de Gilbert Cousin est aujourd'hui inconnu, comme si les cachots de l'Inquisition avaient en même temps étouffé sa voix et enfoui à tout jamais les remarquables travaux du savant « magister » auquel un de ses élèves avait dédié les vers suivants :

« Gilberte, ô patriæ maxima fama tuæ,
« Nos cum magnifico quoque te veneremur Erasmo,
« Tollimus atque tuum nomen ad astra simul..... (1)

A peine quelques érudits se souviennent-ils encore que le disciple d'Erasme fut, chez nous, un des premiers émancipateurs de la pensée (2). On n'entend jamais parler des exploits militaires de ses frères.

Cependant, dans les montagnes du Haut-Jura, les traditions de famille se sont conservées avec une pieuse persistance.

A l'entrée du village de Chatelblanc, on montre des tilleuls poussés sur les vieilles souches de ceux qui autrefois furent plantés en souvenir des franchises accordées par Jean de Chalon.

Dans chaque branche de la famille Blondeau on conserve une copie du manuscrit de Baverel avec ses peintures plus

(1) Oporin. — Effigies. — 1553. Bibliothèque Mazarine — 34. — 510. — Dossier particulier de M. Auguste Castan.

(2) Gilbert Cousin a bien mérité des Belles-Lettres..... Le premier parmi les Bourguignons, il a osé émettre quelque chose à la lumière. Conrad Gesner, Bibliothèque 1545.



ou moins artistiques, et souvent un arbre généalogique dressé par quelque ancien d'après les dires de ses aïeux.

Lecteur,

Si le goût des excursions te conduit dans ce pays, le plus pittoresque de notre Franche-Comté, et si, au-delà de Combe-David, tu vois sur le seuil de sa porte le vieux père Blondeau, demande lui son origine. — Il te répondra avec une pointe d'orgueil :

— Y seu du Chatiau-Bian.
— Y veniou de la Barbe Coudein, de Nozeret.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A CLAIRVAUX

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A CLAIRVAUX

La Société d'Emulation ayant décidé de faire procéder à des fouilles dans la Station préhistorique lacustre de Clairvaux, ces fouilles furent commencées vers le 10 septembre, sous la direction de MM. Girardot et Chevaux, membres de la Société. Comme elles donnaient des résultats intéressants, les organisateurs des fouilles crurent qu'il était bon d'inviter les membres de la Société à une excursion à Clairvaux. M. Girardot, en l'absence du secrétaire, après avoir pris l'avis du président, envoya à chaque sociétaire une invitation à assister à cette excursion, qui devait avoir lieu le jeudi 14 septembre.

Au jour dit, les sociétaires, que n'avaient pas effrayés l'heure matinale et les brouillards, se retrouvaient à la gare des Bains : ils étaient malheureusement peu nombreux, puisqu'il n'y avait là que M. Mias, vice-président, M. le docteur Magnin, professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine de Besançon, M. Girardot, M. Monot, et M. Vallette, sous-lieutenant au 44e, qui avait demandé à se joindre à l'excursion. A Conliège, M. Chevaux nous rejoignait, et, à Clairvaux, nous retrouvions M. l'abbé Brune, curé de Baume, et M. Vernier, directeur de l'Ecole de la rue Saint-Désiré. A notre arrivée au

bord du lac, après un voyage sans péripéties, nous trouvâmes les ouvriers au travail sous la surveillance d'un habitant de Clairvaux, M. Grosjean, dont on ne saurait trop louer l'intelligence et le dévouement. Ils piochaient sur la rive même, dans un terrain appartenant à M. Gerdil, de Clairvaux, lequel avait fort libéralement autorisé M. le Président de la Société à faire faire dans sa propriété toutes les fouilles que la Société trouverait bon d'y faire exécuter. Plusieurs tranchées avaient été déjà ouvertes, et notre arrivée n'interrompit pas le travail. Bien au contraire, nous nous mîmes à la tâche, et, les uns maniant le pic, les autres usant de la pelle, un autre fouillant la terre rejetée sur les bords des trous, chacun s'efforçait de se rendre utile et d'augmenter le tas des objets déjà découverts. On trouva ainsi de très nombreux bois de cerfs, dont quelques-uns fort beaux, des cornes, des silex taillés parmi lesquels une pointe de flèche très fine, un large polissoir, de nombreux ossements, des dents de ruminants et d'autres animaux, des coquilles de noisettes, des débris de charbon et de poteries grossières, des pierres ayant passé au feu et qui avaient servi sans doute à chauffer l'eau dans ces poteries qui ne pouvaient subir elles-mêmes l'action de la flamme; enfin les pilotis connus, très bien conservés dans la couche de tourbe environnante. Tous ces débris se trouvaient dans cette couche, à une certaine profondeur, au-dessus d'une sorte de grève sans doute très ancienne et que le pic n'entamait qu'avec peine. Au bout de quelque temps, M. le docteur Magnin, botaniste fervent, nous quittait pour herboriser sur les bords du lac et pour recueillir même quelques plantes aquatiques.

A midi, nous étions tous de nouveau réunis pour le déjeuner. Et pendant qu'avec appétit nous mangions des plats qui, sans doute, ne rappelaient que de fort loin la

cuisine de nos ancêtres lacustres, nous écoutions les propos fort intéressants qu'échangeaient MM. Magnin et Girardot, savants aimables.

Après le déjeuner, nouvelle mais brève station sur l'emplacement des fouilles. Pendant ce temps, notre dévoué collaboratenr, M. Grosjean, qui, le matin, avait fait prévenir la population de Clairvaux que M. le docteur Magnin ferait, dans l'après-midi, une causerie à l'Hôtel de Ville, disposait dans une des salles les objets découverts le jour même et les jours précédents. A deux heures et demie, nous revenions à la mairie, où des auditeurs nombreux et choisis nous attendaient déjà. Sur la table en demi-cercle qui sert sans doute aux délibérations du Conseil municipal avaient été classées par ordre les reliques d'une époque où la politique ne troublait guère de cervelles; et, pour qui réfléchit un peu, le contraste était curieux et imprévu. Les membres de la Société prennent place derrière la table et M. Mias ouvre la séance et donne la parole d'abord à M. Girardot. Notre savant confrère expose en quelques mots ce qu'il faut entendre par habitations lacustres, rappelle les fouilles antérieures de M. Le Mire, et, bien que la collection d'objets qu'il a sous les yeux n'ait pas la richesse démonstrative de celle qu'a recueillie son prédécesseur, il montre avec leur aide, rapidement, mais avec beaucoup de netteté, ce qu'a pu être la vie des habitants des palafittes de Clairvaux. Les explications de M. Girardot sont suivies avec attention ; mais le temps presse, et, à son tour, M. Magnin prend la parole.

Cette causerie, malheureusement écourtée et que M. Magnin a faite les yeux sur l'inexorable horloge, n'a pas dû sans doute intéresser l'auditoire moins que celle de M. Girardot. On entend dans la salle ce que les comptes-rendus officiels appellent « un murmure approbateur », puis chacun se lève, nous échangeons des adieux avec

quelques personnes, nous remercions encore une fois M. Grosjean, et nous nous dirigeons en hâte vers la gare, emportant avec nous le souvenir d'une journée bien employée, dans laquelle, oubliant les soucis du jour, nous avons, en aimable et savante compagnie, revécu pendant quelques heures la vie du passé.

Le Secrétaire de l'excursion,

E. MONOT.

*
* *

Voici quelques *notes limnologiques sur les lacs de Clairvaux* que M. le Dr Magnin a bien voulu rédiger lui-même comme résumé de sa causerie :

En septembre dernier, sur l'invitation des membres de la Société d'Emulation du Jura, qui exécutaient d'intéressantes fouilles sur les bords du lac de Clairvaux, j'exposai, devant un auditoire réuni à la Mairie de cette ville, quelques-uns des problèmes étudiés par les *limnologues*, en prenant comme exemple les particularités présentées par les lacs de Clairvaux. Ces recherches devant paraître *in-extenso* dans un mémoire sur les lacs du département du Jura que la Société d'Emulation veut bien admettre dans ses publications, je n'en donnerai ici qu'un court résumé.

PRINCIPALES DONNÉES LIMNOLOGIQUES CONCERNANT LES LACS DE CLAIRVAUX.

Situation, origine. — Restes d'un ancien lac établi dans une vallée d'érosion, creusée dans le jurassique supérieur (corallien et oxfordien), sur les marnes oxfordiennes, barrée en aval par une moraine terminale, avec dépôts glaciaires

sur les côtés et entre les deux lacs (?) ; l'ancien lac peut se reconstituer de nos jours à la suite de pluies abondantes et de la fonte des neiges.

Relief sous-lacustre. — Le relief sous-lacustre du *Grand Lac* est *tourmenté*, comme tous les lacs d'origine glaciaire : *îlots* sous-lacustres, dont le principal est sur le prolongement de la *Motte au-Magnin* ; bas-fonds ou *cuvettes* secondaires, dont une mesure 18 à 19^m de profondeur, suivant la hauteur du lac.

Le *Petit Lac* est plus régulier, du moins pour son plafond ; à partir d'un bord tourbeux, irrégulièrement déchiqueté (avec île) sur son bord oriental, et une beine très étendue surtout à l'aval, ses courbes isobathes se succèdent assez régulièrement jusqu'à une plaine qui se maintient, sur une grande surface, à une profondeur voisine de 16 mètres.

Alimentation — Les 2 lacs sont alimentés par les eaux de ruissellement d'un bassin dont on peut évaluer la surface à 12 kilomètres carrés, soit 1.200 hectares, par plusieurs ruisseaux dont les principaux sont ceux du Nithon, du Piley, de la Grisière par le ruisseau tuffeux de Côte-Chaude, et par quelques petites sources sortant dans les prés du pourtour.

Composition, coloration, transparence, température des eaux.— Ces eaux sont très chargées en carbonate de chaux : l'analyse faite par M. Delebecque a donné 0 gr. 190 de résidu total par litre pour l'eau de l'émissaire du Grand Lac et 0 gr. 195 pour le Petit Lac, ce qui correspond à environ 0 gr. 161 de $CaCO^3$ pour le premier et 0,165 pour le second ; les affluents donnant respectivement 0,212 et 0,207, on voit qu'il se produit une décalcification intense dans la masse d'eau du lac.

Leur *coloration* est, comme la plupart des lacs du Jura,

jaune-vert, entre les nos VIII et IX (IX, Delebecque) de la gamme Forel.

Leur *transparence*, qui varie avec les circonstances météorologiques (crues à la suite de pluies, etc.), est en général faible ; elle a été trouvée le 17 juin 1895, de 3m35, sur une profondeur de 18m.

Les variations de *température* présentent cette particularité que le réchauffement de la masse d'eau des deux lacs ne se fait pas avec la même vitesse, à cause de leur forme et de leur situation différente :

Grand Lac : 17 juin 1894 :	surf.	18°.	Petit lac, surf.	18°.
	fond (17m)	7°7.	fond (16m)	7°3.
6 oct. 1897 :	surf.	17°2.		
	fond (15m)	7°9.		

La *Faune* et la *Flore* donnent lieu aussi à des remarques intéressantes qui seront développées dans le mémoire annoncé plus haut.

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura.

POUR 1899

Membres du Bureau.

M. le **Préfet** du département, *Président d'honneur*.
Président : M. Camille Prost, ✠, maire de Lons-le-Saunier.
Vice-Président : M. Mias, professeur.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. H. Libois, archiviste du département.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
Barrand, ingénieur en chef.
Beauséjour (de), ancien juge.
Baille, Pierre.
Bertrand, bibliothécaire de la ville.
Bidot, Auguste, architecte.
Billet, docteur en médecine.
Billot, Achille, artiste peintre.
Blondeau, substitut du Procureur de la République.
Bonnotte, Edmond, banquier.
Breucq, Maurice, avocat.
Bruchon, Henri, avocat.
Buguet, employé aux Mines de Blanzy.

MM.

CHAPUIS, Edmond, docteur en médecine.
CHEVASSUS, Edmond, avoué.
CLÉMENÇOT, professeur au Lycée.
CORAS, docteur en médecine.
DECLUME, Lucien, imprimeur.
GAUTHIER, Charles, avoué.
GIRARDOT, professeur au Lycée.
GRUET, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.
GUICHARD, Charles, homme de lettres.
L'ABBÉ JACQUES.
L'Abbé MARAUX.
LABORDÈRE, ✠, conseiller général du Jura.
MONOT, professeur au Lycée.
PELLETIER, architecte.
PROST, Henri.
PROST, Maurice, banquier.
SIRE, André, architecte du département.
TOUBIN, ancien professeur.
VAUCHER, avocat.
VERNIER, directeur d'école primaire.
VUILLERMOZ, pharmacien.

Membres résidant dans le département.

MM.

L'Abbé BABEY, à Chilly-le-Vignoble.
BERLIER, à Chatillon-sur-l'Ain.
L'Abbé de BRANGES, à Dole.
BROISSIA (vte DE), à Blandans.
L'Abbé BRUNE, à Baume-les-Messieurs.
CHEVAUX, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Conliège.
CHEVROT, docteur en médecine, à Bletterans.
CLOZ, Louis, peintre, à Salins.
COMPAGNON, docteur en médecine, à Salins.

MM.

Epailly, instituteur à Ladoye.
Feuvrier, professeur au collège de Dole.
Fournier, notaire à Conliège.
L'Abbé Fromont, à Crissey.
Girard, ancien professeur, à Arbois.
Girod, ancien instituteur, à Moirans.
Hétier, François, à Mesnay.
Hugon, instituteur à La Boissière.
Lautrey, à Cousance.
Le Mire, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, à Dole.
Magnin, Paul, ✠, ancien capitaine, à l'Étoile.
Parandier, C. ✠, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, à Arbois.
L'Abbé Perrod, à Gevingey.
Pidoux, André, à Foucherans.
Reydelet, avocat à St-Claude.
Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Thevenin, ancien professeur, à Champagnole.
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

Albert, peintre, à Paris.
Arène, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.
Arnoux, juge, à Lure.
Le capitaine Baille, Alfred, à Lyon.
Baudot, Ernest, officier d'artillerie, en retraite.
Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.
Bertrand, conseiller à Lyon.
Bertrand, professeur à l'école des mines, à Paris.
Besançon, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

MM.

Bourgeat, professeur à l'Université catholique de Lille.
Brun, professeur à Sieldce (Pologne russe).
Buchin, Marcel, docteur en médecine, a Paris.
Chereau, docteur en médecine, à Paris.
Choffat, géologue, à Zurich.
Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.
Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.
Cuinet, à Besançon.
Daille, pharmacien à Auxerre.
David-Sauvageot, professeur agrégé au lycée de Laval.
Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.
Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.
Dequaire, professeur de philosophie.
Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.
Finot, archiviste du Nord, à Lille.
Fondet, Eugène, professeur à Moscou.
Gauthier, Henry, substitut du procureur de la Républiq., à Besançon.
Gauthier, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.
Gauthier-Villars, ✱, Albert, imprimeur, à Paris.
Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil, à Louhans.
Guyard, Auguste, homme de lettres, à Paris.
Hans Schardt, professeur au collège de Montreux (Suisse).
Lepage, archiviste, à Nancy.
Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.
Le Dr Magnin, Antoine, professeur de botanique, à la faculté des Sciences, à Besançon.
Mazaroz, Désiré, peintre, à Paris.
Monnier, Eugène, architecte à Paris.
Monnier, Marcel, publiciste.
Mouchot, artiste peintre, à Paris.

MM.

PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

PAUL, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

PERCEVAL DE LORIOL, paléontologiste.

PIOLTI, professeur de minéralogie à Turin.

PLANTET, E., attaché au Ministère des Affaires étrangères.

PROST, Bernard, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

PROST, Aimé, ingénieur des mines.

RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

ROBERT, Ulysse, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

ROSSIGNOL, naturaliste, à Pierre (Saône-et-Loire).

TRIBOLET (DE), professeur à Neufchâtel.

TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.

VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.

VINGTRINIER, avocat.

VIRÉ, Jules, à Paris.

WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

YSSEL, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

ZUCCARELLI, juge au tribunal civil de Lure.

LISTE

DES

Sociétés Savantes Correspondantes.

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Caen.
12. Société des sciences et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales.
17. Société havraise d'études diverses.

18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Académie du Gard.
24. Société archéologique de l'Orléanais.
25. Commission de météorologie de la Haute-Saône.
26. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
27. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
28. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
29. Société d'histoire naturelle de Gray.
30. Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
31. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
32. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
33. Académie de la Val d'Isère, à Moutiers (Savoie).
34. Société d'Émulation de Montbéliard.
35. Société archéologique de Soissons.
36. Société littéraire et archéologique de Lyon.
37. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
38. Société belfortaise.
39. Académie de Stanislas (Nancy).
40. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
41. Société de sciences naturelles de la Creuse.
42. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche.
43. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
44. Société archéologique et historique du Limousin.
45. Société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
46. Société d'agriculture de la Sarthe.
47. Société philomatique vosgienne.
48. Société belfortaise d'Émulation.

49. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
50. Société archéologique du Maine.
51. Musée Guimet, boulevard du Nord, Lyon.
52. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
53. Société d'Émulation de l'Ain.
54. Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
55. Société d'étude des Hautes-Alpes.
56. Académie de Nîmes.
57. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.
58. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
59. Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.
60. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
61. Société nationale des antiquaires de France.
62. Société philomatique de Paris.
63. Société archéologique de Nantes, et de la Loire-Inférieure.
64. Société Florimontane (Annecy, Savoie).

TABLE DES MATIÈRES




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06387 8626

